

Pour une finance
au service de
**l'économie
sociale
et solidaire**

Livre blanc



Pour une finance
au service de
**l'économie
sociale
et solidaire**

Livre blanc

SOMMAIRE

Préface de Jean-Paul Delevoye	8
Introduction de Gérard Andreck	12
Avant-propos de Karim Abbey et Joëlle Durieux	15

Les domaines d'innovation prioritaires (DIP)	18
--	----

PARTIE 1 : L'ESS EN FRANCE, DANS LES RÉGIONS ET EN EUROPE

Panorama de l'ESS en France	23
La parole du CNCRES (Jean-Louis Cabrespines)	31
Panorama de l'ESS en Europe	35
La vision européenne de l'ESS (Sophie Auconie et Michel Barnier)	42
La vision politique du CEGES sur l'ESS et la loi-cadre (Emmanuel Verny)	48

Partie 2 : Pour un changement d'échelle de l'ESS

Changement d'échelle de l'ESS : pourquoi, comment ? (Hugues Sibille)	54
---	----

Coopérations et filières de production dans les territoires	61
ESS, territoires, projet de développement : reconnaissance et action (Denis Colongo)	62

Témoignages	67
Projets et expériences dans les collectivités territoriales	83
Reprise d'entreprises par les salariés : aciéries de Ploërmel	84
Reprise d'entreprises par les salariés : Hélio Corbeil	87
Les systèmes de barter	88
Les monnaies complémentaires (Mathieu Agostini, Macif)	90
La coopération dans les territoires	93
L'ESS au service de la « reterritorialisation » de l'industrie (Marc Desforges, CMI Stratégies)	95
La Scic Iso 26 000	97
Outils et dispositifs de financement	99
Sensibiliser et impliquer les financeurs (Pierre Valentin)	100
Créer une offre d'ingénierie financière spécifique à l'ESS (Esfin Gestion)	102
Développer et perfectionner les outils existants	105
Le titre associatif (Pierre Valentin, Crédit coopératif, et Jean-Michel Lecuyer, SIFA)	105
Le titre participatif (Pierre Valentin, Crédit coopératif, et Jean-Michel Lecuyer, SIFA)	110
L'épargne salariale solidaire (Emmanuel Gautier, Natixis AM)	112
Accroître la liquidité des titres solidaires dans les OPCVM solidaires (Pierre Valentin, Crédit coopératif, et Jean-Michel Lecuyer, SIFA)	114
Développer les outils de financement par le don	117
Les cartes bancaires (Axylia)	118
Livrets et comptes (Axylia)	120
Fonds de placement (Axylia)	121

Assurance vie (Axylia)	122
Autres outils de microdon : don sur salaire et arrondi sur les transactions commerciales (Cerphi et microDON)	123
Finance participative du don (Nicolas Dabbaghian, SPEAR)	125
Favoriser la mesure des impacts sociaux (Emeline Stievenart, ESSEC IIES)	127
Expérimenter de nouveaux outils de financement	142
L' <i>impact investing</i> et la mesure d'impact (Nicolas Hazard, Comptoir de l'Innovation)	142
Le « <i>Mission investing</i> » : le rôle clé des fondations dans le financement des entreprises sociales (Gaspard Verdier)	147
Le Fonds d'entrepreneuriat social européen (FESE ou Eusef) (François de Witt, Finansol)	154
Les <i>social impact bonds</i>	156
Assurance vie solidaire (Jean-Bernard Ott, Profit&NonProfit Finance)	158
L'Épargne réglementée (Jean-Michel Lecuyer, SIFA)	160
La finance participative <i>equity</i> et prêt (Nicolas Dabbaghian, SPEAR et Thierry Merquiol, WiSEED)	161
Le financement public de l'innovation sociale (Jacques Dasnoy, MOUVES)	169
La création du prêt participatif social et solidaire (bpiFrance)	174
Les principaux gestionnaires de fonds solidaires	175
Formation et sensibilisation	179
Intégrer l'économie sociale et solidaire dans l'enseignement de l'économie (Hervé Defalvard, Université Paris-Est)	180
Former les parties prenantes aux spécificités de l'ESS (Karim Abbey, Pôle Finance Innovation)	185

ESS et recherche	189
Développer les interactions entre la recherche et l'ESS (Bertrand du Marais, Université Paris X Nanterre)	190
Entreprises et territoires dans une transition vers une économie de la fonctionnalité (Ingrid Anarela Vaileanu Paun, Institut d'évaluation participative de la valeur territoriale)	198
Valorisation des services immatériels et monnaies complémentaires (Renaud Frossard, Université Paris X Nanterre, et Claude Périgaud, Croissance 21)	201

PARTIE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le Pôle Finance Innovation	208
La filière ESS du Pôle Finance Innovation	213
La gouvernance de la filière ESS	216
L'usine à projets	228
Panorama des aides et financements aux entreprises et projets innovants	236
Annuaire des financeurs	254
Les projets labellisés et accompagnés par le Pôle Finance Innovation	269

REMERCIEMENTS

PRÉFACE DE JEAN-PAUL DELEVOYE

LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE PEUT-ELLE ÊTRE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

Le voile des illusions se déchire chaque jour un peu plus. La chute du mur de Berlin annonçait le triomphe de l'économie libérale, seule capable d'assurer plein emploi, richesse individuelle et collective, progrès social, libertés politiques et bonheur. Cette période semble révolue et les plans sociaux du premier semestre de 2013 nous rappellent douloureusement le décrochage entre performance économique et performance sociale.

Le monde n'a jamais été aussi riche, mais les poches de précarité partout subsistent et parfois s'étendent. Les capacités de production et de consommation n'ont jamais été aussi développées, mais le monde compte plus de 200 millions de chômeurs, la France, plus de 3 millions. Les individus sont libres dans leurs choix et leurs appartenances, mais leurs perspectives d'avenir sont marquées par la peur du déclassement et la morosité.

Il nous faut faire le deuil de ces mythes anciens et, dans cette société nouvelle, revoir notre rapport à l'activité, aux biens non matériels, à la pauvreté. L'économie sociale et solidaire est à la croisée de cette nouvelle réflexion et du renouvellement des modes de gouvernance dans les entreprises, en lien avec une forte demande de participation. L'avis rendu en janvier 2013 par le Conseil économique, social et environnemental – saisi par le ministre Benoît Hamon, en même temps qu'il rappelait la part de 7 à 10 % du PIB représentée par l'ESS – a très clairement affirmé qu'elle constituait désormais une économie à part entière et qu'elle a souvent défriché des besoins émergents, devenus depuis de véritables marchés.

Plus personne aujourd'hui ne peut résumer l'ESS à une économie du pansement, c'est-à-dire à en pointer les limites et insuffisances.

À leur tour, de nouvelles économies font montre d'une grande vitalité : l'économie de l'immatériel et du numérique et ses 750 000 emplois créés en France sur les quinze dernières années ; l'économie du troc, collaborative, de fonctionnalité, et les 17 millions de visiteurs par mois du Bon Coin ou les 350 000 covoiturages mensuels de Blablacar ; ou encore l'économie circulaire et sa promesse de 700 milliards de dollars d'économie annuelle sur la production des biens de consommation.

Cette fertilité naît souvent au plus près des territoires et de la capacité à créer, sur ces environnements locaux, de véritables communautés d'intérêts portées par un un désir de vivre et de faire ensemble. Il nous faut donner à voir cette richesse de l'initiative et de l'innovation car, comme le disent si bien les indiens Kogis, « on entend souvent le bruit des arbres qui tombent, jamais celui des arbres qui poussent ».

Il est devenu urgent, notamment par des financements innovants, d'accompagner le développement de ces arbres qui poussent.

Nous avons en effet longtemps pensé notre futur comme la simple et cartésienne projection de notre présent. Si vous partagez l'idée que nous ne vivons pas une crise mais une métamorphose de société, alors le futur devient la contestation du présent.

Ce qui pose deux questions majeures :

1. Quels accompagnements mettre en place, et quelle implication des acteurs de régulation et de conduite du changement, pour que la douleur de la perte d'un monde ancien n'occulte pas les perspectives d'avenir d'un monde nouveau qui s'ouvre et peut être un formidable révélateur d'espérance ?
2. Nous qui sommes en responsabilité, jusqu'où sommes-nous prêts à aller pour accepter d'ouvrir des débats et des questionnements qui viendront remettre en cause les structures qui assoient notre confort, notre statut, notre rémunération, notre pouvoir ?

C'est tout l'objet et l'intérêt de ce *Livre blanc* du Pôle Finance Innovation que de rapprocher les acteurs de la finance traditionnelle et ceux de l'économie sociale et solidaire. À travers les outils très pratiques et très concrets qu'il propose, les témoignages et les retours d'expérience dans les territoires, ce volume participe de cette réflexion plus nécessaire que jamais.

L'ESS nous interroge sur nos modèles économiques, sur nos modes de gouvernance, sur nos normes, mais le questionnement fondamental auquel elle ouvre la voie reste le suivant : notre système économique et social actuel est-il facteur de bien-être et d'espérance pour nos concitoyens ? Que faire pour qu'il le reste ou le devienne davantage, dans une société en pleine mutation et en pleine incertitude sur son avenir ?

*Jean-Paul Delevoye, président du Conseil économique,
social et environnemental.*



INTRODUCTION DE GÉRARD ANDRECK

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EST EN MARCHÉ

Dans un environnement difficile, où les bonnes nouvelles sont rares, les débats ont parfois la sagesse de porter sur les éléments qui font la force et la stabilité d'un tissu économique et social. Économie réelle, finance au service de l'homme, investissement socialement responsable, responsabilité sociale des entreprises sont autant de sujets qui témoignent d'une quête de sens plus forte. L'économie sociale et solidaire (ESS) émerge chaque jour un peu plus dans le paysage économique, sans faire de bruit mais avec efficacité. Aujourd'hui officiellement portée par le gouvernement, elle met en avant ses atouts : des entreprises de personnes gérées selon une gouvernance démocratique, poursuivant un objectif social valorisé par des réserves impartageables, faisant le choix d'une approche lucrative limitée. Force est de constater que ces principes anciens gardent toute leur pertinence dans les discussions sur les formes que devraient prendre l'entrepreneuriat et son financement.

Cette émergence de l'ESS est sereine car les entreprises qu'elle regroupe n'ont pas la réputation d'aiguiser les appétits des investisseurs avec des promesses de retours financiers ; elles sont cependant reconnues pour avoir mieux résisté à la crise, offrant en ce sens une certaine stabilité de leurs résultats grâce aux liens entretenus avec leurs parties prenantes au sein d'un territoire – liens d'abord entre l'entreprise et son écosystème, qui constituent des facteurs de confiance, mais aussi entre les hommes qui font vivre ces entreprises.

Des groupes de travail rassemblant des acteurs très divers issus de cette « autre économie », comme du secteur financier, se sont mobilisés pour mettre en avant des propositions facilitant l'appropriation par des investisseurs de l'*entrepreneuriat d'économie sociale*.

Le premier axe de travail a porté sur les différentes dynamiques permettant de s'organiser en région autour d'un projet commun et d'ancrer le développement économique au cœur des territoires. Différentes initiatives sont mises en avant dans ce *Livre blanc* pour révéler les potentiels de croissance qu'apportent les logiques de coopération régionales. Notons en particulier les approches de filières de production rassemblant dans des sociétés coopératives d'intérêt collectif à la fois des collectivités territoriales, des entreprises, des laboratoires de recherche, des entrepreneurs et des investisseurs, autour d'une logique industrielle durable s'appuyant sur les ressources et les savoir-faire locaux. Notons aussi la reprise des entreprises par les salariés, ou encore les moyens d'échanges locaux tels que les monnaies complémentaires. Chacun de ces exemples met en lumière l'importance des liens entre un projet entrepreneurial et les parties prenantes de son écosystème : fournisseurs, salariés, clients et consommateurs.

Face à la perte de confiance et à la quête de sens exprimée dans le secteur financier et entrepreneurial, il nous a également semblé pertinent d'identifier les domaines d'innovation prioritaires que la finance pourrait investir au service de l'ESS.

Si les entreprises de l'ESS s'efforcent d'abord d'apporter un service à leurs membres, leur changement d'échelle dans une économie de marché nécessiterait une ingénierie financière adaptée à leurs spécificités. Une telle compétence, très utile aux entreprises de capitaux, mériterait d'être adaptée aux acteurs de l'ESS pour leur permettre de gagner en efficacité et de construire de nouvelles synergies. L'accès aux capitaux constitue un besoin particulier du secteur sur lequel se sont penchés les contributeurs de ce *Livre blanc*. Les titres associatifs et participatifs, les outils de finance solidaire, mais aussi la finance participative et les « titres obligataires d'impact social » sont autant de pistes d'innovations à prendre en compte pour faciliter le financement des projets. Ces outils de financement ont la faculté d'aligner les intérêts financiers des parties prenantes avec l'objet social des projets entrepreneuriaux.

Le changement d'échelle de l'ESS nécessite également que les efforts de pédagogie se poursuivent à tous les niveaux. Plusieurs démarches ont été mises en avant par les groupes de travail pour sensibiliser les acteurs financiers publics ou privés, et pour inscrire le secteur de l'ESS dans l'enseignement de l'économie, du droit et de la gestion, ainsi que dans les programmes

de formation professionnelle. Quant au soutien aux jeunes pousses de l'ESS, il requiert un accompagnement des porteurs de projet par la mise en place de dispositifs intégrés et accessibles à tous.

Enfin, si des acteurs aussi divers que des mutuelles, des coopératives, des fondations et des associations sont regroupés sous ce sigle ESS, les débats sur les pratiques restent intenses et attestent de la nécessité d'amplifier la recherche sur les aspects fondamentaux de ce secteur. L'économie sociale et solidaire a besoin de clarifier ses pratiques, de se doter d'outils de mesure sur ses impacts sociétaux, sur l'utilisation ou le partage de ses bénéfices, ou encore sur les différentes pratiques démocratiques. Ces travaux engagés avec le Pôle Finance Innovation peuvent trouver plusieurs débouchés. Pour le secteur de l'ESS en tant que tel mais aussi au-delà, en proposant de décliner ces principes de gouvernance démocratique et d'engagement des parties prenantes à la régulation d'un secteur financier en recherche de sens et de meilleures pratiques.

Gérard Andreck est président du groupe Macif depuis 2006. Il est également président du Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) depuis 2009 et de l'Association française de l'assurance (AFA) depuis 2011.




AVANT- PROPOS

Ce *Livre blanc* est le résultat d'une aventure collective démarrée en novembre 2011 pour fédérer les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) au sein d'une filière dédiée, pour favoriser, avec le soutien des membres du Pôle Finance Innovation, l'émergence et l'accompagnement financier de projets entrepreneuriaux innovants, créateurs de lien social et d'emplois.

Fruit d'un travail collaboratif, la filière a progressivement rassemblé de nombreux acteurs de l'ESS comme de l'économie traditionnelle, qui se sont mobilisés, ont échangé, ont partagé leurs expériences dans un esprit d'ouverture et de décloisonnement des idées, des savoir-faire et des compétences. Ce *Livre blanc* donne la parole à des professionnels, académiques, élus et équipes de collectivités territoriales, représentants d'organisations professionnelles, représentants des pouvoirs publics, journalistes, chercheurs, prospectivistes... qui ont contribué, par leurs regards croisés, à identifier des dynamiques de coopération sur les territoires, des domaines de recherche et de nouvelles solutions de financement adaptées : ces réflexions sont synthétisées à travers 20 domaines d'innovation prioritaires (DIP), listés pages suivantes et explicités tout au long du *Livre blanc*.



Ces DIP, thèmes porteurs de l'ESS, vont faire l'objet d'appels à candidature auprès de porteurs de projets, et éclairent les pouvoirs publics et les financeurs sur les enjeux futurs de l'ESS. Tenant compte de l'actualité et des contours du projet de loi cadre ESS, ils ont pour objectif prioritaire d'inciter les entreprises de toutes tailles à créer ou développer en leur sein des projets innovants et collaboratifs, avec le soutien de la filière ESS du Pôle.



Dans le contexte de fortes mutations que nous connaissons, il nous semble plus que jamais nécessaire de dépasser les schémas de pensée habituels pour imaginer, avec l'ensemble des parties prenantes, de nouvelles solutions. Notre ambition est d'ouvrir des espaces de réflexion, d'aider à tisser des liens entre des acteurs de culture et de pratiques professionnelles différentes, mais surtout d'inciter à l'action, pour que des porteurs de projets, quelle que soit leur origine professionnelle, leur position hiérarchique et leur génération, se saisissent des thématiques traitées pour lancer des activités innovantes.

Nous pensons que le déclin économique et financier de notre pays n'est pas une fatalité, même s'il devient urgent de se mobiliser : nous souhaitons soutenir les initiatives qui conjuguent le plus harmonieusement possible l'économique, le social et le sociétal.

Si nous nous sommes lancés dans cette aventure, avec François-Xavier Hay, et avons choisi de lancer cette filière ESS, c'est pour mettre en valeur le rôle de l'entreprise et de la finance responsable porteuse de sens. Chacun a un rôle à jouer, peut être acteur de son destin et peut, s'il le souhaite, en s'appuyant sur de nouveaux outils tel le *crowdfunding*, dynamiser son territoire et construire un mieux-vivre ensemble.



Karim Abbey, Directeur Innovation & Collectivités, Finance Innovation
Joëlle Durieux, Directrice générale adjointe, Finance Innovation

LES DOMAINES D'INNOVATION PRIORITAIRES

Coopérations et filières de production dans les territoires

1. Développer des outils de coopération et de mutualisation intersectoriels dans les territoires et autour des filières de production **p. 61**

Quelques facteurs clés de succès :

- a. Développer des partenariats avec les Pôles territoriaux de coopération économique
- b. Encourager la création de sociétés de codéveloppement industriel
- c. Structurer les relations entre les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'ESS
- d. Poursuivre le développement des monnaies complémentaires
- e. Créer des fonds régionaux facilitant la reprise d'entreprises par les salariés

Outils et dispositifs de financement

2. Développer une offre d'ingénierie financière adaptée à l'ESS, intégrant ses valeurs et ses spécificités [levée de fonds, reprise, fusion, transmission] **p. 102**

3. Moderniser et développer les titres associatifs et participatifs **p. 105**

4. Adapter le cadre fiscal afin de développer l'épargne salariale solidaire **p. 112**

5. Développer la liquidité des titres solidaires dans les OPCVM solidaires **p. 114**

6. Lancer une concertation entre les acteurs de l'ESS et leurs financeurs afin de sélectionner les outils de mesure d'impact social les plus adaptés **p. 117**

7. Développer les outils de financement par le don [cartes bancaires « altruistes », livrets et comptes – services de partage en option, fonds de placement de partage, assurance vie de partage] **p. 127**

8. Encourager les fondations à gérer leurs actifs de façon à en investir une partie dans des fonds solidaires et des entreprises sociales, et ainsi financer l'amorçage et la croissance d'entreprises en lien avec leur mission [*mission investing*] **p. 147**

9. Expérimenter les titres à impact social [*social impact bonds*] et en évaluer les opportunités et les risques **p. 156**



Des pictogrammes placés dans les textes informent le lecteur des passages où les domaines d'innovation prioritaires (DIP) sont plus précisément explicités.

10. Adapter le cadre réglementaire existant pour encourager le développement du financement participatif **p. 158**
11. Apporter aux innovations sociales les mêmes avantages et mesures d'aides qu'à l'innovation technologique **p. 160**
12. Développer et promouvoir une offre de produits d'assurance vie solidaire **p. 161**
13. Développer une épargne réglementée fléchée sur le financement de l'ESS **p. 169**

Formation et sensibilisation

14. Intégrer l'ESS dans l'enseignement en économie et en gestion (diplômes universitaires, écoles de commerce) **p. 180**
15. Former les porteurs de projets au montage de projet, à l'élaboration d'un business plan, aux outils financiers et au dialogue avec la communauté financière **p. 185**
16. Former les réseaux bancaires et les intermédiaires financiers indépendants (*family office*, gestion de patrimoine) aux outils financiers et pratiques de l'ESS **p. 185**

ESS et recherche

17. Investir dans des programmes de recherche qui permettront aux principes et pratiques de l'ESS d'irriguer la régulation financière **p. 190**
18. Développer des programmes de recherche pour que l'environnement juridique valorise les spécificités de l'ESS (marchés publics, comptabilité, gouvernance des opérateurs) **p. 190**
19. Développer des programmes de recherche sur l'économie de la fonctionnalité **p. 198**
20. Définir et valoriser les actifs immatériels de l'ESS **p. 201**

PARTIE

1

L'ESS
en France,
dans les régions
et en Europe



PANORAMA DE L'ESS EN FRANCE

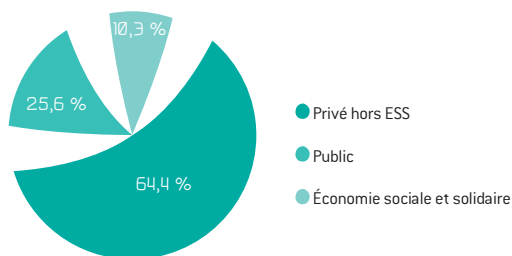
L'ESS EN FRANCE ET DANS LES RÉGIONS

L'économie sociale et solidaire est un ensemble socio-économique qui regroupe des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifiques. Ces organisations et entreprises de l'ESS sont des moteurs pour l'emploi, mais aussi pour le développement économique et social des territoires, au service d'une plus grande cohésion sociale.

CHIFFRES CLÉS

- 10,3 %** de l'emploi français
- 13,9 %** de l'emploi privé
- 2,34 millions** de salariés
- 222 900 établissements** employeurs
- 56,4 milliards** d'euros de rémunérations brutes versées

Répartition de l'emploi en France



UN VIVIER D'EMPLOIS

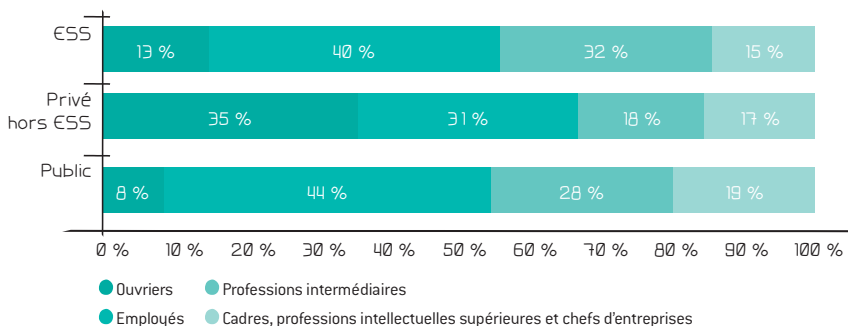
Une contribution importante à l'emploi

Les organisations et entreprises de l'ESS comptent en France plus de 222 900 établissements employeurs et 2,34 millions de salariés, ce qui représente 10,3 % de l'emploi en France et 14 % de l'emploi privé. Ces emplois se répartissent dans les associations (78,6 %), puis dans les coopératives (13,1 %), les mutuelles (5,4 %) et les fondations (2,9 %).

L'ESS a permis des créations d'emplois soutenues et plus importantes que dans le reste de l'économie jusqu'en 2010 (autour de 2 % de croissance par an depuis 2008), signe d'une bonne résistance à la crise en cours. Cependant, on constate un affaiblissement de l'emploi associatif sur l'année 2011 et le premier semestre 2012 (de 2 à 4 % selon les régions), confirmant l'inquiétude des dirigeants associatifs qui avaient alerté sur la diminution des soutiens publics (baisse des financements et des contrats aidés). Les secteurs de l'aide à domicile et des arts et spectacles sont les plus touchés. Les emplois portés par les coopératives, les mutuelles et les fondations continuent pour leur part leur croissance en 2011.

L'ESS a permis des créations d'emplois soutenues et plus importantes que dans le reste de l'économie jusqu'en 2010

Répartition des effectifs salariés par catégorie socio-professionnelle



Une part importante de cadres

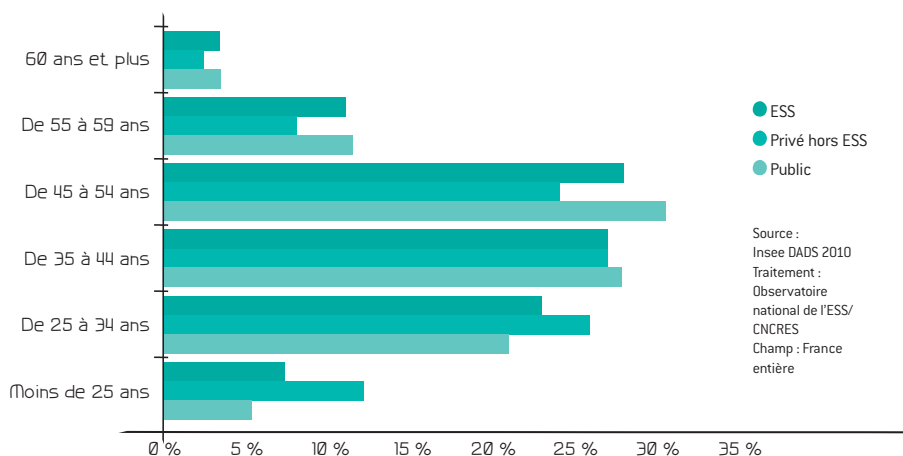
Le taux d'encadrement est de 15 % dans l'ESS. Près de 13 % des cadres du privé travaillent dans l'ESS, et une majorité (52 %) sont des femmes alors que, dans le privé hors ESS, les femmes ne représentent que 32 % des cadres.

Les cadres sont majoritairement présents dans les coopératives et les associations, ainsi que dans certains secteurs d'activité : l'enseignement, la finance, les banques et les assurances, l'action sociale et la santé.

Des emplois à temps partiel qui varient selon les secteurs d'activité et les métiers exercés

Si l'ESS concentre plus d'emplois à temps partiel que le reste de l'économie – notamment dans les associations, où la part d'emplois à temps partiel est la plus importante, bien qu'en diminution de 4 points par rapport à 2008 (58,3 % d'emplois à temps complet contre 63 % pour l'ensemble de l'ESS) –, il existe une grande disparité de l'usage des emplois à temps partiel selon les secteurs d'activité.

Ainsi, il y a plus d'emplois à temps complet dans l'ESS dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport, des activités bancaires, financières et d'assurance, de l'hébergement et de la restauration que dans ces mêmes secteurs dans le reste du privé. Alors que dans les activités telles que l'enseignement, la santé et l'action sociale, le taux d'emploi à temps complet dans



l'ESS est inférieur au secteur public et au reste du secteur privé. La part d'emplois à temps partiel occupée par des femmes est plus élevée que celle des hommes, avec des taux similaires au sein de l'ESS et en dehors.

Pour prendre en compte la grande variété et la diversité des situations, il faudrait cependant étudier la question par secteur d'activité, métiers et postes occupés, en distinguant les multiples temps partiels possibles, ainsi que les temps partiels choisis et subis.

600 000 emplois à renouveler d'ici 2020

Les salariés de l'ESS sont en moyenne nettement plus âgés que ceux du reste de l'économie privée. Avec 608 000 postes qui seront libérés d'ici 2020 par des départs à la retraite, le renouvellement des emplois et la transmission des savoir-faire dans un avenir proche sont des préoccupations essentielles des organisations et des entreprises de l'ESS, notamment dans les secteurs les plus en tension (sanitaire et social, insertion).

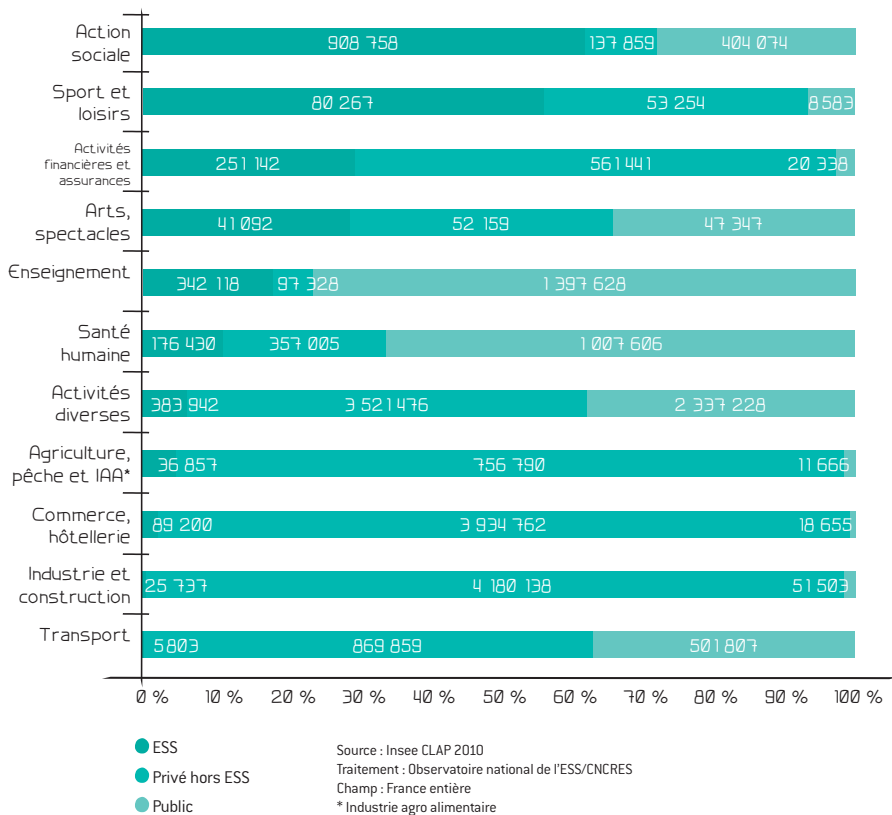
UN POIDS ÉCONOMIQUE MAJEUR

Les entreprises de l'ESS participent activement au développement économique et social en produisant des biens et des services dans de nombreux domaines d'activité. De l'action sociale à la culture, jusqu'aux activités financières, bancaires et d'assurance, elles contribuent à construire une société plus humaine et équitable.

Un poids fort dans le social, les services et les activités financières

Présents dans la quasi-totalité des secteurs d'activité, les 222 900 établissements de l'ESS sont les premiers employeurs du secteur social (63 % des emplois du secteur), du sport et des loisirs (56 % des emplois du secteur), et les deuxièmes employeurs des activités financières, bancaires et d'assurance (30 % des emplois du secteur), de la culture (29 % des emplois du secteur) et de l'enseignement (19 % des emplois du secteur).

Poids de l'économie sociale et solidaire par secteur d'activité (nombre d'établissements employeurs)



Près d'une grande entreprise sur cinq est issue de l'ESS

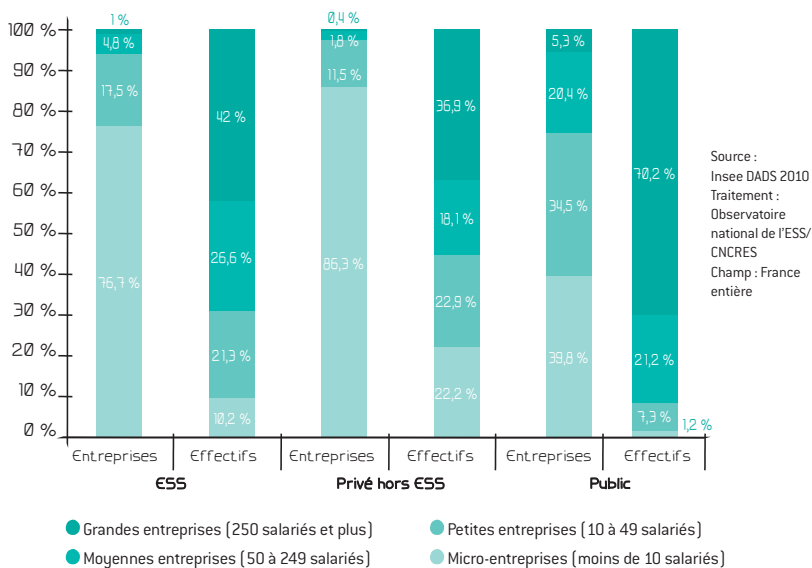
Si, en France, une majorité des organisations et des entreprises employeuses sont des micro-entreprises (moins de 10 salariés), tendance que suit l'ESS, les organisations et les entreprises de l'ESS représentent cependant 19 % des entreprises privées de plus de 250 salariés.

Les organisations et les entreprises de l'ESS de plus de 50 salariés concentrent quant à elles 69 % des emplois de l'ESS (contre seulement 55 % dans le secteur privé hors ESS).

Quant aux micro-entreprises qui représentent près de 77 % des organisations et des entreprises de l'ESS, elles ne concentrent que 10 % des emplois. Dans le secteur privé hors ESS, les micro-entreprises représentent plus de 86 % des entreprises et concentrent 22 % des emplois.

Les plus grosses organisations de l'ESS se situent dans les secteurs financiers, bancaires et d'assurance, dans la santé, dans le commerce (de détail) et dans l'action sociale.

Répartition des entreprises par taille



Des budgets cependant contraints

La mesure économique de l'ESS est loin de suffire pour évaluer l'importance économique, sociale et culturelle de l'ESS. Elle n'en est pas moins significative et importante, ne serait-ce que pour témoigner que l'ESS est une alternative économique efficace pourtant peu reconnue comme telle.

Le poids économique se mesure traditionnellement par le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée, mais nous ne disposons pas de l'ensemble de ces données pour l'ESS (notamment pour le secteur associatif). En l'attente

d'investigations de plus grande ampleur, voici les données disponibles pour illustrer ce poids économique :

56,4 milliards d'euros de rémunérations brutes versées
21,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires des mutuelles d'assurance
20,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires des mutuelles de santé
288 milliards d'euros de chiffre d'affaires des coopératives¹
Un budget global associatif de 70 milliards d'euros²

Les organisations et entreprises de l'ESS mobilisent des ressources hybrides, résultant essentiellement des cotisations pour les mutuelles, de la vente de produits et services pour les coopératives et, concernant les associations, à la fois de cotisations ou adhésions, de la vente de produits et services (dont marchés publics), mais également de financements publics (subventions, aides aux emplois) et privés (dons, mécénat).

Les emplois, organisations et entreprises de l'ESS sont fortement ancrés dans les territoires, car ils répondent aux besoins spécifiques d'une population locale. Pour ce faire, les organisations et entreprises de l'ESS optimisent l'utilisation des ressources locales disponibles et mobilisent tous les acteurs locaux autour de projets au service du développement des territoires.

UNE CONTRIBUTION FORTE AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Un ancrage territorial fort

Les établissements et emplois de l'ESS sont majoritairement situés en Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais l'ESS témoigne d'une implantation plus forte dans les régions de l'Ouest de la France : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

Si l'on considère la part d'emploi relevant de l'ESS par rapport au reste de l'économie, l'ESS est en effet fortement implantée en Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Basse-Normandie, le poids de

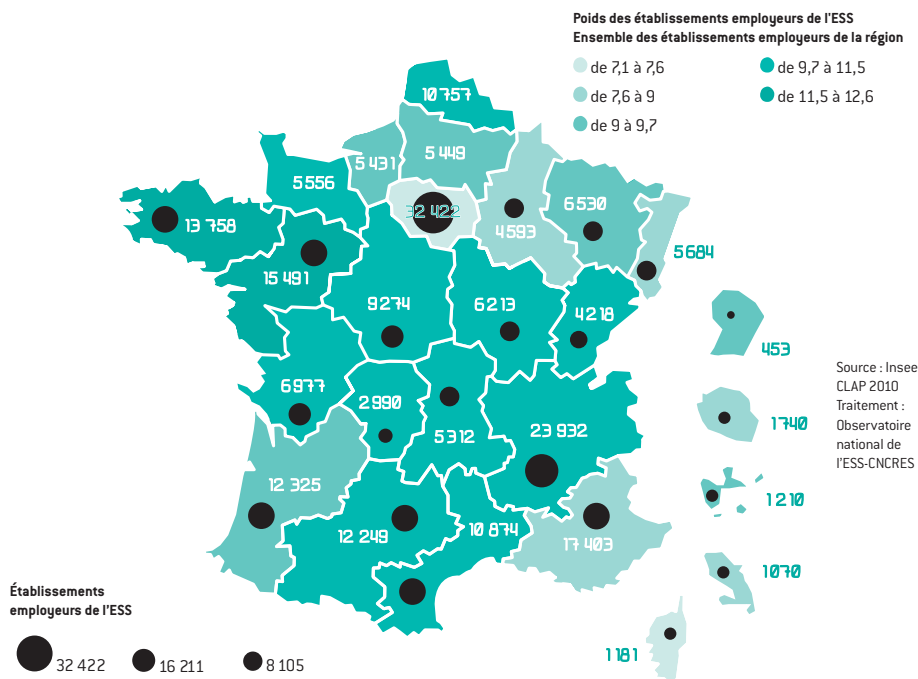
¹ Selon le périmètre coopératif tel que défini par Coop Fr : coopératives, groupes coopératifs et entreprises associées, « Panorama sectoriel des entreprises coopératives », Coop Fr, 2012.

² Associations employeuses et non employeuses, « Repère sur les associations en France », CPCA, étude réalisée par Édith Archambault et Viviane Tchernonog – Centre d'économie de la Sorbonne, 2012.

l'ESS dans ces régions étant compris entre 12,1 et 14 % de l'emploi total (pour une moyenne française à 10,3 %). Ces régions doivent cette caractéristique à une part importante de leur tissu associatif, qui représente près de 10 % de l'emploi régional à lui seul.

La coopération est quant à elle fortement implantée dans les régions Bretagne et Champagne-Ardenne, et les mutuelles en Poitou-Charentes, Bourgogne et Languedoc-Roussillon, le département des Deux-Sèvres restant le berceau de l'assurance mutualiste.

Les établissements employeurs de l'économie sociale et solidaire en région



L'ensemble de ces données provient de l'Observatoire national de l'ESS qui, lui-même, met en cohérence et articule plusieurs sources de données :

- > les données de l'INSEE (bases CLAP, DADS et fichier Sirène au 31 décembre), des URSSAF, de la MSA, de la DARES, des DIRECCTE ;
- > les données issues des réseaux et fédérations de l'ESS qui ne sont pas disponibles dans les données de la statistique publique (adhérents, sociétaires, chiffres d'affaires) ;
- > des données spécifiquement produites par les Observatoires de l'ESS (innovation sociale, utilité sociale).

Toutes les sources des données portent sur les années 2010 et 2011.

Source : « Panorama national de l'économie sociale et solidaire », CNCRS, novembre 2012.

LA PAROLE DU CNCRES

par Jean-Louis Cabrespines, président du Conseil national
des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES)

Jamais l'ESS n'a été autant au cœur des solutions préconisées ou évoquées pour arriver à combattre une situation économique et sociale en déshérence. Jamais les acteurs qui la décriaient n'ont été autant demandeurs de son développement.

Phénomène de mode ou réelle prise de conscience qu'une autre forme économique est possible ? Sans doute un peu des deux !

La mode est fugace, elle ne perdure pas, elle s'étiole et se remplace. Elle répond à ce que le temps présent demande de réponse immédiate. La recherche d'une autre économie peut et doit s'inscrire dans le temps, et démontrer qu'une autre manière de concevoir le développement économique peut trouver une place, voire se substituer à une conception économique obsolète.

C'est donc bien de cela qu'il s'agit : trouver un supplément d'âme dans un contexte où les valeurs humaines étaient mises de côté pour la recherche du plus grand profit. Il y a nécessité de prouver que l'on peut concevoir une approche humaniste qui ne soit pas une dénégation d'une approche capitaliste, mais une autre manière de construire le développement économique et social.

Cette prise de conscience est récurrente dans l'histoire de l'économie : on remet en avant des fondements plus humains et plus citoyens quand s'écroule la recherche du profit à tous crins, mais cette économie considérée comme « égalitariste » trouve vite ses détracteurs, et la recherche du capital reprend vite le dessus.

Chaque crise économique remet sur les rails cette économie basée sur des valeurs de partage, de développement raisonné, d'implication des citoyens. Elle ne prétend pas être parfaite, mais elle permet de responsabiliser et de faire prendre conscience ceux qui y sont impliqués. Ces propos ne sont pas pessimistes, ils sont réalistes. Mais ils se veulent aussi le fondement d'une action engagée pour dire qu'un autre modèle économique adapté, moderne, évolutif et tenant compte autant des réalités économiques que d'une plus-value sociale est possible.

Jusqu'à ces dernières années, parler d'ESS ou agir dans l'ESS apparaissait comme un acte quasi militant, marginal dans la production de richesse, considéré comme foncièrement politique, alors que c'est aujourd'hui un acte économique à part entière qui commence tout juste à être reconnu. La nomination d'un ministre de l'Économie sociale et solidaire et la rédaction d'une loi pour l'ESS en sont des indicateurs très forts, tant au sein de l'ESS qu'en direction de tous les acteurs économiques et sociaux.

Pourtant, deux réactions, toutes deux décrédibilisantes pour l'ESS, se font face : l'une relève de la récupération, l'autre du déni. En effet, pour bénéficier de cette nouvelle reconnaissance, certaines entreprises se revendiquent de l'ESS, alors qu'elles n'en appliquent ni les statuts, ni mêmes les principes. À l'inverse, d'autres acteurs perçoivent ce secteur comme étant sous perfusion et assisté, et estiment que les entreprises de l'ESS exercent une concurrence déloyale. Or l'ESS se trouve, par la diversité des acteurs qui la compose, au carrefour de logiques économiques productives et d'actions d'accompagnement de politiques publiques. Elle regroupe des entreprises créatrices de richesse et d'emplois, et d'autres qui répondent aux besoins de populations souvent délaissées par les sociétés capitalistes traditionnelles.

Tel est le rôle de l'ESS : à la fois facteur de production dans tous les domaines économiques, porteuse de grandes politiques nationales de développement économique et actrice dans les territoires en relation avec les collectivités locales et territoriales.

En partant de ces constats, on pourra chercher à comprendre pourquoi et comment l'ESS est et peut être un moteur économique. Elle l'est d'abord grâce à l'implication des entreprises dans les territoires, à leur proximité avec les besoins des populations et à la veille permanente faite par l'ESS pour être en capacité de répondre à ces besoins. Elle l'est aussi grâce à la place faite à ses membres. Chacun participe à la création et à la gouvernance des entreprises de l'ESS ; chacun est acteur et utilisateur du territoire, rendant ainsi majoritairement ces entreprises non délocalisables.

Les chiffres produits par l'Observatoire national de l'ESS sont révélateurs de l'existence de cette économie, de son poids et des qualités des entreprises qui

participent au développement de la richesse humaine et financière. L'ESS est actuellement en mutation, à la fois en raison de sa nécessaire adaptation aux changements sociétaux, mais aussi parce que les entreprises qui la composent doivent trouver de nouvelles formes d'intervention. Elle ne doit pas ignorer l'espoir qu'elle fait naître dans des pays en évolution, voire en révolution. Il est révélateur de constater que nombre de pays qui se sont libérés des carcans et des jougs politiques ont opté pour des formes d'économies citoyennes directement inspirées de l'ESS.

De nombreux défis restent cependant à relever pour que la place des entreprises de l'ESS soit pleine et entière. Elles doivent mener de front plusieurs axes de développement : la diversité de leurs approches couplée à leur capacité à travailler ensemble autour de valeurs partagées, le refus du repli sur soi pour éviter que l'ESS soit un ghetto, la possibilité d'être au carrefour d'une économie administrée et d'une économie de marché qui permet une interpellation autant des pouvoirs publics que des entreprises libérales, l'enjeu intergénérationnel qui doit revivifier tant les entreprises que les entrepreneurs, enfin, l'ouverture au monde et la certitude que cette forme d'économie est vivable et défendable partout et pour tous. « Tous ensemble, nous pouvons faire bouger nos mondes pour faire bouger le monde. »

L'ESS est une alliance entre des valeurs, des principes, mais elle s'inscrit aussi dans le pragmatisme, le partage d'idéaux communs. C'est bien ainsi que l'évolution se produira : de notre capacité à rester dans le réel tout en promouvant de nouvelles initiatives, de nouvelles actions, pour peser sur les décideurs politiques, les institutions nationales et internationales, en trouvant des alliés (collectivités locales, syndicats, chercheurs, innovateurs) convaincus qu'une autre économie est possible et peut être l'économie de demain...



PANORAMA DE L'ESS EN EUROPE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE EST EN MARCHÉ

LE RÔLE ÉCONOMIQUE MAJEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

L'économie sociale représente 10 % des entreprises européennes et fournit un emploi rémunéré à 14,5 millions de personnes, soit quelque 6,5 % de la population active de l'UE-27³ dans tous les secteurs économiques, en particulier agricole (50 % des parts de marché), de la protection sociale et de l'action sociale.

Alors qu'elle joue un rôle majeur dans l'économie européenne, étant présente dans l'ensemble des secteurs économiques des États membres, l'économie sociale y est pourtant rarement reconnue comme telle.

207 000 coopératives déploient leur activité avec une solide implantation, notamment dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail, le logement et, sous la forme de coopératives de travailleurs, dans l'industrie, la construction et les services. Elles procurent un emploi direct à 4,7 millions de travailleurs et rassemblent 108 millions de coopérateurs.

Les mutuelles de santé et d'assistance sociale aident et couvrent plus de 120 millions de personnes, tandis que celles d'assurance détiennent une part de marché de 24 %.

3 L'étude « L'économie sociale dans l'Union européenne » a été réalisée en 2012 par le CIRIEC dans les 27 États membres de l'UE à la demande du Comité économique et social européen.

En 2010, les associations employaient 8,6 millions de travailleurs. Elles représentaient plus de 4 % du PIB et elles comptaient dans leurs rangs 50 % de la population de l'Union.

L'économie sociale a connu une expansion plus rapide que la population dans son ensemble en 2002-2003 et en 2009-2010, passant de 6 % de la main-d'œuvre rémunérée à 6,5 % et de 11 à 14,5 millions d'emplois.

LA RECONNAISSANCE TRÈS INÉGALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES

Reconnaissance juridique de l'économie sociale ou du statut d'entreprise sociale

PAYS	LOI	INTITULÉ DE LA LOI / DU PROJET DE LOI
Espagne	Oui	Économie sociale (2011)
Grèce	Oui	Économie sociale et entreprises sociales (2011)
Belgique (Wallonie)	Oui	Économie sociale (2008, décret régional)
Finlande	Oui	Économie sociale (2003)
Lituanie	Oui	Économie sociale (2004)
Italie	Oui	Économie sociale (2005)
Slovénie	Oui	Économie sociale (2011)
Portugal	Projet	Économie sociale (2012)
Pologne	Projet	Économie sociale (2012)
Pays-Bas	Projet	Économie sociale (2012)
Roumanie	Projet	Économie sociale (2012)
France	Projet	Économie sociale (en cours)

La France est le berceau historique de l'économie sociale. Récemment, quelques États membres ont adopté une législation spécifique à l'économie sociale, telles l'Espagne et la Grèce.

Mais le concept d'économie sociale n'est pas partagé par l'ensemble des pays de l'Union européenne. Celui de « tiers secteur » – entre le secteur public de l'État et le secteur privé classique – est plus répandu. Dans ces pays, les associations sont en dehors du champ économique ; elles ne peuvent pas revendiquer d'appartenance à une économie spécifique. L'économie sociale est alors identifiée aux seules mutuelles et coopératives. Une récente étude du CIRIEC⁴ souligne que, dans les pays germaniques et dans ceux qui ont le plus récemment adhéré à l'Union européenne, le concept d'économie sociale est peu ou pas du tout reconnu.

⁴ *Ibid.*

Les Anglo-Saxons, à l'instigation de la Johns Hopkins University notamment, préfèrent distinguer le *non profit sector* du *profit sector*, faisant ainsi sortir du champ de l'économie sociale une partie des coopératives et des associations, dès lors qu'elles sont fiscalisées.

Notons enfin qu'avant l'adoption du statut de la Société coopérative européenne en 2003, dans quatre des pays de l'UE-15 et dans cinq des pays de l'UE-27, il n'existait pas de législation coopérative mais seulement, dans certains cas, des coopératives régies par des systèmes hybrides mais non couverts par une réglementation claire. C'est toujours le cas au Royaume-Uni, au Danemark et en République tchèque.

Au niveau des institutions européennes, la reconnaissance lente et progressive de l'économie sociale se situe à un tournant grâce à l'Initiative pour l'entrepreneuriat social. Pour autant, elle n'est pas encore achevée et présente un risque de dérive par rapport à la philosophie du modèle français.

Depuis le début des années 1980, deux principales étapes marquent la reconnaissance de l'économie sociale par les institutions européennes et dans les politiques publiques.

Une première étape a eu lieu tout au long des années 1980, depuis la première évocation du terme par Michel Rocard jusqu'à l'introduction d'une entité « économie sociale » à la Direction générale XXIII (politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale) en 1989. Le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions demandant la participation des coopératives à la politique de développement (1983 et 1988) et a créé un intergroupe « économie sociale » en 1990. Enfin, depuis sa première étude sur le sujet, en 1978, le Conseil économique, social et environnemental a publié de nombreux rapports et avis sur la contribution des entreprises de l'économie sociale dans la concrétisation des objectifs des politiques publiques.

Toutefois, globalement, l'Union européenne reconnaît difficilement l'existence de sociétés de personnes à côté des sociétés de capitaux. Persiste souvent la confusion entre l'entreprise – terme concret désignant les structures permettant de créer et de développer une activité économique – et la société – terme juridique. Aussi, les textes européens s'adressent-ils souvent aux entreprises comme si elles étaient toutes des sociétés de capitaux, et ne prennent pas en compte les spécificités des entreprises de l'économie sociale.

En 1997, faute de bases légales pour l'économie sociale, la ligne budgétaire qui lui était consacrée est supprimée.

Cette ignorance s'explique notamment par l'absence des représentants de l'économie sociale dans les concertations/négociations avec les pouvoirs publics, aux côtés des syndicats de salariés et d'employeurs de l'économie dite « classique ». Structurées à un niveau européen et selon un fil conducteur sectoriel, les associations professionnelles représentatives de l'économie s'intègrent presque toutes depuis novembre 2000 dans Social Economy, ex-CEP-CMAF⁵. Cette conférence est à ce jour le partenaire de l'économie sociale européenne du plus haut niveau devant les institutions communautaires.

La deuxième étape de la reconnaissance de l'économie sociale par l'Union européenne est marquée par l'adoption du statut de la Société coopérative européenne (SCE) en 2003⁶. D'une part, grâce à cette nouvelle SCE, il est désormais possible de travailler sous forme coopérative dans tous les États membres, même au sein de ceux qui ne disposent pas d'une législation coopérative. En effet, à la différence de la société européenne, la SCE peut être créée *ab initio*. Elle peut aussi résulter de la création d'une union de coopératives d'au moins deux pays différents, de la fusion de deux coopératives d'au moins deux pays différents ou de la transformation d'une coopérative existante en coopérative européenne. D'autre part, cette harmonisation des droits permet de lever les freins à la libre concurrence, qui pouvaient prospérer du fait des différences de comportements selon les pays, et de gagner ainsi en efficacité économique.

Une troisième étape pourrait prochainement voir le jour avec l'adoption d'un statut de la mutuelle européenne. Les mutuelles représentent 25 % du marché de l'assurance en Europe et 70 % des organismes. Toutefois, pour l'instant, elles ne peuvent se regrouper au niveau européen que sous forme de sociétés de capitaux, ce qui n'est pas respectueux de leur mode de gouvernance et de leur façon d'entreprendre. Or, l'adoption de Solvabilité II, qui impose aux assureurs des fonds propres plus importants, implique une restructuration du marché des assurances et la nécessité pour les mutuelles de se regrouper pour atteindre une taille critique suffisante.

Il est à noter qu'un projet de mutuelle européenne avait été esquissé il y a vingt ans, mais sans résultat probant. La dynamique a été relancée en 2011 à l'initiative du Parlement et sous l'impulsion de la France. L'Allemagne avait

5 La Conférence européenne permanente des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations.

6 Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne.

formulé des réticences face au risque de concurrence accrue et de changement de gestion à cause de l'émergence d'un nouveau statut. À la suite d'une étude commandée par la Commission européenne et réalisée par le cabinet Panthéa, dressant le panorama du poids et du rôle des mutuelles en Europe, une consultation des acteurs a été lancée du 11 mars au 14 juin 2013. L'enjeu est double. La création de la mutuelle européenne permettrait d'améliorer la sécurité juridique des mutuelles en Europe. Elle favoriserait aussi la reconnaissance à la fois du poids économique des mutuelles et du mutualisme comme modèle d'entreprise démocratique et résilient.

LA PROMOTION ACTIVE DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL PAR LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉEN

À la croisée des services publics et de l'entrepreneuriat traditionnel, l'entrepreneuriat social a pour objectif de répondre à des besoins sociaux (ou environnementaux), auxquels ni le marché ni l'État ne sont en mesure de fournir une réponse satisfaisante. Les entreprises sociales sont caractérisées par l'objectif d'intérêt général (social, sociétal, environnemental) qu'elles poursuivent, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et non par la seule maximisation du profit pour les actionnaires. Parce que les solutions proposées se présentent souvent comme des innovations sociales, elles nécessiteraient, à l'instar des innovations technologiques, davantage de soutien de la part des pouvoirs publics.

Vue de l'Europe, l'entreprise sociale n'est donc pas nécessairement une société de personnes ; elle peut également être une société de capitaux. La privatisation d'objectifs sociaux pourrait constituer à terme une dérive de l'entrepreneuriat social, à l'égard de laquelle il conviendra de rester vigilant si l'on souhaite en conserver le modèle originel.

Présentée par le commissaire Michel Barnier à la Commission européenne le 25 octobre 2011, « l'Initiative pour l'entrepreneuriat social comporte onze actions prioritaires à mettre en œuvre pour favoriser une meilleure visibilité, l'accès au financement et améliorer le cadre juridique et réglementaire des acteurs. Nous avons cherché à agir sur les fonds structurels, sur le cadre

relatif aux aides d'État, sur l'amélioration de la sécurité juridique des marchés publics pour les critères d'inclusion sociale ou environnementale, ou sur la création d'un véhicule d'investissement spécifiquement dédié à l'entrepreneuriat social⁷ ».

Dans ce cadre, le Parlement européen a adopté le règlement sur les fonds d'entrepreneuriat social européens le 7 décembre 2011.

Ces fonds doivent permettre aux investisseurs d'identifier plus clairement les fonds d'investissement dont l'objet principal est d'investir dans des entreprises sociales. Ainsi, les gestionnaires de fonds qui respectent les règles harmonisées du règlement (au moins 70 % de leurs actifs dans des entreprises sociales) pourront utiliser le nouveau label pour commercialiser leurs fonds dans tous les États membres de l'Union. Des règles harmonisées de transparence assureront l'information des investisseurs sur l'évolution de leurs investissements.

En conclusion, la reconnaissance de l'existence de sociétés de personnes dans l'Union européenne est un processus qui a nécessité plusieurs décennies, notamment parce que cette notion d'économie sociale est peu partagée au sein des États membres. L'instauration d'une Société coopérative européenne, et peut-être bientôt d'une Mutuelle européenne, témoigne d'une récente prise de conscience des atouts de ces formes d'entreprises. Par ailleurs, l'Initiative pour l'entrepreneuriat social propose des outils voués à jouer un rôle majeur dans le développement de l'entrepreneuriat social en Europe. Néanmoins, en faisant passer au second plan la question des statuts, on peut redouter qu'elle ouvre la voie à une dérive possible, la privatisation des objectifs sociaux. Mais, dans l'ensemble, les efforts de l'Union européenne méritent d'être salués et encouragés ; ils permettent à la fois de développer de nouvelles pratiques et de diffuser celles de l'économie sociale dans les pays qui ne la connaissent pas.

⁷ Michel Barnier, Commissaire européen au marché intérieur et aux services financiers.

RÉSUMÉ POUR LES CITOYENS DE L'INITIATIVE DE L'UE EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL, 25 OCTOBRE 2011

Améliorer l'accès des entreprises sociales au financement

1. Proposer, avant fin 2011, un cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire.
2. Favoriser le développement du microcrédit en Europe, notamment en améliorant son environnement juridique et institutionnel.
3. Mettre en place un instrument financier européen de 90 millions d'euros visant à faciliter l'accès au financement.
4. Faire des entreprises sociales une priorité d'investissement du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).

Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social

5. Recenser les bonnes pratiques en établissant avec les parties prenantes une cartographie complète des entreprises sociales en Europe.
6. Créer une base de données publiques des labels et certifications applicables aux entreprises sociales en Europe.
7. Renforcer les compétences des administrations nationales et régionales, afin qu'elles mettent en place des mesures de soutien, de promotion et de financement des entreprises sociales.
8. Créer une plateforme électronique multilingue d'information et d'échange destinée aux entrepreneurs sociaux, aux pépinières et aux grappes d'entreprises, ainsi qu'aux investisseurs sociaux ; faire connaître les programmes de l'UE pouvant apporter un soutien aux entrepreneurs sociaux et améliorer l'accessibilité des aides.

Améliorer l'environnement juridique des entreprises sociales

9. Examiner la simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne ; proposer un règlement instituant un statut de la fondation européenne ; lancer une étude sur la situation des mutuelles.
10. Donner plus d'importance aux critères de qualité et aux conditions de travail dans l'attribution des marchés publics, surtout dans le cas de services sociaux et de santé.
11. Simplifier les règles d'attribution des aides.

LA VISION EUROPÉENNE DE L'ESS

Interview croisée entre Michel Barnier, Commissaire européen au marché intérieur et aux services financiers, et Sophie Auconie, députée européenne

Pourquoi la commission multiplie-t-elle les initiatives en faveur de l'ESS ? Que faut-il en attendre ?

Michel Barnier : Les réflexions menées par la Commission européenne en faveur de l'économie sociale ne sont pas récentes : elles avaient déjà été proposées par Jacques Delors au début des années 1990. Depuis 2009, la Commission s'est fixé un agenda ambitieux pour une Europe plus compétitive, plus durable et plus inclusive. C'est le cadre de l'agenda UE 2020 proposé par le président Barroso.

Si je suis revenu à la Commission européenne, c'est pour que l'Europe retrouve réellement, après les crises que nous avons traversées et les excès de la finance dérégulée, les fondamentaux de l'économie sociale de marché. L'économie sociale est pour moi au cœur de cet agenda de croissance plus inclusive, sans doute plus « morale », que nous devons retrouver en Europe pour sortir de la crise.

Il était tout naturel qu'avec l'aide du Parlement européen, du Conseil économique et social, des partenaires et des représentants du secteur, nous propositions un plan d'action pour donner une vraie dimension européenne à ces questions. Aujourd'hui, en Europe, une entreprise sur quatre qui se crée, une sur trois en France, relève du champ de l'économie sociale. C'est un mouvement très important qui propose une autre vision de l'entrepreneuriat, de l'engagement.

Sophie Auconie : Je me félicite des initiatives politiques menées par la Commission européenne en faveur de l'économie sociale et solidaire. Je veux saluer en particulier l'engagement de Michel Barnier dans l'élaboration d'une stratégie européenne de soutien à l'entrepreneuriat social. L'Union européenne se devait de se saisir de ces questions afin de répondre aux évolutions de l'économie et de la société européennes.

L'économie sociale est un secteur clé, particulièrement en ces temps de crise économique et financière. Ce secteur représente d'ores et déjà 10 % des entreprises européennes et 11 millions de salariés. Il joue un rôle d'amortisseur de la crise, notamment pour les personnes vulnérables et marginalisées. Et, surtout, il démontre que l'esprit d'entreprendre et le souci de l'inclusion sociale ne sont pas incompatibles, bien au contraire.

Or, en temps de crise, les ressources publiques diminuent, alors que nous avons besoin de regagner en compétitivité sur le marché mondial dans tous les secteurs entrepreneuriaux. Nous avons donc un immense besoin de solutions innovantes, dans le secteur social comme ailleurs. L'investissement solidaire est un marché en expansion que l'Union européenne se doit d'accompagner et d'encourager.

Deux enjeux majeurs se sont donc progressivement imposés aux responsables européens : répondre au besoin de financement des entreprises sociales et promouvoir la moralisation des marchés. À mes yeux, il s'agit de démontrer ici que le profit ne doit pas être l'alpha et l'oméga du secteur financier, mais également que la finance peut contribuer à faire avancer la société.

Sommes-nous à une époque charnière pour le développement de l'ESS aux niveaux européen et national, et si oui, pourquoi ?

M. B. : Je le crois. Certains États membres, comme la France, le Royaume-Uni ou l'Italie, ont des traditions assez anciennes de l'entrepreneuriat social – ou de l'économie sociale, telle qu'elle est plus souvent qualifiée en France, bien que sous des formes différentes. Dans de très nombreux autres pays, des projets existent depuis très longtemps, mais sans toutefois obtenir une reconnaissance suffisante.

La crise nous a rappelé brutalement l'urgence de retrouver un modèle de croissance qui se soucie davantage des conséquences sociales ou environnementales de nos économies. Parallèlement à cela, j'ai été frappé du nombre croissant de jeunes diplômés ou de jeunes actifs qui souhaitent donner une autre dimension à leur engagement professionnel et qui mettent tout leur talent au service d'objectifs d'inclusion sociale ou du développement durable. Ces jeunes, qui portent un regard plus européen et même international sur le développement de leurs

projets, ont été très nombreux à nous demander de mettre en place un cadre réellement européen pour agir à une échelle globale.

Depuis trois ans que nous portons ces questions, avec mes collègues Laszlo Andor et Antonio Tajani à la Commission européenne, et Sophie Auconnie au Parlement européen, nous voyons que de plus en plus d'États membres commencent à mettre en place un cadre national adapté au développement de l'entrepreneuriat social pour soutenir les initiatives. Ce sont des étapes importantes.

De manière peut-être plus anecdotique, j'ai pu constater qu'au Forum économique mondial de Davos cette année, l'entrepreneuriat social a été au cœur des débats, preuve que ces formes innovantes d'organisation sont en train de gagner une véritable reconnaissance internationale.

Quels types d'outils souhaitez-vous mettre en place pour favoriser l'entrepreneuriat social (*crowdfunding*, nouvelles alliances ESS/acteurs mainstream, recherche, éducation/formation...)?

M. B. : De nombreuses autres actions de la Social Business Initiative sont encore en chantier, en cours d'étude (mapping des acteurs et des labels associés, statut de la Mutuelle européenne) ou de discussion entre les ministres et le Parlement (marchés publics, statut de la Fondation européenne, fonds structurels dans le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne). La Commission restera très engagée pour faire aboutir ces discussions. Néanmoins, il nous faut regarder devant nous et ouvrir de nouvelles voies pour le développement de l'entrepreneuriat social.

Par exemple, sur le *crowdfunding*, nous tenons actuellement un séminaire de travail. Ces nouvelles formes d'investissement peuvent s'avérer particulièrement pertinentes pour soutenir le démarrage ou le développement de projets dans l'entrepreneuriat social. Cela peut tout aussi bien concerner le financement de start-up. Mais de nombreuses questions restent en suspens : quels sont les facteurs de succès ? Quels sont les risques associés pour les particuliers ou pour les plateformes ?

De manière plus générale, j'ai souhaité, avec mes collègues Laszlo Andor et Antonio Tajani, organiser une grande conférence sur l'entrepreneuriat social les 16 et 17 janvier 2014 à Strasbourg pour tracer les nouvelles perspectives européennes pour le développement du secteur. C'est une conférence qui sera ouverte à tous, que j'ai souhaité participative, afin que les acteurs concernés puissent nous faire part de leurs souhaits, des problèmes qu'ils rencontrent, mais aussi des bonnes pratiques que nous pourrions déployer. Tous les sujets seront abordés, l'objectif étant réellement de livrer un « Acte II » de l'engagement européen en matière d'entrepreneuriat social.

S. A. : Le règlement sur les fonds d'entrepreneuriat social européens est une première étape dans la mise en œuvre d'une stratégie européenne plus large en faveur de l'entrepreneuriat social et solidaire.

Dans un premier temps, nous devons nous pencher sur l'élaboration d'un label européen pour « l'entreprise sociale ». Cela simplifierait l'application du règlement FESE et, plus largement, clarifierait les initiatives européennes visant à soutenir l'entrepreneuriat social. Le Parlement européen s'est déjà prononcé en faveur d'un tel travail.

Ensuite, je considère qu'une autre piste de travail réside dans la fiscalité. Au niveau national, l'investissement solidaire ou l'entrepreneuriat social vont souvent de pair avec des dispositifs d'incitation fiscale. Pour plus d'efficacité et d'attractivité, une réflexion sur l'harmonisation à l'échelle européenne pourrait voir le jour, même si je connais la difficulté d'avancer en la matière en raison des réticences nationales et d'un mode de prise de décision à l'unanimité.

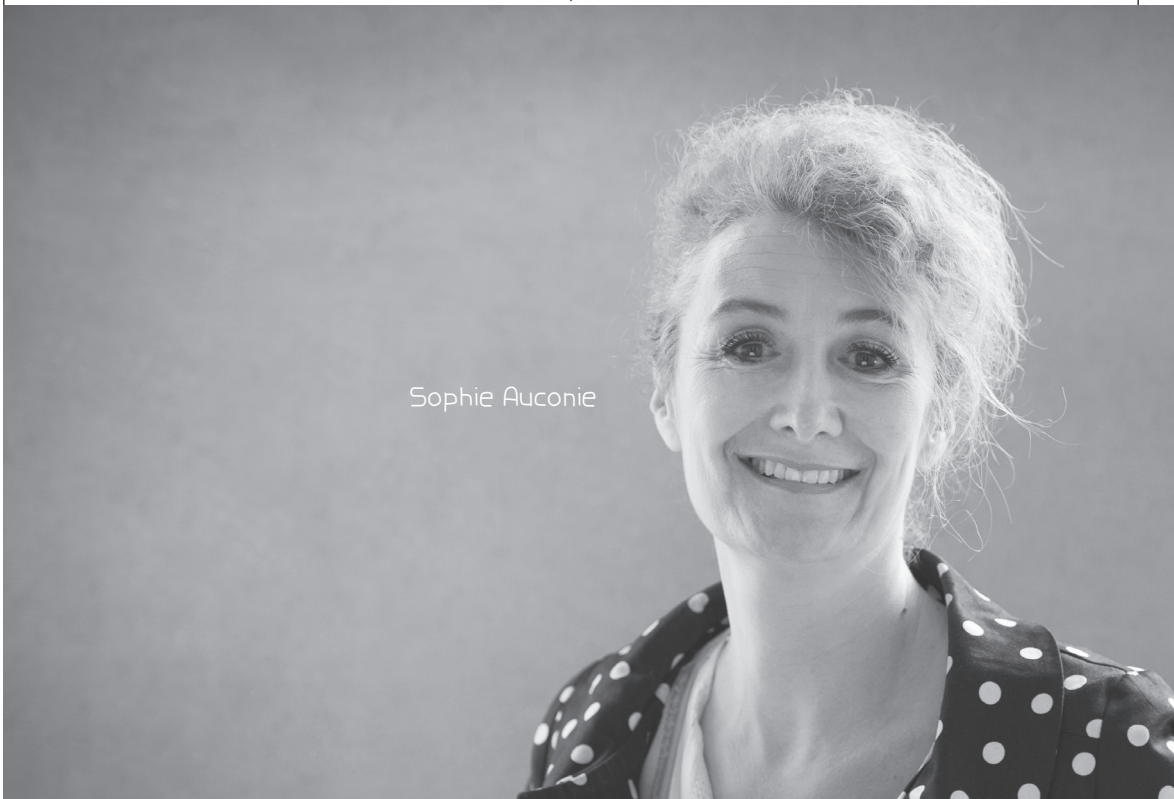
À plus long terme, d'autres instruments me paraissent essentiels au développement de l'économie sociale et solidaire, en particulier au niveau européen. L'ouverture de l'investissement solidaire aux particuliers est l'étape suivante. Par exemple, le développement de l'investissement solidaire dans les dispositifs d'épargne salariale, solution qui fonctionne très bien en France, permettrait de répondre à une véritable demande des particuliers.

Comment êtes-vous parvenus à une définition de l'entreprise sociale ?

M. B. : Étant donné la variété des statuts ou des expériences de nombreux États membres, nous avons surtout cherché à préserver cette diversité, qui est pour nous une grande source d'innovation. Ce que nous avons retenu comme définition est que l'objectif de l'entreprise, par son activité, par ses produits ou ses services, ou par sa gouvernance, doit viser en priorité un ou plusieurs objectifs sociaux. Ces critères doivent également guider l'affectation des bénéfices.

S. A. : Ce fut une mission particulièrement délicate. D'une part, il était indispensable d'obtenir une définition suffisamment claire et restreinte de l'entreprise sociale afin de garantir l'identité sociale de ce label. D'autre part, il nous fallait nous montrer suffisamment souples pour ne pas écarter des secteurs qui ont une véritable utilité sociale, d'autant qu'il n'existe pas aujourd'hui de critères établis d'identification des entreprises sociales.

Je crois que le critère principal, conformément à la vision du **Social business** de Muhammad Yunus, doit être le suivant : une entreprise sociale est une entreprise dont l'objectif principal n'est pas de réaliser des bénéfices mais d'avoir un impact social positif. Tel est le critère déterminant que nous avons retenu dans ce règlement.



Sophie Auconie



Michel Barnier



LA VISION POLITIQUE DU CEGES SUR L'ESS ET LA LOI-CADRE

par Emmanuel Verny, délégué général du Conseil des entreprises,
employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES)

Le CEGES a pour objet de *rassembler et fédérer les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (art. 3 de ses statuts)*. Il regroupe la plupart des familles de l'ESS (associations, mutuelles santé, mutuelles assurance, chambres régionales de l'ESS, fédérations de syndicats d'employeurs de l'ESS, réseaux comme L'ESPER, la FEHAP, le COORACE, Léo Lagrange, le MOUVES et le CJDES, des entreprises dont le Groupe Chèque Déjeuner, Coopaname, l'UCPA, la Caisse d'Épargne, le Crédit social des fonctionnaires, les principales mutuelles d'assurance)¹.

Les instances du CEGES ont régulièrement discuté du projet de loi sur l'ESS présenté en septembre 2012 par le ministre délégué à l'ESS, M. Benoît Hamon. Un « Groupe Experts » a été constitué, co-animé par François Soulage et Emmanuel Verny. Les travaux menés au sein du Conseil supérieur de l'ESS (CSESS) et du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ont été particulièrement suivis. Tout ce processus a amené le CEGES à affiner, préciser, développer sa vision de l'ESS, sa définition, son périmètre, ses évolutions en France et en Europe. C'est cette conception globale de l'ESS que nous présentons ici, complétée par des commentaires plus personnels.

Cette définition n'est pas que purement formelle. En effet, nombre d'entrepreneurs s'affirment « sociaux » en référence aux valeurs de l'ESS. Et si l'ESS « canal historique » a pu un certain temps y être opposée ou à tout le moins réticente, aujourd'hui les esprits ont évolué – malgré un effet de brouillage dû au compromis trouvé à Bruxelles pour obtenir un accord au sein de la Commission européenne sur ce secteur économique. Ce brouillage se traduit par la juxtaposition de termes proches mais différents : économie sociale, entreprises sociales, entrepreneuriat social, *social business*, utilité sociale, innovation sociale, impact social.

¹ Coop FR, qui représente l'ensemble des coopératives, s'est retiré il y a trois ans ; des relations de travail constructives ont néanmoins perduré entre les deux institutions.

La plus belle définition de l'économie sociale est, selon moi, celle que Jean-François Draperi a proposée à l'occasion d'un débat organisé par le CIRIEC-France : « Se revendiquer de l'économie sociale, c'est vouloir faire vivre les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité – pour ceux qui auraient oublié) dans l'économie. » Définition magnifique mais inopérante sur le plan juridique. Quoique...

Pour le CEGES, l'économie sociale et solidaire est une construction humaine qui part d'abord d'un rapport à la société :

L'ESS est une forme d'organisation d'activités économiques, fondée sur la solidarité collective, qui assure la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. Elle contribue et participe au développement économique, social ou environnemental et intervient dans tous les domaines de l'activité humaine.

Cette première dimension d'une définition de l'ESS met en exergue plusieurs caractéristiques :

- c'est d'abord un projet collectif, une aventure humaine à plusieurs, qui ne peut se réduire à la seule figure d'un entrepreneur individuel, fût-il social ou charismatique ;
- c'est un projet fondé sur la solidarité collective entre les parties prenantes et conçu comme une mise en action de la citoyenneté ;
- c'est un rapport à la propriété fondé sur l'impartageabilité de celle-ci ;
- c'est une façon d'entreprendre autrement au regard des modalités capitalistiques dominantes, qui peut concerner toutes les activités humaines légales [de l'humanitaire à l'armement²].

Mais le CEGES va plus loin : « Mener des activités économiques dans le cadre de l'ESS est un droit opposable à caractère universel qui s'exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur. » Pourquoi cette précision ? Car il s'agit de sortir l'ESS d'une logique d'exception dans laquelle on tend parfois à l'enfermer.

² Ayant récemment participé à un débat avec des étudiants, j'ai mesuré combien cette dernière affirmation pouvait être choquante pour certains d'entre eux : « Quand même, pas l'armement ! » Spontanément, les exigences morales sont plus fortes vis-à-vis de l'ESS. J'en ai conclu que la première vertu de l'ESS devrait être l'humilité (à savoir, selon Le Petit Robert, un « sentiment de sa faiblesse, de son insuffisance qui pousse une personne à s'abaisser volontairement en réprimant tout mouvement d'orgueil »).

Les entreprises de l'ESS ne sont pas des exceptions par rapport à une normalité qu'incarneraient les entreprises capitalistiques. Elles sont des formes différentes d'entreprises qui doivent avoir droit de cité dans tous les domaines, sans avoir à se justifier ou s'excuser de leur existence. L'ESS n'est pas une situation dérogatoire par rapport au droit commun : elle s'y inscrit pleinement, même si le droit commun doit s'adapter à ses caractéristiques. La contrepartie en est que l'ESS se doit d'être accueillante aux initiatives, aux projets, aux idées, aux propositions, même mal formulés, maladroits, impétueux ou naïfs. C'est la condition *sine qua non* pour être une économie vivante, qui se développe et fructifie. Est-ce vraiment toujours le cas ? L'exigence de rigueur ne doit en tout cas pas conduire à décourager des acteurs débutants.

Qu'implique par ailleurs cette amorce de définition de l'ESS sur la fameuse question des statuts ? Pour dénoncer des comportements éthiques douteux de dirigeants d'entreprises de l'ESS (essentiellement des rémunérations jugées excessives ou des prises de risques financiers sans contrôle réel des instances dirigeantes), on a souvent entendu dire que *statut n'est pas vertu*. Ces dénonciations peuvent, le cas échéant, être légitimes. Mais elles relèvent la plupart du temps d'une application insuffisante des statuts des entreprises concernées ; en l'occurrence, les statuts ne sont pas le problème mais la solution. En effet, ils ne constituent pas seulement une formalité administrative pour déclarer l'existence de la structure économique et bénéficier des effets de cette déclaration (ouvrir un compte bancaire, embaucher des salariés, etc.). Les statuts sont bien plus que cela. Surtout dans l'ESS. Puisqu'il s'agit d'un projet collectif, les statuts fixent la loi commune qui va inscrire durablement les intentions de départ et leur donner vie au-delà du seul charisme du ou des fondateurs. Telle est la règle commune, librement acceptée par les parties prenantes. C'est bel et bien dans les statuts que les caractéristiques d'appartenance à l'ESS sont « gravées dans le marbre » et deviennent des marqueurs identitaires autant que des règles collectives.

Alors, ces fameuses caractéristiques des entreprises de l'ESS, quelles sont-elles ? Voici les formulations retenues par le CEGES :

- la solidarité entre les personnes participant à un projet collectif et avec toutes les parties prenantes, en recherchant l'intérêt général ;

- la gouvernance démocratique, qu'il est possible de définir et d'inscrire dans une loi, que ce soit pour les entreprises de l'ESS dites « statutaires » ou pour les entreprises de l'ESS à statuts commerciaux ;
- la lucrativité nulle ou encadrée et réglementée, avec l'affectation des résultats excédentaires majoritairement vers le projet collectif poursuivi ;
- l'impartageabilité de la propriété collective, notamment des réserves, et la dévolution désintéressée des *boni* en cas de liquidation ;
- l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

À ces caractéristiques communément admises, le CEGES ajoute des préoccupations comme l'ancrage territorial, la concertation avec les acteurs de terrain, l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, la réponse aux besoins fondamentaux, l'ouverture à l'innovation.

Pour le CEGES, l'ESS se doit de contribuer à l'expression de la citoyenneté et à un développement durable et soutenable. C'est en conclusion de ces réflexions que le CEGES a tenté de définir le périmètre de l'ESS :

Font partie de l'ESS, les personnes morales de droit privé constituées sous forme :

- de coopératives, d'associations, de mutuelles (santé et assurance) et de fondations : ce sont les entreprises de l'ESS dites « statutaires » et qui en constituent l'immense majorité ;
- de sociétés commerciales, à la condition expresse et obligatoire d'inscrire dans leurs statuts les caractéristiques énoncées plus hauts.

Reste le cas d'autres structures définies légalement comme étant à but non lucratif comme, par exemple, les institutions paritaires [art. L 922-1 du code de la Sécurité sociale]. Le temps et les circonstances n'ont pas permis d'aller jusqu'au bout de ce débat tout à fait intéressant et justifié, qui nécessiterait et mériterait un consensus entre toutes les parties concernées.

Dans ce débat sur le périmètre de l'ESS, ce qui nous semble essentiel, ce sont les intentions, les engagements, les exigences librement acceptés et respectés – plus que la délimitation de frontières et l'instauration de barrières.

L'économie sociale et solidaire est une des forces vives de la nation, avec une identité affirmée ; c'est aussi une maison ouverte, accueillante et bienveillante.

Bienvenue !

PARTIE

2

Pour un
changement
d'échelle de
l'ESS

CHANGEMENT D'ÉCHELLE DE L'ESS : POURQUOI, COMMENT ?

Un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire, est-il possible aujourd'hui ? Est-il souhaité ? Peut-on le réussir et à quelles conditions ?

Si ces questions se posent, c'est d'évidence et d'abord une conséquence de la crise. Comme cela a souvent été le cas au cours de l'histoire, la crise nous incite à considérer avec intérêt les formes mutualisées d'économie, à la fois comme modalités de résistance et comme solutions. Ne dit-on pas que « coopération est fille de nécessité » ?

La crise financière, les excès d'un certain capitalisme financier génèrent un regain d'intérêt pour ce qu'on appelle depuis peu « l'économie sociale et solidaire », concept d'origine française. Les signes sont nombreux. Ils nous viennent des territoires. Le « Mois de l'ESS », chaque année en novembre, atteste sur le terrain d'un engouement pour les initiatives du secteur. Le grand public commence à s'y intéresser et à rechercher les formes d'organisation qui l'incarnent pour y acheter des produits ou des services, y travailler, y épargner, y entreprendre, etc. Les collectivités territoriales inscrivent l'ESS dans leurs schémas de développement. Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) connaissent une dynamique positive. Les entreprises de l'économie sociale historique revendiquent à nouveau leur appartenance au monde coopératif et mutualiste, en affichant « qu'une entreprise qui appartient à ses sociétaires, cela change tout ». Bref, la société française est active, entreprenante, innovante. Nos dirigeants en ont-ils conscience ?

Le gouvernement de François Hollande a créé en mai 2012 un ministère délégué à l'ESS. Celui-ci prépare une loi, conduit une campagne de publicité en faveur de l'ESS et en fait un volet de sa Banque publique d'investissement. Et tout là-haut, à Bruxelles, on s'intéresse à l'entrepreneuriat social, conçu comme une forme moderne de l'ESS, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de l'Acte pour le marché unique.

Les clignotants sont donc au vert. Ou plutôt, « paraissent » au vert pour un changement d'échelle. Il faut en effet raison garder, et reconnaître les difficultés pour parvenir à les surmonter. La plus importante tient à ce que, malgré les apparences et l'intérêt des médias pour l'ESS, la bataille des idées n'a pas été gagnée. Une étude récente du Labo de l'ESS, menée auprès d'une vingtaine d'économistes, montre que ceux-ci, au mieux, ne connaissent pas la réalité de l'ESS, au pire, ne voient pas sa spécificité ou ne croient pas qu'elle puisse jouer un rôle particulier pour de nouvelles régulations dans le cadre d'une économie de marché concurrentiel. Le débat initié par le Labo devrait se poursuivre. Il n'y aura pas de changement d'échelle si les tenants de « l'intelligence économique » n'en défendent pas la nécessité. Et si l'ESS ne devient pas du coup un objet de premier plan pour les décideurs économiques ou politiques. Michel Rocard est le seul homme politique français de premier plan à avoir porté cette idée à un haut niveau. Le syndicalisme français n'a jusqu'ici que peu fait pour défendre l'ESS et l'inscrire comme objet de négociation et de progrès social, quand il n'exprimait pas des réserves vis-à-vis de ces entreprises dans lesquelles les salariés, en tant qu'associés, ont aussi voix au chapitre en matière de gouvernance.

Pour que cette bataille des idées soit gagnée, il faut parvenir à nommer de manière claire ce qu'on entend par ESS, son périmètre de spécificité et les traductions juridiques que cette démarcation implique. On peut espérer que la première loi cadre consacrée en France à l'ESS atteigne cet objectif, pourtant difficile tant l'ESS rassemble des organisations variées. Elles le sont moins par la taille ou le secteur d'activité que par leur rapport au marché. Les points majeurs délimitant les bornes d'une ESS de marché tiennent aux limites de la lucrativité, à l'impartageabilité des réserves et au caractère démocratique de la gouvernance.

Une fois énoncé clairement le périmètre de l'ESS, son changement d'échelle repose sur une ambition collective partagée, une stratégie de croissance et de conquête. Une loi ne fait pas en elle-même le développement. Notre vieux pays cartésien et légiférant continue de croire qu'il suffit de décréter que l'activité se développe pour qu'il en soit ainsi. Il n'en est rien. Il s'agit donc de créer un climat favorable au développement de l'ESS, un processus dynamique. Celui-ci repose selon moi sur quatre éléments majeurs : un entrepreneuriat d'ESS, des écosystèmes favorables, des filières porteuses et innovantes, des financements adéquats.

L'économie sociale a trop longtemps abandonné le thème de l'**entrepreneuriat** aux sociétés de capitaux et à la lucrativité. Dans les écrits des années

1970-2000, les termes « entrepreneur » et « entreprise » sont quasi absents du vocabulaire de l'économie sociale. Elle doit aujourd'hui impérativement se les réapproprier et manifester sa présence dans les lieux classiques de l'entrepreneuriat : les salons d'entrepreneurs, les écoles de commerce et de management, les banques, les cabinets d'experts-comptables, la presse économique, etc. L'apparition du thème de l'entrepreneuriat social à une échelle internationale peut et doit être l'occasion d'une nouvelle irrigation entrepreneuriale de l'ESS. Pas d'économie quelle qu'elle soit sans entrepreneurs dans le monde où nous vivons ! Ceci vaut pour les créateurs d'entreprises, évidemment. L'ESS se doit d'attirer des créateurs de talent, innovants, sur des secteurs d'avenir. J'ai pour ma part vu Jacques Vandier créer la Macif et Georges Rino créer Chèque Déjeuner. Cela m'a marqué. Nous avons besoin des Vandier et des Rino de demain. L'ESS doit reconnaître le leadership de l'entrepreneur, articulé à des principes collectifs. Ceci vaut aussi pour des chefs d'entreprise de taille intermédiaire de l'ESS. Il y a là un enjeu crucial : repérer, dans les petites et moyennes entreprises de l'ESS, celles qui peuvent changer d'échelle parce qu'elles se positionnent sur des secteurs porteurs, mais aussi parce qu'elles sont dirigées par des entrepreneurs d'une grande envergure, puis accompagner, coacher ces entrepreneurs... De même pour la reprise par les salariés d'entreprises saines sous forme coopérative : il y a lieu de trouver, au sein de l'entreprise ou en dehors, des dirigeants-entrepreneurs aptes à entreprendre et diriger.

Pour réussir, les entrepreneurs d'ESS ont ensuite besoin d'**écosystèmes** favorables. Ce terme d'écosystème est à la mode. Peu importe, il est juste. Il exprime le fait qu'il ne suffit pas d'un élément isolé pour créer et faire grandir l'ESS mais d'éléments convergents et cohérents. Ces écosystèmes sont d'abord régionaux et territoriaux, car l'ESS est une économie de proximité. Des progrès ont été faits ces dernières années. Il en reste encore à accomplir pour changer d'échelle. Reconnues par la loi, les CRESS doivent fortement monter en gamme dans leur capacité à conduire le développement de l'ESS : disposer de stratégies régionales, accompagner les projets, monter des opérations d'envergure... Pour cela, elles doivent se réformer pour que les dirigeants d'entreprises y siègent eux-mêmes et y portent des préoccupations d'entreprises et non celles de fédérations. Les CRESS pourraient devenir les « maisons des entrepreneurs » de l'ESS.

Parmi les mots clés de cet écosystème régional figurent « **accompagnement** » et « **innovation** ». Si l'ESS a commencé à progresser au plan institutionnel, elle doit transformer cela en outils et en *process*. Se faire accompagner aujourd'hui en région, lorsqu'on veut utiliser un statut de Scic, lorsqu'on veut rapprocher deux établissements médicosociaux associatifs de plusieurs centaines de salariés, lorsqu'on veut réaliser une opération immobilière dans la santé, lorsqu'on veut conduire une reprise coopérative par les salariés d'une PME familiale de 50 millions de chiffre d'affaires, lorsqu'on veut monter un plan de financement complexe... reste difficile. Ni les DLA⁸, ni les Unions régionales ne sont équipées pour le faire. Il faut donc construire une offre qui maîtrise les spécificités de l'ESS, et assemble des savoir-faire locaux et nationaux – car chaque région ne pourra disposer de l'expertise de haut niveau nécessaire.

Quant à l'innovation, essentielle, il faut d'abord que l'ESS accède plus facilement à des dispositifs de droit commun de type Oséo et figure ès qualités dans les schémas régionaux d'innovation. Il lui faut accéder aux pôles de compétitivité, aux incubateurs dans les secteurs qui la concernent. Mais il est aussi question de soutenir l'innovation pour répondre à de nouveaux besoins sociaux insatisfaits dans un contexte de pénurie d'argent public, et dans de nouvelles formes d'organisation, de gouvernance.

Disposer d'une loi-cadre améliorera l'écosystème, par la reconnaissance et la visibilité qu'elle apportera, et la capacité à constituer des cadres juridiques spécifiques et cohérents. Mais tout attendre d'une loi ou d'une directive européenne serait évidemment une erreur. Que faire d'une loi sans véritable administration pour la mettre en œuvre, comme c'est le cas aujourd'hui ?

La question des **filières à potentiel de développement** pour l'ESS reste peu abordée. Rappelons que l'ESS a vocation à entreprendre dans toutes les sphères de la société. Elle peut avoir plus de légitimité dans des domaines comme la santé, l'éducation ou le logement, qui se rapprochent des biens communs et donc des valeurs de l'ESS. Mais elle se doit également de prospérer dans des secteurs émergents comme les énergies renouvelables, le recyclage, les logiciels libres, dans lesquels ses formes d'organisation (sociétariat) et ses valeurs (lucrativité limitée) peuvent constituer des avantages

8 Créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) aide les associations employeurs, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi dans leur démarche de consolidation et de développement.

concurrentiels certains. Pour cela, il y a d'abord lieu de disposer d'intelligence économique stratégique, pour définir des filières à potentiel d'ESS. La faiblesse des organisations représentatives de l'ESS (du type Ceges) n'a pas jusqu'ici facilité cette capacité stratégique. L'ESS peut disposer de beaux atouts si elle se décloisonne, si elle met des moyens en commun, si elle est conquérante. Ainsi du sujet de la « dépendance ». À travers ses mutuelles d'assurance et de santé, à travers ses établissements médicosociaux, à travers sa capacité associative d'aide et de lien social, l'ESS est formidablement placée pour développer des offres cohérentes, reposant sur une vision humaniste de la vieillesse. D'autres exemples pourraient être pris dans le domaine du logement, avec par exemple l'émergence de l'habitat participatif ou de la mobilité. La création d'une Banque publique d'investissement avec un volet ESS peut être un lieu d'élaboration stratégique partagé. Le conseil d'orientation de la BPI (Banque publique d'investissement) pourrait ainsi lancer des travaux de stratégies d'investissement par filière.

De ce point de vue, il faut souligner deux handicaps à surmonter pour l'ESS française. Le premier tient, sur plan juridique, à l'absence de véritable notion de groupe en ESS. Les approches du capitalisme coopératif, selon l'expression de la coopération agricole qui me semble bien mauvaise, en ce qu'elle crée la confusion entre sociétés de personnes et sociétés de capitaux, consiste le plus souvent à créer des filiales SA avec des investisseurs privés ou en les introduisant en bourse. Le résultat de ces stratégies désincarne l'objectif que portaient les projets originaux. Il faut donc poursuivre les travaux sur les groupes d'ESS en étant particulièrement vigilant à ne pas dissocier les objectifs entrepreneuriaux de la pratique démocratique des coopératives, associations ou mutuelles, garants des liens entre les entreprises et leurs projets ESS. Le second handicap est le caractère faiblement internationalisé de l'ESS française. Le changement d'échelle consiste aussi à développer des projets internationaux. Il y a là fort à faire. À ce jour, seul le groupe coopératif Chèque déjeuner peut attester d'une véritable réussite internationale. Les mutuelles d'assurance, les banques coopératives restent pour l'essentiel dans les frontières hexagonales. Prenons un exemple : l'ESS française aurait tout intérêt à définir une stratégie méditerranéenne de développement en direction du Maghreb. Non pas en ordre dispersé mais avec une stratégie de codéveloppement. La démographie est en faveur de ces pays, constituant des marchés d'avenir. Ils sont francophones. La consolidation démocratique des printemps arabes l'exige.

Reste le nerf de l'ambition, l'argent, les **financements**. Il faut d'abord tordre le coup à une idée véhiculée ici ou là. Les entreprises et les structures de l'ESS ne manquent pas de crédits bancaires. Les banques coopératives représentent 60 % des dépôts en France, maillent tout le territoire, sont enracinées dans la proximité et savent financer les projets de l'ESS. Les deux problèmes majeurs sont ailleurs : ils tiennent au besoin de fonds propres inhérents à l'ESS compte tenu de ses spécificités – interdisant les sorties en plus values – et à l'**ingénierie financière** de projets importants ou complexes. Les structures de l'ESS française n'ont pas la culture de fonds propres qu'on rémunère. Elles ont l'habitude d'allouer la majeure partie de leurs excédents au projet entrepreneurial. C'est une force par rapport aux sociétés de capitaux qui distribuent leurs résultats. Mais cela ne suffit plus pour développer des projets à « intensité capitalistique ». Deux exemples : la reprise coopérative d'une entreprise de 500 salariés implique des montages financiers importants en fonds propres pour lesquels les apports des salariés ne suffisent pas. La CGSCOP estime ainsi à 30 millions d'euros par an les besoins de capital investissement pour le développement des Scop par la reprise. Autre exemple : les associations du secteur médico-social ou les mutuelles de santé vont avoir dans les années qui viennent des besoins d'investissement importants pour s'équiper, se moderniser. Il est absurde de considérer les besoins de fonds propres au regard du PIA (Programme d'investissement d'avenir). Il faut donc considérer les orientations de la BPI en matière de capital investissement pour l'ESS, avec un montant annoncé de 500 millions d'euros. Trois orientations semblent prioritaires :

- financer les gros tickets entre 1 et 10 millions d'apports, non couverts aujourd'hui par l'IDES ou la SIFA, pour des raisons évidentes de division des risques ;
- financer l'amorçage, secteur le plus à risque, où l'absence de plus values potentielles handicape particulièrement l'ESS. Ne pas le faire conduit à confiner l'ESS dans des secteurs peu innovants ;
- apporter des garanties pour accroître l'effet de levier en permettant à des opérateurs de fonds propres ou quasi fonds propres de prendre davantage de risques.

Pour atteindre ces objectifs, la BPI pourrait utilement s'appuyer sur des opérateurs existants connaissant les spécificités du secteur.

Reste l'ingénierie financière. Depuis longtemps, je suis convaincu de la nécessité de disposer d'une fonction « banque d'affaire » pour l'ESS. Le Groupe SOS a intégré cette fonction en son sein. Mais les autres ?

Reprendre une PME industrielle significative pour en faire une Scop, racheter une clinique privée pour en faire une clinique mutualiste, rénover des stations de tourisme associatif, monter une coopérative énergétique... tout cela nécessite une ingénierie financière qui fait défaut. Pas seulement parce que les compétences sont dispersées, mais plus encore parce que cette ingénierie financière est coûteuse et qu'on n'a pas l'habitude de la payer à son prix. La BPI pourrait jouer un rôle tout à fait utile avec la Caisse des dépôts et des consignations, une banque comme le Crédit coopératif, des acteurs de fonds propres comme IDES et France Active pour faire émerger cette fonction de banque d'affaire et trouver un modèle économique.

Dans l'ESS, les résultats ne sont pas la fin mais le moyen, et la démocratie un facteur de stabilité de l'entreprise. Dans le chapitre qui suit, les initiatives proposées doivent permettre de favoriser un changement d'échelle, tout en conservant le respect des fondamentaux de l'ESS.

Cette ambition implique d'avoir une volonté stratégique, et de conduire dans la durée des processus de conquête, avec des outils et des méthodes appropriés. Jamais l'attente d'ESS n'a été si forte et le potentiel de développement si important. Parce que c'est la crise. Parce que l'opposition entre économie libérale et économie étatisée est tombée. Parce qu'il y a urgence à inventer de nouveaux modèles de développement. N'en restons pas à ces « parce que ». Là où il y a une volonté, il y a un chemin.

*Hugues Sibille,
vice-président du Crédit coopératif, président de l'Avise et d'IDES.*

Coopérations et filères de production dans les territoires

DIP
1

ESS, TERRITOIRES, PROJET DE DÉVELOPPEMENT : RECONNAISSANCE ET ACTION

L'ESS en action

Deux types de besoins émergent des territoires :

– ceux émanant des collectivités locales qui, sensibles à la prise en compte de l'ESS, souhaitent adopter un plan de soutien à cette dernière. Ainsi, en Rhône-Alpes, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement de l'ESS par l'agglomération de Roanne, au travers de PROGRESS, le programme Roannais pour l'ESS, témoignent-elles de telles initiatives publiques locales ;

– ceux émanant des acteurs de l'ESS eux-mêmes, soucieux de mieux se connaître, de se regrouper, de développer des actions en commun, afin de contribuer à une meilleure lisibilité de l'ESS sur leur territoire, et à une meilleure prise en compte de cette dernière

« Il faut affirmer la force des êtres face au poids des choses, se vouloir bâtisseur du monde de demain et non simple acteur passif et consentant d'une histoire aveugle ou écrite par d'autres. »

Pierre Calame,
Un territoire pour l'homme,
Éditions de l'Aube, 1994.

dans la formulation des politiques publiques – ceci appelant à un effort de structuration de l'ESS à tous les niveaux. À cet égard, l'expérimentation des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) est significative, car elle permet, en créant des écosystèmes locaux, de mieux structurer le travail en réseau des acteurs, de mieux coopérer à l'échelon d'un territoire, de bâtir de nouvelles solutions pour un développement économique plus efficace.

Dans ce contexte, il est important de concevoir des modalités d'appui aux collectivités, pour les accompagner dans l'élaboration d'un axe ESS inscrit dans le projet de développement local. Les formes peuvent en être différentes selon le degré de maturité de la démarche au sein de la collectivité concernée. Plusieurs types d'action peuvent être menés :

- une action de sensibilisation des décideurs politiques et des services des collectivités locales à la réalité de l'ESS sur les territoires ; on peut citer, par exemple, les actions de formation à l'ESS en direction des cadres A de la ville de Lyon, menées par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes ;
- une action d'observation statistique de l'ESS sur un territoire donné, pour mieux appréhender le poids de cette dernière dans l'économie locale et conduire un diagnostic de situation, en vue d'évaluer le potentiel de développement de l'ESS et ses entreprises ;
- un appui au repérage et à la mobilisation des entreprises et réseaux ESS du territoire, impliqués dans des groupes de travail en charge de l'élaboration d'un projet local de développement de l'ESS ;
- un appui au repérage et au transfert local de dispositifs, actions et réflexions mis en œuvre au niveau de la région ou sur un autre territoire.

À chaque fois, l'objectif est bien de faire reconnaître l'ESS comme un acteur du développement local et comme une véritable force contributrice aux projets de développement économique des territoires. Cette reconnaissance passe donc par l'inscription de l'ESS dans les stratégies territoriales de développement économique, et ce tant au plan régional qu'au plan infra-régional, dans les territoires d'intervention (départements, parcs naturels régionaux, intercommunalités).

Au niveau régional, l'enjeu, pour l'ESS, est sa prise en compte dans l'élaboration de la stratégie régionale de développement économique et de l'innovation. Ainsi, dès 2005, la région Rhône-Alpes a intégré l'ESS dans son premier schéma régional de développement économique, en actant le principe d'un contrat économique sectoriel « économie sociale et solidaire ». Un des principaux objectifs de ce dernier est de favoriser la mise en place d'une dynamique collective entre acteurs participant à la structuration de l'ESS en Rhône-Alpes, en répondant aux grands enjeux du secteur tout en tenant compte des priorités de l'État et de la région.

Les travaux menés par les acteurs de l'ESS, dans le cadre de l'élaboration du contrat économique sectoriel, au sein de la CRESS Rhône-Alpes, ont permis de dégager trois axes de travail principaux constituant l'ossature du contrat :

1. Communiquer, sensibiliser, former à l'ESS, avec la tenue d'un forum annuel de l'emploi en ESS, et l'établissement d'un catalogue de formation à l'ESS.

2. Conforter le développement des entreprises de l'ESS, en développant les coopérations économiques (la création du cluster Culture et Coopération de Saint-Étienne, dans le domaine de la culture, en est un exemple), ou encore en renforçant les outils de financement et en mobilisant des leviers nouveaux pour la reprise d'entreprises par les salariés.

3. Agir pour contribuer à l'innovation sociale et à des emplois de qualité.

Cet axe comprend lui-même trois « sous-axes » :

- encourager une meilleure gestion des parcours professionnels des salariés au sein de l'ESS et de ses entreprises,
- adapter la fonction gestion des ressources humaines à l'évolution des entreprises (par exemple, en évaluant les besoins en emplois et en formations dans le secteur de l'aide à domicile),
- structurer le dialogue social dans les entreprises et réseaux de l'ESS, en lien avec les partenaires sociaux.

Parallèlement, il convient de susciter l'intégration de l'ESS comme force contributrice au projet territorial de développement, ce qui permettrait de rendre complémentaires l'action locale et l'action régionale – pour laquelle se pose la question de la territorialisation des politiques sectorielles régionales dont l'ESS est une composante.

Quel que soit le niveau de définition et de mise en œuvre de la politique publique en matière de développement économique, la tendance, favorisée notamment par l'action des CRESS en région, est à la prise en compte progressive de l'ESS comme axe constitutif de ce développement. Aussi l'ESS doit-elle sortir de son rôle de supplétif du développement économique, révélateur d'une économie résiduelle agissant à la marge. Ce changement nécessite au préalable un travail d'acculturation des décideurs locaux (élus et développeurs économiques locaux) sur l'ESS, passant par des actions d'information générale et des actions de formations plus ciblées.

ESS et territoire : une relation étroite et des enjeux partagés

L'ESS entretient avec le territoire un rapport étroit, fondé sur l'ancrage territorial fort de ses entreprises qui, par nature non délocalisables, se déploient dans l'économie du territoire. Ce contexte est primordial dans le processus de reconnaissance de l'ESS.

Privilégier les dynamiques transversales et les projets structurants apparaît comme la voie la plus porteuse de promesses quant au devenir de l'ESS. Une telle stratégie oblige à sortir des logiques de cloisonnement qui semblent trop souvent être la marque de fabrique de l'ESS. Ce choix conduirait à ne pas rester dans l'entre-soi, entre acteurs de l'ESS, mais à se mettre en situation de penser et de concrétiser des alliances, notamment sur les territoires de projets, et dans un partenariat d'action avec d'autres acteurs économiques.

Le changement d'échelle appelle ainsi, on le voit, à promouvoir une logique d'ouverture dans et hors l'ESS. C'est là un préalable nécessaire en vue d'initier et de fortifier des logiques de coopération indispensables pour penser et élaborer, sur le terrain, les réponses aux mutations économiques et sociales.

Sans doute l'ESS est-elle, de ce fait, appelée à repenser son mode d'organisation. Il s'agirait de privilégier la réunion des acteurs (entreprises et mouvements de l'ESS), au-delà de leur simple agrégation. Il convient d'œuvrer dans le sens d'une forme organisationnelle capable d'en finir avec la « fragmentation des identités des acteurs et des cultures des organisations⁹ ».

La coopération et la mutualisation sont d'autant plus nécessaires que la raréfaction des finances publiques tant au niveau de l'État que des collectivités locales appelle à en optimiser l'usage. Dans ce contexte, les décideurs publics devront sélectionner les projets selon deux critères :

- le caractère structurant des projets, qui devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - leur impact devra être transversal à l'ensemble de l'ESS ;
 - ils auront la capacité de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'ESS, dont ils encourageront la mise en réseau ;
 - ils favoriseront la performance de l'entreprise et seront créateurs d'emplois ;
- la dimension collective de ces projets, soit leur capacité à associer mouvements et entreprises de l'ESS.

Il s'agirait donc ainsi de sortir d'une logique de guichet et de concentrer les financements sur des projets permettant de conjuguer efficacité et efficience, compte tenu des objectifs des politiques publiques, et non plus de « saupoudrer » sur de multiples projets aux impacts limités.

9 Bernard Eme, *Gouvernance territoriale et mouvement de l'économie sociale et solidaire*, RECMA [*Revue internationale de l'économie sociale*] n° 296, mai 2005, p. 42-55.

On l'aura compris, du chemin reste à parcourir pour que l'ESS réussisse véritablement à changer d'échelle. Il lui sera d'autant plus facile d'évoluer qu'elle se construira comme acteur du changement économique. Comme a pu le souligner Pierre Calame, une telle construction comporte trois étapes :

- l'entrée en intelligibilité, qui consiste à se donner les moyens de compréhension du monde et de sa complexité ;
- l'entrée en dialogue, qui s'exprime par la capacité à dépasser les rivalités au nom du bien commun ;
- l'entrée en projet, soit « la capacité à saisir ensemble les opportunités, qui sont nombreuses, pour agir dans le monde¹⁰ ».

C'est en empruntant cette voie que l'ESS sera « acteur du développement des territoires ».

Denis Colongo, Secrétaire général, CRESS Rhône-Alpes

10 Intervention de Pierre Calame, dans le cadre de la conférence-débat intitulée « L'intelligence de la gouvernance au défi de l'économie », réseau Intelligence de la complexité, avec le concours de la fondation Léopold-Mayer, 2009.

Témoignages

CRESS LANGUEDOC-ROUSSILLON

Témoignage de Muriel Nivert-Boudou, déléguée générale

Berceau de Charles Gide¹¹, le principal théoricien de l'économie sociale, le Languedoc-Roussillon (LR) est aujourd'hui parmi les 4 premières régions françaises si l'on considère l'importance de l'ESS sur son territoire. 12,5 % des actifs travaillent dans l'ESS, alors que la moyenne nationale oscille autour de 10 %¹². La première clinique mutualiste française a vu le jour en LR ; de même, la première cave viticole de France, la coopérative des Vignerons Libres, est née à Maraussan dans l'Hérault. À sa création, en 1901, elle regroupait 128 viticulteurs et avait pour devise : « Tous pour un, Un pour tous ! »

De nos jours, l'empreinte de la coopération agricole et de la coopération bancaire demeure très forte. Ainsi, plus de 50 % du tissu bancaire est coopératif. L'ESS a trouvé un terreau fertile en cette région où les très petites entreprises (TPE) constituent près de 95 % du tissu économique. Et ces entreprises couvrent sans exception tous les secteurs de la nomenclature Activité Principale Exercée (APE) : du primaire au tertiaire sans oublier le quaternaire (c'est-à-dire les services à la personne, dont les actions sociales destinées aux personnes âgées). Par définition, ces emplois sont non « délocalisables » !

Dans le droit fil du Pôle territorial de coopération économique (PTCE), la CRESS du LR a initié en 2008 une chaîne de l'innovation sociale favorable à l'ESS, sous forme d'un pôle dédié à l'entrepreneuriat en économie sociale, intitulé Réseau Actif pour l'Innovation Sociale (REALIS). Il s'agit d'un collectif d'acteurs ayant la volonté de structurer et de développer l'ESS en région. La CRESS a aussi créé un centre de formation de haut niveau des dirigeants sociaux (Bac + 5), sous forme de Scic (COEPTIS). L'ambition ne s'arrête pas à la formation, car il s'agit d'accompagner ces entrepreneurs à chaque étape de la gestation. Le conseil régional propose par ailleurs l'hébergement de leur(s) activité(s) dans une pépinière. Incubation, centre d'affaires, et même *co-working* : la chaîne complète sera opérationnelle à compter de l'automne 2013. Inscrite dans les priorités régionales de développement économique, l'ESS entretient aussi des liens étroits avec les conseils généraux. Le département de l'Aude récompense chaque année en janvier des initiatives de partenariats entre acteurs de l'ESS et non ESS, favorisant ainsi le décloisonnement.

11 http://www.alternatives-economiques.fr/charles-gide--1847-1932-_fr_art_222_27776.html

12 Année de référence : 2010

Dans cette intention également, la CRESS LR est partie prenante de « Visa Développement », un référentiel destiné à diagnostiquer le potentiel de tout type d'entreprise de la région, qu'elle relève de l'ESS ou non. La CRESS considère qu'il recèle une sorte de « tronc commun » à toutes les entreprises et promeut par conséquent son utilisation. Cette action contribue à faire reconnaître la CRESS au même titre que les autres chambres consulaires du territoire.

Outre les outils précédemment décrits (REALIS, COEPTIS), COVENTIS est un salon d'affaires dédié à l'ESS d'une envergure inédite, organisé par la CRESS LR et la région : quelques 2000 rencontres s'y déroulent et environ 25 % des 500 projets d'affaires formés à l'occasion de cet événement se concrétisent *in fine*. La prochaine édition, en mai 2014, aura une vocation euro-méditerranéenne. La palette des outils de financement est vaste, à travers Innov'ESS notamment, pour soutenir des projets d'envergure très variable : de 500 euros pour une coopérative en démarrage à 200 000 euros pour une autre de 80 salariés, par exemple (voir encadré).

Innov'ESS est l'un des outils de financement de France Active en Languedoc-Roussillon (AIRDIE). « Les formalités sont allégées », explique Frédéric Lanet, directeur adjoint des opérations de l'AIRDIE. Réputés plus risqués, les projets innovants génèrent une « paperasse » et des obligations de nature à décourager les porteurs de projets ESS. Tenant compte de cette réalité, l'AIRDIE a repensé la palette des outils de financements en fonction des besoins de l'entrepreneuriat ESS et non de règles calquées sur celles du système bancaire classique. 30 à 40 structures par an en bénéficient. Un fonds spécifique pour les entreprises de très petite taille du secteur agricole a ainsi été créé. L'AIRDIE pratique une forme de « *slow money* » [capital patient] en octroyant des délais de paiement allongés jusqu'à 7 ans. Une réponse à un besoin à ce jour non couvert par les financiers classiques.

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

Témoignage de Cyril Kretzschmar, Conseiller délégué nouvelle économie, nouveaux emplois, artisanat, économie sociale et solidaire, conseil régional Rhône-Alpes

L'économie sociale et solidaire, issue pourtant de deux siècles d'histoire en France, est un champ encore très récent dans les politiques publiques. L'État s'est doté d'un ministère de plein exercice voici à peine un an, moins d'une grande collectivité sur trois dispose d'une délégation à l'ESS et peu de dispositifs contractuels sont en place entre État, collectivités et acteurs de l'ESS pour promouvoir leur action dans ce domaine.

D'où vient ce paradoxe ? L'ESS n'est tout d'abord pas un secteur économique à proprement parler, mais une forme d'entreprendre différemment pour les secteurs que sont le sport, les services à la personne, le bâtiment, le conseil, etc. Ce sont donc les règles et organisations des secteurs économiques traditionnels qui dominent d'abord, empêchant bien souvent l'émergence d'un intérêt général fédérateur des acteurs de l'ESS. Les négociations sociales se construisent, à titre d'exemple, autour des branches professionnelles et pas autour de champs transversaux tels que l'ESS.

L'ESS s'est construite également par strates historiques successives, avec des formes et des statuts très divers et peu fédérés : mutuelles de secours, coopératives de consommation, associations, coopératives de production, coopératives agricoles, mutuelles de santé, mutuelles d'assurance... Chacune de ces formes a constitué ses propres organisations corporatives et sa propre culture interne, ce qui correspond bien à l'esprit démocratique de l'économie sociale, mais ne facilite pas le regroupement dans des ensembles plus vastes.

Considérés trop souvent comme les bras armés de l'action publique, voire comme de simples supplétifs, les acteurs de l'ESS ont parfois été instrumentalisés par l'État et les collectivités, notamment dans les domaines de l'action sanitaire et sociale, de l'action socio-éducative, de l'insertion par l'activité économique. L'autonomie du projet des acteurs de l'ESS s'est effacée derrière celle de la délégation de service public, et avec celle-ci s'est souvent instaurée une relation de sujétion.

La démarche contractuelle mise en place dans certaines régions est une réponse à ce risque d'instrumentalisation. En Rhône-Alpes, depuis 2005,

l'État, le conseil régional et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) se sont engagés dans un Contrat économique sectoriel de l'ESS. Signé pour trois ans, ce contrat engage les trois parties, et au-delà, leurs partenaires, dans un diagnostic commun, des objectifs stratégiques et un plan d'action autour du développement de l'ESS. Cette démarche est assez classique dans la relation entre les acteurs publics : contrat de plan État-région, accord de partenariat État-Europe... Elle est plus originale dans un domaine comme l'ESS.

Le Contrat ESS se centre en 2010-2014 sur la promotion de l'ESS, le soutien à son développement économique et la professionnalisation de ses pratiques de gestion des ressources humaines. Il fédère une trentaine d'actions qui sont portées par des réseaux de l'ESS aussi différents que les associations, le secteur sanitaire et social, les coopératives de production, les coopératives d'activité, l'insertion par l'activité économique, le tourisme social, la culture... Les angles d'effort projetés pour le futur contrat s'inscrivent dans la continuité de ces objectifs, et vont sans doute explorer également de nouveaux enjeux tels que la territorialisation des politiques ESS, l'appui à l'émergence et à la création de nouvelles activités, le lien avec les autres acteurs de l'économie de proximité (artisanat, TPE, économie publique).

Le Contrat ESS permet de légitimer la CRESS dans son travail de mise en réseau et de fédération des acteurs de l'ESS, sans hégémonie ni mise au rang des acteurs, toujours porteurs d'une grande diversité et d'une volonté d'autonomie affirmée. Il pousse l'État et la région à coordonner leurs politiques, à s'accorder sur les objectifs principaux du soutien au développement de l'ESS et à chercher les meilleures complémentarités dans leurs interventions. Il crée un signal positif pour les autres collectivités, départements, agglomérations et communes, afin de les inciter à s'engager elles aussi dans le soutien à l'ESS. Il fait enfin effet de levier, mobilisant sur trois ans près de 7 millions d'euros pour la région, 5 millions d'euros pour l'État et 9 millions d'euros pour les acteurs de l'ESS.

À l'issue de la deuxième génération du Contrat, les partenaires commencent à mesurer les impacts principaux de leurs efforts : l'ESS est installée dans le paysage partenarial du développement économique ; les acteurs de l'ESS ont la plupart du temps compris qu'ils avaient intérêt à se fédérer pour agir à l'échelle régionale et négocier avec les acteurs publics. De nouvelles coopérations émergent par ailleurs entre acteurs de l'ESS et acteurs de l'économie conventionnelle, notamment autour de démarches comme les Pôles territoriaux de coopération économique.

VILLE DE TRAPPES

Témoignage d'Anne-Andrée Beaugendre, Conseillère municipale, déléguée à l'économie solidaire et sociale et à l'insertion

Première déléguée municipale à l'ESS dans le département des Yvelines, Anne-Andrée Beaugendre se souvient du scepticisme rencontré quand, en 2008, le projet d'un hôtel d'entreprises dédié à l'ESS est né à Trappes : « Le maire a tenu bon, alors que la crainte de ne pas le remplir prédominait ! » rappelle-t-elle. D'une manière générale, la méconnaissance des réalités de l'ESS – et des bénéfices économiques générés localement – la réduit trop souvent à un cliché « misérabiliste ». À Trappes, en 2010, un autre éclairage est donné avec l'organisation, dans une pépinière d'entreprises¹³, d'une rencontre mixant les acteurs de l'ESS et ceux de l'économie marchande. Une opération d'acculturation réciproque, dans le droit fil des objectifs portés aujourd'hui par Benoît Hamon, l'ancien maire de Trappes, devenu ministre de l'ESS, souligne Anne-Andrée Beaugendre.

C'est à Trappes également que l'installation d'ENVIE en région Île-de-France a pu se concrétiser¹⁴ : une première en Île-de-France alors que cette association, présente dans 40 autres points de l'Hexagone, est emblématique de l'insertion par l'activité économique, et dans une filière « verte » puisqu'elle remédie à l'obsolescence programmée frappant l'électroménager, au bénéfice, qui plus est, de clients au faible pouvoir d'achat. Social, environnement, consommation durable... mais aussi la santé par l'alimentation, avec un projet de jardins partagés – en ville et cultivés bio ! – mobilisent cette élue aujourd'hui férue d'ESS alors qu'au début de son 1^{er} mandat, elle reconnaît que son sens lui paraissait plutôt « nébuleux ».

Sa lettre de mission, elle la tient du maire en ces termes : travailler la transversalité ; partager avec les collègues en charge de l'environnement, de la culture, de la santé, car l'essor de l'ESS déborde par nature sur d'autres champs que ceux de l'insertion *stricto sensu*. Ceci passe notamment par un travail en synergie avec la plupart des autres services municipaux et à toutes les échelles du territoire.

13 <http://www.promopole.fr/>

14 <http://www.leparisien.fr/espace-premium/yvelines-78/l-association-redonne-vie-au-vieil-electromenager-24-09-2012-2177950.php>

VILLE DE PARIS

Témoignage de Pauline Véron, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire

Dès 2008, Bertrand Delanoë a souhaité favoriser l'émergence d'un écosystème favorable à l'ESS en y consacrant des moyens. La politique de Paris en faveur de l'économie sociale et solidaire s'articule autour de trois axes majeurs : le retour à l'emploi par l'insertion, le soutien à la création d'entreprises sociales et à l'innovation sociale et, enfin, la solidarité internationale par la promotion du commerce équitable. Les premiers résultats sont là : en quatre ans, plus de 12 000 parisiens ont retrouvé un emploi grâce aux différents dispositifs de l'ESS. De plus, la ville finance les organismes qui accompagnent les porteurs de projets pour transformer une bonne idée en structure viable (structures d'accompagnement, conseils, financement). Le secteur de l'ESS occupe désormais une place importante au sein du Plan départemental d'insertion et de l'emploi auquel Paris consacre plus de 90 millions d'euros par an.

Certaines politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire se font en collaboration avec la région Île-de-France et l'État. Par exemple, grâce à un partenariat avec la région, un espace dédié à l'accueil des structures de l'économie sociale et solidaire va s'ouvrir à Paris en vue de faciliter leur développement sur le territoire parisien. L'État est également un partenaire majeur dans l'élaboration de notre politique d'insertion par l'activité économique. Ensemble, nous finançons les structures d'insertion pour leur travail d'accompagnement vers l'emploi qu'elles réalisent auprès de chômeurs identifiés par Pôle Emploi.

À Paris, des dispositifs innovants sont mis en place pour favoriser l'insertion des personnes en situation de grande exclusion : « Premières Heures » leur permet de reprendre un travail à un rythme progressif et adapté à leur situation. Par ailleurs, nous avons fait le constat de l'appauvrissement du crédit octroyé par les institutions financières classiques et des difficultés de financement inhérentes des structures ayant pourtant plus de 3 ans d'existence. Nous avons donc pris la décision d'abonder le fonds de prêt d'honneur de Paris Initiatives Entreprises (PIE) pour les entreprises de 3 à 5 ans. Ainsi, en 2012, grâce à nos apports aux fonds de financement de PIE, ce sont plus de 200 prêts d'honneur qui ont été attribués et 115 garanties sur prêts bancaires qui ont été mises en place. Nous avons également voulu distinguer

et soutenir les projets les plus innovants ou créateurs d'emplois en organisant un appel à projets annuel : une trentaine de structures ont ainsi été soutenues financièrement (jusqu'à 25 000 euros) et surtout techniquement (aide à la recherche de locaux, visibilité, mise en relation, etc.).

Plus que jamais, nous avons la preuve que l'économie sociale et solidaire fonctionne, qu'elle est efficace, créatrice d'emplois non délocalisables et facteur de vitalité. Un changement d'échelle est aujourd'hui souhaitable afin de faciliter son expansion sur l'ensemble du territoire et dans le quotidien des Français et des Européens. Depuis quelques mois, ce secteur a pris une nouvelle dimension, avec un ministre délégué rattaché au ministre de l'économie qui permet une coordination nationale des politiques publiques. Benoît Hamon prépare un projet de loi-cadre pour mieux définir le secteur et ainsi donner plus de visibilité aux acteurs. Par ailleurs, lors de la création de la banque publique d'investissement, il a été prévu une somme de 500 millions d'euros dédiés aux acteurs de l'ESS.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics, à tout niveau, sont mobilisés pour le développement du secteur. De plus, quelques acteurs privés ont compris l'importance de l'ESS et sont devenus de véritables partenaires de son développement. Au-delà de ce qui est en cours d'élaboration, il est souhaitable que les institutions financières classiques deviennent enfin de véritables intermédiaires financiers auprès des milliers de structures qui, aujourd'hui, se voient quasi-systématiquement refuser du financement, faute d'une véritable adéquation avec les analyses crédit réalisées. Ainsi, c'est l'ensemble de la société qui profiterait de ce changement d'échelle.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Entretien avec Jean-Paul Planchou, vice-président de la région Île-de-France, chargé du développement économique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire

Comment l'ESS s'inscrit-elle dans les politiques publiques régionales et comment s'organise l'articulation entre les différentes institutions sur le territoire ?

Depuis 2005, date du vote de la première délibération régionale en faveur de l'ESS, la région Île-de-France a mené une politique active pour développer le secteur : près de 60 millions d'euros ont été mobilisés à cet effet. L'effort régional a particulièrement porté sur le soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion par l'économique. Des partenariats solides ont notamment été noués avec l'Adie et France Active afin de faciliter le financement de la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi ou employeurs de salariés en insertion (près de 1000 microcrédits et 130 financements de structures sociales et solidaires par an).

En novembre 2012, la région Île-de-France a réaffirmé son intérêt pour l'économie sociale et solidaire *via* le vote d'une nouvelle délibération-cadre en faveur de l'ESS et de l'innovation sociale. Cette délibération s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) qui vise à opérer la conversion écologique et sociale de l'économie francilienne.

Pouvez-vous nous présenter les principaux outils mis en place dans la région pour contribuer au développement de l'ESS ?

Outre son soutien aux principaux acteurs du financement de l'ESS que sont France Active et l'Adie, la région a créé la coopérative d'investissement Equisol. Dotée d'un capital de 3,7 millions d'euros, Equisol soutient les entreprises solidaires franciliennes porteuses d'un projet d'utilité sociale en consolidant leurs fonds propres pour des montants allant jusqu'à 100 000 euros.

Nous avons aussi un partenariat avec l'Union régionale des Scop (URSCOP) pour appuyer la création, la transformation et la reprise d'entreprises sous forme coopérative : une quarantaine de Scop sont ainsi accompa-

gnées chaque année par l'URSCOP et bénéficient de conseils et de soutiens financiers pour réussir leur projet de développement.

Enfin, parmi les dispositifs de droit commun, citons PM'up, programme qui accorde une subvention aux PME franciliennes à fort potentiel de développement. La région s'est fixé un objectif de 15 % de lauréats relevant de l'ESS qui sont présents et actifs notamment dans les secteurs de la solidarité, des éco-activités ou de la mobilité durable. Autre dispositif, dans le champ de l'innovation cette fois, l'Aide à l'Innovation Responsable (AIR) finance les dépenses de R&D des PME porteuses de projets d'éco-innovation, notamment de projets d'innovation sociale.

Cela témoigne de notre volonté d'ouvrir à l'économie sociale et solidaire tous les dispositifs économiques de la région.

Quels seraient à votre sens les leviers nécessaires au changement d'échelle de l'ESS ?

Tout en poursuivant l'effort régional en faveur de la création et du développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, il est apparu nécessaire d'entrer dans une nouvelle ère, celle de l'émergence de projets socialement innovants portés par les structures de l'ESS dans les territoires franciliens : c'est le sens de la délibération cadre votée en novembre 2012.

La région entend mettre en place un plan de développement de l'innovation sociale pour faire émerger les activités durables et solidaires de demain : un appel à projets a été lancé au printemps 2013 pour soutenir des structures porteuses de solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux mal satisfaits.

Nous souhaitons également favoriser l'émergence de Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pour asseoir les dynamiques de mutualisation et de création d'activités et d'emplois pérennes au service des territoires franciliens.

CRESS BRETAGNE

Témoignage de Christian Oger, Directeur CRESS Bretagne

En Bretagne, l'ESS représente 14 % des emplois et ce, dans tous les secteurs : finance, commerce, industrie, construction, formation, services à la personne... Elle prend part au développement économique local, au quotidien. Et de plus en plus, elle est présente ou représentée partout où il est aujourd'hui question de stratégie de développement territorial. Ainsi, la CRESS de Bretagne participe-t-elle à l'élaboration de la stratégie régionale de développement économique et d'innovation, sous l'égide du conseil régional. En outre, elle est intégrée aux instances de pilotage de cette stratégie. La contribution de l'ESS au développement local est évidente ; la question en suspens est de cerner, dans une définition claire, l'apport spécifique de l'économie sociale au redressement économique.

Le maillage du territoire breton s'articule autour d'une quinzaine de Pôles de développement de l'ESS¹⁵. La reconnaissance des Chambres de Commerce et d'industrie, des chambres de métier, du Medef, ou encore de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) s'accroît à l'égard des acteurs de l'ESS. Ainsi, la CGPME, confrontée au problème de la transmission d'entreprises artisanales, s'est-elle rapprochée de la CRESS pour explorer d'autres voies que celle qu'elle connaît (achat/vente traditionnels). Ainsi ont-elles mené des actions de sensibilisation auprès des futurs revendeurs d'entreprises pour les convaincre que la reprise d'entreprise par un salarié n'est pas – contrairement à certaines idées préconçues – une complication supplémentaire. De la même manière, des freins sont à lever du côté des salariés : des formations existent pour se construire une stature d'entrepreneur. Certains ont les qualités requises, encore faut-il les repérer et les accompagner.

Les réseaux de l'ESS ont été dans ce but mobilisés¹⁶. Par exemple, *via* l'Union régionale des Scop ou encore, Rich'ESS (cf. encadré), un regroupement associatif d'acteurs de l'ESS en Pays de St Brieux.

Dans le pays de Brest, le pôle ADESS¹⁷ et l'association des CIGALEs (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne

15 Carte des Pôles essaimés sur le territoire : <http://www.ess-bretagne.org/poles-de-developpement.html>

16 <http://www.ess-bretagne.org/poles-de-developpement/2263-pays-de-saint-brieuc.pdf>

17 http://www.eco-sol-brest.net/IMG/pdf/fiche_pia_ess_v_def.pdf

solidaire)¹⁸ promeuvent, notamment, la monnaie locale HEOL¹⁹. Cette monnaie est « fondante », c'est-à-dire qu'elle perd de sa valeur si elle n'est pas utilisée. Elle dynamise donc les échanges à un échelon très local, en soutenant l'activité économique et en créant du lien social. La mobilisation des CIGALES de Bretagne a, par exemple, permis la construction d'un parc éolien. D'ailleurs, une cinquantaine de CIGALES de Bretagne se sont révélées capables de mobiliser 1,2 milliard d'euros. Et rien que dans l'est des Côtes d'Armor, au pays de Mene, quelque 700 à 800 millions d'euros ont ainsi été levés.

En Bretagne, un recueil des innovations sociales est en cours. Leur analyse, pour repérer les conditions de leur succès et dans le cas contraire, tirer les leçons des innovations n'ayant pas abouti, est destinée à alimenter les prochaines politiques publiques de soutien en matière d'innovation sociale, à l'instar de ce qui est pratiqué pour l'innovation technologique.

Créée fin 2011, l'association Rich'ESS fédère une trentaine de structures actives dans des domaines très divers : jeunesse, loisirs, handicap, insertion, solidarité internationale, service à la personne, accompagnement à la création d'entreprise...

Leurs buts communs : mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS sur le territoire afin de consolider leur développement ; mutualiser les compétences, les informations et les moyens entre les structures de l'ESS ; promouvoir l'ESS sur le territoire ; sensibiliser à l'économie sociale et solidaire et favoriser les partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, publics ou privés ; accompagner l'émergence et le développement d'activités de l'ESS sur le territoire.

Un manifeste exprime leurs valeurs et leurs objectifs intrinsèques : comme valeur référente, non pas l'argent et ses avatars (spéculation, virtualité, etc.) mais la relation humaine, le partage, le souci social, la solidarité, l'éducation populaire, la diversité biologique et culturelle ; comme mission, l'amélioration du bien-être de chacun et non pas l'obsession d'un accroissement du PIB. Et dans cette perspective, à l'échelle du pays de St-Brieuc, y compris dans ses recoins ruraux, la défense et l'illustration de l'ESS ; la conviction que tout n'est pas marchand : le social, l'éducation populaire, l'environnement, les solidarités sont des richesses à développer, à partager et non pas à vendre ; un principe : la subsidiarité ; le sens du service et de la concertation ; la recherche du bénéfice collectif – à l'échelle du quartier comme de la planète – et du lien social ; un axiome : contrer les logiques qui s'accommodent du non-emploi, du non-logement, de l'exclusion sous toutes ses formes frappant les plus faibles ; expérimenter ce qui peut répondre aux besoins essentiels du plus grand nombre ; pratiquer l'ESS à visée transformatrice et non pas seulement « réparatrice ».

18 Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire. www.cigales-bretagne.org

19 heol@adesspaysdebrest.infini.fr

L'Auvergne, terre d'expérimentation

Témoignage d'Hervé Poher, directeur communication et développement durable EDF Auvergne

Acteur du développement local depuis 20 ans en Auvergne au travers du groupe EDF, j'observe que la petite taille de cette région est en soi une richesse. Une richesse, car les expérimentations sont facilitées grâce à des réseaux d'acteurs qui se connaissent bien, et qui sont habitués à travailler ensemble. C'est ainsi que la région Auvergne, alors présidée par Valéry Giscard d'Estaing, a été la seule région en France à monter un appel à projets filière bois en ESS après la tempête de 1999, créant ainsi une quarantaine d'entreprises. C'est aussi en Auvergne qu'a été lancée la première plateforme d'initiative régionale technologique et un des premiers fonds d'amorçage pour les projets technologiques. Il s'agit d'une des rares régions, sous la présidence de René Souchon, à avoir activé les fonds Jérémie et le Fonds régional pour l'innovation sociale. Tout ceci au bénéfice de l'emploi.

Ces outils d'accompagnement de l'emploi et du social, préoccupations majeures des territoires, sont en majorité conduits sous l'autorité d'Alain Martel, délégué régional du groupe EDF, qui a souhaité accompagner leur construction en y allouant les compétences nécessaires.

Deux initiatives récentes méritent particulièrement d'être soulignées : celle d'Auvergne Active, avec le fonds de prêt des TPE, et celle de l'Agence régionale pour le développement des territoires d'Auvergne, avec FONCEA, fonds entrepreneurial pour la création d'entreprises en Auvergne, qui concerne les porteurs de projets – majoritairement demandeurs d'emploi.

Accompagner des anciens chômeurs dans le développement de leur TPE – CAP'DEVELOPPEMENT

Les politiques publiques de l'emploi concentrent une partie de leurs moyens sur le retour à l'emploi par la création d'entreprises *ex nihilo*. Ces initiatives sont soutenues par une multitude de dispositifs de financements : garanties d'emprunts bancaires ; prêts à taux zéro ; primes et subventions...

Le réseau France Active est l'un des acteurs majeurs du financement de ces très petites entreprises (TPE) créées par des demandeurs d'emplois. La majorité d'entre elles font l'objet d'un suivi durant les 3 premières années.

L'expérience capitalisée par le réseau depuis 25 ans a stimulé une réflexion autour du potentiel de création d'emplois que pourrait représenter le développement de ces TPE financées à leur création. Or, un bref état des lieux montre que la plupart des territoires sont démunis de dispositifs de soutien au développement des très petites entreprises, notamment quand elles sont créées par d'anciens demandeurs d'emplois. Pour exploiter leur potentiel de création d'emplois, les TPE doivent franchir un palier pour passer du stade de l'entreprise mono-emploi à celui de la petite entreprise employeuse. Or, ce développement se traduit par des besoins financiers en investissements et en fonds de roulement (trésorerie). Dans ces conditions, le principal frein à leur développement réside dans leurs difficultés à accéder au crédit bancaire, en raison notamment d'un historique insuffisant avec la banque et d'un manque de solidité financière. Face à ce constat, le réseau France Active a décidé d'expérimenter un nouveau dispositif dédié aux TPE en développement : le dispositif Cap Développement. Celui-ci offre une solution financière sous la forme d'un prêt à l'entreprise associé à l'accompagnement financier d'un expert qui assure l'intermédiation bancaire et le suivi de l'entreprise. L'Auvergne, l'une des quatre régions pilotes, est la première à mettre en œuvre ce nouveau dispositif avec Auvergne Active (sous l'impulsion de son président Jacques-Bernard Magner) : l'objectif est d'accompagner le développement de 50 TPE d'ici à la fin de l'année 2013. Au service des territoires, Cap Développement poursuit l'ambition de contribuer au développement économique local et de favoriser la création d'emplois non délocalisables. Le dispositif soutenu en région dans sa phase expérimentale par les services de l'État (Direccte²⁰), le conseil régional, EDF production hydraulique et EDF délégation régionale Auvergne, vient s'articuler aux dispositifs déjà en place.

Un investissement et un dispositif solidaire au bénéfice des porteurs de projet : FONCEA et les résidences d'entrepreneurs

Depuis plusieurs années, le conseil régional d'Auvergne mène une politique visant à accueillir de nouveaux résidents en Auvergne, notamment des créateurs ou repreneurs d'entreprises.

²⁰ Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Sur le principe des résidences d'artistes, il s'agit de fournir à un futur créateur ou repreneur d'entreprise venant principalement de l'extérieur de la région, pendant une période limitée, le cadre et les conditions matérielles qui lui permettront de mener à bien son projet. Il s'agit de l'inciter à s'installer en Auvergne, grâce à un accompagnement qu'il ne trouvera pas ailleurs.

Les Résidences se déclinent en 2 formules :

- Résidences courtes (2 jours à 2 semaines) : la prise en charge des frais de déplacement et de la vie quotidienne (hébergement, restauration) pendant un ou plusieurs séjours de quelques jours, et accompagnement par les acteurs locaux (agents des collectivités territoriales, représentants des chambres consulaires) aussi bien sur l'aspect professionnel que sur l'aspect « projet de vie ».

- Résidences longues (deux à six mois) : versement d'un salaire *via* une structure de portage salarial et par la prise en charge de frais professionnels. Ce dispositif peut être complété par des formations.

Le financement des frais afférents à ces résidences a été assuré essentiellement pendant ces années par le conseil régional *via* l'agence des territoires. Entre 2006 et 2011, plus de 700 porteurs de projets ont bénéficié du dispositif des Résidences d'entrepreneurs, conduisant à la création d'environ 800 emplois. Le surplus de richesses amené par le dispositif des Résidences est d'environ 22 millions d'euros sur la période de 2006 à 2011.

L'effet de levier est fort : 86 % des bénéficiaires n'auraient pas concrétisé leur projet sans les Résidences d'entrepreneurs. Le succès de ce dispositif est acquis et son développement nécessite des moyens financiers complémentaires. Le conseil régional, avec son Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne, a créé en 2012 un outil complémentaire de financement solidaire, FONCEA. Ce fonds de dotation régi par la législation en vigueur (loi n°2008-776 du 4 août 2008) fonctionne de façon autonome. Son conseil d'administration est essentiellement constitué d'entreprises régionales souhaitant accompagner le développement de l'accueil en Auvergne. L'argent récolté par FONCEA auprès d'entreprises et de particuliers sous forme de dons vient appuyer le développement économique local et soutenir la dynamique de création d'entreprises en Auvergne. L'utilisation des fonds de FONCEA est ciblée et totalement transparente. Ils sont récoltés, puis affectés par conventionnement aux bénéficiaires du dispositif de résidence longue, désignés par un comité d'engagement. Des comptes rendus réguliers sont présentés aux donateurs afin d'en mesurer l'impact et la gestion. 120 000 euros par an seront levés par FONCEA. Ce dispositif a une dimension d'utilité sociale et solidaire évidente en contribuant par exemple au

maintien ou à la réouverture de services en milieu rural, de même qu'il permet à des demandeurs d'emploi de concrétiser leur projet de création. Fort de son impact économique sur les territoires, il a été distingué par de nombreux prix, dont le prix européen de l'esprit d'entreprise délivré par la Commission européenne à Madrid en 2010, ou encore le Trophée national de l'initiative économique en 2009.

Projets
et expériences
dans les territoires

REPRISE D'ENTREPRISES PAR LES SALARIÉS : ACIÉRIES DE PLOËRMEL

Confrontés dans les territoires au chômage et aux problèmes de transmission des entreprises, les acteurs économiques et les pouvoirs publics prennent de plus en plus conscience des atouts du modèle coopératif, qui encourage les personnes à entreprendre et à se regrouper pour garder les centres de décision au niveau local et y maintenir l'emploi. La nature de la gouvernance et les modalités de partage des profits que ce modèle met en œuvre contribuent à la pérennité des entreprises. En outre, il s'avère plus résilient à long terme que celui des entreprises classiques, notamment grâce au principe d'impartageabilité des réserves, et il participe à l'ancrage des activités et des emplois sur le territoire.

Dans un avis rendu lors de sa séance plénière du 22 janvier 2013, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est penché sur la reprise des entreprises par les salariés et a proposé de moderniser le modèle coopératif dans cet objectif. Sans rentrer dans le détail de cet avis et des propositions formulées par le CESE, largement reprises dans les dispositions du projet de la loi-cadre ESS, il convient de noter que le CESE considère que ce modèle ne doit pas être réservé aux seules entreprises en difficulté, mais qu'il peut apporter une solution pérenne à l'enjeu majeur de la transmission des PME saines, moyennant la levée de certains freins listés dans l'avis.

L'exemple d'une aventure coopérative : la reprise des aciéries de Ploërmel (API)

Créée en 1885, la petite forge de Ploërmel est rachetée juste avant la Seconde Guerre mondiale par le groupe Thomé, qui va la transformer en aciérie et la développer jusqu'en 1993. À cette date, elle est rachetée par un groupe américain. En 2003, l'actionnaire majoritaire décide d'abandonner tous ses intérêts européens, ce qui conduit l'entreprise au dépôt de bilan, le 6 octobre 2004, avec un passif de 6 millions d'euros et une période de redressement judiciaire initiale de 6 mois.

Alors que la liquidation se profile, l'administrateur judiciaire évoque avec les cadres de l'entreprise le principe de la SCOP. Avec son appui et celui de l'Union régionale des SCOP, le projet prend forme. D'autant que l'entreprise, pendant sa période de redressement judiciaire, a retrouvé l'équilibre.

En 2005, les Acières de Ploërmel deviennent une SCOP à capital variable, détenue à 100 % par une partie de ses salariés. L'entreprise s'est profondément restructurée : s'adaptant aux évolutions du secteur ferroviaire, passant de la fonderie à l'usinage, elle s'est très largement internationalisée et emploie 91 personnes, contre 80 au plus fort de la crise en 2004. Le chiffre d'affaires a atteint 11 millions d'euros en 2009 ; les fonds propres, grâce à la mise en réserve statutaire, ont été reconstitués à hauteur de 4 millions d'euros ; le résultat net s'élève chaque année à 6 % du CA et, point très important, les associés, notamment les 39 salariés qui avaient initialement accepté d'investir 3 mois de salaire, ont été très largement remboursés de leur mise de fonds, *via* les dividendes et la participation. Malgré la crise, l'entreprise escompte une croissance de 5 % du CA dans les cinq ans à venir.

Les raisons du succès de cette aventure et les obstacles rencontrés

« Si nous avons reçu quelques soutiens appréciables, nous avons aussi rencontré beaucoup d'obstacles non négligeables. Aujourd'hui, je pense que si nous avons pu réussir, c'est grâce à une conjonction particulière d'éléments financiers et humains », souligne Alain Sabourin, le PDG.

Le facteur humain, des obstacles qui peuvent se transformer en opportunités, dès lors que des efforts de pédagogie sont consentis auprès de l'ensemble des parties prenantes, avec parfois un petit coup de pouce qui fait la différence...

« S'il est possible de s'accommoder des éléments financiers, l'affaire est toujours beaucoup plus délicate avec les éléments humains : au départ, ils ont fait partie des obstacles. »

Ainsi, la majorité du personnel s'est clairement prononcée contre la reprise, préférant la liquidation et la prime afférente au risque financier. Trois cadres (sur 9) se sont néanmoins déclarés partants et ont fini par convaincre une quarantaine de salariés de participer au projet de reprise ; ils ont rassemblé quelque 190 000 euros, somme dérisoire au regard d'une entreprise de cette taille, et pourtant suffisante. Parmi les banques, seul le Crédit coopératif s'est véritablement intéressé au projet.

D'autres partenaires ont également eu un rôle déterminant : les experts de l'Union régionale des SCOP, qui ont aidé les cadres à monter le dossier sur un plan juridique et à se repérer dans le labyrinthe administratif ; l'administrateur judiciaire, qui, par une évaluation intelligente du prix de rachat de l'entreprise, lui a permis de redémarrer dans de bonnes conditions ; les clients, qui n'ont pas réduit leur volume de commandes ; l'actionnaire

américain qui, en anticipant sur les obligations de réparation liées aux dispositions de la loi Borloo, a accordé un généreux ticket de sortie (1,5 million d'euros) ; les pouvoirs publics et les collectivités locales, qui ont accordé le montant maximum de subventions.

Au total, tous ces soutiens internes et externes ont permis aux cadres des API de présenter un projet consistant et crédible au tribunal de commerce. Depuis, l'entreprise prospère. Selon André Sabourin, le PDG, « tout le bénéfice, au travers de l'obligation légale de mise en réserve, reste dans l'entreprise ; l'homme est au centre du dispositif, et le profit est partagé de façon équitable ». Le principe « un homme une voix » est respecté. L'entreprise se différencie par la composition de son conseil d'administration : chaque collègue – cadres, ouvriers, employés et agents de maîtrise – y est représenté. Une grande attention est accordée au dialogue social.

Extrait du compte rendu rédigé par Pascal Lefebvre à l'occasion du séminaire organisé par Les amis de l'École de Paris, « La reprise des aciéries de Ploërmel : une aventure coopérative » (novembre 2009).

Pascal Trideau, Directeur général de la Confédération Générale des SCOP

Alain Sabourin, PDG des Aciéries de Ploërmel Industrie SA

REPRISE D'ENTREPRISES PAR LES SALARIÉS : HÉLIO CORBEIL

Située à Corbeil-Essonnes, Hélios Corbeil est une société d'imprimerie bicentenaire qui propose des prestations de photogravure, brochage et impression par presse rotative. Après une période faste dans les années 1960, la crise du secteur de l'imprimerie, en pleine transition vers le numérique, affecte Hélios Corbeil. Les difficultés du secteur conjuguées aux différents changements de direction ont conduit à son redressement judiciaire en novembre 2011. 120 emplois sont alors menacés.

Soutenu par les principaux clients d'Hélios, un projet de reprise par les salariés sous forme de SCOP voit alors le jour. L'URSCOP accompagne ce projet, notamment pour le bouclage du plan de financement qui s'élève à 1,2 million d'euros. Pour permettre aux salariés de renforcer leurs apports, le fonds d'avances remboursables abondé par la région Île-de-France est alors mobilisé à hauteur de 150 000 euros. Avec le concours du fonds de garantie régional Oséo et d'un financement France Active, 77 salariés ont ainsi complété leurs apports pour acquérir des parts de la SCOP, pour un montant total de près de 400 000 euros.

Le soutien régional a ainsi été décisif dans le succès de ce projet de reprise qui a permis de sauvegarder 80 emplois et un outil industriel important en Île-de-France.

LES SYSTÈMES DE BARTER

L'échange inter-entreprises, autre appellation du troc (ou « *barter* » en anglais), est l'opération économique par laquelle une entreprise cède la propriété d'un bien, d'un groupe de biens ou délivre un service à une autre entreprise et reçoit en retour un autre bien ou un service. Cet échange ne passe pas par une transaction monétaire en numéraire, mais peut, dans certains cas, être valorisé *via* une unité de compte spécifique au réseau d'échanges (ici nommée « unité de compte réseau » ou UCR), qui facilite la multiplicité et la diversité des échanges. Ces derniers peuvent s'organiser de gré à gré, entre des entreprises qui se connaissent au sein d'un même secteur, d'une même zone géographique, d'une filière ou qui entretiennent déjà des relations commerciales traditionnelles entre elles. Il existe aussi des intermédiaires professionnels entre cédants et cessionnaires potentiels. L'intérêt économique de ces courtiers est de réunir à l'intérieur de leur réseau le plus grand nombre possible d'entreprises aux activités les plus variées pour multiplier les opportunités d'échanges entre adhérents (le plus souvent *via* Internet). Ils rémunèrent ce service en partie par un droit d'entrée dans le réseau et/ou en prélevant une commission sur le montant des transactions réalisées.

- **Les échanges peuvent être bilatéraux** : un avocat a vendu pour 5 000 « euros *barter* » de conseil juridique à une entreprise de transport sur le réseau, qui lui fait bénéficier de ses services pour un montant équivalent.

- **Les échanges peuvent être multilatéraux** : le même avocat n'a pas besoin des services de la société de transport. Il peut dépenser ses « euros *barter* » pour acheter des ordinateurs et une photocopieuse. L'entreprise de transport fournit sa contrepartie en travaillant pour n'importe quelle autre entreprise du réseau, par exemple en effectuant des livraisons pour un imprimeur.

Créée en 2011, la société e-barter, dont plus de 100 entreprises sont membres, s'est développée dans la région de Lyon, Annecy et Chambéry. Lauréate du Réseau entreprendre, elle avait généré en 2012 des échanges pour l'équivalent d'un million d'euros.

Pourquoi échanger entre entreprises ?

Valoriser ses actifs non utilisés ou dépréciés : selon les spécialistes, les perspectives de développement des échanges inter-entreprises, qui agissent comme un « booster » de l'économie réelle, optimiseraient les actifs non utilisés (3 à 10 %) avec un objectif de croissance supplémentaire pour les entreprises de 3 à 5 %.

La préservation de la trésorerie : l'échange est un levier financier complémentaire, qui offre de la liquidité à l'entreprise et peut aller jusqu'à renforcer ses fonds propres. En effet, l'échange permet à l'entreprise de financer un investissement ou projet d'achat, par sa propre activité, avec une enveloppe budgétaire qu'elle maîtrise mieux.

Se faire connaître de nouveaux partenaires et/ou clients : la pratique des échanges inter-entreprises permet de nouer des relations entre des entreprises qui, *a priori*, ne seraient ni fournisseurs, ni clientes, autour d'opérations « gagnant-gagnant », et de les faire dialoguer au sein d'un réseau, d'un territoire ou d'une communauté d'intérêt. Ce type de relations peut, à terme, aboutir à de véritables partenariats, et permet à l'entreprise de bénéficier d'une force commerciale supplémentaire.

Les échanges inter-entreprises sont parfaitement légaux en France. Ils sont considérés comme ventes de biens et de services « compensées » par un achat de valeur équivalente et qui ne génèrent donc pas de mouvement de trésorerie. Toutes les règles commerciales et toutes les obligations s'imposant aux entreprises (responsabilité des produits défectueux, respect du code du travail, de l'environnement etc.) s'appliquent aux échanges comme au reste de l'activité de l'entreprise. Un guide pratique sur les échanges inter-entreprises a été élaboré sous l'égide de la DGCIS. Il montre que dans la plupart des cas (traitement de la TVA, inscription dans la comptabilité, imposition des biens/services échangés), le recours au *barter* n'appelle aucune procédure particulière²¹. Son utilisation est particulièrement recommandée pour des clusters intersectoriels ou pour le développement de territoires donnés, puisqu'il favorise les échanges entre les acteurs locaux. Des expériences pilotes pourraient être menées pour évaluer l'efficacité et la richesse supplémentaire produite par ce type de dispositif.

21 http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/GUIDE-PRATIQUE-BARTER-echanges-inter-entreprises.pdf

LES MONNAIES COMPLÉMENTAIRES

Le développement des monnaies complémentaires relève d'une profonde prise de conscience : celle de la volonté de se réapproprier la monnaie, son but et parfois jusqu'à son émission, de façon citoyenne. Il en existe aujourd'hui plus de 5 000 dans le monde. L'objet de cet article est de présenter les principes fondamentaux des monnaies complémentaires, communs à toutes ses familles.

Qu'est ce qu'une monnaie complémentaire ?

Système monétaire venant en complément de la monnaie centrale, les monnaies complémentaires sont souvent directement adossées à une contrepartie à cette même monnaie centrale, en euros, par exemple. D'autres monnaies, basées directement sur la confiance, sont sans contrepartie en monnaie nationale. Ces monnaies, qui nourrissent un projet complémentaire ou alternatif au système dominant, sont régulées au moyen de règles fixées par une gouvernance spécifique.

Toutes ont la vertu de démocratiser la connaissance des fondamentaux d'une monnaie, de se réapproprier sa fonction et son usage et d'utiliser ces monnaies comme outil au service d'une économie spécifique (territorialement ancrée, sociale, écologique, solidaire). Elles répondent à une aspiration grandissante d'acteurs associatifs, du monde économique, de citoyens et de collectivités à la recherche d'un outil d'échange en phase avec leurs objectifs.

Ces monnaies fonctionnent sur la base d'une charte votée par les adhérents définissant le « périmètre » et les objectifs de la monnaie, les conditions et les règles d'adhésion et d'échanges des biens et des services. Elles s'appuient sur des réseaux partageant ces valeurs pour devenir l'outil d'échange dédié aux biens et services répondant à ces critères. Les commerçants et les producteurs d'un réseau s'engagent quant à eux, sur la base de la charte, à promouvoir la vente de produits et services qui correspondent aux critères élaborés par les adhérents. Ce cercle vertueux permet de promouvoir des produits de qualité et d'en multiplier l'offre, tout en améliorant le pouvoir d'achat des « consom'acteurs » du réseau.

Certaines monnaies constituent, par exemple, la monnaie « de l'économie sociale » (comme le SOL, en France) : seules les entreprises adhérant aux valeurs de l'ESS font partie des prestataires qui peuvent vendre des produits et services payables dans la monnaie complémentaire en question.

Une monnaie au service d'un projet

- sur un territoire donné, pour favoriser la relocalisation de l'économie ; ce sont alors les produits et services locaux qui sont favorisés (par exemple la monnaie Sonantes, en cours de mise en œuvre dans la région nantaise) ;
- sur des services d'intérêt général (citons les chèques sport, culture, vacances proposés par les collectivités) ou des produits particuliers dont la production obéit à des critères d'éthique, de solidarité et d'écologie, à l'instar du SolViolette en vigueur à Toulouse ;
- auprès de publics particuliers (chômeurs, personnes en situation de précarité), dont la monnaie améliore le pouvoir d'achat de façon solidaire. Dans ce dernier cas, ce sont généralement les collectivités qui abondent une partie de leurs subventions sociales sous la forme de monnaie complémentaire. Les monnaies sont alors dites « monnaies sociales ».

Ces trois types de fléchage sont généralement complémentaires, comme c'est le cas pour les monnaies SOL, visant à mieux orienter les échanges vers un écosystème tout en le structurant.

En tant qu'outil, les monnaies complémentaires ne rentrent en fonction que lorsque le projet politique commun est déterminé. Elles reprennent ainsi la place d'outil d'échange où le but détermine les moyens et non plus l'inverse. Démocratiser les connaissances est donc le préalable à tout projet de monnaie complémentaire. Ce sont de puissants vecteurs d'éducation populaire car ils permettent de se réapproprier des notions que beaucoup considéraient comme trop techniques, réservées à une minorité d'économistes et de spécialistes. Les projets aujourd'hui connus démontrent tout le contraire. L'implication des adhérents et la compréhension des phénomènes monétaires et financiers sont des éléments importants qui permettent la réappropriation et la revalorisation de la monnaie.

Quelques règles spécifiques

Les grands processus de la régulation de la monnaie (usage, émission, évolution des dispositifs de compensation) nécessitent une gestion démocratique afin d'en assurer l'appropriation citoyenne des buts et des moyens. Cette gestion se base sur des comités locaux d'animation qui fixent les conditions d'adhésion au réseau d'échange, contrôlent les règles d'émission, la gestion des adhésions des prestataires, etc.

Il existe plusieurs supports à ces monnaies. Fiduciaire, la monnaie complémentaire est imprimée par l'association sous forme de « coupons-billets »

infalsifiables, sous différentes coupures. Pour les monnaies dématérialisées, l'association se dote d'un système avec ou sans support (carte à puce), l'utilisation d'Internet ou de smartphones, de flash codes, par exemple. Ces systèmes possèdent chacun leurs avantages et leurs inconvénients : les billets ont une valeur importante pour l'appropriation et la matérialisation de l'échange, ainsi que l'identité qui se crée autour du projet. Les solutions dématérialisées offrent une flexibilité et une fluidité plus forte dans les échanges et les règles de gestion.

L'un des aspects – à la fois politique et technique – important de ces monnaies est leur caractère « fondant ». Afin qu'une monnaie circule et ne soit pas trop « thésaurisée » (risque de spéculation), un dispositif peut être mis en place pour que la monnaie non utilisée perde de la valeur avec le temps. Le contrôle des changes est également important, avec la mise en place de commissions lors de la transformation des monnaies complémentaires en monnaie centrale, permettant d'inciter à conserver le plus de masse monétaire possible dans le circuit.

Les monnaies complémentaires permettent de structurer le développement d'écosystèmes économiques locaux. Gérées de façon démocratique, avec les citoyens et les associations qui s'engagent, elles permettent aux commerçants affiliés et aux réseaux de production de voir leurs produits valorisés auprès des consommateurs. En temps de crise, ces monnaies constituent un outil pour « faire société », en recréant du lien entre les différents acteurs d'un écosystème économique en tension.

LA COOPÉRATION DANS LES TERRITOIRES

Certains entrepreneurs se sont donnés pour objectif de participer au développement économique de leur territoire.

C'est l'exemple du Groupe Archer à Romans-sur-Isère. Composé aujourd'hui de 320 salariés, le Groupe a démarré comme structure d'insertion par l'activité économique à la fin des années 1980, Mais rapidement, avec la montée du chômage, cela n'était plus suffisant : réinsérer des personnes sur un marché qui n'offre pas assez d'emplois revenait à « changer l'ordre des gagnants » mais ne créait pas forcément de solutions. De là est née la volonté de créer ou de reprendre des activités industrielles sur le territoire. Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe Archer est à l'origine de la marque de chaussures en cuir de haute qualité « Made in Romans », dont l'atelier de fabrication emploie une dizaine de salariés – dans une région où l'industrie de la chaussure a été durement frappée par les délocalisations et a vu disparaître la plupart de ses emplois.

Depuis 2007, la holding du Groupe a développé une seconde activité, avec l'animation d'un Pôle territorial de coopération économique (PTCE). L'objectif est de développer des coopérations et des mutualisations entre les différents acteurs économiques de la région. Par exemple, la création d'une centrale d'achat commune, ou d'un service de gestion des ressources humaines en lien avec les associations locales et le service public de l'emploi. Une condition nécessaire pour ce type de dispositif : la mise à disposition d'un lieu permettant des échanges et des rencontres physiques entre les acteurs. Au départ ouvert uniquement aux acteurs de l'ESS, Pôle sud regroupe aujourd'hui des PME et les collectivités locales.

L'originalité des PTCE réside dans la possibilité pour des acteurs économiques de réaliser une mission de développement économique du territoire, à partir des ressources locales et grâce aux collaborations qu'ils mettent en œuvre. Pôle sud a notamment travaillé autour des questions d'industrialisation, de circuits courts de production, et de relocalisation d'activités.

Malgré la richesse supplémentaire créée sur le territoire, il reste à trouver un modèle de financement adapté. Ceci fait donc l'objet d'un travail de réflexion piloté par le Labo de l'ESS et impliquant divers réseaux d'acteurs territoriaux et de l'entrepreneuriat social (RTES, Coorace, CNCRESS, MOUVES). Les Pôles de compétitivité créés par la loi en 2005 pour structurer par secteurs industriels les acteurs de la recherche et de l'enseignement, les grandes entreprises et les PME, constituent une source d'inspiration.

En effet, une ligne de financement dédiée pour l'animation de ces Pôles a été dérogée et l'État est devenu un co-acteur du développement de l'innovation et l'emploi dans l'industrie. De même dans le cadre des PTCE, l'État pourrait devenir un co-acteur du développement de l'emploi dans les territoires.

Une autre solution pour le développement de la coopération dans les territoires consisterait en la possibilité de financements croisés entre des PME et entreprises locales et par la constitution de « grappes d'entreprises ». Sur le territoire, l'investissement en capital des plus grosses structures dans les plus petites permettrait notamment de faire effet de levier auprès d'autres financeurs, les établissements financiers en particulier.

Pour conclure, l'entreprise de territoire est celle qui conjugue l'esprit de l'entrepreneuriat et le sens de l'intérêt collectif. Trois facteurs clés de réussite sont à prendre en compte :

- le sentiment d'appartenance au territoire ;
- une certaine vision du développement économique et de la relation entre les personnes ;
- la rencontre entre des personnes de différents horizons qui décident de réaliser des projets communs au service du territoire.

L'ESS AU SERVICE DE LA « RETERRITORIALISATION » DE L'INDUSTRIE

Les besoins des filières industrielles françaises font de l'économie sociale et solidaire un acteur particulièrement pertinent pour jouer un rôle de levier au service de la « reterritorialisation » de l'industrie. La présente proposition consiste à renverser le point de vue traditionnel sur ce vaste secteur, en le comprenant non plus comme une finalité, mais comme un outil au service du développement économique des territoires.

Face au besoin de développement de filières industrielles, nous constatons que :

- les Français, dont le niveau d'épargne est parmi les plus importants en Europe, sont disposés à en orienter une partie vers le financement d'activités locales (voir rapport Berger / Lefebvre publié le 2 avril 2013 : « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité ») ;

- des institutions financières de l'ESS collectant cette épargne sont engagées à flécher cette épargne vers le développement économique des territoires.

Devant ces constats, différentes expériences illustrent les atouts que l'économie sociale est en mesure d'apporter aux parties prenantes – publiques et privées – de la filière industrielle.

Une application : l'exemple de la filière bois à Épinal

Face à l'évolution des marchés de la filière bois lente, une réflexion menée avec les industriels a mis en évidence que la région d'Épinal disposait des savoir-faire pour la transformation des fibres de bois et pouvait s'ouvrir à de nouveaux marchés (comme celui des isolants écologiques à base de laine de bois pour le bâtiment) tout en valorisant et en pérennisant l'outil industriel. Cinq industriels porteurs de ces innovations, en lien avec la collectivité locale, ont amélioré la compétitivité de leurs projets en mutualisant plusieurs actifs dont une chaudière d'une quinzaine de millions d'euros. La confiance entre les acteurs variés s'est structurée grâce à « l'utilisation » de la Scic – qui rassemble PME, laboratoires et partenaires publics au sein d'une organisation

coopérative où chacun peut tenir pleinement son rôle. Le caractère coopératif contribue, au-delà de l'accessibilité financière des solutions écologiques développées, à la « raison sociale » de l'entreprise. Ce protocole, nommé « Territoire innovant », facilite la chaîne de développement économique en s'appuyant sur toutes les parties prenantes : un bassin de compétences, les industriels et les entrepreneurs, les citoyens consommateurs et épargnants, et les acteurs financiers.

La Scic : un outil de coopération public-privé au service de l'innovation dans les territoires

La société coopérative d'intérêt collectif (Scic) rassemble ici tous les acteurs nécessaires dans la proximité du territoire pour « passer à l'acte » plus rapidement que les concurrents implantés dans le monde entier et pour mobiliser les investisseurs. Une telle synergie permet de construire la confiance entre les acteurs à même de faire fructifier l'épargne locale fléchée. Cette approche permet notamment :

- de développer l'appropriation du projet par les épargnants ;
- d'identifier de nouveaux marchés en correspondance avec les besoins des citoyens ;
- de renforcer la coopération entre les acteurs lors de la réalisation des schémas de développement régionaux de développement économique ;
- de contribuer à la confiance parmi les acteurs du développement économique.

La mise en place de ces Scic permet ainsi d'initier et de pérenniser un processus de confiance entre acteurs différents et complémentaires, avec une logique de co-investissement et de mutualisation. Cette approche de développement industriel par l'ESS se distingue des approches traditionnelles de filières par une « sécurisation économique » des entreprises impliquées, une organisation participative, un accès facilité aux ressources financières et à un bassin de compétences.

LA SCIC ISO 26 000

La chaire ESS de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) porte le projet de création d'une Scic dans le champ de l'évaluation de la qualité sociétale des organisations (norme ISO 26 000) en vue d'accompagner les territoires dans leur conversion écologique et sociale. Ce projet s'appuie sur une première phase d'expérimentation en cours de réalisation, qui elle-même comprend deux volets. Le volet I (janvier 2013 à juin 2014) est consacré à l'élaboration et à la publication d'un guide Afnor d'utilisation de la norme mondiale de qualité sociétale ISO 26 000 en Seine-et-Marne. Ce premier volet, piloté par l'Afnor et soutenu par le conseil général de Seine-et-Marne et la fondation Macif, vise à identifier avec les parties prenantes du territoire les domaines d'action pertinents pour l'évaluation et l'amélioration de l'impact social des organisations, en donnant une priorité à l'emploi et à la santé. Le volet II développe l'expérimentation de la norme ISO 26 000 de territoire auprès de dix organisations de la communauté de communes du Gâtinais-Val-de-Loing (dont 5 de statut ESS, 3 de statut public et 2 de statut privé classique). Ce second volet aboutira en juin 2014 à une évaluation de l'impact social des organisations et à l'identification de pistes d'action pour l'améliorer. Elle sera une première reconnaissance des organisations en terme d'ISO 26 000 de territoire. Dans cette expérimentation, les acteurs du financement de l'économie sont impliqués à de nombreux niveaux : l'épargne de proximité, l'accès au crédit pour les acteurs locaux, l'emploi, etc. Ce volet 2 rentre dans le cadre du Pacte Sud entre le département de Seine-et-Marne et la région Île-de-France. À la suite de cette phase d'expérimentation, le projet de création de la Scic ISO 26 000 Île-de-France sera lancé. En matière de responsabilité sociétale, la Scic ISO 26 000 IDF proposera une approche originale à plusieurs niveaux. C'est une approche collective qui s'adresse aux organisations d'un même territoire et qui s'appuie de manière privilégiée sur les organisations de l'ESS. Si elle s'applique aux organisations de tout type, elle le fait à travers une base commune aux grandes entreprises et aux TPE – acteurs à fort ancrage territorial souvent laissés en dehors de la RSE. Enfin, c'est une approche de longue durée parce qu'elle accompagne les territoires et ses organisations dans la mise en œuvre des démarches de progrès qui ont été identifiées.

Le statut de Scic est particulièrement adapté au développement de cette nouvelle activité car sa finalité relève de l'intérêt général et son déploiement repose sur une approche partenariale.

Ce projet porté par la chaire ESS de l'UPEM réalisera un transfert de connaissance du monde académique et universitaire vers le monde des acteurs socio-économiques. Sa première étape sur la voie de sa réalisation sera une demande de labellisation auprès du Pôle de compétitivité Finance Innovation.

Outils et dispositifs de financement

SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES FINANCEURS

Par leur structure capitalistique, par leurs statuts ou par leurs objectifs, les entreprises sociales et celles de l'ESS sont longtemps restées à l'écart de la finance traditionnelle. Malgré les actions lancées pour rapprocher finance et ESS dans les années 1980, la distance demeure : alors qu'elle représente environ 10 % du PIB, l'ESS (dont les entreprises sociales) ne capte qu'une toute petite partie – d'après nos estimations, moins de 300 millions hors secteur agricole – des flux des organismes d'investissement dans les sociétés non cotées – lesquels représentent plus de 30 milliards d'euros pour les seuls fonds communs de placement à risques (FCPR).

Les associations, mutuelles, coopératives ont pourtant de grands besoins en fonds propres. Maisons de retraites associatives, établissements de soin mutualistes, SCOP de l'industrie ne présentent pas moins d'intensité capitalistique que leurs équivalents du secteur privé lucratif. Si l'ESS dans son ensemble a un fort potentiel de « *deal flow* » à présenter aux financiers, la situation est cependant assez hétérogène : certains secteurs de l'ESS – par leurs efforts d'organisation ou grâce à une réglementation favorable – bénéficient déjà de flux très importants. Ainsi, les entreprises solidaires trouvent-elles des financements abondants à moyen long terme, voire des fonds propres auprès des OPCVM solidaires, eux-mêmes majoritairement alimentés par l'épargne salariale.

Mais cette situation, spécifique, ne concerne qu'une petite partie de l'ESS et, globalement, il est probable, au vu des chiffres cités ci-dessus, que les fonds propres manquent pour financer l'ESS.

La situation pourrait changer avec la tendance, récente, de l'« *impact investing* ». Les initiatives publiques (BPI, Commission européenne) ou privées (en particulier anglo-saxonnes) laissent espérer que, pour l'ESS, la question sera bientôt technique – plutôt que financière ou d'équilibre entre l'offre et la demande.

Un marché ne fonctionne en effet que si les circuits et les instruments financiers adéquats existent pour rapprocher l'offre et la demande. Or, du fait de la structure particulière du capital des entreprises de l'ESS et de son approche spécifique du profit, la question n'est pas facile à résoudre. Cette partie du *Livre blanc* s'emploie à décrire les difficultés relevées et à apporter des pistes d'amélioration du marché de l'investissement en fonds propres de l'ESS.

D'abord, en étudiant les différents titres financiers adaptés ou adaptables à l'ESS : titres anciens qu'il s'agirait de rénover (titres associatifs ou participatifs), initiatives intellectuellement séduisantes mais porteuses de risques potentiels (*social impact bonds*). Puis, en s'intéressant à tout ce qui facilite le fonctionnement du marché : la liquidité, pour laquelle les besoins sont limités par l'horizon des investisseurs concernés, mais tout de même non négligeables, et qui appelle des réponses innovantes ; le *reporting*, qui repose dans ce secteur sur la capacité à prouver l'impact extra-financier des entreprises financées ; les acteurs, puisque le monde de l'ESS se montre encore timide dans sa capacité à structurer financièrement son offre de transformation des entreprises traditionnelles ; les intermédiaires, enfin, et même l'absence d'intermédiaires, puisque ce chapitre traite également du développement de la finance participative, qui rejoint l'ESS par la promotion des circuits courts, de la transparence, et de la finance responsable. En bref, de multiples axes de réflexion, pour faire de l'ESS le terrain d'application idéal des maîtres mots du Pôle : Finance et Innovation.

Pierre Valentin, directeur général délégué, Crédit coopératif

CRÉER UNE OFFRE D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE À L'ESS

Une structure d'ingénierie financière, aussi appelée « banque d'affaire », conseille les entreprises et joue un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières : introduction en bourse, augmentation de capital, placement d'emprunt, émission d'obligations, opération de fusion-acquisition, financement structuré, etc. Ce n'est ni une banque de dépôt, ni un établissement de crédit, mais exclusivement une société de conseils stratégiques et financiers. Ses seules ressources sont les honoraires qu'elle facture aux clients – généralement des entreprises – pour ses conseils juridiques et financiers lors du montage de ces opérations.

DIP
2

Pour aider au changement d'échelle de l'ESS, il serait pertinent de créer de tels outils avec des principes en phase avec celles des entreprises du secteur.

Les structures pourraient intervenir pour le compte de clients (coopératives, associations, mutuelles, entreprises adaptées, entreprises solidaires, etc.) dans le cadre d'opérations de :

- levée de capitaux ;
- levée de dettes ;
- émission d'obligations ;
- opération de fusion acquisition (croissance externe) ;
- transmission d'entreprises de droit commun et transformation en entreprises de l'ESS ;
- analyse stratégique.

DES SERVICES EN PHASE AVEC LES AMBITIONS ET LES BESOINS DU SECTEUR

Ciblage de secteurs stratégiques

En amont de la conception de l'offre et pour une plus grande efficacité, nous préconisons un ciblage de secteurs clés – ou stratégiques ; l'utilisation des statuts de l'ESS peut répondre à la double ambition de pérenniser les entreprises et de contribuer à la mutation du modèle économique. Plusieurs secteurs ont déjà été identifiés : le social et le médico-social (maisons de retraite, cliniques, maisons médicales), les énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien), l'alimentation biologique et les circuits courts, les entreprises stratégiques (industrie), les déchets et la récupération. Cette liste est bien sûr non exhaustive.

Des attentes partagées par les acteurs

Cette offre d'ingénierie financière s'adresserait :

- **aux coopératives** : gérer les émissions de titres participatifs en recherchant des souscripteurs (fonds et particuliers dans la cadre de la loi TEPA) ; réaliser des montages financiers *via* des filiales (SCOP, coopératives agricoles).
- **aux associations** : prendre en charge des émissions de titres associatifs ou d'obligations associatives avec ou sans offre au public de titres financiers (OPTF).
- **aux entreprises sociales** de droit commun : les augmentations de capital pour ces structures peuvent justifier la recherche d'investisseurs institutionnels, mais aussi *via* des appels publics à l'épargne – solution adoptée par des associations qui ont choisi de créer des foncières sous forme de sociétés en commandite par actions (SCA).
- **aux investisseurs** : promouvoir le secteur en mettant en avant ses atouts auprès d'investisseurs potentiels (y compris une rémunération en phase avec leurs attentes actuelles – différentes de celles des années 1990 ou 2000) pour capter toujours plus d'épargne privée en faveur des entreprises du secteur.

L'ingénierie financière devrait également permettre, pour l'ensemble des entreprises de l'ESS, de syndiquer des dettes significatives dans le cadre d'un *pool*, bancaire ou non, ou de restructurer des dettes d'entreprises en difficulté.

Le conseil en rapprochement et reprise d'entreprises

Pour que les entreprises de l'ESS pèsent davantage dans leurs secteurs respectifs (comme c'est déjà le cas pour les banques et les coopératives agricoles), il est souvent nécessaire de mener des rapprochements, des acquisitions, pour accompagner la croissance des associations et des coopératives qui le souhaitent et les aider à atteindre une taille critique suffisante. Dans le cadre d'opérations de rapprochement, des compétences spécifiques sont requises pour :

- établir la liste exhaustive des entreprises cibles ;
- conduire la phase d'approche, à l'instar d'un cabinet de fusion acquisition ;
- mener les opérations de « *due diligence* » avant l'élaboration d'un schéma de reprise.

Cette structure d'ingénierie financière serait spécifique en ce sens qu'elle intégrerait les principes de l'ESS et accorderait une place centrale à la dimension humaine (compatibilité des équipes entre elles, des gouvernances, des cultures)²².

22 En effet, de nombreux rapprochements échouent faute d'un travail de fonds sur le volet humain.

DÉVELOPPER ET PERFECTIONNER LES OUTILS EXISTANTS

LE TITRE ASSOCIATIF

Les titres associatifs constituent un des rares outils de financement à moyen ou long terme disponibles pour les associations. Sous-catégorie d'obligations associatives, ils sont obligatoirement émis sous forme nominative et considérés comme des créances de dernier rang – c'est-à-dire uniquement remboursables après désintéressement de tous les autres créanciers.

Au manque de connaissance des titres associatifs s'ajoute la crainte pour les investisseurs de disposer de titres perpétuels, remboursables uniquement à l'initiative de l'émetteur. Cette crainte doit donc être contrebalancée par une incitation financière suffisante : pour l'investisseur, qui doit y trouver un rendement suffisant au regard de son engagement ; pour l'émetteur, qui doit être incité à rembourser le titre associatif.

Afin de rendre les titres associatifs plus attractifs, il semble nécessaire de procéder aux avancées législatives suivantes :

DIP
3

Rémunération des titres associatifs

À ce jour, la rémunération des titres associatifs est la même que celle des obligations associatives (plafonnée par TMO + 3 points), alors qu'elles sont considérées comme des créances de dernier rang et offrent donc une liquidité moindre que les obligations associatives.

Afin de « rémunérer » la prise de risque de l'investisseur, il est proposé d'accroître la rémunération maximale des titres associatifs à un taux égal à celui des obligations associatives plus trois points, soit TMO + 6 points.

Le plafond du taux d'intérêt des obligations associatives (et titres associatifs) est actuellement le TMO majoré d'une rémunération fixée par décret

(art. L213-13 du code monétaire et financier, ou CMF). Le manque de visibilité sur cette majoration, qui peut évoluer dans le temps, ne facilite pas la création d'un marché et d'un historique du titre associatif et de l'obligation associative.

Il est donc proposé de supprimer ce recours au Décret dans l'article L213-13 du CMF, tout en conservant l'idée du plafond relatif au TMO majoré d'une rémunération.

Les titres associatifs étant soumises au droit des obligations, il est possible de prévoir dans le contrat d'émission une valorisation du nominal après un certain nombre d'années (« step-up »). Aucune règle n'est prévue pour encadrer ce point, le contrat d'émission faisant foi.

Afin de compenser l'augmentation du taux d'intérêt proposée ci-dessus, il est proposé de limiter la prime de remboursement à 50 % de la valeur nominale du titre.

Classification des titres associatifs en titres de capital

Les titres associatifs sont considérés comme des créances de dernier rang, remboursables après désintéressement des autres créanciers (art. L213-9 du CMF). Il n'est pas fait mention dans cet article des prêts participatifs, contrairement aux textes régissant les titres participatifs.

Il est proposé de préciser ce point dans l'article L213-9 du CMF pour que les titres associatifs, à l'instar des titres participatifs, ne soient remboursables qu'après désintéressement de tous les créanciers y compris ceux qui ont accordé des prêts participatifs.

Aujourd'hui, les titres associatifs ne sont pas considérés comme des titres de capital. Ils n'entrent donc pas dans le ratio de 50 % des fonds communs de placement à risques (FCPR) et des sociétés de capital risque (SCR) tel que défini par le CMF, à l'inverse des titres participatifs, ce qui restreint les possibilités d'investissement dans cet outil.

Il est proposé d'ajouter le titre associatif aux titres éligibles au quota des FCPR et SCR.

Liquidité / Garantie

Par des conventions bilatérales souscrites avec des investisseurs, Oséo garantit une quote-part des investissements en fonds propres ou quasi fonds propres en cas de sinistre de l'émetteur. Ces garanties peuvent atteindre

10 ans. Sont éligibles à ces « conventions fonds propres » les investissements sous forme d'actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables, titres participatifs, certificats d'investissement, avances en comptes courants et prêts participatifs.

Il est proposé d'ajouter les titres associatifs aux titres éligibles aux conventions fonds propres Oséo, dans la même logique que les points 4 et 5 ci-dessus.

Les titres associatifs ne sont remboursables qu'à l'initiative de l'émetteur. Les investisseurs n'ont donc que peu de visibilité quant au terme de leur engagement.

Afin d'assurer un mécanisme de liquidité aux investisseurs, il est proposé d'ajouter dans le CMF une mention permettant d'indiquer ou non dans le contrat d'émission que le souscripteur pourra exiger le remboursement des titres associatifs qu'il a souscrits dès lors que l'émetteur aura constitué des capitaux propres suffisants (c'est-à-dire correspondants aux capitaux propres avant l'émission + le montant de l'émission). Pour la gestion de sa trésorerie, il convient également de laisser à l'émetteur un délai pour procéder au dit remboursement qui peut être de un à deux ans. En cas de pluralité d'émissions dans le temps, les masses des titres associatifs les plus anciennes ont priorité sur les masses les plus récentes dans l'exercice de ce mécanisme.

Droits attachés aux titres associatifs

À l'instar des titres participatifs, il conviendrait de préciser dans les textes les droits dévolus aux porteurs de titres associatifs – leur réunion en assemblée générale spéciale annuelle étant le lieu privilégié de leur exercice.

À l'instar des titres participatifs, il conviendrait également que tout émetteur de titres associatifs se dote d'un commissaire aux comptes.

Fiscalité

Contrairement aux titres participatifs, les titres associatifs ne sont pas éligibles aux dispositifs fiscaux Madelin (IR) et TEPA (ISF) alors que ces derniers favorisent grandement la souscription de particuliers aux PME. Pour que les souscripteurs « personnes physiques » puissent bénéficier de ces avantages fiscaux, la PME doit être soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour encourager la souscription en quasi fonds propres des associations soumises à l'impôt sur les sociétés, il est proposé de faire bénéficier des réductions d'impôt Madelin et TEPA aux titres associatifs.

OBLIGATIONS ASSOCIATIVES : OXUS

En juin 2012, l'association de solidarité internationale ACTED a levé 3,2 millions d'euros par l'émission d'une obligation associative, souscrite par des investisseurs institutionnels (sociétés de gestion). Cet outil de financement, créé en 1985 mais peu utilisé depuis, a été relancé par Acted avec l'aide du Crédit coopératif. Une deuxième émission similaire a été lancée en mai 2013, avec laquelle l'association espère lever 4 millions d'euros au total.

La première émission a fonctionné grâce à deux instruments : les obligations associatives (qui ont permis de lever 2,3 millions d'euros) et les titres associatifs perpétuels (pour 0,9 million d'euros).

L'*obligation associative* s'apparente à une obligation classique, avec certaines contraintes administratives supplémentaires imposées à l'association. Lors de la première souscription, les obligations ont été émises pour cinq ans, avec un coupon fixe annuel de 3 % et un remboursement *in fine*.

Le *titre associatif* a, quant à lui, la particularité de n'être remboursable qu'à l'initiative de l'émetteur, ce qui le rend assimilable à un titre de capital hybride. Ceux émis lors de la première émission offrent un coupon fixe annuel de 4 % ainsi qu'un rendement et un nominal qui augmentent à partir de la cinquième année, afin de rassurer les investisseurs quant au remboursement.

La vocation de l'association Acted est de soutenir les populations vulnérables à travers le monde et de les accompagner dans la construction d'un futur meilleur, en répondant aux besoins des populations touchées par les guerres, les catastrophes naturelles et/ou les crises économiques et sociales.

OXUS, filiale détenue à 86 % par Acted, intervient dans le prolongement de ces activités pour accompagner le développement des populations locales à travers l'accès à des services de microcrédit. Le réseau d'Oxus est actuellement composé de quatre institutions de microfinance opérationnelles présentes au Tadjikistan, au Kirghizistan, en Afghanistan et en République démocratique du Congo.

L'obligation et le titre associatif offrent ainsi à des investisseurs institutionnels ou qualifiés la possibilité de placer leur argent dans des activités à portée sociale et humanitaire tout en bénéficiant d'une rémunération attractive et de la solidité financière d'un acteur majeur de la solidarité internationale, œuvrant depuis presque vingt ans.

Les fonds obtenus grâce à cette émission permettent de « financer des besoins de trésorerie courante – les procédures de subventionnement des grands bailleurs de fonds publics [étant] parfois trop longues pour les besoins du terrain ; ainsi que notre activité de microfinance *via* notre filiale Oxus », explique Michaël Knaute, directeur général d'Oxus. Cette dernière contrôle plusieurs IMF, qui se refinancent soit auprès de grands fonds spécialisés en microfinance (Microfinance Investment Vehicles ou MIV), soit auprès du réseau Oxus. Grâce aux obligations et aux titres émis, les IMF peuvent ainsi réduire leur coût de refinancement.

Le titre associatif viendra renforcer les fonds propres de l'association et le capital des IMF matures du réseau Oxus. Néanmoins, les investisseurs ne traitent pas ces titres comme du capital, ce qui peut limiter leur champ d'action. Une deuxième problématique intervient dans le financement et la souscription à ces émissions. En effet, en tant qu'entreprise sociale et solidaire, Acted bénéficie des fonds d'épargne salariale solidaire, qui permettent de soutenir des projets à forte utilité sociale. Si Acted parvient ainsi à toucher les acteurs de l'économie sociale et solidaire, il reste difficile de capter les ressources des autres acteurs de l'investissement socialement responsable, notamment à cause des problèmes de liquidité, de taille de l'émission et de l'absence de notation. Un travail important de sensibilisation et d'amélioration de l'attractivité de ces produits est en cours, et de nombreuses propositions ont d'ores et déjà été soumises au ministère de l'Économie sociale et solidaire.

LE TITRE PARTICIPATIF

Comme beaucoup d'outils de financement en fonds propres de l'ESS, les titres participatifs (TP) ont été créés dans les années 1980 – en 1983 en l'occurrence. À la même époque était créé le premier fonds d'investissement destiné à apporter des fonds propres à l'ESS, l'Institut de Développement de l'Économie Sociale (IDES). Aujourd'hui encore, avec 55 millions d'euros d'encours, ce fonds constitue l'une des principales structures d'investissement en fonds propres dans les entreprises sociales ou de l'économie sociale. En créant dans le même temps des instruments financiers spécifiques, adaptés aux caractéristiques de l'ESS, et les structures capables de les utiliser comme support d'investissement, la France se montrait à la fois pionnière et cohérente. Depuis, d'autres fonds d'investissement ont été créés (IDES, SIFA, PhiTrust, poches solidaires des OPCVM solidaires), et les titres participatifs restent l'outil idéal de quasi fonds propres des coopératives, des mutuelles et des Instituts de retraite et de prévoyance (IRP). Pourtant, comme souligné en introduction, et si l'on tient compte de la taille du marché, ces fonds et les émissions de titres participatifs sont relativement peu nombreux. En 1983, la question du financement en fonds propres du secteur public se posait avec autant d'acuité que celle du financement de l'ESS. Les établissements publics et les sociétés du secteur public ont donc été également autorisés à émettre des titres participatifs.

Dans les années 1980, les TP ont été utilisés par de nombreux émetteurs, y compris sous forme d'émissions cotées en bourse. La plupart des banques ont ainsi eu recours à de telles émissions (BNP, Natixis, Crédit Lyonnais, Indosuez, SLB, etc.) ainsi que quelques entreprises (GDF, Saint-Gobain, Renault, etc.), ces dernières bénéficiant généralement d'une option de remboursement (« *call* ») de leur titre, à un prix prédéfini. La plus grande partie de ces émissions ont fait l'objet de rachats et il n'y a pas eu de nouvelles émissions cotées depuis celle de la Mondiale en 1990. En revanche, le TP a continué sa vie d'outil financier pour le « *private equity* » des sociétés de l'ESS.

Le titre participatif fonctionne comme un titre subordonné (créance de dernier rang), perpétuel, ne pouvant être remboursé par l'émetteur avant 7 ans, et comportant une rémunération variable, indexée sur un indice d'activité de l'émetteur (résultat net, résultat d'exploitation, CA, etc.) pour au maximum 40 % du nominal. Le reste de la rémunération est un taux d'intérêt classique. L'ensemble de la rémunération est plafonné. Ces titres ont bénéficié de l'assimilation aux titres de capital pour un certain nombre de dispositions réglementaires ou fiscales.

Trente ans après leur création, et dans le cadre du développement probable des fonds d'investissement pour les entreprises sociales et pour l'ESS (European Social Entrepreneurship Funds – EUSEF – définis par la réglementation européenne, fonds d'investissement pour le « *social business* », fonds solidaires, *impact investing*, etc.), l'expérience de cette mise au point d'instruments financiers spécifiques montre :

- Qu'il n'y a pas contradiction entre la notion de lucrativité limitée pour les membres et actionnaires/sociétaires et la présence d'investisseurs extérieurs, à condition qu'une limitation raisonnable soit aussi apportée au rendement pour les dits investisseurs. La loi sur les TP avait ainsi parfaitement anticipé sur les débats qui animent aujourd'hui l'ESS et les entreprises sociales en prévoyant un plafond à la rémunération des TP.

- Que les fonds investissant dans les TP, à condition que leur plafond soit situé nettement au-dessus de la rémunération des parts sociales des coopératives, peuvent atteindre des performances raisonnables, certes loin des promesses du « *private equity* » traditionnel, mais cohérentes avec la mission d'utilité extra-financière que se donnent les fonds d'investissement dans les entreprises sociales, et acceptables par bon nombre d'investisseurs. Par ailleurs, la possible qualification d'entreprise solidaire permet de compléter la rémunération.

Plusieurs pistes d'évolution de ces titres permettraient de les rendre plus attractifs pour les investisseurs et de développer leur utilisation auprès des sociétaires d'entreprises de l'ESS :

DIP 3

1. *Faire bénéficier les titres participatifs des mêmes mesures de soutien par les pouvoirs publics que son équivalent dans l'économie classique, la souscription en capital : avantages fiscaux pour les particuliers, fonds d'investissement de proximité, garanties sur les fonds d'investissement en capitaux, etc.*

2. *Ajouter, comme pour les titres associatifs, et afin d'assurer une garantie de liquidité supplémentaire aux investisseurs, une mention dans le CMF permettant d'indiquer ou non dans le contrat d'émission que le souscripteur pourra exiger le remboursement des titres participatifs qu'il a souscrits dès lors que l'émetteur aura constitué des capitaux propres suffisants (c'est-à-dire correspondants aux capitaux propres avant l'émission + le montant de l'émission).*

3. *Promouvoir l'utilisation des titres participatifs auprès des salariés dans le cadre de l'épargne salariale des entreprises mutualistes et coopératives.*

L'ÉPARGNE SALARIALE SOLIDAIRE

Rappelons que le point de départ de l'épargne salariale solidaire a été la loi de février 2001 : celle-ci instaure la notion de fonds commun de placement solidaire dans le volet retraite de l'épargne salariale (plan d'épargne pour la retraite collectif, ou PERCO). Plus récemment, la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a renforcé considérablement l'extension du solidaire dans l'ensemble des plans d'épargne entreprise (PEE). Les PEE doivent désormais comprendre, parmi les supports de placement proposés, un fonds solidaire. De ce fait, la LME permet à l'épargne salariale solidaire d'atteindre potentiellement 12 millions de salariés.

Douze ans après la création de cette obligation et cinq ans après sa généralisation à tous les PEE, le succès est significatif : l'épargne salariale solidaire représente aujourd'hui près de 3 %²³ des actifs de l'épargne salariale et plus de 60 % de l'épargne solidaire. L'orientation des flux d'épargne vers le solidaire n'est cependant pas garantie car le salarié demeure responsable de ses choix de placement. Pour faciliter sa diffusion, des efforts de pédagogie sont déployés en associant en amont l'ensemble des partenaires : les salariés, les syndicats, les ressources humaines, les directions du développement durable, les directions générales des entreprises et les pouvoirs publics.

Une fiscalité spécifique permettrait de développer les encours de l'épargne salariale solidaire, car celle-ci ne bénéficie pour le moment d'aucun avantage fiscal par rapport à l'épargne salariale non solidaire. Une première incitation pour les entreprises consisterait à réduire le forfait social – dont le taux est passé de 8 % à 20 % en juillet 2012 – pour les seuls fonds solidaires, et pour les placements solidaires effectués dans le cadre du PERCO uniquement.

DIP
4

À titre d'illustration, le PERCO représente 6 milliards d'euros de collecte à ce jour : cette incitation fiscale viserait à moyen terme à basculer tout ou partie de ce montant dans des fonds solidaires et de collecter potentiellement de 300 à 600 millions d'euros supplémentaires pour le financement de l'entrepreneuriat social.

²³ Source AFG au 30 juin 2012.

En outre, cette fiscalité pourrait être appliquée aux montants versés aux salariés sous forme d'abondement par les entreprises sur les supports solidaires, ce qui aurait pour effet d'inciter les employeurs à majorer jusqu'à 500 % les montants versés.

Une mesure fiscale alternative à destination des salariés pourrait consister à accorder un crédit d'impôt (ou une réduction de l'assiette de revenus fiscalisés) aux salariés qui investissent sur les supports d'épargne salariale solidaire dans le cadre du PERCO. Cette fiscalité, pour être incitative, ne devra pas rentrer dans le plafond des niches fiscales. Elle aurait également pour effet d'encourager l'épargne longue puisque limitée aux investissements dans le cadre du PERCO.

Enfin, la provision pour investissement (PPI) pourrait être réactivée pour les entreprises. La PPI serait calculée sur les montants de l'épargne salariale uniquement investie sur les fonds solidaires. Pour être efficace, cette mesure devrait être complétée d'une augmentation de l'abondement versé par l'entreprise au profit du salarié qui orienterait son épargne vers le solidaire. Le couplage PPI + abondement majoré (jusqu'à 500 % du montant versé par le salarié) permettrait un alignement des comportements des entreprises et des salariés sur l'affectation des flux d'épargne vers le solidaire dans le temps, sans effet d'aubaine.

ACCROITRE LA LIQUIDITE DES TITRES SOLIDAIRES DANS LES OPCVM SOLIDAIRES

En cas de chute des cours des titres cotés, la crainte de dépasser la limite des 10 % d'actifs solidaires non cotés dans les OPCVM a conduit les sociétés de gestion à appliquer un ratio d'investissements solidaires de 6,5 % en moyenne. Augmenter ce ratio de 2 points permettrait d'orienter près de 60 millions d'euros supplémentaires vers l'ESS. Pour cela, il conviendrait que les financeurs solidaires où sont investis les titres acquièrent le statut de sociétés à capital variable, et puissent ainsi signer une convention garantissant le rachat des titres dans le cas – très rare – d'alerte de dépassement. Il conviendrait également de sensibiliser les gestionnaires de fonds solidaires au fait qu'ils surestiment généralement le risque lié au besoin de liquidité.

LE TRÈS FORT DÉVELOPPEMENT DES OPVCM SOLIDAIRES

Les OPCVM solidaires sont définis par un ratio de 5 % minimum de titres d'entreprises solidaires (au sens du code du travail). La loi Fabius (2001) oblige les entreprises dans le cadre du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) à proposer aux salariés 3 fonds parmi lesquels un fonds solidaire. Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008 a étendu cette obligation à tous les plans épargne entreprise (PEE) à partir de 2010. Les OPVCM connaissent eux aussi une croissance régulière.

L'épargne salariale et l'épargne bancaire solidaire représentent en 2012 près de 4,7 milliards d'euros. En dix ans, les encours ont été multipliés par 12, avec une croissance particulièrement forte pour l'épargne salariale solidaire.

AUGMENTER LES TAUX D'INVESTISSEMENTS SOLIDAIRES AU-DELÀ DES RATIOS MAXIMUM LÉGAUX

Comme tous les OPVCM à vocation générale, le total des actifs non cotés ou assimilés des OPCVM ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net. Or, la gestion de la limite des 10 % doit prendre en compte les risques de rachats de parts des OPCVM solidaires, ainsi que les risques de baisse des cours des actifs cotés de l'OPCVM. Deux options possibles :

- Soit, en cas d'alerte de dépassement, une bonne liquidité des titres doit permettre de diminuer la valeur des titres solidaires et de rester en deçà du ratio de 10 % ;

- Soit les directions des risques des sociétés de gestion imposent de fortes limitations du taux d'investissement solidaire (TIS) afin de minimiser le risque de dépassement.

La seconde option est généralement retenue par les fonds de gestion. En moyenne, les taux d'investissement solidaires des fonds solidaires ne dépassent pas 6 à 7 %. Augmenter de 2 % ce ratio permettrait de débloquer 58 millions d'euros.

DIP
5

Prenant les devants face à un besoin de liquidité des titres solidaires des sociétés de gestion, France Active a modifié en 2008 les statuts de sa société d'investissement en capital variable (SIFA). Désormais, en cas de dépassement du ratio solidaire, la SIFA s'engage à rembourser immédiatement les sociétés de gestion – dans la limite de la part des titres investis dans la SIFA. Mais les effets sont décevants, car les taux d'investissement solidaires des fonds solidaires gérés par les sociétés de gestion ne semblent pas avoir augmenté significativement.

Pour que l'objectif soit atteint, une condition nécessaire fait défaut : que cette garantie de liquidité soit partagée par l'ensemble des acteurs solidaires. Aussi le Pôle Finance Innovation recommande-t-il aux financeurs solidaires de créer des dispositifs qui garantissent la liquidité des titres solidaires, à l'instar de la convention que France Active a signée avec les sociétés de gestion.

Un exemple témoigne du fait qu'il est possible d'arriver à des taux d'investissement solidaire avoisinant les 9,5 % : le fonds commun de placement (FCP) Insertions Emploi Dynamique géré par Natixis Asset management,

dont la part solidaire est investie en partenariat avec France Active. Une convention bancaire entre acteurs solidaires (France Active) et acteurs bancaires (le Crédit coopératif en l'occurrence) a permis de garantir le rachat des titres solidaires au-delà de la part investie chez France Active en cas de dépassement du ratio de 10 %.

En effet, le risque lié au besoin de liquidité sur les actifs solidaires apparaîtrait très surestimé : le Crédit coopératif, fournisseur de liquidité sur des actifs solidaires, constate que celle-ci conduit à une rotation de l'ordre de 2 % des actifs garantis par an.

Une autre possibilité consisterait à créer un dispositif de place qui se constituerait d'une structure associant les financements bancaires et publics. Celle-ci proposerait une garantie de liquidité bénéficiant à tous les OPCVM solidaires intéressés. Dans la convention, l'OPCVM s'engagerait en retour à augmenter d'autant son TIS et à viser des investissements solidaires longs. Cette structure pourrait prendre la forme d'une société en participation (SEP) associant à parité les banques et les organismes financiers publics. La garantie ne pourra être mise en jeu que si la limite des 10 % menace d'être dépassée.

DÉVELOPPER LES OUTILS DE FINANCEMENT PAR LE DON

Le financement des associations par le don fait face à une double menace, structurelle et conjoncturelle.

D'une part, le marché français de la philanthropie est mature : son cadre législatif est optimisé, la croissance de la collecte privée linéaire, alors que le nombre d'acteurs et les besoins se multiplient. En outre, les techniques habituelles de collecte sont de plus en plus coûteuses. Aussi, le développement d'innovations en matière de financement privé constituerait pour ce marché une condition de croissance.

D'autre part, le contexte de crise économique entraîne un resserrement des budgets des collectivités et de l'État, ainsi que des entreprises, avec pour conséquence une baisse des subventions accordées aux associations. L'augmentation des dépenses engendrées par la crise (avec la multiplication des personnes dans le besoin) et la baisse des ressources – double mouvement appelé aussi « effet de ciseau » – menacent d'étouffement les associations financées par les dons.

S'impose alors la nécessité de créer et de développer de nouvelles sources de financement. Ces nouveaux outils s'appuient sur des innovations à la fois sociales – par leur côté « participatif » et leur objectif d'apporter des ressources pérennes aux associations – et technologiques – par l'informatisation du don qu'elles mettent en place.

Le label « produits de partage » de l'association Finansol donne une forte visibilité à certains produits. Cependant, par sa critériologie (au moins 25 % du revenu ou de la performance est versée par l'épargnant sous forme de don), il laisse dans l'ombre la moitié de l'offre française. C'est pourquoi l'étude menée par le cabinet Axylia (2011) sur la finance dite de partage

en Europe s'en est tenu à une définition inclusive de cette dernière²⁴ : un produit ou service de partage implique soit un partage des revenus ou plus-values par l'épargnant, soit des marges commerciales par l'établissement financier promoteur ou gestionnaire.

LES CARTES BANCAIRES

DIP
6

La carte bancaire de partage est le plus récent des produits altruistes.

Selon les pays et les banques, les cartes peuvent actionner différents mécanismes pour soutenir financièrement associations ou fondations : versement d'un pourcentage du montant de chaque achat, distribution d'une somme fixe à chaque opération (paiement/retrait) ou encore don de tout ou partie de la cotisation de la carte.

Les dons peuvent être initiés, soit par la banque (carte « Collection caritative » de la Société Générale, carte « Agir » du Crédit coopératif), soit – plus rarement – par le client (carte BPE « Altruus »). Toutes ces options de partage peuvent être combinées les unes aux autres : il existe presque autant de systèmes que de cartes.

En France, le marché a décollé en 2007 après la levée de l'interdiction de « cobrander » des cartes, à la double effigie d'une association et d'une banque. Seul le Crédit coopératif proposait jusque-là la carte Agir, avec son unique logo. Ailleurs, le marché a aussi été initié par des mutualistes ou des banques à l'ADN solidaire (Co-operative Bank au Royaume Uni, Banca Etica en Italie, Bancaja en Espagne). Bien que précurseurs dans ce domaine, ils ont depuis été rejoints, voire devancés, par les grands établissements bancaires (Société Générale, Unicredit, MBNA, Crédit Agricole).

Aujourd'hui, près de la moitié des dons en France provient des cartes sociétaires du Crédit Agricole, nouvellement créées. En 2011, cette série de

24 La plupart des informations contenues dans cette partie sont tirées d'une étude réalisée en 2011 par Axylia, avec le soutien de AG2R La Mondiale, du Crédit coopératif, de la Société Générale, de BFM et d'Anoria. Axylia est un cabinet indépendant spécialisé en investissement socialement responsable (ISR) et en philanthropie. Pionnier en la matière, Axylia accompagne depuis plus de dix ans les acteurs du monde financier, en France comme à l'international, conseillant ses clients dans la construction de solutions financières concrètes intégrant les principes de l'ISR, et s'investissant également dans la recherche sur la finance responsable et solidaire. Axylia se positionne ainsi comme un acteur unique, plaçant la double création de valeur financière et sociale au cœur de la démarche d'investissement responsable.

cartes (une par Caisse régionale) a réussi à distribuer 1 million d'euros²⁵ (pour autant de porteurs), soit autant que les cartes Collection caritative de la Société Générale depuis leur lancement en 2008 (68 000 porteurs fin 2011).

L'essor des cartes altruistes est notamment lié à l'idée de carte « affinitaire ». Ces cartes sont proposées à une communauté partageant les mêmes affinités – comme l'adhésion aux valeurs d'une association – en leur offrant des avantages spécifiques. Cette dimension affinitaire est installée de longue date au Royaume-Uni. Ailleurs en Europe, et notamment en France, le modèle doit encore trouver ses marques. Pour l'instant, le marché permet surtout aux associations de collecter des fonds mais aussi d'accroître leur notoriété ou d'étendre leurs fichiers de donateurs *via* les banques. Les privilèges accordés aux porteurs restent très marginaux. Une seule initiative vraiment affinitaire émerge : la carte Grünkauf-Triodos en Allemagne qui promeut une consommation responsable.

Un potentiel à révéler

À mi-chemin de ces évolutions, le succès de la carte sociétaire du Crédit Agricole laisse-t-il présager l'avènement d'une nouvelle ère ? Entre quête de fonds propres et volonté de revalorisation du statut de sociétaire, d'autres mutualistes pourraient suivre. Accessible à tous, inscrite à la fois dans le courant croissant du micro-don et dans celui de la personnalisation des offres bancaires, la carte constitue un « sas d'entrée » vers les autres produits de partage (livrets, fonds ou contrats d'assurance vie).

NOMBRE DE CARTES DE PARTAGE	45
DONS GÉNÉRÉS EN 2010	2 millions d'euros
LEADER	Crédit Agricole

25 2,9 millions d'euros en 2012.

LIVRETS ET COMPTES DIP 6

Alors que la carte bancaire génère le don *via* la consommation, livrets et comptes misent – comme le fonds de partage – sur l'épargne. Toutes sortes de comptes et livrets pratiquent la générosité. Le partage est le plus généralement consenti par le souscripteur, qui reverse une part de ses intérêts annuels (jusqu'à 100 %) à une association.

Près de 60 % des dons des produits de partage français, soit 2,7 millions d'euros, sont issus d'un seul produit : le livret Agir du Crédit coopératif. Qu'ils soient pionniers ou leaders, la plupart des acteurs marquants des comptes et livrets sont des « alternatifs » pratiquant déjà l'épargne solidaire : les encours des produits de partage sont investis dans l'économie sociale. Cette tendance ne se retrouve que très marginalement dans l'univers des fonds de partage.

En revanche, peu de grandes banques françaises se sont aventurées sur ces produits. Seule la Société Générale semble avoir sérieusement planché sur le sujet : plutôt que de créer un produit dédié, elle propose depuis fin 2010 la possibilité de « convertir » au partage les livrets traditionnels (versement de 25, 50, 75 ou 100 % des intérêts à un ou plusieurs des 30 bénéficiaires). La banque abonde par ailleurs ces dons à hauteur de 10 %. Un an après le lancement, la banque annonçait 7 000 clients convertis (sur 11 millions de livrets) et déjà 140 000 euros de dons.

Quelle transition vers le *mass market* ?

La poussée récente des alternatifs – où le taux d'équipement en livret ou compte de partage oscille entre 5 et 25 % – laisse entrevoir de belles perspectives. Chez les mutualistes, la transition vers une adoption massive pourrait se faire *via* les sociétaires, à l'instar de ce qui se passe pour les cartes. Là encore, le Crédit Agricole ouvre la voie avec un livret dédié.

Mais le changement d'échelle devra aussi passer par les grandes banques commerciales : le système d'option solidaire de la Société Générale ouvre la voie à une mutation de l'ensemble du marché. Ces options, qui existent aussi pour les cartes ou les fonds de partage, ont en effet l'avantage de ne pas

NOMBRES DE PRODUITS PARTAGE 13 livrets / 8 comptes / 5 « options »
DONS GÉNÉRÉS EN 2010 2,7 millions euros
LEADER Crédit coopératif

alourdir les gammes, d'être facilement acceptables par les clients et de faciliter le travail de marketing par les conseillers. Il conviendrait donc, pour aller plus loin, de développer une politique volontariste autour de ces outils simples et appréciés des épargnants. Une telle stratégie peut s'avérer rapidement payante : partie de rien en 2009, la MAIF a collecté 11 millions d'euros et ouvert 3 200 livrets « Épargne Autrement » en 18 mois.

FONDS DE PLACEMENT

Bien que certains, par référence au modèle historique, ne qualifient « de partage » que les fonds où le souscripteur donne une partie de ses intérêts, il n'existe pas de définition réglementaire de ce produit. L'étude d'Axylia considère ainsi que tous les OPCVM sont à vocation philanthropique : une somme placée par des épargnants génère des flux financiers partagés au profit d'une association ou fondation bénéficiaire, quel que soit le mode de partage. Il peut donc être consenti par un souscripteur (sur ses intérêts) ou par un opérateur financier (sur ses frais de gestion, ce qui, contrairement à certaines idées reçues, correspond bien à un abandon de marge).

Historiquement, les fonds de partage étaient portés par une vision « militante » de l'argent, des banques alternatives ou des sociétés de gestion proches des clientèles associatives. Prudemment investis en obligations ou en produits monétaires, ces pionniers proposaient le plus souvent un partage consenti par les souscripteurs au profit d'associations en accord avec leurs valeurs. Au fil des décennies, la baisse progressive des taux d'intérêt, puis la montée de la notion de responsabilité sociale d'entreprise, ont progressivement changé le profil du produit. En quête de performance, les fonds se sont peu à peu tournés vers les investissements en actions (40 % aujourd'hui). Aujourd'hui, le partage est de plus en plus réalisé par les sociétés de gestion « classiques » (et non alternatives) sur leurs frais de gestion. Et il bénéficie de façon croissante à leurs propres fondations.

Quelles voies pour dynamiser les marchés vieillissants, et stimuler les marchés plus actifs ?

DIP
6

Dans leur version « partage », les fonds devront réussir à allier l'idée d'une certaine sécurité d'investissement tout en proposant de nouvelles

classes d'actifs (obligations *corporate*, pays émergents, actions d'entreprises non cotées) afin de s'immuniser contre la volatilité des cours boursiers ainsi que du binôme « monétaire - emprunts d'État » qui n'offre plus grand-chose à partager. Pour dynamiser ces fonds, il reviendra aux gestionnaires de mettre au point de nouvelles stratégies associées à ces produits, afin de faire adopter à leurs clients un nouveau couple « gains-risques » satisfaisant.

NOMBRE DE FONDS 42
DONS GÉNÉRÉS EN 2010 4 millions euros
LEADER Natixis AM

ASSURANCE VIE

Fin 2010, en Europe, 6 200 milliards d'euros étaient investis dans des contrats d'assurance vie, dont 1 000 milliards d'euros en France. Et pourtant, moins de 100 millions d'euros étaient logés dans des contrats de partage. En France, les dons générés ont à peine dépassé les 100 000 euros par an.

Le produit n'est pas en cause. L'analyse des expériences françaises montre que le manque de succès est sans doute lié au mécanisme de partage systématiquement choisi : une rétrocession basée sur les droits d'entrée. Mais pour les contrats de très grande taille, la concurrence est forte et ces droits sont souvent ramenés à zéro. Malgré le potentiel, il n'y a pas eu de tentative en matière de partage des frais de gestion. Les acteurs ne semblent pas prêts à accepter les abandons de marge consentis par les gestionnaires d'OPCVM.

Une manne de dons en puissance

DIP
6

Au vu des encours concernés, le potentiel est gigantesque. Pour résoudre l'équation et le libérer, plusieurs voies existent. D'abord, repenser les mécanismes de partage. La créativité existe chez les petits acteurs. Jiminy Conseil, cabinet indépendant de gestion de patrimoine, spécialiste des situations de handicap, a par exemple obtenu que chacun des acteurs de son contrat (le souscripteur, l'assureur, le cabinet de conseil patrimonial) réalise un don de 0,1 % des versements, générant au total 0,3 % de dons au profit d'associations d'aide aux handicapés.

Autres pistes, encore inexplorées : le partage du rendement – alors qu’il est pourtant souvent supérieur à celui des livrets – ou l’intégration de fonds de partage aux contrats d’assurance vie.

Reste enfin la voie du legs : donner la somme épargnée sur son assurance vie à une association en la désignant comme bénéficiaire d’une rente ou de l’assurance à son décès. Cette piste est la plus prometteuse, car elle n’oblige pas les assureurs à modifier les équilibres de leurs marges financières. Cette forme ultime du partage, de plus en plus convoitée par les associations et fondations, n’en est qu’à ses débuts.

NOMBRE DE CONTRAT DE PARTAGE	10
DONS GÉNÉRÉS EN 2010	116 000euros
LEADER	La Carac
	(presque 100 % des dons réalisés en 2010)

AUTRES OUTILS DE MICRODON²⁶ : DON SUR SALAIRE ET ARRONDI SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

Depuis 2 ans, des acteurs indépendants se lancent sur le marché du micro-don, proposant de nouvelles solutions, souvent très proches des usages des particuliers.

Dans la solution « **don sur salaire** », une entreprise propose à ses salariés, sur la base du volontariat, de faire un micro-don par prélèvement automatique sur leur salaire. Cela peut se faire par exemple en arrondissant le montant du salaire à la dizaine d’euros supérieure. L’entreprise peut elle-même abonder le dispositif. Les préconisations de ces acteurs sont les suivantes :

- faire abonder le dispositif par l’entreprise ;
- proposer au donateur de choisir, sur la base d’une présélection, l’organisme bénéficiaire de son don et lui fournir un retour d’information sur les actions réalisées ;
- faire la promotion de ce dispositif et le valoriser dans la stratégie RSE de l’entreprise ;

²⁶ Tiré d’une étude réalisée par le Cerphi et microDon sur les micro-dons à l’initiative des particuliers, à la demande du ministère des Affaires étrangères (2010).

- impliquer les opérateurs de paie ;
- gérer l'inscription du salarié, le prélèvement, la relation entre donateur et organisme bénéficiaire *via* une véritable solution clé en main et un site web sécurisé. Une première expérience de cette solution est en cours avec l'opération de paie ADP.

L'arrondi sur les transactions commerciales se fait sur le ticket global, au moment de l'encaissement. Une enseigne peut la proposer comme option de sa carte de fidélité. Elle peut également abonder le dispositif. La somme donnée est reversée par l'enseigne à l'organisme bénéficiaire, et n'est pas imputée sur son chiffre d'affaire.

La mise en œuvre des outils de micro-don résulte toujours d'une co-construction impliquant des acteurs de cultures différentes. Ces acteurs sont :

- les entreprises ou collectivités qui proposent la solution de micro-don aux particuliers ;
- leurs prestataires informatiques ou internet qui développent les supports techniques de la collecte et du retour d'information auprès des donateurs ;
- les sponsors éventuels prenant en charge les coûts de la collecte ;
- les organismes bénéficiaires des dons.

Le contexte sociétal français est favorable à la mise en œuvre de partenariats entre public et privé, marchand et non marchand. Les entreprises multiplient les partenariats avec le secteur non marchand pour assumer leur responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le secteur public et les organismes bénéficiaires se rapprochent du privé pour inventer de nouveaux modèles, notamment pour le financement des actions d'intérêt général. Les citoyens sont attentifs aux engagements des marques dans le soutien aux grandes causes.

Facteurs de réussite

Le choix du statut du futur organisme collecteur des fonds revêt une importance capitale pour la réussite de la levée de fonds. Si l'on choisit de créer un nouvel organisme, le statut de fonds de dotation est le mieux adapté en raison de sa grande souplesse, de sa simplicité de mise en œuvre, et de la grande capacité juridique dont il jouit.

Le mécanisme de *fund-raising* dans le cas du micro-don repose sur la mobilisation d'une foule de donateurs. Afin d'éviter l'écueil d'un coup disproportionné de communication, qui disqualifierait l'intention, on s'appuiera sur une campagne « d'agit-prop », mobilisant les grands médias, le Web, les

réseaux sociaux, avec des parrains ou ambassadeurs adaptés aux différentes cibles visées. Parmi les dispositifs qui peuvent se révéler particulièrement adaptés, on trouve la création de jeux (*serious games*) et la mise en place d'une stratégie de financement par le public (*crowdfunding*), qui offre la possibilité à un internaute de faire financer un projet par son réseau.

Des freins à lever

La complexité des montages techniques, la difficulté d'harmoniser un outil avec son contexte réglementaire et fiscal, le simple manque d'habitude, freins classiques à l'innovation, peuvent limiter le potentiel de collecte de certaines solutions. Pour une part des donateurs traditionnels, l'inscription du don dans l'univers « marchand » peut être mal acceptée, au moins durant une période d'adaptation à ces nouveautés.

FINANCE PARTICIPATIVE DU DON

Forme la plus simple et la plus aboutie du *crowdfunding*, la finance participative du don représente 70 % du marché.

Initialement conçu pour les projets artistiques, ce nouveau type de don a été étendu aux innovations sociales par Babeldoor et Arizuka. Il repose sur la générosité des financeurs et leur volonté de contribuer à la réalisation d'un projet. La contribution moyenne est de 45 euros. Les montants demandés pour chaque projet varient souvent entre 1 000 et 10 000 euros.

Une véritable implication du porteur de projet est demandée. Tout d'abord, le projet doit être solide tant au niveau du fond que de la forme ; les internautes ne financent pas des idées qui leur semblent bancales. En outre, une contrepartie est souvent prévue : par exemple, une carte postale pour 10 euros, un tirage photo pour 20 euros, un livre dédicacé pour 50 euros, etc. Enfin la collecte ne peut se réaliser que si elle est amorcée par une communauté déjà existante.

Si le montant nécessaire pour mener à bien le projet n'est pas entièrement collecté, les dons sont rendus aux financeurs et le porteur de projet n'en bénéficie pas.



FAVORISER LA MESURE DES IMPACTS SOCIAUX

Les organisations de l'ESS ont pour spécificité de poursuivre des objectifs sociaux. Leur performance ne peut donc être évaluée selon leurs seuls résultats économiques.

Les financeurs de l'ESS sont ainsi progressivement amenés à intégrer la question de l'impact social dans leurs pratiques professionnelles. Ils ont besoin d'une information fiable et structurée sur l'impact social des organisations financées, pour chacune des quatre étapes d'un investissement :

- **Lors de la sélection des projets** : pour arbitrer leurs choix d'investissement, les financeurs vont chercher à comprendre les objectifs de l'organisation qui les sollicite en termes d'impact social. Ils vont également être amenés à comparer le potentiel effectif de différentes opportunités de financement.

- **Lors du suivi des projets** : un financeur doit pouvoir s'assurer, au travers d'un *reporting* régulier, que le projet se développe de manière à atteindre ses objectifs. Ce suivi permet des réajustements du projet ou du financement « au fil de l'eau ».

- **Lors du bilan de l'investissement** : un financeur doit recevoir une évaluation des résultats sociaux obtenus grâce au financement. Cette évaluation peut être plus ou moins complexe, notamment dans la démonstration du lien de causalité entre l'action soutenue et les changements sociaux observés, mais elle justifie l'évolution du financement.

- Lors de la communication sur l'investissement : le financeur peut souhaiter présenter la « performance sociale » de son ou de ses investissement(s) à ses propres parties prenantes.

Ainsi, l'étude publiée chaque année par JP Morgan et le GIIN (Global Impact Investing Network)²⁷ considère les outils de mesure de l'impact social comme un levier majeur du développement de l'*impact investing*²⁸ et souligne les progrès réalisés depuis deux ans par les acteurs de leur réseau.

Le site américain TRASI (Tools and Resources for Assessing Social Impact)²⁹ répertorie plus de 150 outils, méthodes, références ou exemples de pratiques sur la mesure de l'impact social. Les initiatives sont en effet nombreuses et s'inscrivent dans des contextes et des secteurs différents. Pour s'y repérer, l'European Venture Philanthropy Association a publié en avril 2013 un guide très complet de la mesure et de la gestion d'impact³⁰.

En France, l'ESSEC a lancé au printemps 2013 le premier cycle de formations courtes dédié à la mesure de l'impact social (Executive Education). Il est destiné à l'ensemble des acteurs concernés par le sujet (financeurs, porteurs de projets, consultants etc.) et permet de revenir sur les enjeux de la mesure de l'impact social, de se repérer dans les différentes méthodes et de pouvoir ainsi lancer et piloter une démarche de mesure. La formation avancée est destinée à ceux souhaitant maîtriser la technicité des outils. Le certificat valide la capacité à conduire une démarche de mesure de manière complète et autonome.

Dans les pages qui suivent, la présentation des méthodes SROI et IRIS, de celles des sociétés d'investissement solidaire France Active et Comptoir de l'Innovation, et du gestionnaire de fonds solidaires Amundi, témoigne de la diversité des outils mais aussi de la similarité des objectifs poursuivis.



27 J.P. Morgan, Perspectives on Progress, *The Impact Investor Survey* ; http://www.thegiin.org/cgi-bin/iowa/download?row=489&field=gated_download_1;

28 Contrairement à l'investissement socialement responsable, ou ISR [note ≥ 0 dans les trois critères ESG], l'*impact investing* doit apporter une contribution sociétale positive. La performance sociale est au moins aussi importante que la performance financière.

29 www.trasi.foundationcenter.org

30 *A Practical Guide to Measuring and Managing Impact* ; <http://evpa.eu.com/blog/2013/04/12657/>

LES MÉTHODES SROI ET IRIS - PRINCIPES, AVANTAGES ET INCONVENIENTS

PRINCIPES DU RETOUR SOCIAL SUR INVESTISSEMENT (SROI)

Le SROI est un cadre d'analyse pour mesurer et rendre compte d'une conception élargie de la valeur incluant les coûts et les bénéfiques à la fois sociaux, environnementaux et économiques. Il vise ainsi à promouvoir les actions participant à la réduction des inégalités sociales et de la dégradation environnementale, ainsi qu'à l'amélioration du bien-être.

Le SROI décrit comment est créé le changement, mesure les résultats sociaux, environnementaux et économiques atteints et les exprime en valeurs monétaires, afin de calculer un ratio coût/bénéfice. Un rapport de 3/1 indique, par exemple, qu'un investissement d'1 euro apporte 3 euros de valeur sociale. Le SROI a été élaboré à partir des concepts du *reporting* social et des analyses coûts/bénéfices. Il repose sur sept principes, déterminant la manière dont le SROI doit être appliqué :

- impliquer les parties prenantes ;
- comprendre ce qui change ;
- évaluer ce qui compte ;
- n'inclure que ce qui est « matériel » ;
- ne pas surévaluer ;
- être transparent ;
- vérifier les résultats.

LES 6 ÉTAPES D'UN SROI

1. Définir son **champ d'application** et identifier les principales **parties prenantes**.

2. **Exposer le changement** : c'est la « théorie du changement ».

Tout en commençant à travailler avec les parties prenantes, il faut créer une carte des impacts, mettant en évidence la relation entre les contributeurs (*inputs*), les réalisations (*outputs*) et les résultats (*outcomes*).

3. Attester les résultats et leur attribuer une **valeur monétaire**.

4. **Déterminer l'impact** : après avoir démontré et monétisé les résultats, il convient de neutraliser tous les changements dont la source est extérieure à l'activité.

5. **Calculer le SROI** : cette étape consiste à additionner tous les bénéfices, à en déduire les effets négatifs et à comparer résultat et investissement.

6. **Rendre compte, utiliser et intégrer** : il s'agit de partager les conclusions du SROI avec toutes les parties prenantes, à vérifier les informations et à créer les bases nécessaires à une évaluation régulière.

AVANTAGES DE LA MÉTHODE SROI

- La prise en compte de toutes les parties prenantes offre une image complète des activités et impacts.
- Approche pragmatique et progressive.
- Approche connue qui augmente les chances de trouver des sources de financement en communiquant sur l'impact social ou environnemental.
- Outil de *reporting* mais aussi de pilotage une fois qu'il a été mis en place.

LA MÉTHODE IRIS

IRIS (Impact Reporting and Investment Standard) est la méthode standardisée d'analyse de l'impact social et environnemental des entreprises mise en place par le GIIN, Global Impact Investing Network. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif dédié à accroître la portée et l'efficacité de l'*impact investing*.

Pour chaque secteur d'activité (agriculture, éducation, environnement, finance, eau, logement, santé, énergies), des ratios clés ont été déterminés et permettent de suivre la performance sociale et environnementale dans la durée.

Cette méthode est complète et précise. Elle prend en compte tous les aspects de l'activité, que ce soit la gouvernance, les performances financières et l'impact du produit ou service – et non pas seulement l'impact social. Mais c'est une méthode complexe, chronophage, à laquelle toutes les parties prenantes doivent participer. Les entrepreneurs sociaux n'ont pas forcément le temps ou les moyens financiers de la réaliser. Sa difficulté tient à la collecte des informations : les critères sont très précis.

LA MÉTHODE DE MESURE D'IMPACT DE FRANCE ACTIVE

Dès 2010, le réseau France Active, financeur solidaire des entreprises de l'ESS, s'est engagé dans une démarche de construction d'un outil de mesure de l'impact social des projets financés. Cette initiative partait du constat, partagé par l'ensemble du réseau, de la nécessité de disposer d'une appréciation « commune » de l'utilité sociale reposant sur des critères plus objectifs (quantitatifs) et une qualification plus pertinente (qualitatif).

L'objectif de cet outil est double. D'une part, la mise en œuvre d'une grille de lecture unique de l'évaluation de l'utilité sociale facilite son appréhension par les membres des comités d'engagement qui actent les décisions de financement au niveau national ou territorial. D'autre part, cela permet de valoriser l'impact social des structures financées auprès des partenaires financeurs publics ou privés de l'association France Active, de la Société d'Investissement France Active (SIFA) et de son réseau.

LE CHOIX D'UNE APPROCHE « SECTORIELLE » ET MULTI-DIMENSIONNELLE DE L'UTILITÉ SOCIALE

Une approche « sectorielle » a été adoptée (par exemple : entreprise d'insertion, tourisme social, logement très social, etc.), dans l'objectif de pouvoir définir, pour chaque « secteur », des critères spécifiques reflétant de manière simple l'impact social des structures financées par le réseau France Active.

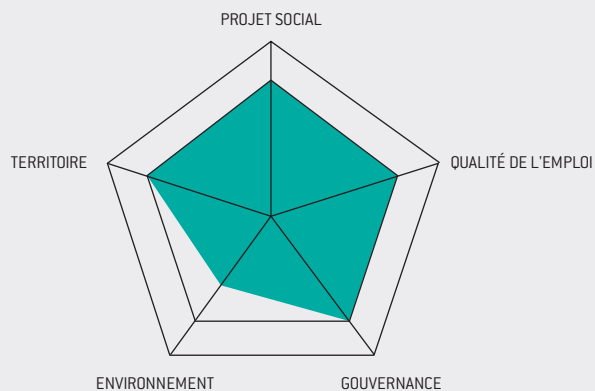
L'impact social se mesure grâce aux critères suivants :

- **Projet social** : appréciation de la qualité du projet social de l'entreprise ;
- **Qualité de l'emploi** : évaluation des conditions de travail et de la politique d'emploi de la structure (emploi durable, politique de formation, etc.) ;
- **Impact territorial** : appréciation de son ancrage territorial (achats responsables locaux, impact économique, etc.) ;
- **Gouvernance** : appréciation de la qualité de la gouvernance et du caractère participatif de celle-ci ;
- **Environnement** : analyse des pratiques de la structure en vue de réduire son impact sur l'environnement.

L'identification de critères quantitatifs et qualitatifs pour chacun de ces champs a été réalisée avec l'appui de réseaux d'entreprises solidaires partenaires et à partir des bases de données et de l'expérience du réseau France Active. L'impact social d'une entreprise est donc mesurée sur chaque dimension de l'analyse SETGE (projet Social, qualité de l'Emploi, Territoire, Gouvernance, Environnement, présenté ci-dessous en format « radar ») et globalement *via* la proposition d'une notation globale (issue des moyennes pondérées des notes obtenues par dimension).

Il a été fait le choix de réserver un poids important aux évaluations qualitatives des projets, l'objectif de la démarche n'étant pas de noter selon une norme quantitative, qui pourrait paraître très arbitraire, les actions et résultats des projets sociaux mis en œuvre.

La mise en œuvre de cet outil de mesure d'impact social aboutit à un système gagnant/gagnant dans lequel tant l'entreprise financée que le financeur du réseau France Active tirent les bénéfices d'une lecture plus objective et unifiée de son utilité sociale.



LA MÉTHODE DE MESURE D'IMPACT D'AMUNDI

LES OUTILS DE MESURE

En amont, pour la sélection des investissements, Amundi a élaboré une **grille d'analyse de l'impact social** pour évaluer, d'une part, la nature de l'impact social et d'autre part, la capacité de l'entreprise à être transparente sur ses activités et son impact. Cette analyse est fondée sur 14 critères pondérés et aboutit à une note solidaire allant de A à G ; seules les entreprises notées de A à D sont éligibles aux investissements solidaires. Mais le positionnement choisi amène à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur : dans les faits, les investissements sont majoritairement alloués aux entreprises notées A à C. En aval, dans le suivi des investissements, a été mise au point une méthode de calcul de l'impact social attribuable aux fonds solidaires d'Amundi. Dans un premier temps, est calculé pour chaque entreprise un « ratio d'impact social » qui permet d'estimer annuellement le nombre de bénéficiaires pour 10 000 euros investis. L'impact imputable aux investissements alloués par Amundi à l'entreprise peut ensuite en être déduit.

INNOVER POUR RESTITUER L'INFORMATION AUX PORTEURS

Pour informer le porteur de part de l'impact de son épargne, Amundi propose :

- d'agréger l'impact de différentes entreprises pour estimer l'impact total du fonds ;
- d'isoler l'impact du seul fonds d'Amundi, c'est-à-dire d'évaluer l'impact au prorata des investissements apportés par Amundi par rapport au montant total des investissements effectués par les entreprises ;
- de localiser sur une carte les différents projets solidaires financés, afin de donner une dimension encore plus concrète au *reporting* d'impact effectué auprès du porteur de part.

RETOUR SOCIAL SUR INVESTISSEMENT : CALCUL ET LIMITES

Le ratio d'impact social d'Amundi permet de calculer le nombre de bénéficiaires pour 10 000 euros investis. Contrairement à la méthode du SROI qui monétarise tous les investissements (qu'ils aient une valeur marchande ou non) ainsi que

les impacts (même les plus qualitatifs), Amundi se concentre exclusivement sur le ratio : Nombre de bénéficiaires directs (il s'agit donc de l'impact principal non monétisé) / Investissements financiers. Ce ratio est retraité pour exclure la partie qui est conservée en trésorerie, lorsqu'elle a pour but d'assurer de la liquidité aux investisseurs et ne concourt donc pas directement à l'impact de l'entreprise : par exemple, dans le secteur du logement social, les fonds propres conservés en trésorerie ont un effet de levier dans la mesure où ils permettent aux bailleurs d'obtenir des prêts réglementés et des subventions, et dans ce cas la trésorerie n'est pas retraitée.

Le ratio d'impact social se heurte à des limites méthodologiques et d'importants biais potentiels :

- Il traduit une efficience des ressources financières et pourrait contribuer, par exemple, à favoriser des modèles employant de nombreux bénévoles au détriment d'un modèle très entrepreneurial.
- Il ne restitue aucunement le caractère qualitatif de la solution apportée. S'il guidait à lui seul les choix d'investissements, il pourrait conduire à favoriser des modèles sociaux « *low cost* » par rapport à des solutions plus qualitatives et durables. Le ratio ne se substitue donc pas à une analyse qualitative et ne doit pas être pris pour seul guide des décisions. En outre, les premiers calculs effectués sur des thématiques diverses ont mis en évidence une nécessité d'améliorer le calcul de l'impact social. Plusieurs pistes sont à l'étude :
- Ne s'attribuer que son propre impact, ne pas tenir compte des autres éléments qui ont concouru à la réalisation de l'impact. Cette dimension est déjà prise en compte lorsqu'Amundi calcule l'impact du fonds en ne tenant compte que de la part correspondant à ses propres investissements dans l'entreprise. Mais ce principe doit également être appliqué par les entreprises elles-mêmes pour être valide : par exemple, si une société finance 50 % d'un tour de table ayant permis de sauvegarder 10 emplois, son propre impact porte sur la sauvegarde de 5 emplois seulement. Dans cet exemple, le calcul requiert donc que l'entreprise soit en mesure de collecter l'information sur le montant total des levées de fonds auxquelles elle participe.
- Uniformiser la définition du périmètre exact des engagements financiers, afin que les ratios soient comparables d'une entreprise à l'autre : prendre le coût de revient ou le chiffre d'affaires ? Prendre le prix hors taxes ou TTC ? Intégrer seulement la partie du coût intégrée dans le modèle de l'entreprise ou bien l'intégralité du coût supporté par la collectivité (ex : subventions) ?

Cette difficulté se heurte en outre à l'inégale disponibilité des indicateurs économiques au sein des entreprises financées.

- Suivre et agréger différents types d'impacts directs pour une seule et même entreprise. Par exemple, on peut considérer que toutes les entreprises, quelle que soit leur finalité, auront un impact positif sur l'emploi par le biais des emplois directs (au sein de leur structure, par exemple des emplois de service à la personne) et indirects (dans leur chaîne de valeur, par exemple des emplois dans le BTP) qu'elles permettent de créer ou de maintenir.

- Tenir compte également des bénéficiaires indirects : par exemple, quand une société permet à des agriculteurs de passer à un mode d'agriculture biologique pour une distribution en circuits courts, le bénéficiaire direct est bien sûr l'agriculteur (amélioration de sa santé, accès à de nouveaux débouchés), mais il existe aussi de nombreux bénéficiaires indirects que le mode de calcul ne prend pas en compte : les clients qui vont voir s'élargir l'offre de produits locaux d'agriculture biologique, les riverains qui vont bénéficier d'une réduction de la pollution chimique de leur environnement. Le mode de calcul ne prend en compte que les personnes directement impactées par l'activité de l'entreprise et ne tient pas compte du cercle vertueux qui s'ensuit, notamment à travers les coûts évités pour la collectivité.

- Tenir compte du cycle de l'argent. Si un fonds local d'investissement effectue des apports en dette et en capital à des entreprises en création, l'impact des fonds investis se résume dans un premier temps aux emplois créés grâce à ces financements. Mais après plusieurs années, quand le fonds local d'investissement récupère son prêt ou revend ses parts avec une plus-value, il pourra réinvestir dans d'autres entreprises locales avec ces mêmes fonds, augmentés de l'intérêt ou de la plus-value qu'ils auront permis de générer.

- Tenir compte de la durabilité et de la récurrence des impacts. Exemple : un logement très social financé en 2012 va naturellement compter dans le ratio d'impact social de l'année 2012. Faut-il à nouveau le compter en 2013 ? En effet, aucune contribution financière n'est apportée en 2013 pour ce logement, mais l'impact est toujours présent : une famille défavorisée est logée pour la deuxième année. Cette problématique se décline selon les modèles : si ce logement était temporaire et qu'il a permis à la famille logée en 2012 d'accéder à un logement ordinaire en 2013, alors le logement temporaire peut accueillir une deuxième famille en 2013... Comment l'intégrer dans le mode de calcul ?

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES

Amundi s'engage envers les entreprises à fournir des financements en capital sans exigence impérieuse de rentabilité, ou en dette à des taux inférieurs à ceux du marché, à condition que les investissements génèrent une véritable performance sociale. Une sorte de contrat moral est donc d'ores et déjà passé avec les entreprises financées : elles doivent s'engager à fournir chaque année des éléments permettant d'évaluer leur impact social (en particulier le nombre de bénéficiaires) et à améliorer, ou en tout cas à ne pas dégrader, leur impact social (dans la mesure où une importante dégradation du ratio ou du nombre de bénéficiaires induirait une moindre performance du fonds, elle pourrait se traduire en extrême limite par une décision de sortie).

Cette manière de procéder gagnerait à être étoffée. Parmi les évolutions envisageables pour l'avenir :

- Amener les entreprises à fixer chaque année un objectif d'impact social (non contraignant mais traduisant une vision ambitieuse du développement de l'entreprise). Cette logique placerait les fonds solidaires d'Amundi dans une réelle dynamique d'accompagnement du changement d'échelle.
- Amener les entreprises de chaque secteur à réfléchir collectivement sur les différents indicateurs qu'elles sont en mesure de fournir sur une méthode de calcul de l'impact social qui soit à la fois fidèle à leur modèle et « agrégable » entre entreprises d'un même secteur.
- Inciter les entreprises à publier les données servant de base au calcul d'impact : les données extrapolées pour le ratio d'impact social doivent être objectives, vérifiables. Nul ne doit pouvoir les contester. Il est donc nécessaire d'utiliser les données publiées par l'entreprise dans ses documents officiels.

« Dans la mesure où le ratio d'impact social ne traduit pas l'intégralité de l'engagement de l'entreprise, il n'a pas de sens sans une mise en perspective par rapport aux données qualitatives. Mais ce ratio est utile pour évaluer l'impact des fonds d'Amundi, et ainsi informer les porteurs de part sur l'impact réel de leur placement. Nous croyons cet enjeu fondamental pour le développement de la finance solidaire, et nous travaillons à l'amélioration du mode de calcul de l'impact social, dans une démarche constructive qui implique les entreprises afin de s'adapter au mieux à leurs modèles et à leurs contraintes. »

LA MÉTHODE DE MESURE D'IMPACT DU COMPTOIR DE L'INNOVATION

CDI Ratings est une méthode d'évaluation, de suivi et de reporting des performances financières et extra-financières des entreprises sociales développée par le Comptoir de l'Innovation.

GENÈSE ET ORIGINE DE LA MÉTHODE

Une méthode professionnelle, complète et lisible

Développée par le Comptoir de l'Innovation grâce à l'expertise métiers des experts du Groupe SOS, la méthode CDI Ratings repose sur une expérience, des compétences et des connaissances reconnues sur les différents secteurs d'activité du Groupe SOS et en termes de management d'entreprises sociales. Cette assise assure la pertinence et l'adéquation des critères et des indicateurs retenus.

Par ailleurs, CDI Ratings est une méthode lisible et claire, applicable à tout type d'entreprise sociale, quelle que soit sa taille, sa forme juridique ou son secteur d'activité. Des critères adaptés ont été choisis en fonction des caractéristiques de la cible étudiée. Les indicateurs mesurables définis sont à la fois pertinents et réalistes, dans l'objectif d'optimiser le temps et les coûts de « *due-diligence* » pour l'entreprise étudiée.

Une méthode utile pour différents acteurs

La méthode s'adresse à différents acteurs du secteur. CDI Ratings aide les entreprises sociales à évaluer, suivre et améliorer leurs performances financières et extra-financières. Parallèlement, elle guide les investisseurs dans leur choix de cibles et dans le suivi de leur portefeuille. Enfin, elle peut être utilisée par tout acteur intéressé par l'entrepreneuriat social, voulant évaluer et suivre l'impact d'une entreprise ou comparer l'impact généré par différentes structures.

LA MÉTHODE CDI RATINGS

Une entreprise sociale répond à un objectif de double rendement, à la fois économique et financier et extra-financier. Pour répondre à cette double

exigence, CDI Ratings étudie parallèlement et de façon comparable le volet financier et le volet extra-financier et fournit une double mesure de la performance des entreprises sociales.

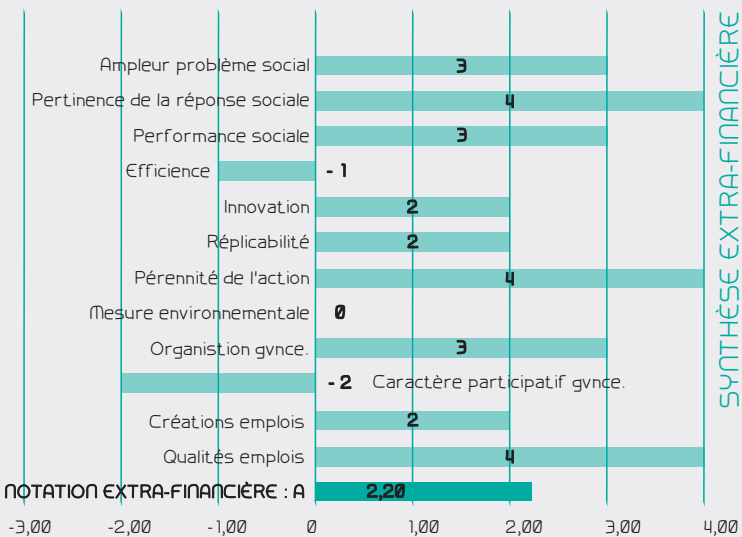
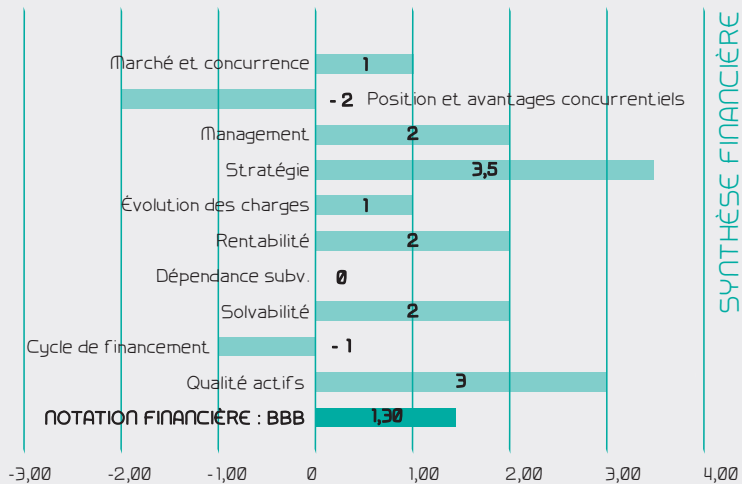
Pour chaque volet, 10 grands domaines d'analyse ont été identifiés. Pour chaque domaine, des critères mesurables ont été sélectionnés. Ceux-ci sont adaptés à différents types de structures juridiques (entreprise, association, coopérative, etc.) et à 15 secteurs d'activité (dépendance, éducation, insertion par l'activité économique, etc.). Ainsi, les critères étudiés varient selon l'organisation étudiée. Par exemple dans le cadre de l'Insertion par l'activité économique (IAE), différentes types de structures existent (AI, ACI, EI, ETTI) et ont des spécificités réglementaires et juridiques qui imposent des critères d'analyse différents et adaptés, notamment en termes de financement, d'exploitation ou de subventions. Au total, 300 critères financiers et 300 critères extra-financiers ont ainsi été définis. Pour chaque critère, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont collectés auprès de l'organisation et *via* des sources externes puis analysés. Sur cette base, une notation entre - 4 à 5 est alors attribuée pour chaque domaine d'analyse : de - 4 à 0, la performance est négative, et de 1 à 5, la performance est positive.

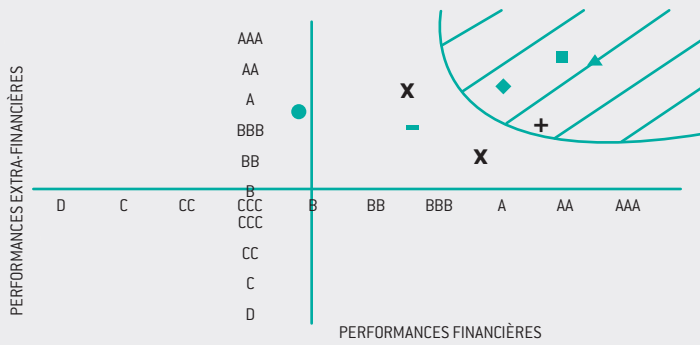
Pour chaque volet, les notes sont agrégées selon un système de pondération permettant de relativiser l'importance donnée à chaque domaine d'analyse. Une notation financière et une notation extra-financière sont alors obtenues selon le système de notation adopté par les grandes agences de notations (5 = AAA, 4 = AA, etc.).

Chaque organisation étudiée obtient donc une double notation lisible permettant de comparer les performances financières et extra-financières. Enfin, le système de notation simple et homogène permet de comparer les entreprises sociales entre elles, soulignant les points forts et les points faibles de chacune. Chaque organisation peut être située dans le graphique suivant selon un double axe reprenant les performances financières et extra-financières. Une zone d'investissement peut par exemple être définie, regroupant les entreprises atteignant un certain niveau de performance selon les deux axes.

ANALYSE FINANCIÈRE	<p>MARCHE ET POSITION DE LA STRUCTURE</p> <ol style="list-style-type: none"> Potentiel de marché et concurrence Position et avantages concurrentiels Management Pertinence de la stratégie adoptée <p>EXPLOITATION</p> <ol style="list-style-type: none"> Evolution des charges & rentabilité d'exploitation Dépendance vis-à-vis des subventions <p>STRUCTURATION FINANCIERE</p> <ol style="list-style-type: none"> Niveau de fonds propres et endettement Solvabilité et liquidité Trésorerie et cycle de financement Qualité des actifs 	<p>300 critères dépendant de la forme juridique de l'organisation et du secteur d'activité + Indicateurs mesurables associés</p>	<p>Notation financière entre AAA et D</p>
ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE	<p>IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p> <ol style="list-style-type: none"> Problème social/environnemental Réponse apportée (<i>pertinence, performance, efficacité, innovation</i>) Réplicabilité du modèle Pérennité de l'action Respect de l'environnement <p>GOUVERNANCE</p> <ol style="list-style-type: none"> Gouvernance de la structure Caractère participatif Théorie de l'agence <p>EMPLOI</p> <ol style="list-style-type: none"> Création d'emplois Qualité des emplois 	<p>300 critères dépendant de la forme juridique de l'organisation et du secteur d'activité + Indicateurs mesurables associés</p>	<p>Notation extra-financière entre AAA et D</p>

L'évaluation prend la forme d'une présentation visuelle, ce qui facilite le repérage des forces et des faiblesses de l'organisation étudiée au sein de chaque volet et pour chaque domaine d'analyse.





EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX OUTILS DE FINANCEMENT

L'IMPACT INVESTING ET LA MESURE D'IMPACT³¹

« Investir au service de la collectivité » : tel est l'objectif d'une classe d'actifs apparue depuis peu. Dénommée *impact investing* par les Anglo-saxons, elle présente le double avantage d'être profitable financièrement et de générer un impact social positif. Alors que, pendant longtemps, les financiers n'ont eu le choix qu'entre investissements classiques à rentabilité maximisée et actions philanthropiques, *l'impact investing* permet donc d'allier retour financier et retour social sur investissement. Les entreprises qui constituent les portefeuilles d'investissement sont appelées « entreprises sociales ». Ce sont des organisations dont la finalité sociale, sociétale et/ou environnementale est atteinte grâce à un modèle économique viable, ce qui exclut *de facto* les organismes vivant uniquement grâce au don ou à la subvention publique.

Ni philanthropie, ni Investissement socialement responsable

L'impact investing se différencie clairement de la philanthropie qui, basée sur une logique de don, n'offre aucun retour financier, mais uniquement un retour social. Il ne s'agit pas non plus de produits d'investissement socialement responsable (ISR). S'ils ont en commun une volonté de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux des activités commerciales, l'ISR se contente de limiter les externalités négatives des entreprises en mettant en place des pratiques responsables, dans le cadre d'une recherche prioritaire du profit. De tels produits vont dans le sens de la prise en compte des externalités mais ne visent pas à résoudre les grandes problématiques sociales et environnementales de nos sociétés. L'investissement ISR consiste générale-

31 Source : Nicolas Hazard, « L'impact investing », une classe d'actifs à part », revue *Banque* n° 751, dossier Protection des épargnants : jusqu'où faut-il aller ?, septembre 2012.

ment à investir dans des sociétés cotées. Une entreprise comme BP peut faire partie des fonds ISR, malgré son impact environnemental globalement négatif, car elle se conforme à des actions RSE (responsabilité sociale des entreprises) telles que de bonnes pratiques de gouvernance ou de respect des parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, etc.). BP est ainsi considérée comme l'une des meilleures de sa catégorie – une « *best in class* ». Au contraire, les entreprises financées par l'*impact investing* ont pour finalité la poursuite d'une mission sociale. Elles cherchent à obtenir, parallèlement à une rentabilité économique, un résultat environnemental ou social significatif, positif et mesurable.

Un compartiment de la finance solidaire

Dans le contexte français, l'*impact investing* est la partie lucrative de ce que nous appelons la *finance solidaire*. Les épargnants ont le choix de placer leur argent sur trois types de produits financiers dits « solidaires » :

- les produits de partage (dont une partie des bénéfices est reversée à des organisations d'intérêt général) ;
- les parts sociales d'une entreprise sociale ou d'une entreprise spécialisée dans le financement et l'accompagnement d'activités solidaires ;
- la souscription à un fonds d'épargne solidaire (SICAV/FCP ou fonds communs de placement d'entreprise).

Ces deux dernières catégories peuvent être assimilées au secteur de l'*impact investing* puisqu'elles répondent à une logique de rentabilité économique. Par opposition, les produits de partage sont à exclure de ce marché car ils sont basés sur une logique de don.

L'*impact investing* connaît actuellement une croissance sans précédent. Le GIIN (Global Impact Investing Network), une organisation engagée dans la promotion et le développement du secteur, dénombre à lui seul plus de 160 fonds d'*impact investing* membres de son réseau, pour un capital consolidé de plus de 10 milliards de dollars.

Le succès des premiers fonds d'*impact investing* a démontré leur viabilité. Appuyés par l'ensemble des prescripteurs de l'économie mondiale, les investisseurs se tournent massivement vers un secteur au potentiel prometteur : le GIIN constate ainsi une augmentation de 4 % par mois dans le recensement des fonds dédiés à l'*impact investing*. Publiée par le World Economic Forum, en partenariat avec le Boston Consulting Group, une étude

intitulée *Redefining the Future of Growth: The New Sustainability Champions*³² a, dès 2011, mis en avant seize grandes entreprises sociales ayant démontré qu'il est possible d'atteindre un impact social et environnemental tout en générant une performance financière solide.

Ces réussites aiguisent l'appétit des investisseurs institutionnels, *family offices* et autres gestionnaires d'actifs, pour des produits à double retour sur investissement. Une étude réalisée par J.P. Morgan Chase, en collaboration avec le GIIN et la Rockefeller Foundation, sur les *impact investments*³³ affirme que cette nouvelle classe d'actifs pourrait représenter 500 milliards de dollars d'ici 2014, soit un taux de croissance annuel moyen de près de 60 % depuis 2009. Le marché représenterait alors 1 % de la totalité des actifs sous gestion.

Entreprises sociales : des structures spécifiques

Afin de répondre aux besoins du marché et de favoriser sa structuration, le législateur s'est rapidement emparé du sujet. À titre d'exemple, la Commission européenne vient de lancer le Social Business Initiative (SBI) qui vise à offrir un cadre réglementaire spécifique et adapté aux entreprises sociales et aux fonds qui leur sont dédiés. Dans le monde anglo-saxon, le Royaume-Uni a vu, depuis 2005, des milliers de sociétés s'enregistrer sous le statut spécifique de Community Interest Company (CIC), un nouveau statut juridique alliant la flexibilité et les moyens d'une entreprise classique, mais dont la finalité est le bien commun. De la même manière, plusieurs États américains, dont la Californie, ont adopté un statut juridique spécifique pour les entreprises privées ayant une mission sociale. Enfin, la création de Program-Related Investments (PRIs) aux États-Unis et au Canada permet aux fondations d'investir dans des entreprises sociales en complémentarité des dons habituellement distribués. Le changement d'échelle du secteur est ainsi amorcé.

Le marché de l'*impact investing* ne peut être classé parmi les classes d'actifs traditionnels, puisqu'il répond à des logiques propres. Il se distingue par un couple rentabilité/risque différent pour le véhicule d'investissement, exigeant des compétences en gestion spécifiques, des structures juridiques particulières et des mesures d'impact social propres aux entreprises sociales.

32 World Economic Forum, *Redefining the Future of Growth: The New Sustainability Champions*, 2011, <http://reports.weforum.org/new-sustainability-champions>.

33 J.P. Morgan, *Impact Investments: An Emerging Asset Class*, décembre 2010.

La première et principale caractéristique de *l'impact investing* est le patient capital, soit un investissement à long terme, car la valeur sociale et économique ne peut être créée sur une courte période. Investir sur le long terme permet d'accompagner la croissance des entreprises sociales et ainsi d'atteindre une rentabilité raisonnable sans renoncer à l'impact social. Cet investissement sur le long terme propose par ailleurs un couple risque/rentabilité intéressant pour les investisseurs. *L'impact investing* offre en effet des résultats long terme plus stables que le *private equity* classique, dont les performances peuvent être très volatiles. La capitalisation boursière des fonds de *private equity* cotés ne connaît pas de croissance stable : elle s'établit à 37 milliards d'euros en 2004, progresse jusque 86 milliards d'euros en 2007, pour chuter à 21 milliards d'euros en 2008 et 38 milliards d'euros en 2009³⁴. À l'inverse, *l'impact investing* apparaît comme une possibilité pour les investisseurs de diversifier leur portefeuille grâce à des investissements stables sur le long terme.

Investissement contracyclique

La seconde caractéristique essentielle du secteur est sa *contracyclité*. La crise économique a révélé une résistance inattendue des activités des entreprises sociales : celles-ci ont globalement mieux résisté que les entreprises classiques et se sont révélées des acteurs incontournables pour répondre à l'accroissement des besoins sociaux liés à la crise. Les entreprises sociales sont contracycliques par nature, non seulement parce qu'elles s'adressent à des besoins primaires, des problématiques qui s'accroissent en temps de crise, mais aussi parce qu'elles évoluent dans des réseaux locaux fermés, dépendant moins de l'économie mondiale et de ses chocs. L'exemple de la dynamique de l'emploi est révélateur de la bonne santé de l'entrepreneuriat social. En 2010, alors que le secteur privé a vu ses effectifs croître de 1,8 %, le secteur de l'économie sociale et solidaire a connu une croissance des effectifs de 2,4 %³⁵. La crise a également accru le besoin, pour les investisseurs et épargnants, d'investir dans des produits ayant un impact positif sur la collectivité. *L'impact investing* a attiré des investisseurs en quête de sens, dès lors que l'image de la finance classique était mise à mal.

34 Amundi, *Situation du Private Equity européen et mondial en 2009-2010*. Source : EVCA & Preqin.

35 Source : Insee, Clap 2006/2007/2008. Traitement : Observatoire national de l'économie sociale et solidaire / Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, dans le *Panorama de l'ESS en France et en régions*, CNCRES, 2010.

En France, les réussites d'entreprises sociales se multiplient. Parmi celles-ci figure le groupe Vitamine T, acteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) créé il y a plus de trente ans. Regroupant 14 filiales, toutes structures d'insertion dans les services, les métiers de l'alimentaire et de la croissance verte, le groupe forme des personnes tenues à l'écart du monde du travail (chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes sans ressources, jeunes sans expérience) afin de les accompagner vers l'emploi durable. Vitamine T, qui a accompagné depuis sa création plus de 27 000 personnes dans leur retour à l'emploi, compte près de 3 000 salariés et atteint un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 millions d'euros. La réussite du groupe n'est pas un cas isolé ; d'autres entreprises sociales, telles que Juratri, Siel Bleu ou encore Ethiquable, connaissent un développement important.

Pourtant, peu de ces structures sont connues des investisseurs ou de l'opinion publique. Cette situation témoigne d'un manque de reconnaissance de l'entrepreneuriat social comme secteur économique performant à part entière. Ce manque de visibilité du secteur de l'entrepreneuriat social auprès des financeurs classiques et des épargnants s'explique notamment par la coordination insuffisante des acteurs de l'entrepreneuriat social dans leurs échanges avec les financeurs privés, par l'absence d'infrastructures de marché mais aussi par la faible appropriation du sujet de l'*impact investing* par les pouvoirs publics. La possibilité pour bpifrance d'intervenir en fonds de fonds d'investissement centrés sur les entreprises à fort impact social serait alors le signe d'une nouvelle évolution³⁶.

PARTICIPATION DE BPIFRANCE INVESTISSEMENT DANS DES FONDS INVESTISSANT DANS DES ENTITÉS À FORT IMPACT SOCIAL

D'après le *Rapport d'étape sur le financement de l'économie sociale et solidaire* par bpifrance (mai 2013), la création d'un fonds de fonds destiné au financement de l'ESS aurait notamment vocation à :

- 1. Alimenter des fonds ciblant des entreprises créatrices d'emplois, notamment dans les quartiers difficiles.**
- 2. Susciter la création de nouveaux fonds, en encourageant si possible la formation de nouvelles équipes.**

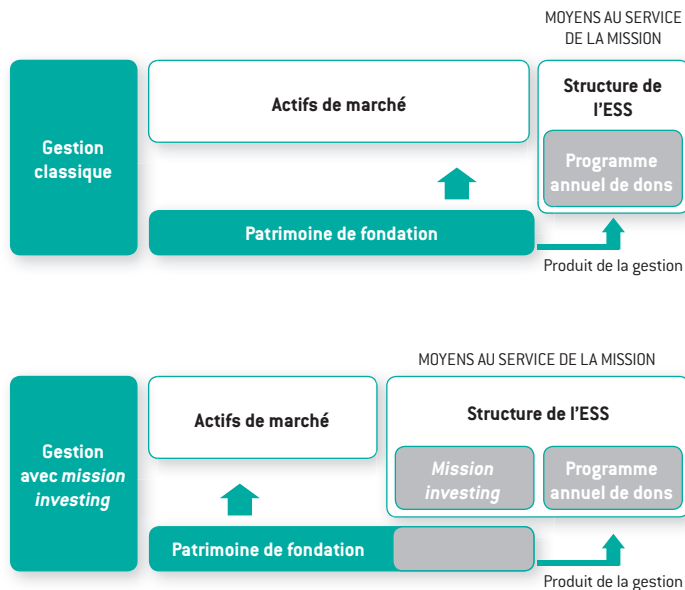
L'intervention de bpifrance investissement en fonds de fonds permettrait d'identifier les acteurs les plus qualifiés et de structurer un marché du capital investissement naissant dans ce secteur.

36 Rapport d'étape à l'attention du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, mai 2013.

LE « MISSION INVESTING » : LE RÔLE CLÉ DES FONDATIONS DANS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES SOCIALES

L'amorçage et le changement d'échelle sont généralement identifiés comme deux étapes critiques du développement des entreprises sociales. Si tout un écosystème existe et continue de se structurer et d'innover au service des acteurs de l'ESS, comme en atteste en d'autres endroits ce *Livre blanc*, boucler un tour de table ou un plan de financement n'est jamais un exercice aisé pour un entrepreneur social, *a fortiori* innovant.

Rien d'étonnant à cela, puisqu'il lui faut trouver un financeur prêt à une prise de risque conséquente (pour ne pas dire maximale), capable d'une compréhension fine du modèle proposé et de la problématique sociale traitée, et qui accepte, à classe d'actifs et niveau de risque équivalent, la possibilité (parfois la certitude) d'un retour inférieur à celui du marché. Tel est le profil type de l'« impact investor » recherché, attendu, mais encore si peu présent, même dans le monde anglo-saxon. Un tel financeur, pour lequel la recherche d'impact et la réalisation de la mission sociale prime sur toute autre considération, existe pourtant : ce sont les fondations.



Les fondations soutiennent / financent déjà par le don, leur mode d'intervention traditionnel, de nombreuses structures de l'ESS (encore que la fluidité entre l'offre et la demande puisse être améliorée, sur ce mode de financement). Or, à mesure que les fondations prennent conscience que le don n'est pas un outil exclusif, mais qu'investir au service d'une mission sociale – exercice qui n'est pas sans contraintes – peut s'avérer un développement naturel du modèle philanthropique, elles sauront répondre présentes aux appels à l'investissement des entreprises sociales.

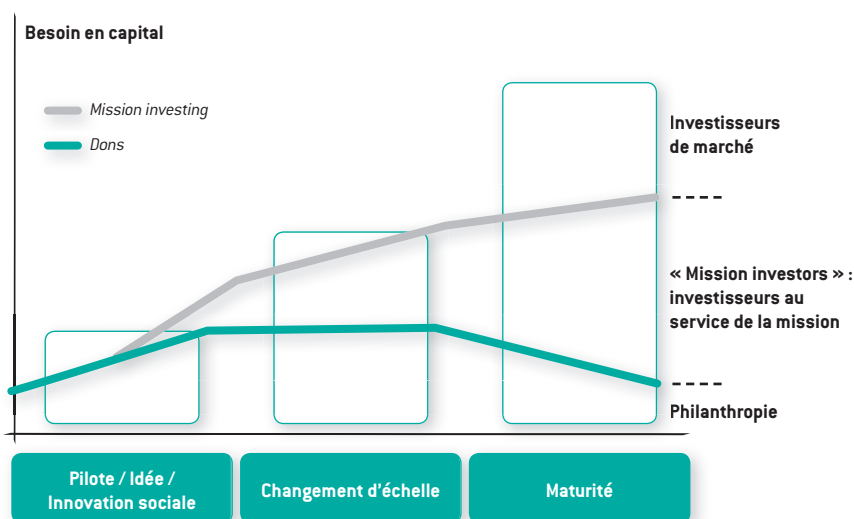
Dans un modèle « classique » de fondation, la dotation est placée sur les marchés financiers afin d'optimiser le rendement, pour permettre de réaliser le programme annuel de dons. Ce fonctionnement a été particulièrement mis à mal par la crise financière, avec des allocations d'actifs pour le moins discutables. Dans ce contexte, l'idée d'allouer une part des actifs à des supports alliant rendement financier et impact au service de la mission philanthropique, a fait son chemin : il s'agit de remplacer les « actifs toxiques » par des actifs vitaminés à l'impact.

Du « capital philanthropique » au service de l'amorçage et de l'innovation...

Le secteur philanthropique est un secteur en pleine mutation, dans ses approches et ses modes opératoires, mutuellement questionné par l'ampleur des problèmes sociaux et sociétaux qu'il s'attarde à résoudre. La multiplicité des réponses restera l'apanage du secteur, reflet en cela d'initiatives portées par la société civile, dans toute sa diversité. On peut néanmoins mettre en avant quelques tendances qui expliquent un appétit marqué des fondations pour financer l'innovation et le développement de solutions pérennes. Or, entre un secteur public contraint budgétairement et un secteur privé qui se concentre sur la « demande solvable » (soit les segments de marché les plus profitables), le repérage et le développement de solutions innovantes aux problèmes patents de nos sociétés appelle bel et bien une action vigoureuse du secteur philanthropique. Et dans le même temps, la logique du don, quel que soit le développement des ressources philanthropiques, ne répond pas de manière satisfaisante à la nécessaire pérennisation des solutions. « Ressource rare », le don doit être dirigé, de manière stratégique, vers l'innovation et l'amorçage.

La convergence avec les entreprises sociales est évidente. Le don devient du « capital philanthropique » qui accepte un retour financier de -100 % et permet de faire émerger des solutions entrepreneuriales. Un exemple

intéressant est celui de la fondation Shell : celle-ci a financé, à l'aide de dons, Husk Power Systems, une société indienne qui apporte une solution aux problèmes d'électrification rurale grâce à des mini-centrales utilisant les cosses de riz, sous-produit de l'agriculture locale, dans l'État de Bihar. Cette entreprise a ainsi été soutenue pendant les phases critiques de son développement, et en particulier au moment de la validation de son concept. Dans cette *success story* de l'entrepreneuriat social, très médiatisée, le rôle de la fondation a été primordial pour l'amorçage et la structuration des tours de financement qui ont permis d'attirer des fonds d'*impact investing*, puis des institutionnels du développement comme l'International Finance Corporation (IFC ou Société financière internationale).



L'apport des fondations a cet avantage de réduire le risque des autres investisseurs et de diminuer le coût du financement pour l'entreprise sociale et la pression sur le modèle économique. La propension des fondations à soutenir des solutions entrepreneuriales aux problèmes qui les occupent augmente. Les modèles capables, à terme, de s'autofinancer en tout ou en partie permettent en effet de libérer les ressources philanthropiques pour les concentrer là où elles sont primordiales – innovation, amorçage – et/ou sur des thématiques qui ne peuvent que relever exclusivement du don (il en restera).

... À l'investissement au service de la mission

Le rôle des fondations dans le « *capital pool* » reste, pour toutes ces raisons, fondamental lorsque l'entreprise sociale a besoin d'investisseurs en dette ou en capital, ou lorsqu'elle souhaite se créer un historique de crédit lui permettant d'accéder à des financements bancaires. Une relation partenariale forte lie souvent les fondations aux projets soutenus. C'est d'autant plus vrai qu'avec la professionnalisation du secteur, les acteurs philanthropiques ne se contentent plus du rôle de simples financeurs, mais mettent en place une politique d'accompagnement des entités du « portefeuille », pour utiliser un terme venu de la *venture philanthropy*. C'est pourquoi les fondations apparaissent comme l'interlocuteur naturel pour des développements stratégiques.

Aux États-Unis, les fondations sont, de longue date, sollicitées sur des sujets tels qu'un prêt en vue de l'achat d'un immeuble, ou un tour de table avant la création d'une filiale commerciale. Ayant, à plusieurs reprises, répondu favorablement à ce type de sollicitations, elles sont devenues des investisseurs porteurs de parts de capital ou de titres de dette. Ce phénomène a été acté dès 1969 par l'administration fiscale américaine qui reconnaît les *program-related investments* (PRIs), inscrits au bilan des fondations et pour lesquels « l'objectif premier de l'investissement n'est pas le retour

Prise de conscience des fondations

- Utiliser la richesse en cohérence avec la mission et les valeurs
- Mobiliser plus de ressources au-delà du don
- Le don n'est qu'un des outils
- La philanthropie ne pourra rien résoudre seule

Besoins nouveaux sur le terrain

- L'aide publique au développement n'étant pas dirigée vers les plus vulnérables, il faut passer par des solutions de marché
- Pénurie de financements publics
- Engagement pluriannuel, historique de crédit...

MISSION INVESTING

Nouveaux philanthropes

- L'investissement comme outil pour pérenniser l'action et changer d'échelle
- Plus que de l'argent (accompagnement, réseau...)
- *Venture Philanthropy*
- Entreprendre est notre ADN

Entrepreneurs sociaux

- Pragmatisme et hybridation
- Changement d'échelle et impact
- Conception de nouvelles opportunités avec retour financier et social (*blended value*, double / triple *bottom line*)
- Besoin de capital philanthropique

financier ». Il fallait en effet protéger les fondations du soupçon que ces lignes puissent relever d'une gestion hasardeuse de la dotation (ou « *endowment* » en anglais), puisque les retours attendus n'étaient pas forcément conformes aux retours de marché possibles sur des instruments équivalents.

L'« investissement au service de la mission » reste très marginal, au regard du poids financier des fondations outre-Atlantique. Toutefois, certaines en ont fait une marque distinctive de leur philanthropie, contribuant, par là même, à répandre l'idée que le don, s'il reste un outil, n'est en aucun cas l'arme exclusive à employer au service de leur impact. C'est ainsi que la F.B. Heron Foundation demande à ses équipes de ne plus se contenter d'être des « *program managers* », selon la terminologie propre au secteur, mais des « *investment managers* », en recherchant activement les « opportunités d'investissement » conformes à la mission. Autre exemple, la fondation W.K. Kellogg a affecté 100 millions de dollars sur cinq ans (1,3 % de ses actifs, pour un projet pilote) à l'investissement dans des entreprises porteuses de solutions sur sa thématique, l'enfance vulnérable. Les exigences de rendement sont clairement affichées : -5 % à -10 % pour la dette à 5 ans ; 15 % à 25 % pour le capital (PE). La fondation a notamment investi dans Revolution Foods, société californienne qui fournit des repas équilibrés aux écoles situées en zones difficiles.

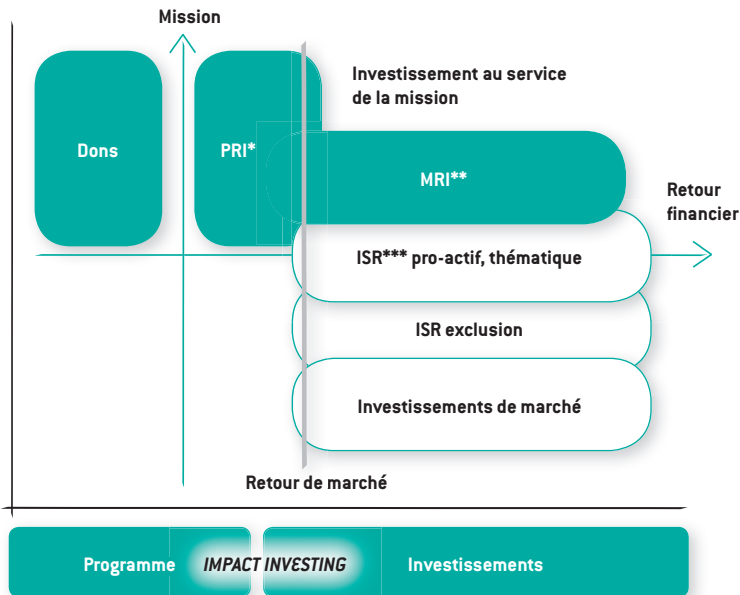
Plus près de nous, au Royaume-Uni, la fondation Esmée Fairbairn a été de toutes les aventures récentes pour développer les sources de financement innovantes du secteur social, investissant notamment dans le pilote de *social impact bond* ou dans le fonds d'entrepreneuriat social Big Issue Invest. En retirant, en 2008, 20 millions de livres de sa gestion d'actifs classique (2,6 %), la fondation a alloué 10 % de plus aux projets soutenus, chaque année sur ces cinq dernières années. En outre, si ces investissements se débouclent conformément aux attentes, principal et intérêts seront recyclés au service de la mission.

En France, l'investissement au service de la mission reste affaire de pionniers. Néanmoins, certaines fondations en ont fait (et bien fait), comme M. Jourdain de la prose. On voit progresser l'idée que l'investissement dans des entreprises sociales ou des fonds sociaux capables de remplir leurs objectifs d'impact permet aux fondations de répondre aux besoins nouveaux sur le terrain, et d'appuyer des réponses non conventionnelles. L'investissement au service de la mission crée un continuum de l'action philanthropique, tout en permettant de mobiliser davantage de ressources.

Lever les barrières

On pourra objecter qu'avec ses huit statuts de fondation et les contraintes propres à chacun de ces statuts, la France se prête moins au développement du *mission investing* que les pays anglo-saxons, où certaines grosses structures gèrent un « *endowment* » à la manière d'un institutionnel. Certes, les obstacles existent, et cette approche ne pourra être adoptée par tous les acteurs d'un secteur qui pesait 14,3 milliards d'euros d'actifs, en 2009, en France³⁷.

Certaines fondations étrangères ont une approche très construite de leur *mission investing*, distinguant l'approche PRI, au plus près de la réalisation de la mission – « *impact first* », dans la terminologie *impact investing* – de l'approche MRI ou *mission-related investment* où prime la dimension de placement financier – « *finance first* ».



37 D'après l'étude menée par le Centre français des fondations et l'Observatoire de la Fondation de France, *Les Fonds et fondations en France de 2001 à 2010*, mai 2011.

D'autres objections également soulevées en France peuvent être énumérées comme suit : absence d'opportunités sur un secteur ; difficulté voire impossibilité d'introduire une telle approche dans la gestion des actifs ; absence de compétences pour gérer ce développement en interne. De tels obstacles sont néanmoins facilement levés, à partir du moment où l'on démontre, à l'aide d'exemples concrets, la pertinence de l'*impact investing* au service de la mission de telle ou telle structure.

DIP
8

On peut résumer ainsi l'enjeu de rapprocher les fondations des entreprises ou fonds sociaux : convaincre des investisseurs d'introduire dans leur gestion d'actifs une poche risquée, à maturité longue, au rendement incertain mais probablement faible, et illiquide sauf en de rares exceptions... C'est aussi une opportunité unique d'apporter aux acteurs de l'ESS le capital patient et une vraie compréhension de leurs thématiques d'impact, dont ils ont besoin pour se développer et changer d'échelle.

Accompagner dans le cheminement de la mission à l'investissement, regrouper les acteurs sensibilisés (pour des échanges, des développements communs), appréhender les contraintes sur la gestion d'actifs, indiquer les bonnes cibles aux bons interlocuteurs sont autant d'initiatives qui favoriseront le passage à l'acte : un chemin tout tracé pour l'*ingénierie financière philanthropique*. C'est vers ces objectifs que doivent tendre les efforts en cours pour traduire les besoins de financement de l'ESS en opportunités d'investissement bien conçues.

Gaspard Verdier, consultant en entrepreneuriat social et impact investing. Chargé d'enseignement à l'Institut catholique de Paris et à HEC. Membre du Comité stratégique de Profit & Non Profit Finance et du comité d'engagement d'Île-de-France Active.

LE FONDS D'ENTREPRENEURIAT SOCIAL EUROPÉEN (FESE OU EUSEF)

Le contexte

Dans le cadre de ses attributions de commissaire européen chargé du marché unique, Michel Barnier a exprimé, dès sa prise de fonctions en 2011, sa conviction d'un nécessaire développement de l'économie sociale de marché et, plus particulièrement, de l'opportunité d'élargir le financement des entreprises dont la vocation est de rechercher un impact social plutôt que de réaliser des profits pour leurs actionnaires. Jusqu'à présent, le financement de ces entreprises relevait, pour l'essentiel, de subventions. Au moment où les ressources publiques diminuent, il s'agit de leur substituer un financement privé. Celui-ci pourra être assuré, dans un premier temps, par des institutions, puis par des particuliers sensibles au développement de l'économie sociale. En pratique, la *social business initiative* de Michel Barnier s'est traduite par la création du Fonds d'entrepreneuriat social européen (FESE ou Eusef, en anglais).

L'outil

Le FESE n'est pas un nouveau type de fonds d'investissement, mais un label attribuable à un OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières), une société de capital-risque ou même une société de gestion (à condition que les capitaux gérés ne dépassent pas 500 millions d'euros), de manière à permettre au fonds d'opérer dans tout l'espace européen, qu'il s'agisse de la collecte des capitaux ou de leur affectation. Ce label est accordé selon un processus en trois temps :

- le fonds doit tout d'abord être enregistré auprès de l'autorité de régulation de son pays d'origine ;
- cette information est ensuite transmise à l'ESMA (European Securities and Markets Authority), qui en informe à son tour les autorités de régulation des pays dans lesquels le fonds se propose d'opérer ;
- le fonds doit placer au moins 70 % des capitaux recueillis en titres de capital ou de dette (y compris les effets de commerce) émis par des entrepreneurs sociaux, dont la définition est confiée à chaque État membre, étant entendu que ces titres ne peuvent en aucun cas être cotés sur un marché réglementé ni sur un MTF (*multilateral trading facility*).

Le FESE se présente comme un outil de financement complémentaire au don. Ses caractéristiques ont été votées par le Parlement européen. Il est possible de constituer de tels fonds depuis le 22 juillet 2012. Enfin, une éventuelle fiscalité dérogatoire offerte à ces fonds relève de la législation en vigueur dans leurs pays d'origine.

« J'ai pris soin d'appuyer la mise en place d'un cadre juridique à la fois souple et protecteur afin que ce label "Fonds d'entrepreneuriat social européen" soit un instrument séduisant et sécurisé pour les investisseurs, en vue de les inciter à investir dans l'entrepreneuriat, et ainsi de démontrer que la finance n'est pas l'ennemie de la société. Ce label devrait venir accroître la confiance des investisseurs, améliorer la visibilité de ce type d'investissements, remédier à la fragmentation du marché, faciliter des investissements transfrontières trop complexes et trop coûteux, et enfin créer un cadre législatif adapté aux besoins des entreprises sociales. L'enjeu consistait à trouver le bon équilibre entre l'exigence d'attractivité de ces fonds et l'impératif de sécurité. Je crois que nous y sommes parvenus. »

Sophie Auconie, rapporteur au Parlement européen du projet de règlement sur les « Fonds d'entrepreneuriat social européen ».

Extrait de l'interview réalisée pour le Pôle Finance Innovation, mars 2013.

LES SOCIAL IMPACT BONDS

Le principe

Le *social impact bond* (SIB) est un outil financier très récent, conçu par la société de conseil britannique Social Finance fondée en 2007 pour développer le marché de l'investissement social. Il s'agit d'émettre des titres non cotés et d'une durée de vie déterminée auprès de *charities* (fondations, associations) concernées par la résolution d'un problème social ou sociétal dont le coût actuel pour la collectivité (locale ou nationale) est chiffrable. Le produit de l'émission est confié à une structure (en l'occurrence, Social Finance) dont le rôle consiste à l'affecter auprès de diverses autres structures qui s'engagent à réduire ce coût. En cas d'échec de leur part, les titres ne sont pas remboursés. En cas de succès, lors du remboursement des SIB par l'organisme national ou local bénéficiaire, les porteurs encaissent un « coupon » qui augmente avec le « taux de réussite » (et donc avec les économies réalisées). Le gain à terme est néanmoins plafonné.

La pratique

Le premier social impact bond a été émis en octobre 2010 par Social Finance, avec pour objectif la réduction du taux de récidive de 3 000 détenus de courte durée incarcérés à la prison privée de Peterborough, située à l'Est de l'Angleterre. Un montant de 5 millions de livres sterling a été levé, auprès de 17 *charities* concernées de près ou de loin par la vie carcérale. Social Finance a passé des contrats avec trois opérateurs chargés de la réinsertion des prisonniers à leur sortie. L'objectif qui leur a été fixé est de réduire, en six ans, le taux de récidive des prisonniers de Peterborough d'au moins 7,5 % par rapport à la moyenne nationale constatée à l'époque. Ce qui signifie que pour un taux national de 60 % de récidive en 2016, le SIB sera remboursé par le ministère de la Justice si le taux de récidive de Peterborough est égal à 52,5 %. S'il est inférieur, le bond rapportera jusqu'à 13 % en moyenne annuelle. Les taux de récidive sont calculés par la société Probono Economics. La grille de rémunération n'est pas communiquée par Social Finance. Cette dernière assure le suivi du dossier par une communication trimestrielle aux porteurs de parts, qui n'ont aucune influence sur la gestion (ils sont juridiquement en *limited partnership*).

Avantages et inconvénients du SIB

Avantages

Inspirés des partenariats publics-privés pour financer le développement de solutions de proximité à certains problèmes sociaux locaux, les SIB semblent pouvoir constituer une forme d'investissement attractive pour des investisseurs privés à la recherche d'impacts sociaux mesurables de leurs investissements. État et investisseurs voient leurs intérêts converger à travers cet outil, source de financement complémentaire pour leurs programmes sociaux, dans une période de contraintes budgétaires fortes pour le secteur public³⁸.

Inconvénients

Ce type de dispositif appelle à certaines mises en garde. D'une part, l'État doit être prêt à prendre en charge les variations de rémunération du financeur. D'autre part, le risque existe, pour les opérateurs, d'être poussés à se désintéresser de l'objet social en soi – par exemple, la réinsertion –, au profit d'objectifs chiffrés préétablis – par exemple, le nombre de prisonniers ayant trouvé un emploi – qui auraient moins de sens par rapport à la mission.

DIP
9

38 *Social Impact Bonds: a case for France?* Étude publiée par sb factory, mai 2013.

ASSURANCE VIE SOLIDAIRE

Avec un encours de l'ordre de 1 400 milliards d'euros, l'assurance vie représente environ 40 % du patrimoine financier des Français, mais seulement 1,3 % de l'encours de l'épargne solidaire – soit 62 millions d'euros³⁹.

A contrario, l'épargne salariale, qui représente un encours de 57,7 milliards d'euros environ – 95 milliards d'euros, en incluant les fonds FCPE⁴⁰ investis en titres de l'entreprise –, porte 54,70 % de l'encours de l'épargne solidaire, soit 2 576 millions d'euros au travers des fonds d'épargne salariale solidaire 90/10⁴¹.

L'une des raisons d'une telle différence, en relatif comme en absolu, est que les fonds d'épargne salariale ont l'obligation, depuis 2010, de proposer des fonds solidaires. Cette offre est couronnée de succès, puisqu'on constate que les salariés choisissent d'eux-mêmes que 4,46 % de leur épargne salariale soit orientée vers ces fonds solidaires. On voit ainsi que l'assurance vie solidaire pourrait être un très efficace relais de développement de l'investissement dans des entreprises solidaires, plus puissant encore que celui de l'épargne salariale, si elle était proposée à grande échelle dans les contrats d'assurance vie.

Le terrain n'est pas vierge, depuis le premier contrat solidaire en euros (contrat AVIP, pour « assurance vie habitat et humanisme »), proposé dès 1996. Actuellement, plusieurs diffuseurs de comptes titres d'assurance vie proposent des contrats en euros ou des unités de compte (UC) labellisés Finansol, qui investissent dans des entreprises solidaires. Citons la Macif, APICIL, la MAIF. Tout récemment, le « contrat solidaire » du Crédit Agricole assurances propose un fonds en euro solidaire et sept UC dont au moins 5 % des actifs sont consacrés aux entreprises solidaires.

Proposer largement des produits d'assurance vie solidaire au sein des contrats d'assurance vie, permettrait de drainer près de 3,14 milliards d'euros supplémentaires⁴², en cinq à dix ans, vers des entreprises solidaires, soit entre 300 et 600 millions d'euros par an investis directement dans des entreprises solidaires.

39 Source : Finansol.

40 Voir à ce sujet le rapport relatif au projet de loi de régulation bancaire et financière sur le site du Sénat, à la date du 21 juin 2013, à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/109-703-1/109-703-168.html>.

41 Source : Finansol.

42 Détail du calcul : 1 409 milliards d'euros en assurance vie x 4,46 % x 5 % = 3,14 milliards d'euros.

Supports possibles d'investissements

DIP
10

La création d'unités de compte labellisées solidaires (avec un investissement compris entre 5 et 10 % dans des entreprises solidaires) serait la solution la plus simple à mettre en place. S'y ajoute la possible création de fonds en euros solidaires, ou encore la création d'un contrat euro-croissance solidaire, dans l'esprit du rapport Berger-Lefebvre⁴³, similaire au futur contrat euro-croissance, mais investi au minimum à 5 % et au maximum à 10 % dans des entreprises solidaires.

Un niveau minimum de 5 % d'investissement dans des entreprises solidaires permet à l'assureur de ne pas avoir de choix cornélien à faire entre performance financière et performance solidaire, ce choix étant du ressort de l'investisseur final, c'est-à-dire le souscripteur du contrat.

La limite maximale de 10 % d'investissement dans des entreprises solidaires garantit quant à elle une performance financière peu impactée par les investissements solidaires.

Formation et diffusion de l'esprit positif de l'ESS

Afin que ces nouveaux supports puissent être correctement vendus, il sera nécessaire que les intermédiaires financiers (conseillers des réseaux bancaires, gestionnaires de patrimoines indépendants, *family office*) soient formés aux spécificités des entreprises solidaires et informés de la particularité de ces contrats.

Au-delà du développement des encours de ces produits solidaires, de telles formations pourraient permettre de faire connaître les entreprises solidaires. Parmi les entreprises mises en avant pourraient figurer, par exemple, les plus belles *success stories* développées dans les régions, en proximité des investisseurs. Une telle action permettrait notamment de renforcer le lien social entre les épargnants et les emprunteurs, et ainsi contribuer à revaloriser l'image des banques⁴⁴.

43 Rapport Berger-Lefebvre sur l'épargne financière du 03 avril 2013, disponible à cette adresse. <http://www.economie.gouv.fr/rapport-berger-lefebvre-sur-l-epargne-financiere>.

44 Voir DIP n° 16.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Pour des raisons liées à l'évolution de leurs obligations en terme de couverture des prêts octroyés par les dépôts collectés, les banques cherchent prioritairement à collecter une épargne bilancielle. Par ailleurs, le rapport de Pierre Duquesne sur la réforme de l'épargne réglementée⁴⁵ avait proposé d'affecter à la banque publique d'investissement la collecte supplémentaire centralisée du livret de développement durable (LDD), pour le financement des PME, des ETI et des entreprises innovantes en matière environnementale et sociale, et d'augmenter ainsi les moyens d'action de la BPI de 50 % jusqu'à 30 milliards d'euros.

DIP
11

Trois solutions se dessinent, pour orienter davantage l'épargne réglementée vers le financement de l'ESS :

- la création d'un « livret de développement durable solidaire » bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le LDD et fléchant l'épargne collectée (sur sa part centralisée à la Caisse des dépôts et consignations, comme sur sa part non centralisée gérée par les banques) sur le financement des entreprises agréées solidaires ;
- à défaut, l'orientation obligatoire d'une part (en forte hausse, du fait du relèvement des plafonds) de la collecte du LDD vers l'ESS ;
- ou bien encore, le développement, à l'initiative des acteurs bancaires, de versions « non réglementées » de livrets bancaires de développement solidaire, dont la collecte serait investie dans des entreprises solidaires.

Ces mesures impliqueraient que soit mis en place un processus de traçabilité de l'utilisation des fonds, afin de garantir à l'épargnant que son argent est effectivement utilisé au financement d'entreprises à forte utilité sociale et/ou environnementale.

⁴⁵ Rapport disponible à cette adresse :
<http://www.economie.gouv.fr/rapport-sur-reforme-epargne-reglementee>

LA FINANCE PARTICIPATIVE EQUITY ET PRÊT

Le *crowdfunding* est l'une des formes les plus ambitieuses de financement désintermédié. Il met en relation, *via* des plateformes web, des porteurs de projets avec des épargnants et des investisseurs. Ceux-ci ont la possibilité de se renseigner, d'obtenir les informations pertinentes et de choisir le projet au développement duquel ils voudraient contribuer. À l'instar des circuits courts, quoiqu'à plus grande échelle, la finance participative tend à redonner le choix aux épargnants et à les responsabiliser, en conjuguant recherche de sens, proximité et rentabilité, dans un contexte où la chaîne de valeurs du financement ne joue plus pleinement son rôle. De nombreux jeunes entrepreneurs se sont déjà placés sur ce segment. Parmi les vingt-deux plateformes de *crowdfunding* existant à ce jour en France, quelques-unes – Spear, Lumo, par exemple – sont explicitement orientées vers les activités solidaires.

Pour autant, les cadres réglementaires existants n'apparaissent pas adaptés à ce nouveau mode de financement, ce qui freine son développement. Il conviendrait donc de mettre au point de nouveaux garde-fous, s'inscrivant dans un juste équilibre entre protection des investisseurs et liberté d'entreprendre. La création de dispositifs facilitant le lien administratif entre les financeurs en prise de participations et la structure financée apparaît également comme un enjeu important.

Présentation du *crowdfunding*

Historique du *crowdfunding*

Le *crowdfunding* est né aux États-Unis où, en 1997, le groupe de musique Marillion a réussi à lever 60 000 dollars auprès de ses fans pour réaliser sa tournée aux États-Unis. C'est aussi là qu'il est le plus développé, puisque ces deux dernières années, le pays a levé plus d'un milliard d'euros *via* le *crowdfunding*, toutes catégories confondues. À titre d'exemple, depuis son lancement en 2009, Kickstarter a récolté plus de 500 millions de dollars, auprès de plus de 3 millions de personnes, et a ainsi financé 90 000 projets créatifs.

Trois critères permettent de se repérer dans l'ensemble des plateformes existantes :

- l'entité du porteur de projet : particulier, entreprise ou association ;
- la nature du projet : entrepreneurial, solidaire, artistique ;
- le mode de financement : dons, avec ou sans contrepartie (My major company, Ulule, Tous coprod, et Kickstarter aux États-Unis) ; prêts – prêt

rémunéré (Spear), microcrédit (Babyloan [Nord-Sud], Hello Merci [Nord-Nord]) – ; prises de participation en capital (Anaxago, Finance Utile, Smart Angels, Wiseed, Lumo).

Une croissance exponentielle

– Dans le monde :

- 3 milliards d'euros attendus en 2013 ;
- 2,2 milliards d'euros collectés en 2012 ;
- 1,1 milliard d'euros collectés en 2011 ;
- 400 millions d'euros collectés en 2009 ;
- 450 plateformes de finance participative ;
- 1 000 milliards de dollars en 2020 estimés par FORBES.

– Près de la moitié du marché est située en Europe, avec 200 plateformes.

– En France :

- 6 millions collectés depuis 2010 ;
- 350 000 internautes contributeurs ;
- 17 000 projets financés ;
- 22 plateformes (depuis 2007, leur nombre double chaque année).

Un fort potentiel de développement en France

2011 : 1 400 milliards d'euros en assurance vie ;

2011 : 5 milliards d'euros investis dans des PME en capital-risque ;

2011 : 1 milliard d'euros épargnés par jour en France ;

2011 : 85 millions d'euros pariés chaque jour dans des jeux de hasard ;

2011 : seulement 110 millions d'euros investis dans 200 start-up dont 44 millions d'euros par les *business angels* (5 millions maximum par réseau, et 110 millions par des sociétés de capital-risque) ;

2011 : 20 milliards de dollars investis aux États-Unis par les *business angels* ;

2010 : 35 milliards d'euros investis par 2 000 000 d'investisseurs particuliers en France *via* des sites en ligne ;

2011 : 350 milliards d'euros dans les livrets A ;

2011 : 350 millions investis dans la finance solidaire.

Le financement participatif en prise de participation représente 13 % du marché du *crowdfunding* (soit entre 4 et 5,5 millions d'euros).

Le financement participatif *equity* (Anaxago, Finance Utile, Smart Angels et Wiseed, Lumo) est destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser des augmentations de capital. Ce type de financement s'appuie sur un double constat :

– Côté entreprises, il s'agit de rechercher des fonds propres complémentaires ou alternatifs aux investisseurs institutionnels – fonds plus accessibles voire plus « intelligents » pour financer la « vallée de la mort » (ou *equity gap*) que beaucoup traversent.

– Côté investisseurs particuliers, une perte de confiance dans les marchés réglementés, qui s'est accompagnée d'une déception forte par rapport aux outils intermédiés (parmi les causes que l'on peut citer figurent le niveau de rendement, l'existence de frais de gestion confiscatoires, l'absence de visibilité et de choix sur la destination des investissements finaux). Aujourd'hui, les épargnants veulent accéder directement aux cibles d'investissement, afin de pouvoir opérer des choix en toute transparence. Les principaux investisseurs sont, jusqu'à présent, des particuliers qui ont déjà investi et ont l'expérience de ce type de projet ; ils investissent entre 1 000 et 10 000 euros par projet.

Le financement participatif en prêt représente, quant à lui, 17 % du marché du *crowdfunding* (soit 3 à 6 millions d'euros).

Ce type de prêt est destiné aux structures de l'ESS qui souhaitent se créer ou se développer. Actuellement, en France, les plateformes concernées travaillent avec des banques partenaires : ce sont ces dernières qui octroient les crédits, *in fine*, grâce aux soutiens financiers obtenus. Le remboursement de tels prêts implique donc des revenus réguliers.

Le financement participatif *equity* et prêt se révèle également être un bon moyen de tester le marché en réalisant une étude ciblée de ce dernier, ainsi que des campagnes de communication à moindre frais, *via* l'implication des contributeurs et les réseaux sociaux. En outre, il opère comme un effet de levier financier et marketing : en effet, une collecte de fonds peut apparaître comme un atout majeur, dans le cadre de démarches de financement et de création d'entreprise.

La finance participative et l'ESS

Les entreprises de l'ESS, principales destinataires des fonds levés grâce à la finance participative

Les structures de l'ESS possèdent souvent le profil idéal pour solliciter un financement participatif : un projet porteur de sens, soutenu par une communauté, cherchant à obtenir des résultats concrets au plus près des territoires.

Bpifrance propose de mettre en place un portail numérique dédié aux solutions de financement de création de TPE, en particulier dans le champ de l'ESS. Une telle vitrine permettrait de fédérer rapidement (à l'horizon de septembre 2013) les opérateurs de *crowdfunding* centrés en partie sur le financement d'entreprises relevant du domaine de l'ESS⁴⁶.

Le lien fondamental entre *crowdfunding* et ESS : responsabilisation et coopération des membres sur un projet commun

Lorsqu'ils participent au financement d'un projet, les internautes ont la possibilité de prendre part à sa réalisation plus directement que lorsqu'ils passent par d'autres intermédiaires. Dans le financement participatif *equity*, le financeur devient actionnaire de l'entreprise qu'il soutient, et participe de cette façon à l'aventure entrepreneuriale. Il peut également apporter ses conseils et son expérience aux porteurs de projets.

Outre leur rôle majeur d'analyse et de sélection des projets, certaines plateformes se veulent pédagogiques, en incitant les internautes à pousser le plus loin possible l'analyse et l'évaluation des projets. Ainsi, en impliquant les épargnants dans des projets de proximité, le *crowdfunding* participe à réconcilier le monde de l'entreprise avec les citoyens, à réhabiliter le rôle de l'entrepreneur et de la finance, en montrant que celle-ci peut être utile pour la collectivité et les territoires.

Enfin, adaptée au financement de projets du secteur des énergies renouvelables, la finance participative offre encore la possibilité d'impliquer concrètement la population dans la transition énergétique.

Mais le développement de la finance participative *equity* et prêt en France se heurte à plusieurs types de freins réglementaires :

– contraintes pour le crédit : le monopole bancaire oblige les plateformes à passer par un intermédiaire bancaire ;

⁴⁶ Rapport d'étape à l'attention du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, mai 2013.

– contrainte pour l'*equity* : l'interprétation de l'AMF-ACP (Autorité des marchés financiers et Autorité de contrôle prudentiel) tend à considérer que le travail des plateformes de finance participative sur titres relève du placement non garanti. Or la charge financière (730 millions d'euros de capital) et opérationnelle qui en découle est très lourde pour une activité naissante. Par ailleurs, l'interprétation de démarchage ne correspond pas aux usages sur Internet, ce qui conduit à la mise en place d'artifices de communication destinés à informer l'internaute de sa capacité de demander une information qui serait considérée comme du démarchage si elle était publique.

Selon les acteurs de la finance participative, ces limites réglementaires ne tiennent pas compte de points essentiels :

- la faiblesse des montants en jeu (de 10 à 1 000 euros) ;
- la volonté des épargnants d'assumer un risque unitaire limité, au même titre que dans les jeux de hasard ;
- le nouveau contexte créé par Internet qui permet de diffuser sans restriction l'information, et rend inutile la notion de « cercle restreint » dans le cadre de l'appel public à l'épargne.

Aux États-Unis, la signature par le président Obama du Jobs Act, le 5 avril 2012, obéissait à deux principaux objectifs :

- la création d'un nouveau critère d'exemption des contraintes réglementaires de marché (émission d'un prospectus, contrôle complet des investisseurs et anti-blanchiment, acquisition d'un statut réglementé pour collecter et conserver l'argent et assurer le placement) lorsque le montant cumulé annuel investi est inférieur à 2 000 dollars par investisseur (ou 5 % des revenus de chacun) ;
- la création d'un statut de « *funding portal* » (courtier en financement participatif) enregistré auprès des autorités de tutelle et régulé par une association professionnelle.

Une dynamique s'installe également en Europe pour favoriser l'émergence de la finance participative *via* l'adaptation des cadres réglementaires :

- au Royaume-Uni, le gouvernement a débloqué 55 millions de livres sterling pour abonder chaque livre investie par les investisseurs particuliers⁴⁷, et défiscalisé les investissements au stade de l'amorçage ;

47 Voir <http://loftfi.com/uk-officially-starts-crowdfunding>.

– au sein de la Commission européenne, Michel Barnier se montre très favorable à l'évolution de la réglementation en faveur du *crowdfunding* (7 juin 2012).

Adapter le cadre réglementaire existant pour encourager les développements du financement participatif

DIP
12

Lors des assises de l'entrepreneuriat organisées par Fleur Pellerin en avril 2013, les acteurs du *crowdfunding equity* ont formulé un certain nombre de propositions.

– Afin de réduire le risque (investisseurs, régulateurs, État), il est nécessaire de progresser sur les principes suivants :

- accès libre aux projets de financement ;
- choix direct par l'investisseur, affecté au projet choisi ;
- transparence (traçabilité, processus d'investissement, mode de rémunération) ;
- charte et code de bonne conduite, avec procédures de labellisation et de contrôle des plateformes de *crowdfunding* ;
- défiscalisation favorable de ce type d'investissement (entrée ou sortie, sur le modèle en vigueur dans la fiscalité anglaise).

– Quant à la réglementation, elle devra être adaptée, et le Code monétaire et financier modifié sur les points suivants :

- statuts de prestataire de services d'investissement (PSI) ; il est nécessaire de statuer sur les agréments requis pour la finance participative (notamment l'exécution d'ordre, la réception-transmission d'ordre et le placement non garanti) ;
- offre au public de titres financiers (OPTF) ; la directive prospectus devra être amendée (notamment l'article 3, alinéa 2, exemptions b, e) ;
- les conditions des SA pour réaliser des OPTF (art. 411-2 du CMF) devront être transposées aux SAS ;
- le « cercle restreint » devra être porté de 150 à 1 000 personnes (décret de modification du seuil) ;
- les holdings d'investissement devront gagner en transparence, fiscalement parlant (articles 885 V0 bis et 199 ter du Code des impôts), en supprimant salariés obligatoires et *numerus clausus* ;

- les sociétés en participation doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages fiscaux que les sociétés objets de l'investissement.
- Les conditions de réussite peuvent ainsi être énumérées :
 - adhésion des régulateurs (France et Europe) ;
 - loi de finances favorable ;
 - relais par les conseils régionaux ;
 - partenariat public-privé : 1 euro co-investi (BPI, régions) pour 1 euro investi par la foule.

Concernant le *crowdfunding credit*, la principale proposition consiste à étendre le champ des personnes morales pouvant accorder des prêts participatifs à toute forme d'association (article L.511-6 du Code monétaire et financier), et à autoriser les personnes physiques à accorder des prêts participatifs en direct (article L.313-13 du CMF).

Il semble que les pouvoirs publics se soient saisis de cette problématique, en inscrivant l'assouplissement de la réglementation actuelle à leur agenda. De nouvelles propositions sont attendues pour la rentrée de septembre 2013 en France et en Europe. En juin 2013, la conférence organisée par la Commission européenne a mis en évidence la nécessité de mettre en place une réglementation européenne simple pour encourager le développement de l'activité.

En attendant de prochaines évolutions, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ont adopté, en mai 2013, une position commune sur l'encadrement du financement participatif sous la forme de deux guides, l'un à destination des plateformes et des porteurs de projets, l'autre, plus succinct, à destination du grand public.

Dans le cadre de la finance participative *equity*, les financeurs deviennent, de fait, des adhérents, membres, sociétaires ou coopérateurs de la structure financée, suivant la forme juridique de cette dernière. Or, en raison de la multitude des financeurs, rendue possible par la finance participative sur Internet, les relations entre ces nouveaux acteurs de la structure et la structure elle-même peuvent parfois être très difficiles à mettre en œuvre concrètement. C'est pourquoi il importe de réfléchir à la création de dispositifs spécifiques pour faciliter le lien administratif entre les financeurs en prise de participation et la structure financée.

Deux stades de la relation doivent être envisagés. Avant l'acquisition des parts sociales, l'information des potentiels contributeurs se heurte à la notion d'appel public à épargne. Pendant la gestion, l'organisation d'assemblées générales pourrait permettre de créer un lien entre contributeurs et structures financées grâce au *crowdfunding equity*.

MODE DE FINANCEMENT	ENTITÉ DE L'EMPRUNTEUR	NATURE DU PROJET	CONTRIBUTION MOYENNE	FINANCEMENT MOYEN	RÉMUNÉRATION CONTRIBUTEUR	PLATEFORME
Don	Particulier ou entrepreneur	Solidaire	45 €	1 000 € à 10 000 €	Contrepartie non financière	Arizuka Babeldoor Micro Don
		Création artistique ou solidaire				Mailforgood KissKissBankBank Ulule Indiegogo Octopousse My Major Company
Microcrédit	Particulier ou entrepreneur	Solidaire	200 €	5 000 € à 100 000 €	Sous condition de réussite du projet	BlueBees
				100 € à 5 000 €	Prêt à taux 0	Babyloan Xetic Micro World Veecus Kiva France
Prêt Investissement	Entrepreneur	Variée	2 000 €	3 000 € à 25 000 €	Intérêt annuel 4 %	FriendsClear
		Solidaire	4 000 €	Supérieur à 30 000 €	Intérêt annuel 2 % 18 % déduit sur IR 50 % sur ISF	SPEAR
			8 000 €	300 000 €	Actionnariat, rentabilité selon réussite du projet	Wiseed Anaxago Finance Utile

LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'INNOVATION SOCIALE

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits – vieillissement, petite enfance, logement, exclusion, discriminations, santé, cohésion sociale –, dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales. Sa caractéristique principale est d'impliquer tous les acteurs et usagers concernés par le besoin donné, dans l'invention, l'expérimentation, la mise en œuvre, la diffusion et l'évaluation de l'offre.

De nombreuses entreprises sociales sont engagées dans des démarches d'innovation sociale. Pour apporter des réponses nouvelles aux besoins sociaux, ces structures prennent des risques, mènent des activités de R&D, s'entourent d'experts et de chercheurs, expérimentent.

Malgré un climat favorable et encourageant – l'innovation sociale rencontre l'intérêt croissant des décideurs politiques à tous les niveaux : régions, État, Union européenne –, les entrepreneurs sociaux font face à des difficultés pour financer et accompagner leurs innovations, en particulier dans leur phase de R&D. De plus en plus souvent, ils s'appuient sur le numérique pour mettre en place des solutions innovantes sur le plan social, économique et environnemental. Ce type de démarche nécessite des investissements importants, en phase d'amorçage, et tout au long de la vie du projet.

Une première estimation des besoins non satisfaits en financement de projets d'innovation sociale (par des entreprises sociales en création ou déjà existantes) a été menée, en 2011, par France Active. Le ticket moyen (sous forme d'avance remboursable) est estimé à 30-40 kilo-euros, avec un nombre de projets potentiels oscillant entre 10 et 20 par région, soit un besoin moyen estimé à 500 kilo-euros par an et par région.

D'un côté, nombre de financeurs solidaires appréhendent encore mal la gestion du risque de l'innovation sociale. Beaucoup n'ont pas encore atteint la taille critique nécessaire à la mobilisation des capitaux importants que requièrent certaines innovations sociales. De l'autre côté, les financeurs classiques de l'innovation, aujourd'hui massivement focalisés sur l'innovation technologique, peinent à appréhender les particularités de l'innovation sociale telles que la rentabilité limitée, le recours aux sciences humaines ou encore le statut associatif ou coopératif de nombreuses structures. Les acteurs financiers du secteur sont ainsi régulièrement confrontés à des demandes de financement émanant de projets porteurs d'innovation sociale, basés sur des modèles économiques n'ayant pas de référence (puisque le produit ou le service proposés sont nouveaux), et prévoyant des temps de retour sur

investissements plus longs et/ou plus difficiles à évaluer que sur les projets plus « classiques », tels que des programmes technologiques, par exemple.

Apporter aux innovations sociales les mêmes avantages et mesures d'aides qu'à l'innovation technologique

DIP
13

Ces demandes ne portent pas sur des besoins de garanties. Et si c'est le cas, il est aujourd'hui possible d'y répondre avec les outils existants. Il existe en revanche un besoin très fort d'appui financier pour faire face à de longues phases de R&D sociales, très difficiles à financer, comme c'est le cas pour l'innovation technologique « classique » : la phase de conception d'un projet, l'étude de faisabilité et la mise au point d'un dispositif pilote ou d'un proto-projet ne sont pas solvables, pas plus que les tests et évaluations des premiers résultats. Le besoin exprimé pour assurer cette première phase est celui d'une subvention, destinée principalement à financer le recrutement de ressources humaines qualifiées.

Les entreprises sociales ont donc un réel besoin de subventions d'amorçage pour financer et accompagner le développement de la R&D et de l'expérimentation, tout comme les subventions Oséo le permettent déjà pour les innovations technologiques.

À l'issue de cette phase d'amorçage, les projets pourraient entrer dans des dispositifs de type « avance à taux zéro remboursable en cas de succès » ou « prêt à taux zéro » – là aussi, on pense aux innovations technologiques bénéficiaires d'Oséo.

Les échéanciers de remboursement, ainsi que les critères de succès, dans le cas d'une avance remboursable, devront être adaptés aux spécificités des innovations sociales :

- les échéanciers devront prendre en compte la temporalité longue inhérente à la démarche d'innovation et aux processus sociaux ;
- les critères de succès ou d'échec devront être irréductibles à une mesure du chiffre d'affaires généré par l'innovation (cas de l'innovation technologique). Ils prendront cependant en compte la réussite du projet à trouver un modèle économique viable, pérenne, garant du remboursement de l'avance.

L'annonce de la création d'un fonds d'innovation sociale par le président de la République, le 29 avril 2012, à l'issue des assises de l'entrepreneuriat, a été

reprise dans les propositions de bipirance pour le financement de l'économie sociale et solidaire⁴⁸. À l'heure actuelle, il existe peu de précisions sur ce fonds, dédié au financement – sous forme d'avance remboursable –, de projets socialement innovants. Il serait doté par l'État, *via* le Programme d'investissement d'avenir, et sa gestion serait assurée par bipirance.

Les thématiques émergentes dans l'innovation sociale

Centre francilien de l'innovation (CFI)

On peut décomposer les projets d'innovation sociale (au sens d'innovations technologiques à impact social) en deux grands ensembles : les projets s'appuyant sur la force du collectif, associés à l'économie collaborative et à la puissance des réseaux sociaux, et les projets porteurs d'un impact social indirect, qui offrent de nouveaux services aux acteurs intermédiaires tels que les associations, les territoires, les entreprises.

Le domaine de l'impact social direct, porté par l'économie collaborative (ou « *peer-to-peer* »), regroupe :

– la **consommation collaborative** (ou économie de partage) qui comprend les plateformes d'usage de biens (logement, véhicules, matériel), en alternative à l'achat consumériste, ainsi que l'échange de services. Ces plateformes proposent des solutions de type prêt, location, don ou troc entre usagers, monétisés ou non, en euros ou monnaie complémentaire. La force du collectif se matérialise également sous forme d'achats groupés (souvent alimentaires), notamment orientés vers des circuits courts à préférence qualité ou bio ;

– la **production contributive** ou mouvement des « *makers* » qui vise une mise en commun de connaissances et méthodologies en vue de fabriquer soi-même ou en collectif, chez soi ou dans des lieux physiques de production et d'expérimentation tels que les FabLabs et FabShops. Elle s'appuie sur une logique *open source* des connaissances, et insiste sur l'ouverture de leur communauté aux scientifiques, designers, artistes ;

– la **finance participative** ou *crowdfunding*, qui propose des levées de capital, prêt, don, à destination de projets économiques, environnementaux, sociaux ou encore artistiques, sous réserve de transparence, de feedback projet, voire d'avantages promotionnels ;

– l'**action collective**, ciblée sur des enjeux spécifiques.

48 Rapport d'étape à l'attention du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, mai 2013.

- L'action engagée s'organise sous forme de réseaux sociaux militants, notamment pour la structuration d'informations, actions, événements et lobbying à visée environnementale ou sociale.
- L'éducation partagée (ou *open knowledge*) évolue vers des solutions d'éducation ludique et d'*empowerment* tous publics, en mode parrainage ou par fertilisation croisée.
- La culture ouverte cible à la fois l'accessibilité à la culture, la production d'œuvres en collectif et la commercialisation, créant à cet effet de nouveaux canaux de diffusion (notamment pour les spectacles musicaux et les œuvres numériques).
- Le soutien collectif à la personne organise des réseaux de soutien aux seniors et patients en maintien à domicile. Ces réseaux proposent un partage d'informations, de biens ou de services et s'appuient sur un écosystème autour de la personne (famille, voisinage, aidants, réseau médico-social, intergénérationnel).

Le domaine de l'impact social indirect au service des acteurs inclut :

– les offres pour les associations qui proposent des nouveaux outils de collecte de dons, de nouveaux gisements de bénévoles ou encore l'organisation de la récupération des invendus, déchets, etc. ;

– les offres pour les territoires, visant une meilleure information, écoute et participation des citoyens aux choix de politiques publiques, l'introduction de monnaies complémentaires locales, ainsi que des solutions et/ou expérimentations à l'échelle territoriale autour des besoins fondamentaux (alimentation urbaine, mobilité, précarité énergétique, fracture numérique) ;

– les offres pour les entreprises, qui proposent une amélioration des conditions de travail ou de bien-être des salariés, des principes de partage « durable » des gains de l'entreprise, des mesures et méthodes visant un engagement salarié ou une meilleure prise en compte de la responsabilité sociétale ou sociale de l'entreprise. La méthodologie « BoP » (pour « *bottom of the pyramid* »), jusqu'ici ciblée sur l'adaptation des offres des grandes entreprises aux marchés des pays du Sud, se décline désormais au nord afin de cibler le marché domestique « pauvre » ou en croissance. Le « social business » décline des solutions sociales à partir du cœur de métier des entreprises.

– les offres pour les réseaux d'acteurs telles que :

- les offres pour les entrepreneurs sociaux qui se structurent au travers de plateformes de *crowdfunding* ciblées, de modèles de changement

d'échelle, de nouveaux guichets de financement et d'accompagnement, de pôles de coopération, de plateformes de ressources RH ;

- les offres au service des projets forestiers, au sud, soutenues par l'ampleur de la tâche et la volonté de développement prioritaire de ces projets fixée par les organismes internationaux. De nouvelles solutions apparaissent ainsi pour crédibiliser et faire financer le marché des quotas carbone, fédérer les dons, piloter durablement ces projets, ou encore faciliter leur mesure d'impact environnemental et social ;
- les offres de technologie proposées aux entreprises, associations et territoires afin d'adopter une interface universelle (ou, à défaut, visuelle) adaptée aux différents handicaps dans leurs sites web. *L'open data* ouvre l'usage des données publiques ; *l'open source* cible la communauté des développeurs. De nombreuses technologies s'adressent aux particuliers et/ou aux réseaux sanitaires et sociaux pour proposer des systèmes de détection de chute, de suivi de l'état de santé des personnes, etc.

LA CRÉATION DU PRÊT PARTICIPATIF SOCIAL ET SOLIDAIRE

Bpifrance propose⁴⁹ de mettre en place un prêt participatif social et solidaire (PPSS), prêt à moyen terme (7 ans) avec différé de remboursement. Son octroi serait partiellement délégué aux réseaux habituels des opérateurs financiers de l'économie sociale et solidaire, afin de privilégier la proximité et la réactivité, selon un principe de cofinancement des projets retenus par ces derniers.

Le montant minimal serait de 10 kilo-euros, pour atteindre les TPE en développement, et plafonné à 50 kilo-euros. Son but n'est pas de financer la totalité du besoin, mais de donner le « coup de pouce » nécessaire pour fédérer d'autres acteurs financiers autour d'un projet et de boucler le programme de développement, sans déséquilibrer le bénéficiaire, grâce à une durée et un différé adaptés.

Afin de pouvoir optimiser le taux d'intérêt proposé aux clients, le dispositif devrait être adossé à un fonds de garantie abondé par l'État. Sur la base d'un coefficient multiplicateur de 3, chaque tranche de 10 millions d'euros de dotation publique permettrait de réaliser 30 millions d'euros de production (soit environ 1 000 prêts). La cible visée pour cet outil, en termes de capacité d'engagement, serait de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros.

49 Rapport d'étape à l'attention du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, mai 2013.

LES PRINCIPAUX GESTIONNAIRES DE FONDS SOLIDAIRES

Amundi Finance solidaire

Pour atteindre ses objectifs, Amundi a créé un centre d'expertise dédié. Celui-ci a développé une méthode interne d'analyse financière et d'impact social des entreprises solidaires, non cotées, innovantes et fortement ancrées dans les territoires. Avec pour engagement le financement à long terme des entreprises solidaires et la recherche des entreprises possédant le plus d'impact social par thématique (d'abord l'emploi et le logement ; puis la santé avec, notamment, les problèmes liés à la dépendance ; l'utilisation responsable des terres agricoles ; et, dans une moindre mesure, la solidarité internationale).

Cette sélection rigoureuse permet la création d'une gamme de fonds complète et innovante, adaptée aux besoins des clients : fonds 100 % solidaire pour une clientèle avertie ; fonds diversifié prudent solidaire avec protection du capital pour le *retail* (seul fonds de la place) ; fonds d'épargne salariale ; contrat d'assurance vie solidaire (première offre de la place). L'ensemble de ces fonds bénéficie d'un *reporting* d'impact social spécifique et du label Finansol.

Afin de centraliser l'expertise de l'économie sociale et solidaire créée par l'équipe de gestion engagée, Amundi a créé, en août 2012, le fonds commun de placement Finance et Solidarité, destiné à être l'unique véhicule d'investissement solidaire du groupe.

Avec pour objectif d'être investi à 40 % en billets à ordre d'entreprises solidaires, à 40 % en actions d'entreprises solidaires et à 20 % en organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCMV) monétaires, pour assurer la liquidité, Finance et Solidarité a obtenu, en septembre 2012, l'agrément préfectoral solidaire.

Ce fonds pur d'impact social permet ainsi à tout FCPE et FCP d'être un fonds solidaire dès lors qu'il investit entre 5 et 10 % de son actif dans Finance et Solidarité, tout en profitant de l'expertise et des engagements d'Amundi en matière d'épargne solidaire.

Ecofi Investissements (groupe Crédit coopératif)

Avec la création, il y a tout juste trente ans, du premier fonds de partage en Europe et de son premier fonds solidaire en 2002, Ecofi Investissements

(groupe Crédit coopératif) s'appuie sur une légitimité de pionnier et de leader en finance solidaire.

L'expertise d'Ecofi Investissements repose sur une équipe dédiée, rattachée à la direction générale, qui analyse les entreprises solidaires en lien avec les équipes du Crédit coopératif. Seul acteur du marché à investir dans un nombre aussi important d'entreprises solidaires, Ecofi Investissements veille à préserver la diversification et à apporter des financements à des acteurs moins visibles, mais dont les actions génèrent une plus-value sociale et/ou environnementale. Ecofi Investissements finance ces entreprises à conditions préférentielles autour de trois axes : « Agir pour la planète », « Agir pour une société plus juste » et « Agir pour la solidarité internationale ».

Ecofi Investissements était ainsi investi, à fin 2012, à travers ses fonds et fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), dans plus de 50 entreprises solidaires, pour 13,4 millions d'euros.

L'expertise de cette organisation a permis la création d'une gamme de fonds solidaires complète et innovante avec :

- des fonds solidaires ouverts dans la plupart des classes d'actifs ;
- 3 FCPE multi-entreprises solidaires ;
- des FCPE solidaires dédiés pour de grandes entreprises ;
- des fonds de partage au bénéfice d'associations et fondations soutenant diverses causes ;

- un fonds contractuel solidaire « pur », Ecofi Contrat solidaire, qui permet aux gérants moins spécialisés dans ce domaine d'externaliser leur gestion solidaire, en bénéficiant d'une grande diversification dans leurs investissements solidaires.

Tous les fonds sont gérés selon les principes de l'investissement socialement responsable (ISR). Le processus, rigoureux et exigeant, intègre l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans la sélection des émetteurs. 18 OPCVM ont obtenu le label Finansol 2012 et 10 le label ISR Novethic 2012.

Ecofi Investissements veille également à la transparence de l'information et publie sur son site la liste des entreprises solidaires financées afin que l'investisseur sache à quoi sert son épargne.

Mandarine Gestion

Mandarine Gestion, société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale fondée en 2008, a décidé de se lancer dans le domaine de l'économie soli-

daire en proposant un véhicule d'investissement (fonds communs de placement à risques Mandarine Capital Solidaire) en 2010, afin de participer activement au soutien de projets de l'économie solidaire qui favorisent la lutte contre toutes formes d'exclusions.

La particularité de ce fonds est d'investir à hauteur de 70 % dans des projets de l'économie solidaire, c'est-à-dire bien au-delà des fonds dits 90/10 investis par définition entre 5 % et 10 % dans des « sous-jacents » solidaires. Mandarine Gestion se caractérise en outre par la diversification des projets financés, allant de l'insertion par l'économie au logement, à la santé voire à l'éducation, le tout dans des structures non cotées solidaires. En outre, Mandarine Gestion apporte aux souscripteurs une liquidité qu'ils n'obtiendraient pas obligatoirement au travers d'un investissement en direct.

Ces investissements prennent soit la forme de prises de participation en capital, soit de dettes, par l'émission de billets à ordre à 2 % émis sur deux ans (soit un taux tout à fait compétitif par rapport au taux bancaire classique).

« Bien que les différentes initiatives concernant le développement de l'économie solidaire à travers l'épargne salariale aient permis de drainer une part importante des avoirs placés *via* des plans d'épargne salariale, il est maintenant important de cibler une autre catégorie d'investisseurs.

Mandarine Gestion propose le fonds communs de placement à risques Mandarine Capital Solidaire. La majorité de nos prospects et clients ne reste pas insensible aux problématiques de solidarité et souhaite nous accompagner dans notre engagement. Car c'est bien d'un accompagnement et d'un partenariat qu'il s'agit. Par le biais de nos rencontres, nous souhaitons sensibiliser de nouveaux investisseurs de tous types, comme les gestionnaires d'épargne salariale, de fortunes, ainsi que le monde de la gestion institutionnelle.

Notre rôle d'investisseur solidaire va bien au-delà d'un simple investissement : nous recherchons auprès des structures que nous finançons un dialogue de long terme. Il est important à nos yeux que l'argent que nous apportons aux porteurs de projets puisse permettre un développement de leurs activités dans la durée. Dans ce cadre, un suivi régulier s'impose. C'est pourquoi la mesure d'impact et la traçabilité de nos apports restent primordiales. »

Patrick Savadoux, responsable investissements solidaires chez Mandarine Gestion.

Natixis Asset Management : Mirova

Pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, Mirova propose une gestion engagée visant à relier création de valeur et développement durable. La philosophie de Mirova repose sur la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme. Mirova développe une approche globale de l'investissement responsable, avec une offre unique organisée autour de quatre piliers : actions cotées, infrastructures, *impact investing*, vote et engagement. Deuxième gérant européen en fonds ouverts ISR et en fonds d'entrepreneuriat social/solidaire, Mirova totalisait au 31 mars 2013 3,9 milliards d'euros d'encours en gestion actions, un engagement total de 393 millions d'euros en projets d'infrastructures, 6,7 milliards d'euros en conseil sur les stratégies ISR hors actions et 20,4 milliards d'euros en vote et engagement.

Natixis Asset Management se place aux tout premiers rangs des gestionnaires d'actifs européens, avec 297,2 milliards d'euros et 682 collaborateurs. La gestion de Natixis Asset Management s'organise autour de six pôles d'expertise : taux, actions européennes, investissement et solutions clients, volatilité et structurés développée par Seeyond, global émergent et investissement responsable développé par Mirova.

Formation et sensibilisation

INTÉGRER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE

L'absence de place faite à l'ESS dans l'enseignement de l'économie à l'université est une histoire ancienne. Dans son ouvrage *Solidarité*, paru en 1932 (soit peu de temps après son décès), Charles Gide s'en désolait déjà, observant que « dans les dernières décennies du XIX^e siècle, en économie politique, les étudiants étaient las de l'enseignement de l'école libérale, dont le règne, depuis un siècle, avait été sans éclipse ». À cette époque, l'économie s'appelait encore l'« économie politique », et elle s'enseignait dans les facultés de droit. Aujourd'hui, ce sont les étudiants eux-mêmes qui manifestent leur insatisfaction, subissant un enseignement de l'économie toujours aussi monolithique. Ils ont d'ailleurs appelé leur mouvement PEPS-Économie, acronyme signifiant : « Pour un enseignement pluraliste dans le supérieur en économie⁵⁰ ». Toutefois, dans ce pluralisme qu'ils appellent de leurs vœux, le coopératisme cher à Gide et, plus largement à l'ESS, ne sont quasiment jamais mentionnés. Nous y reviendrons.

Tenons-nous en, dans un premier temps, à l'état des lieux de l'enseignement de l'économie que ces étudiants ont récemment dressé à partir d'une enquête portant sur l'ensemble des cursus de licence d'économie et gestion des universités françaises. Les trois enseignements fondamentaux de l'économie en licence sont : la macroéconomie, la microéconomie et les techniques quantitatives. L'analyse de ces étudiants, au-delà de leur propre vécu en tant que tel, fait ressortir deux principaux défauts de cet enseignement : sa distance des faits et son absence de pluralisme. Ces deux carences sont le

50 Voir le site : <http://pepseco.wordpress.com>. De même, une carte nationale des formations ESS est disponible sur le site <http://www.univ-mlv.fr/chaire-economie-sociale-solidaire>.

produit de deux causes liées entre elles. La première s'appelle le *scientisme*, qui recouvre un usage des techniques quantitatives (mathématiques, statistiques et économétriques) ne les mettant plus au service des démonstrations théoriques en économie. Au contraire, devenues une fin en elles-mêmes, ces techniques sont vides de sens, comme l'a regretté Pascal Salin dans un article récent paru dans *Le Monde*⁵¹. La seconde s'appelle *l'impérialisme de la théorie néoclassique*, le plus souvent enseignée comme une technique plutôt que comme une théorie. Au total, l'enseignement de l'économie est celui d'une boîte à outils techniques, et l'une des conséquences en est la baisse continue du nombre d'étudiants en économie.

Un second état des lieux doit être cependant dressé afin de disposer d'une base de raisonnement qui ne soit pas tronquée à son départ. Il concerne les formations universitaires dédiées à l'ESS qui se sont multipliées ces dernières années, au niveau des licences professionnelles et, dans une moindre mesure, des masters professionnels. Un recensement de ces formations a été fait pour 2012, qui a dénombré 36 formations certifiantes rien que pour la région Île-de-France⁵². Autrement dit, l'ESS a su prendre le train de la professionnalisation des formations universitaires, et nous ne pouvons que nous en féliciter. L'université n'a pas laissé le monopole de ces formations aux écoles de commerce, petites et grandes, qui ont également ajouté, à leur panel de spécialités, la spécialisation entrepreneuriat social, comme à l'Essec ou HEC.

Au final, l'absence de l'ESS dans l'enseignement de l'économie à l'université se joue au niveau de ses fondamentaux. Pour prendre l'exemple symbolique de la microéconomie, aucun des manuels disponibles en la matière, qu'ils soient anglo-saxons ou français, ne comporte la moindre référence à l'économie sociale et solidaire. Ceci se traduit encore par l'absence de l'ESS dans la plupart des masters. Ainsi, alors que les banques coopératives réalisent plus de 50 % des dépôts bancaires en France, les maquettes des masters Banque et Finance n'accordent aucune place au modèle coopératif dans le secteur bancaire. Il est désormais temps de changer la règle du jeu de l'enseignement de l'économie dans le supérieur.

51 Pascal Salin, « Pour la concurrence des idées dans l'enseignement de l'économie », *Le Monde*, 2 mai 2013.

52 Pour le rapport, consulter : <http://www.cressidf.org/actualites/item/204-formation-des-dirigeants-de-l-ess.html>.

L'intégration de l'ESS dans l'enseignement en économie, au sein des diplômes universitaires d'économie et de gestion, répond à trois besoins qui sont autant d'enjeux pour demain.

Le premier besoin est celui d'un enseignement pluriel des théories de l'économie au niveau de ses fondamentaux. Il n'y a pas qu'une seule théorie rigoureuse de l'économie mais plusieurs, qui sont depuis longtemps en concurrence. Le coopératisme de Charles Gide fut l'une d'elles, aux côtés du libéralisme d'Adam Smith, du socialisme de Marx puis du keynésianisme de Keynes. Elles sont à enseigner dans leur diversité et leur rigueur. Le recours à l'histoire sert ici à éclairer les conditions de leur succès ou de leur échec. En sciences humaines et sociales, le débat critique et la confrontation toujours relative avec l'histoire font partie intégrante d'une formation éclairée.

Le deuxième besoin est celui d'un enseignement de l'économie qui retrouve la voie des faits, à la fois dans leur actualité et dans leur pluralité. Même si elle est seule en arrière-plan des manuels, d'autres formes de gouvernance que celle de la grande entreprise cotée en bourse reposant sur un actionariat diffus existent, qu'il s'agisse des mutuelles, des coopératives, des associations, composant une part non négligeable de secteurs économiques comme la banque, l'assurance ou le sanitaire et le médico-social. Les réalités ne s'arrêtent pas aux pôles de compétitivité, mais comprennent aussi des pôles territoriaux de coopération économique. Leur enseignement, documenté par des études de cas et des statistiques, est un enjeu essentiel pour que, demain, les étudiants connaissent cette économie.

Le troisième besoin est celui d'un corpus théorique de l'ESS qui soit identifié et reconnu par la communauté universitaire. Un tel corpus n'existe malheureusement pas encore. Et ceci explique pourquoi les étudiants de Peps-économie ne mentionnent guère l'ESS dans leur revendication d'un enseignement pluraliste en économie. Où pourraient-ils trouver un manuel de l'économie sociale et solidaire ? Où pourraient-ils découvrir les fondements microéconomiques de l'ESS ? Nulle part.

Un véritable plan d'action est ici à mettre en place

DIP
14

La première étape de ce plan devra porter sur l'élaboration d'un nouveau manuel de microéconomie, faisant place aux fondements microéconomiques de l'ESS. La tâche n'est pas si difficile car de nombreux modèles microéconomiques ont déjà été développés pour rendre compte de tel ou tel aspect de l'ESS : l'altruisme, le don, la firme autogérée. Il suffit donc de les sortir de l'ombre idéologique dans laquelle ils sont maintenus. De nouveaux modèles

sont également à introduire concernant, plus spécifiquement, la théorie de l'équilibre général et ses fondamentaux : modèles avec altruisme et quasi-contrat qui permettent de retrouver les théories anciennes du solidarisme de Léon Bourgeois ou du mutuellisme de Proudhon. L'enjeu de ce nouveau manuel de microéconomie se situe à deux niveaux. À un premier niveau, il s'agirait de montrer que les fondements microéconomiques ne se limitent pas à l'intérêt égoïste et à la concurrence parfaite, mais que d'autres éléments peuvent s'y ajouter, l'altruisme, le don, la coopération ou encore la délibération. À un second niveau, l'enjeu serait de restituer la nature de science morale et politique de la microéconomie dans laquelle l'ESS, dès lors, retrouve une place.

La deuxième étape sera celle de l'élaboration d'un manuel de l'économie sociale et solidaire qui présentera l'état de base des savoirs concernant l'autre économie. Il commencera sans doute par son histoire, mêlant les idées et les faits, présentera les grandes théories actuelles qui font de l'autre économie une économie différente mais pas nécessairement alternative, finira par une présentation documentée de ses réalités en France mais aussi en Europe et dans le monde. Il s'agirait là d'un vaste chantier, qui devra réunir la communauté pluridisciplinaire des chercheurs en économie sociale et solidaire.

La troisième étape sera celle du passage à l'acte, avec de nouveaux cours dans les universités, selon une double stratégie. La première passera par une révision des cours de microéconomie, qui s'appuieront sur de nouveaux manuels comprenant les fondements microéconomiques de l'ESS. La seconde proposera l'ouverture de nouveaux cours d'introduction à l'économie sociale et solidaire, basés sur des manuels d'économie sociale et solidaire. Cette troisième étape sera peut-être facilitée par l'aboutissement d'un mouvement en cours initié par les économistes de l'association française d'économie politique, qui propose d'instituer une nouvelle discipline à côté de l'économie technique, appelée « économie et société ».

LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE LA CHAIRE ESS À L'UNIVERSITÉ DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE

La chaire ESS-UPEM a trois axes d'action : l'enseignement, la recherche, la diffusion et la sensibilisation à l'ESS. Sur le volet enseignement, ses actions se déclinent en quatre points :

1. Cours de microéconomie morale et politique

Dans ce cours de licence première année dans l'UFR d'économie et de gestion, les étudiants découvrent une autre microéconomie qui n'est plus un ensemble de recettes mathématiques pour trouver des solutions vides de sens. En effet, ce cours, largement expérimental, choisit de présenter la microéconomie comme une science morale et politique, revenant sur son histoire tout en présentant des modèles mathématiques élémentaires qui permettent d'introduire les fondements microéconomiques de l'ESS.

2. Cours d'introduction à l'économie sociale

Ce cours a été introduit sous la forme d'une option, en première année de licence d'économie et de gestion. Entre 60 et 80 étudiants le choisissent chaque année. Il présente l'économie sociale dans une version élargie, compatible avec un cours optionnel de première année. Une première partie est consacrée à l'économie sociale et solidaire, ses définitions, son histoire, ses théories et ses réalités. Une seconde partie aborde les autres dimensions sociales de l'économie : l'État social, les relations sociales en entreprise, la RSE ou des thèmes comme l'emploi et la santé.

3. Une sensibilisation à l'entrepreneuriat coopératif

En lien avec Coopaname, l'un des huit partenaires de la chaire ESS-UPEM, un programme de sensibilisation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat coopératif a été mis en place, destiné aux étudiants de deuxième année de licence d'économie et gestion et de sciences humaines et sociales. Il consiste à accompagner des étudiants volontaires sur un projet de création d'une activité sous forme coopérative. Cette initiative, partagée entre l'UPEM et Coopaname, a reçu le prix AEF 2013, mention ESS, lors des rencontres université et entreprise.

4. Licence professionnelle et master dédiés à l'ESS

La chaire ESS-UPEM abrite deux formations dédiées à l'ESS qui ont été les poutres à partir desquelles la chaire a vu le jour : une licence professionnelle de management de l'économie sociale et solidaire, et une spécialité de master « Insertion et Économie sociale et solidaire ».

FORMER LES PARTIES PRENANTES AUX SPÉCIFICITÉS DE L'ESS

L'économie sociale et solidaire, actrice à part entière d'une économie plurielle, a besoin, pour être mieux reconnue, de garantir une certaine performance et de faire preuve d'efficience. Il apparaît donc utile et nécessaire de fournir aux acteurs de l'ESS eux-mêmes, aux autres acteurs économiques, aux acteurs institutionnels, au premier rang desquels les collectivités locales (élus et techniciens), aux citoyens/épargnants, aux étudiants, les éléments de connaissance et de compréhension des grands enjeux, valeurs et principes de l'ESS, des outils disponibles, de sa réalité sur le terrain et de son potentiel de développement.

Cet enjeu de la formation, tant initiale que continue, est d'autant plus important que les salariés ESS sont en moyenne nettement plus âgés que ceux de l'économie traditionnelle. Ainsi, près de 600 000 emplois seront à renouveler d'ici 2020, en raison des départs en retraite. Ce renouvellement des emplois et la transmission des savoir-faire dans un avenir proche sont une préoccupation essentielle des organisations et entreprises de l'ESS, notamment dans les secteurs les plus en tension (sanitaire et social, insertion). Pour autant, seuls un tiers des établissements touchés par les départs à la retraite déclarent avoir une politique volontariste de recrutement des jeunes de moins de 25 ans.

En outre, l'un des axes de travail de la filière ESS est de favoriser l'émergence d'entrepreneurs sociaux, ainsi que le changement d'échelle des projets.

Changer d'échelle impliquera de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour d'objectifs communs, tels que mieux communiquer sur les outils financiers existants, notamment les produits solidaires, ou développer une offre d'accompagnement et de formation destinée prioritairement aux porteurs de projet pour qu'ils soient préparés et entraînés à « pitcher » devant un parterre d'investisseurs.

Si ce secteur mérite en effet d'être encouragé, ce n'est pas seulement par idéalisme et quête de sens, c'est aussi parce qu'il est solvable et, bien qu'il ne vise pas à dégager pour les apporteurs de capitaux des rémunérations très importantes à court terme, en raison de son objet social, celles-ci sont néanmoins plus lissées sur la durée et moins volatiles. Par ailleurs, il apporte une contribution très significative à la nation et génère une forte valeur ajoutée en terme de cohésion et de lien social sur les territoires, ce qui peut générer, pour les acteurs qui y opèrent, un « retour sur investissement » significatif, ne serait-ce qu'en termes d'image et de réputation

Face à ces besoins, on observe que le paysage de la formation en ESS est très fragmenté, en raison de l'histoire même et de la culture propre à chacune des différentes familles de l'ESS, qui s'est construite par strates successives, avec des formes et des statuts très différents et peu fédérés. Conformément à leur histoire morcelée, ce sont la plupart du temps les acteurs historiques de l'ESS qui ont initié et développé leur propre offre de formation : l'exemple de l'École de l'entrepreneuriat en économie sociale de Montpellier – portée par les coopératives, avec l'appui de la région Languedoc-Roussillon et constituée sous forme de Société coopérative d'intérêt collectif – en est une illustration. De même, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire ont développé une offre de formation, rejointes ensuite par certaines universités/écoles et quelques centres de ressources dédiés, à l'instar de l'Atelier, en Île-de-France.

Malgré une multiplication par cinq des formations en ESS proposées en France depuis les années 1990, notamment dans les formations universitaires, on constate que la notion même d'*économie sociale et solidaire*, quasi inexistante dans les formations généralistes des premier et deuxième cycles universitaires, reste peu traitée au sein des services de formation continue.

Aussi apparaît-il souhaitable de travailler avec les différents acteurs de la formation pour mutualiser les moyens, diffuser d'une manière homogène les valeurs et bonnes pratiques de l'ESS et de l'innovation sociale, et faire de la pédagogie sur les organismes de formation existants et les outils disponibles.

Le pôle Finance Innovation pourrait ainsi constituer un *hub* de la formation de l'ESS et de l'innovation sociale en France, agissant en partenariat avec les organismes de formation existants et proposant, en complément de la formation initiale dispensée par les universités/écoles, des modules complémentaires (à créer) de formation, à destination notamment des financeurs traditionnels, des porteurs de projets, des agents de l'État, des collectivités locales et des élus.

Sensibiliser les réseaux bancaires et les intermédiaires financiers indépendants (*family office*, gestion de patrimoine) aux outils financiers solidaires

DIP
15

Dans un contexte où la croissance de l'économie est en berne, nombre d'entreprises sociales font preuve d'une plus grande résilience à la crise, d'une robustesse et d'une capacité de développement plus importante que celles de l'économie traditionnelle. Cependant, on observe une méconnaissance de la part des financeurs traditionnels, professionnels comme particuliers, des spécificités des modèles économiques et sociaux de ces entreprises, ce qui les conduit, du coup, à les disqualifier d'emblée. Il faudra bien pourtant, pour amplifier le développement de l'ESS et aider les acteurs spécialisés dans son financement, mobiliser les acteurs de la finance classique.

Il s'agirait donc là d'engager des actions concrètes pour mieux leur faire connaître et comprendre l'intérêt de ces modèles, afin de les inciter à modifier leurs pratiques professionnelles, à l'instar de ce qui a pu être fait dans le domaine de l'ISR. Un travail de sensibilisation et de pédagogie au sein des établissements bancaires, premiers interlocuteurs de terrain des porteurs de projet et des épargnants, devrait favoriser une meilleure utilisation des outils financiers solidaires par les conseillers financiers. Cependant, si le rôle des distributeurs est essentiel pour mener à bien cet effort pédagogique, voire culturel, à consentir auprès des réseaux puis des clients, il devra également s'inscrire dans un contexte plus large associant l'ensemble des acteurs de la chaîne de la finance, en particulier la recherche extrafinancière et l'investissement socialement responsable, les organisations professionnelles et de Place, ainsi que les syndicats (cf. épargne salariale).

DIP
16

Sensibiliser les porteurs de projets au montage de projet, à l'élaboration d'un business plan, aux outils financiers et au dialogue avec la communauté financière :

- Module de présentation des différentes aides et financements aux entreprises et projets innovants dans les domaines suivants : recherche et innovation, propriété intellectuelle, création et développement, fonds propres, ressources humaines, international...

- Améliorer la visibilité des outils financiers auprès des porteurs de projets. Présentation des structures, réseaux d'acteurs, outils disponibles pour concrétiser un projet ESS.

Sensibiliser les collectivités locales aux outils sur les différents aspects de l'ESS qui les concernent :

- Mise en place d'un module permettant de mieux appréhender l'ESS comme acteur du développement local, d'étudier les différentes possibilités de soutenir l'ESS et les différents outils à mobiliser...

- Action concrète pour développer l'ESS sur le territoire : présentation de bonnes pratiques, outils à mobiliser : reprises d'activité par les salariés, contrats sectoriels, épargne de proximité, monnaies locales, Agenda 21...



ESS et recherche



DÉVELOPPER LES INTERACTIONS ENTRE LA RECHERCHE ET L'ESS

À travers un partenariat entre le Pôle de compétitivité Finance Innovation et l'association académique FIDES (Forum sur les institutions, le droit, l'économie et la société – <http://fides.u-paris10.fr>) noué en février 2013, le groupe de travail « Recherche » de la filière Économie sociale et solidaire entend identifier des pistes de recherche sur les moyens de réconcilier finance « classique » (bancaire et de marchés) et économie/finance sociale et solidaire, dans le but d'instaurer une responsabilité sociétale de la finance. La crise financière, puis économique, impose en effet de rechercher comment rétablir le lien de confiance entre finance et société. Il s'agit de replacer la finance au service de la société, tout en accompagnant le développement financier de l'ESS. Plusieurs axes de recherche sont ainsi identifiés sous les angles, notamment, de la régulation financière, de la mesure d'impact et de l'identification de nouveaux instruments de financement plus solidaires.

La démarche du groupe de travail s'organise en deux mouvements complémentaires, centrés sur l'analyse des interactions entre droit, institutions et régulation, d'une part, et analyses macro- et microéconomique, d'autre part. D'un côté, dans un mouvement ascendant, *bottom-up*, il s'agit d'identifier les moyens de diffuser les valeurs de l'ESS dans le secteur de la finance classique. D'un autre côté, dans un mouvement plutôt descendant, *top-down*, le groupe de travail explore les moyens de développer l'ESS, en prenant en compte ses spécificités dans les exercices actuels de réforme de la régulation de la finance et d'innovation financière.

À l'heure de la mise sous presse du présent *Livre blanc*, et compte tenu de la date de lancement de ce chantier, les travaux en cours permettent de dresser plusieurs constats et ainsi de dessiner autant de pistes de réflexions qui permettront, dans les mois à venir, de formuler des recommandations plus précises ou de monter des projets opérationnels. Les deux dimensions des discussions du groupe de travail peuvent ainsi d'ores et déjà préfigurer deux domaines d'innovation prioritaires (DIP).

DIFFUSER LES VALEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR INSTAURER UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU SECTEUR DE LA FINANCE

Analyse des besoins et enjeux

L'économie sociale et solidaire, on l'a vu, est caractérisée par des principes et des valeurs fortes, qui conditionnent son activité et ses structures. Des différentes descriptions que l'on peut en donner, on identifie, parmi ces valeurs : la gouvernance démocratique et participative, la lucrativité limitée, les principes de solidarité et de responsabilité, la responsabilité intergénérationnelle (développement durable), la proximité territoriale, l'engagement dans des relations de financement s'inscrivant dans la durée – notamment.

Afin d'irriguer la finance « classique » de ces valeurs, plusieurs aspects doivent être abordés. Les modes de gouvernance de l'industrie bancaire et financière doivent être orientés vers la maîtrise des risques financiers majeurs et la réduction des coûts de ces derniers pour la collectivité⁵³. Ceci vaut pour l'ensemble des opérateurs en général, mais aussi particulièrement pour des opérateurs financiers mutualistes ou coopératifs qui, s'ils peuvent faire bénéficier d'autres acteurs de la richesse de leur expérience historique en termes de gouvernance, doivent aussi s'interroger sur la banalisation de leurs pratiques opérationnelles.

Les évolutions des structures bancaires et financières, mais aussi de la régulation des différents segments du marché financier, doivent viser à protéger l'épargne et les dépôts des ménages et des entreprises, et à limiter les

53 Voir, pour une synthèse de ses travaux sur la question : Laurence Scialom, *Économie bancaire*, La Découverte, coll. « Repères », janvier 2013.

épisodes de rationnement du crédit. En particulier, la restauration de la confiance entre consommateurs – épargnants ou emprunteurs – et opérateurs financiers est cruciale. Or, les acteurs de l'ESS disposent d'une expérience longue et variée de relation originale avec des consommateurs qui sont, en même temps, des partenaires actifs.

La crise financière a démontré la grande capacité des acteurs de la régulation financière à être « capturés » par l'industrie qu'ils étaient chargés de contrôler⁵⁴. Or, les acteurs de l'ESS ont développé des modes de gouvernance fortement centrés sur le contrôle démocratique des structures de gouvernance par les salariés et/ou par les consommateurs de leurs produits.

Les innovations en termes de produits et d'acteurs seront déterminantes pour assurer le succès des réformes en cours du cadre institutionnel, juridique, fiscal, de la finance « classique ». L'expérience montre en effet que l'évolution du mode de financement de l'économie passe à la fois par une réflexion sur le cadre réglementaire mais aussi sur les acteurs et les produits, qui rétroagissent eux-mêmes sur le cadre réglementaire et juridique. Dans ces domaines, l'ESS inspire des innovations, en termes d'outils de financement, très variées. Certaines pourraient être généralisées à l'ensemble du secteur financier.

Premières pistes de diagnostic

En ce qui concerne la gouvernance et le fonctionnement opérationnel des opérateurs financiers, les opérateurs mutualistes ou coopératifs ont montré une résilience relativement plus grande face à la crise financière.

Pour autant, ils n'en sont pas sortis indemnes. Or, pendant la période précédente, ces opérateurs financiers ont montré une tendance à l'hybridation et à la banalisation de leur modèle, rejoignant les pratiques opérationnelles et le fonctionnement des banques universelles. Les travaux académiques récents, soulignant les inefficiences de la banque universelle qui alloue trop de capital au *trading* de court terme au détriment des relations bancaires traditionnelles de prêt qui s'inscrivent dans la durée⁵⁵, sont d'autant plus pertinents que la banque est mutualiste ou coopérative. En effet, dans ce cas, la mauvaise allocation des ressources (humaines et

54 Pour la bonne compréhension du terme de « capture », voir, par exemple, Bernard du Marais, « Crise de la régulation ou "capture du régulateur" ? », in A. Mérieux (dir.), *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2009*, Paris, Association d'économie financière, juin 2009.

55 Arnoud W.A. Boot et Lev Ratnovski, *Banking and Trading, IMF Working Paper*, Research department, WP 12, 238, octobre 2012.

financières) au sein du groupe bancaire n'affecte pas seulement l'activité bancaire traditionnelle, mais atteint le cœur même du modèle coopératif. La question de l'influence de la cotation en Bourse des opérateurs financiers mutualistes ou coopératifs ou de leurs filiales est donc un facteur à interroger, de même que leur soumission à des règles de concurrence qui ont eu pour conséquence de les aligner sur le modèle des banques universelles.

La crise a démontré l'influence déterminante des constructions intellectuelles, de nature académique et validées scientifiquement, dans la capture des régulateurs par les acteurs de la finance classique. Il est nécessaire d'ouvrir le champ de la réflexion, et l'ESS peut être le lieu d'analyses théoriques alternatives aux paradigmes classiques de la finance de marché, afin de restaurer le débat public et la vitalité du débat démocratique. Ce qui suppose néanmoins de trouver les soutiens nécessaires au développement d'une telle offre scientifique.

La question de la relation de confiance entre opérateurs et consommateurs ne doit pas se traiter au seul niveau de la vente des produits. Plusieurs pistes sont possibles pour responsabiliser davantage l'ensemble des acteurs, notamment : l'observation de standard de gestion, du type « *principles for responsible investment* (PRI) » de l'ONU, les comités NAP (« nouvelles activités, nouveaux produits ») instaurés par l'article 11-1 du règlement CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière) 97-02, voire le respect des valeurs mutualistes (proximité, pragmatisme, transparence de la tarification, entre autres) ou, au contraire, l'édiction de protocoles formels de mise sur le marché.

Prochaines étapes

À ce stade des investigations du groupe de travail, il est possible d'identifier plusieurs pistes de recherche prioritaires qui pourraient faire l'objet de projets à préciser dans des discussions ultérieures. Ces projets pourraient prendre la forme, soit d'éléments d'un programme de recherche à structurer dans une ou plusieurs chaires académiques, soit de recommandations aux pouvoirs publics, voire de documents ou listes de bonnes pratiques à l'attention des acteurs de l'ESS et de la finance classique :

1. En combinant économie, sociologie et analyse des institutions et du droit, développer l'analyse pluridisciplinaire des trajectoires des opérateurs financiers mutualistes ou coopératifs avant et après la crise financière pour déterminer plus précisément, dans leur plus ou moins grande résilience face

à la crise, les facteurs qui tiennent à leur banalisation ou, au contraire, à leurs spécificités (en termes opérationnels, de gouvernance, de concurrence, de régime juridique, fiscal, etc.). Le groupe des banques coopératives et mutualistes n'est d'ailleurs pas homogène, de ce point de vue. Il est troublant de constater que ce sont celles qui ont été le plus loin dans la banalisation de leur modèle qui ont été les plus affectées par la crise, alors que celles qui sont restées fidèles au modèle de l'ESS se sont révélées plus stables.

2. Approfondir l'étude de la relation entre opérateurs et consommateurs, à l'aune de l'expérience des acteurs de l'ESS, afin d'identifier plus précisément les avantages et les inconvénients, ainsi que les effets de la généralisation de différentes approches possibles : de l'application volontaire de standards plus ou moins informels jusqu'à l'édiction de réglementations contraignantes.

3. Mener des analyses théoriques en vue de démontrer la rationalité économique d'un investissement selon les principes de l'ESS, y compris en utilisant l'approche par les risques de la finance de marché, mais aussi d'autres modèles théoriques, tels ceux développés par l'économie néo-institutionnelle.

4. En complément des nouveaux instruments développés plus haut, identifier des produits financiers ou instruments de financement qui, inspirés des valeurs de l'ESS telles que le partenariat, pourraient remplir des besoins pour l'instant non satisfaits par la finance classique, à travers, en particulier, le principe de partage des pertes et profits (« 4P »).

5. Replacer l'ensemble de ces considérations dans une double dimension comparative et prospective : vis-à-vis des expériences étrangères, mais aussi de la dimension européenne, en particulier dans le domaine de la régulation financière – qui tend à se concentrer au niveau des institutions de l'Union européenne.

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, EN PROTÉGÉANT SES SPÉCIFICITÉS DANS LES MOUVEMENTS ACTUELS DE RÉFORME DE LA RÉGULATION DE LA FINANCE ET D'INNOVATION FINANCIÈRE

Des premières discussions du groupe de travail, qui en sont, dans ce domaine, à un stade préliminaire, se dégagent certains constats et pistes de réflexions.

Analyse des besoins et enjeux

L'ESS s'articule autour de valeurs fortes qui s'accompagnent, chez ses acteurs, de modes d'organisation, mais aussi de production et de relation avec ses clients et partenaires, qui sont originaux par rapport aux acteurs classiques de l'économie : son modèle d'affaires ou *business model* est différent. Dès lors, il est rarement pris en compte en tant que tel par les pouvoirs publics, qu'ils soient législateurs, régulateurs, autorités de contrôle ou même administration de soutien. Souvent, le cadre normatif, élaboré pour les acteurs de l'économie classique, vient au contraire brider le développement de l'ESS. Pourtant, on l'a vu, l'ESS représente une contribution significative à l'économie nationale, en particulier dans le secteur financier (banque, assurance) où ses pratiques – partenariats avec les clients, en particulier – contribuent à la prévention des crises. D'ailleurs, le cadre normatif lui-même peut donner l'occasion d'utiliser de nouveaux modes de production, soutenant ainsi le développement de l'ESS.

Dans cette période de crise, il est impératif d'explorer tous les moyens pour bien articuler le cadre normatif général et les spécificités de l'ESS, afin de préserver ou de développer des activités économiques qui contribuent à la croissance générale. Cette analyse rejoint la problématique – plus générale – de l'acceptation de la diversité des modes de production par le cadre normatif général.

Premières pistes de diagnostic

L'ESS fait l'objet d'une méconnaissance, voire d'un oubli, de la part des régulateurs, en particulier dans les réformes en cours, notamment dans le

domaine de la régulation ou de la comptabilité (normes IFRS [International Financial Reporting Standards], notamment). Pour certains acteurs du terrain, la spécificité des opérateurs financiers mutualistes ou coopératifs fait tout au plus l'objet de « notes en bas de page ».

Dans d'autres cas, le cadre normatif et les régulateurs ne savent pas prendre en compte les innovations sociétales qui viennent du terrain, y compris celles qui sont nées dans les réseaux des opérateurs classiques. D'autres fois encore, le cadre normatif, conçu pour les acteurs de l'économie classique, peut aller jusqu'à détruire des activités ou conduire à des effets pervers, au détriment des acteurs de l'ESS, notamment lorsque ceux-ci agissent comme sous-traitants d'opérateurs classiques.

Pendant, il existe une relation de réflexivité entre cadre normatif et développement de l'ESS. Certaines activités, dans le domaine du recyclage, par exemple, initialement développées au sein de l'ESS, ont pu être généralisées au niveau national, ce qui, en retour, a constitué un puissant facteur de développement et de solvabilisation des acteurs de l'ESS.

L'une des premières leçons des réflexions du groupe de travail réside dans l'impératif absolu d'appréhender l'ESS d'une façon pluridisciplinaire, croisant notamment économie, gestion et droit avec les autres sciences humaines ou sociales.

Prochaines étapes

À ce stade des investigations du groupe de travail, il est possible, là aussi, d'identifier quelques pistes de recherche qui pourraient faire l'objet de projets à préciser dans des discussions ultérieures :

1. Il reste à mener un important travail d'identification des points de friction majeurs entre cadre normatif et mode de fonctionnement de l'ESS. Dans le secteur financier, il faut en particulier étudier de façon rigoureuse le régime comptable, la gouvernance des opérateurs, le traitement juridique et le financement du haut de bilan.

2. Une stratégie de sensibilisation des régulateurs reste à élaborer, centrée notamment sur l'évaluation de l'impact du droit à l'égard de l'ESS et des TPE. Il faut également inventer des méthodes et protocoles pour étudier l'impact de la législation et de la régulation sur les populations spécifiques des acteurs de l'ESS et les TPE.

3. Une réflexion pourrait aussi se développer sur les modalités d'évaluation du secteur et des acteurs, incluant par exemple la création d'indicateurs, de critères de performance, voire de nouvelles méthodes de notation des opérateurs. Cette réflexion pourrait également s'articuler autour de la relation entre notation et diversité. Il serait en effet nécessaire d'inventer des indicateurs synthétiques et des méthodes standardisées de notation des instruments financiers qui puissent permettre, pour les acteurs des marchés financiers, de prendre en compte la diversité, et notamment celle des systèmes juridiques, des impératifs politiques et des méthodes de gestion.

DIP
18

ENTREPRISES ET TERRITOIRES DANS UNE TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Les économistes français travaillent, depuis 2006, sur une transition vers une économie de la fonctionnalité qui permettrait de répondre à la fois à des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. L'approche scientifique retenue ici permet de comprendre et de mettre en cohérence des logiques de création et d'évaluation de valeur à la fois des entreprises et des territoires.

L'économie de la fonctionnalité consiste à produire une solution intégrée de biens et de services, basée sur la vente d'une performance d'usage permettant de prendre en charge des externalités environnementales et sociales.

Cette approche entraîne des changements vers des formes de production et d'organisation de travail compatibles avec le développement durable. L'objectif économique est de créer une valeur d'usage la plus élevée possible pendant le plus longtemps possible, tout en consommant le minimum de ressources matérielles et énergétiques⁵⁶. Les économistes (Club français de l'économie de la fonctionnalité) constatent que dans la nouvelle relation avec le client, l'acte de vente est remplacé par un processus de co-conception et d'adaptation continue des solutions à des besoins qui évoluent en permanence. Cette relation de coopération est garante d'une fidélisation des clients, car elle permet notamment d'intégrer les externalités environnementales et sociales.

56 Voir à ce sujet Walter R. Stahel, « The Functional Economy: Cultural and Organizational Change », in D.J. Richards (dir.), *The Industrial Green Game: Implications for Environmental Design and Management*, National Academy Press, 1997, p. 91-100, ainsi que Dominique Bourg et Nicolas Buclet, « L'économie de fonctionnalité : changer la consommation dans le sens du développement durable », *Futuribles*, novembre, no 313, 2005.

Contrairement à des logiques de standardisation, d'économies d'échelle ou de cloisonnement de l'organisation du travail, l'économie de la fonctionnalité vise à décloisonner les enjeux productifs. Elle s'oriente vers des réponses qualitatives à des besoins de clients divers et multisecteurs, vers une « demande de fonctionnalité » qui attend une réponse collective d'un système incluant toutes les parties prenantes (fournisseurs, salariés, territoire, etc.). Pour comprendre ces logiques fonctionnelles, ces logiques d'usage mais aussi de co-conception, de co-production et de co-évaluation, ni les approches *business to business* (*b to b*) ni les approches *business to customer* (*b to c*) ne sont suffisantes. Une nouvelle dynamique entrepreneuriale est en train de naître et d'outiller les entreprises et les territoires avec des méthodologies adaptées de type « *b to b to c* » et « *b to b to u* » (*u* pour « usager ») qui se mettent en œuvre, grâce à un renouvellement de la relation clients/consommateurs. D'une relation de transaction visant la possession des produits et la consommation des services, on évolue vers une relation de coopération pour l'usage visant la réponse à des besoins spécifiques, dans une « triple temporalité » des impacts (une temporalité d'usage, une temporalité productive de cycles d'innovation technologique et une temporalité territoriale).

Le client industriel se présente ainsi comme un système d'acteurs (un « client-système ») qui influence les décisions et la valeur d'entreprise à travers la confrontation de registres d'évaluation et d'intérêts qui se montrent souvent contradictoires. Par exemple, au lieu de s'intéresser spécifiquement aux perspectives du secteur de l'automobile (qui relève de problématiques sectorielles isolées des constructeurs et vendeurs d'automobiles), on analyse les enjeux de la mobilité, ce qui implique une compréhension des écosystèmes des producteurs et de leurs fournisseurs, mais aussi des consommateurs utilisateurs et de leur impact dans la société. Une concertation *ex ante* est donc nécessaire sur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux allant bien au-delà des seuls enjeux sectoriels. Les modèles économiques d'entreprise hérités du fordisme, qui reposent sur une dichotomie entre l'offre et la demande, identifiant le producteur au créateur de valeur et le client au destructeur de la valeur⁵⁷, se heurtent dès lors à des limites fortes. Alors que le modèle fordien pousse à la production et à la consommation de masse, tout en se préoccupant seulement *ex post* et marginalement des enjeux environnementaux et sociaux au titre des externalités, l'économie de la fonctionnalité propose un nouveau cercle vertueux de croissance basé sur la performance

57 Oksana Mont, « Clarifying the Concept of Product-Service System », *Journal of Cleaner Production*, vol. X, no 3, 2002, p. 237-245.

des réponses à des besoins complexes, dans des « temporalités d'usage » et non pas des temporalités de production. Par exemple, EDF sort du modèle fordien en incitant à l'efficacité énergétique (en aidant les consommateurs à réduire le volume de consommation d'électricité) et se place en pionnier de nouvelles logiques de croissance, en proposant des « offres fonctionnelles », par exemple « le confort thermique » (« les 20 °C »), qui implique une compréhension et une collaboration avec les consommateurs mais aussi avec des fournisseurs de systèmes de synchronisation des usages. La crise économique pose, pour sa part, le problème de la réindustrialisation des économies occidentales. Quelle doit être, dans ces conditions, cette réindustrialisation ? Veut-on reconstruire des zones à forte intensité productive, ou s'agit-il d'instaurer de nouvelles relations entre les entreprises et le territoire ?

L'intégration en amont, dans le processus productif, des externalités perçues au niveau des territoires (non seulement au niveau sectoriel) pousse les entreprises et les territoires à réfléchir ensemble à leurs stratégies de croissance. Ainsi, dans la grille de lecture de l'économie de la fonctionnalité, la réindustrialisation relève d'une territorialisation des enjeux de création de valeur, à travers des « filières fonctionnelles » répondant à des attentes et besoins de la société, et non par des « secteurs » relevant des logiques pures de production fordienne caractérisées par la recherche de gains de productivité.

Cette nouvelle approche permet d'observer l'évolution de la demande à travers l'impact des parties prenantes sur la valeur d'entreprise, dans un espace englobant des régulations, un système d'acteurs et des critères d'évaluation spécifiques en constante progression. L'évolution des besoins des clients, qui ne se satisfont plus de l'achat d'un produit ou d'un service, mais attendent des solutions personnalisées, implique le développement de nouvelles trajectoires d'innovation, en vue de la compétitivité à la fois des entreprises et des territoires.

DIP
19

Ce nouveau champ d'étude a débouché sur la création, en 2013, de l'Institut d'évaluation participative de la valeur territoriale, sous forme de Scic. Son but est de soutenir les enjeux de croissance et de compétitivité à la fois des entreprises et de leurs territoires par une nouvelle méthodologie et de nouveaux outils d'évaluation de la valeur perçue par toutes les parties prenantes. Elle permet de proposer des outils innovants d'aide aux décisions de financement.

Cette Scic a été créée en Île-de-France par deux économistes français, Ingrid Anarela Vaileanu-Paun et Florin Paun. Ses travaux innovants d'évaluation de la valeur perçue sont soutenus par plusieurs réseaux des collectivités locales, entreprises, réseaux académiques.

VALORISATION DES SERVICES IMMATÉRIELS ET MONNAIES COMPLÉMENTAIRES⁵⁸

Le groupe de travail « Recherche ESS » du Pôle de compétitivité Finance Innovation, dans la première phase de ses travaux, s’est inscrit dans une perspective transversale dépassant les clivages institutionnels, juridiques, sectoriels ou idéologiques des mouvements de l’économie sociale et solidaire dont l’humain, le lien social et la démocratie sont le dénominateur commun des valeurs d’organisation. Il s’est donné pour objectif d’accéder à un plus juste financement d’une multitude de projets socio-économiques en création ou en évolution, combinant plus ou moins utopie et réalité, intérêt collectif et utilité sociale, ressources privées et publiques, dans une perspective de développement local soutenable. Dans la perspective du projet de loi « Économie sociale et solidaire », il s’est concentré sur la problématique innovante des monnaies locales pour faciliter le financement des services sociaux immatériels « hors marché » dont l’impact, considérable sur les externalités positives et la compétitivité des entreprises, l’est tout autant sur l’activité et l’emploi face aux nécessités d’anticipation, d’adaptation et de résilience des territoires dans les changements globaux, technologiques, énergétiques, climatiques et autres.

Observant que, outre les ressources propres des organisations de l’ESS, une large part de leurs financements repose sur des subventions publiques et des crédits bancaires subissant le climat actuel de restriction, le groupe de travail a unanimement considéré que ces questions urgentes relèvent en

58 Synthèse des conclusions du groupe de travail « Mobilités Spatiales et Fluidité Sociale » GT23 par Renaud Frossard, chercheur EconomiX université Paris-Ouest, et Claude Périgaud, ingénieur système, PDG de la société d’informatique Croissance 21.

priorité de choix politiques ou d'outils spécialisés à activer. Il a donc orienté ses analyses et ses préconisations sur la valorisation des gigantesques gisements de valeur ajoutée représentés par les actifs et services immatériels « hors marchés » de la nature, des biens communs, des services des ménages et de l'éducation ou de la santé, des actions citoyennes, bénévoles ou associatives, de la société du savoir et de l'économie de la connaissance ou des formes de créativité les plus diverses dans l'art ou la recherche. Il préconise donc de mieux prendre en compte ces productions et ces investissements, d'importance vitale pour le présent et l'avenir mais encore beaucoup trop méconnus économiquement, mal reconnus socialement et sous-estimés politiquement, faute de dispositifs adéquats de définition, de mesure et d'échange dans des systèmes appropriés et soutenables.

Le groupe de travail s'est centré sur la problématique nouvelle de la valorisation des services immatériels qui émerge avec la multiplication des « monnaies complémentaires » modernes depuis la crise de 1929 et les crises financières récentes⁵⁹ dont la créativité du Web 2.0 et les applications sur smartphone accroissent les effets à vitesse accélérée dans tous les secteurs. L'émission de beaucoup de ces nouveaux instruments financiers relève d'intérêts privés à visée commerciale qui facilitent les échanges interentreprises ou le contrôle des comportements des consommateurs (wir, tickets, coupons, bons, *miles*, etc.) mais qui augmentent l'endettement global de l'économie, de manière souterraine non régulée. Une part importante croissante de ces initiatives de création paramonnaire est issue de structures d'économie solidaire ou de collectivités locales, dans des logiques démocratiques, sociales et écologiques dont plus de cinq mille exemples seraient recensés dans le monde, qui participent aux dynamiques citoyennes solidaires d'*empowerment* territorial, voire de sécurisation économique, dans l'hypothèse d'un possible effondrement du système financier.

Toutes ces innovations financières se multiplient sans frontières, sur la toile mondiale, dans un contexte de crise systémique où les contraintes de l'euro, les problèmes des budgets publics et les pratiques du système bancaire réduisent la liquidité des entreprises et des ménages. Elles échappent encore à toute connaissance sérieuse, qualitative et quantitative, donc à toute possibilité de régulation macro-économique ou de politique nationale, faute d'études théoriques, de définition légale et d'outils statistiques adaptés, alors

59 Telles que celles qu'ont connues l'Argentine, au début des années 2000, et la Grèce aujourd'hui.

qu'elles sont source d'inflation puisqu'elles agissent de plus en plus sur la création de monnaie et sur sa vitesse de circulation, ou sur l'endettement d'ensemble de l'économie. Ainsi, elles portent des engagements financiers hétérogènes non comptabilisés dans les agrégats actuels de la masse monétaire dont la définition classique des composantes devrait être élargie à un agrégat M4 intégrant le montant des monnaies complémentaires à vocation sociale en circulation et les engagements non conventionnels⁶⁰, non ou mal comptabilisés dans les bilans des entreprises et des administrations, c'est-à-dire dans l'endettement intérieur total (EIT) calculé par la Banque de France.

Cependant, les initiatives citoyennes de monnaies complémentaires à vocation démocratique, sociale, locale et/ou sectorielle sont aujourd'hui lourdement handicapées dans le champ de l'ESS. D'une part, elles souffrent de leur insuffisante structuration théorique, de l'absence de cadre juridique et de méthodes comptables adaptées pour contribuer pleinement aux progrès de l'investissement, de la production, des échanges et de la consommation de services immatériels hors marché. D'autre part, tributaires des environnements informatiques conçus pour les entreprises classiques, elles manquent d'outils numériques coopératifs d'intelligence collective appropriés pour faciliter la collecte et le traitement des données, et permettre leur simulation comme l'aide à la décision dans leur création, leur organisation et un pilotage à la recherche d'une construction de sens partagé.

DIP
20

C'est pourquoi le groupe de travail recommande vivement aux acteurs politiques, économiques, sociaux, éducatifs, culturels ou scientifiques, concernés par un processus novateur d'intégration des innovations financières, des monnaies complémentaires et des nouveaux systèmes numériques en ESS, de faire en sorte de contribuer aux avancées énumérées ci-dessous :

60 Engagements non conventionnels financiers, commerciaux, sociaux, sanitaires, environnementaux.

1. Mobiliser les acteurs locaux pour créer et faire financer un ensemble expérimental de pôles territoriaux de coopération économique⁶¹ innovant, avec le développement d'environnements socio-numériques avancés, permettant d'implanter des systèmes intégrés de monnaies locales multifonctionnelles, de valoriser les actifs ou services immatériels hors marché et d'amplifier les potentiels de participation, d'apprentissage et de créativité des acteurs en vue d'activer, de piloter et de réguler des écosystèmes productifs locaux (action sociale et culturelle, services de proximité, groupement d'achat, circuits citoyens⁶², écofonctionnalité, autopartage).

2. Développer des outils comptables et informatiques nécessaires à l'appropriation et au pilotage de ces nouvelles dynamiques, incluant éventuellement des monnaies locales, par les collectivités, les entreprises sociales, les associations et les ménages, notamment avec les budgets apprenants et la comptabilité universelle⁶³, pour la conception, l'organisation et le fonctionnement de systèmes managériaux, multiniveaux, multifonctions et multicalques⁶⁴, ou encore la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et la norme ISO 26 000.

3. Faire reconnaître la valorisation des apports d'actifs immatériels correspondant au travail de milliers de créateurs d'entreprises solidaires, d'utilité sociale ou d'intérêt collectif, et de millions de bénévoles d'associations non lucratives d'intérêt général, par le biais d'un système de rescrit fiscal sécurisant les modalités de reconnaissance par l'administration des impôts,

61 Un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) se définit comme un groupement d'acteurs sur un territoire – initiatives, entreprises et réseaux de l'économie sociale et solidaire, petites et moyennes entreprises, collectivités locales, centres de recherche et organismes de formation – qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable. Voir les travaux du Labo de l'ESS à l'adresse : <http://www.lelabo-ess.org/?-Les-Poles-territoriaux-de,36->

62 Voir Bernard Lietaer et Margrit Kennedy, *Monnaies régionales, de nouvelles voies vers une prospérité durable*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2008.

63 La comptabilité universelle de Jacques de Saint Front et Michel Veillard est issue des travaux de recherche menés depuis mai 2007 au sein du club DD du CSOEC (Club développement durable du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables).

64 Par exemple, le wir est simplement tracé dans la comptabilité des entreprises comme si les opérations se faisaient avec une banque spécialisée – tout est compté comme si c'était en CHF, mais les opérations de paiement nécessitent des chèques à deux cases, ou deux saisies sur terminal de paiement. Au Japon, dans le système des fureai kippu (« billets de relation bienveillante ») des tickets de services pour personnes âgées, la comptabilité est effectuée dans un « calque spécial » sans interférence avec les comptes en yens, traçant les flux et leurs cumuls pour donner des droits différés, comme dans les systèmes de retraite par répartition.

avec l'intervention d'un commissaire aux apports en vue de définir une réponse concrète au besoin de compléter les capitaux propres de ces organisations.

4. Organiser la concertation préparatoire à un ensemble de mesures normatives, législatives, fiscales et réglementaires pour créer librement, mesurer statistiquement, gérer localement et réguler nationalement ces nouvelles masses monétaires non conventionnelles, circulant au sein de coopérations territoriales ou sectorielles agréées, sous des formes à définir.

5. Défendre le principe de maintenir hors marché et en franchise fiscale et sociale, sous condition d'affecter une part des valeurs reconnues à des fonds de solidarité autogérés, le travail bénévole reconnu, valorisé et échangé dans les associations, entreprises sociales et solidaires et collectivités participant aux circuits agréés.

6. Inviter les partenaires de l'ESS, notamment des grands réseaux et de la finance coopérative ou des collectivités territoriales, et les chercheurs intéressés, à se réunir dans l'association en cours de création autour de l'université Paris-Ouest Nanterre, en vue de développer la recherche-action coopérative transversale et de faciliter la mise en place d'un consortium numérique coopératif, à présenter au financement des investissements d'avenir une force industrielle de services de gestion de systèmes d'information complexes dans une perspective sociale, solidaire et écologique.

PARTIE



L'accompagnement
des porteurs
de projets

LE PÔLE FINANCE INNOVATION

Le Pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION, labellisé en 2007, est une démarche collective de l'ensemble des acteurs de la place financière française. Son objectif est de créer de nouveaux projets industriels et de recherche à forte valeur ajoutée dans le but de développer l'emploi et d'accroître la part de marché de l'industrie financière française en Europe.

Depuis sa création, le Pôle FINANCE INNOVATION a :

- labellisé 150 projets industriels et de recherche autour de cinq principaux axes d'innovation ;
- accompagné plusieurs projets industriels et de recherche portés par les membres, notamment vers les financements publics ;
- développé une offre de services opérationnelle pour l'accompagnement des PME et des projets innovants du secteur de la finance ;
- initié ou fédéré plusieurs nouveaux projets de place :

- L'Institut Louis Bachelier et ses 32 chaires de recherche,
- L'Institut européen de la régulation financière,
- Polinvest, favorisant l'accès des PME des Pôles aux financements privés,
- Paris Incubateurs Finance dédié aux entreprises financières,
- L'INSEAD OEE Data Service (IODS), premier agrégateur d'informations financières européennes.

Acteurs concernés

- Entreprises financières (des jeunes entreprises innovantes aux grands groupes) :
- Banques et intermédiaires financiers ;
- Sociétés d'assurance ;
- Société de gestion d'actifs ;
- Services financiers :
 - Information et Communication financière,
 - Ingénierie financière et Conseil,
 - TIC et solutions technologiques,
 - Finance solidaire et développement durable ;
- Grandes entreprises industrielles ;
- Universités, grandes écoles, centres de formation et laboratoire de recherche ;
- Associations professionnelles ;
- Collectivités territoriales et Pouvoirs publics.

Les filières du Pôle Finance Innovation

Finance Innovation organise et anime six filières stratégiques :

- Banque, présidée par Georges Pauget, Président, Finance Innovation ;
- Gestion d'actifs, présidée par Philippe Ithurbide, Directeur Recherche, Stratégie et Analyse, Amundi ;
- Assurance, présidée par Michel Dupuydauby, Président filière Assurance, Finance Innovation ;
- Économie sociale et solidaire, présidée par Gérard Andreck, Président, Macif ;
- Immobilier, présidée par Guy Marty, Président directeur général, IEIF ;
- Métiers du chiffre et conseil, présidée par Jean-Marc Allouët, Associé, BDO.

Offre de services – 3 axes majeurs

1. Accompagnement de projets innovants

- Aide au montage de projets R&D collaboratifs ;
- Labellisation (crédibilité, visibilité) ;
- Aide à l'obtention de financements publics ;
- Mise en relation avec des partenaires académiques, professionnels, ou avec des investisseurs privés.

2. Mise en réseau des acteurs

- Clubs Finance Innovation 2 fois par mois ;
- Annuaire des membres ;
- Participation aux groupes thématiques (Banque, Assurance, Gestion d'Actifs, Immobilier) ;
- Mises en relation individuelles ciblées.

3. Veille sectorielle

- Présentation des projets labellisés et des travaux des groupes thématiques ;
- Relais d'information pour les manifestations financières ;
- Base documentaire, extranet, outil de veille collaborative ;
- Rencontres avec les acteurs technologiques et l'écosystème de l'innovation ;
- Information sur les chaires/ laboratoires de recherche.

Gouvernance du Pôle : le Comité de direction

M. Georges Pauget, Président, Pôle Finance Innovation

M. Jean-Hervé Lorenzi, Vice-Président, Pôle Finance Innovation

M. Albert Ollivier, Vice-Président, Pôle Finance Innovation

Membres fondateurs

M. Salim Bensmail, Directeur général du Développement économique et de l'Emploi, Ville de Paris

M. Arnaud de Bresson, Délégué général, Paris Europlace, Directeur général, Pôle Finance Innovation

M. Dominique Cerutti, Directeur général adjoint, NYSE Euronext

M. Jean-François Lequoy, Délégué général, FFSA

M. Philippe Poeydomenge, Chargé de mission, FBF

M. Paul-Henri de la Porte du Theil, Président, AFG

Mme Suzanne Bella Srodogora, Directrice de l'unité Développement, Conseil régional d'Île-de-France

Représentants des partenaires associés

• PME

M. Patrice Chatard, Directeur général, Finance Active

M. Emmanuel Fougeras, Directeur général, Jump Informatique

M. François Petit, Président, ITN

• Universités

Mme Nicole El Karoui, Professeur, École Polytechnique
M. Thierry Foucault, Professeur, HEC
M. Elyès Jouini, Vice-président, Paris Dauphine

• Banque

M. Gilles Briatta, Secrétaire général, Société Générale
M. Vivien Levy Garbois, Conseiller du Président, BNP Paribas

• Gestion d'actifs

M. Didier Bouchard, Directeur général, Flornoy & Associés
M. Jean-François Boulier, Président du directoire, Aviva Investors France
M. Arnaud Chretien, Président, Aequam Gestion
M. Edouard-François de Lencquesaing, Conseiller, Paris Europlace
M. Philippe Ithurbide, Global Head of Research, Amundi

• Assurance

M. Jean Berthon, Président, Faider
M. Michel Dupuydauby, Président de la filière Assurance,
Pôle Finance Innovation
Mme Joëlle Durieux, Directrice générale adjointe, Pôle Finance
Innovation
M. François-Xavier Hay, Conseiller Secrétariat général, Macif
M. Pierre Michel, Directeur général adjoint Finance, CCR
M. Michel Revest, Directeur Recherche et Innovations, Groupe Covea

• Immobilier

M. Guy Marty, Directeur général, Institut de l'épargne immobilière
et foncière (IEIF)

Représentants des axes stratégiques

M. Jean-Claude Boutin, Gérant, Citus Conseil, Président du Comité de
Sélection, Pôle Finance Innovation
M. Dominique Leblanc, Responsable Axe « Plateformes d'Informations
Financières », Pôle Finance Innovation
M. Alain Leclair, Président Emergence, Pôle Finance Innovation
M. André Levy-Lang, Président, ILB, Responsable Axe « Recherche
et Innovation », Pôle Finance Innovation
M. Albert Ollivier, Conseiller Comité de direction, Caisse des dépôts,

Responsable Axe « Financement des PME et de l'Innovation »,
Pôle Finance Innovation
M. Michel Piano, Directeur général délégué, CFPB, Responsable Axe
« Formation », Pôle Finance Innovation
M. Vincent Remy, Conseiller du Président Viel & Cie,
Responsable groupe « Finance durable », Pôle Finance Innovation
M. Antoine de Salins, Directeur de Gestion, Groupama AM,
Responsable Axe « Innovation sociale et environnementale »,
Pôle Finance Innovation

Représentants institutionnels

M. Jean Daubigny, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris
M. Maxime Leclere, Chef du département développement économique,
compétitivité et international, Direccte Île-de-France
M. Hervé de Villeroche, Chef de service du financement de l'économie,
DGTPE
Mme Marie-Laure Wyss, Adjointe au Chef de Bureau Compétitivité,
DGCIS, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

LA FILIÈRE ESS DU PÔLE FINANCE INNOVATION

Le groupe Macif et les acteurs de la filière assurance du Pôle Finance Innovation, conscients des atouts de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans sa contribution à l'émergence d'une finance au service de l'homme et des territoires, ont souhaité soutenir le lancement d'une nouvelle filière dédiée à l'ESS, aux côtés des filières existantes.

2 grands constats émergent en effet :

- **L'industrie financière** (4,5 % du PIB et 700 000 emplois) constitue, par sa capacité de financement, un levier pour le développement et la compétitivité de l'économie, la croissance des entreprises et des territoires et la création d'emplois

- **L'ESS est un secteur porteur, en croissance**, qui conjugue dimension économique et finalité sociale et environnementale. Dans un contexte de crise des modes entrepreneuriaux classiques, l'ESS propose de nouvelles façons d'entreprendre, plus démocratiques et conjuguant performance économique, innovation et finalités sociétales.

Le Pôle FINANCE INNOVATION, qui rassemble principalement les acteurs de l'industrie financière, se propose d'établir des passerelles entre :

- **La finance**, qui dans un contexte de crise, cherche à réhabiliter son rôle, à investir de nouveaux champs et à mieux financer l'économie dite réelle ;

- **Les entrepreneurs et acteurs de l'ESS** dont nombre d'entre eux souhaitent changer d'échelle, professionnaliser leurs pratiques professionnelles, diversifier leurs sources de financements et travailler sur la base de nouvelles alliances avec les acteurs privés.

Le groupe Macif, avec le Crédit coopératif, la Confédération des entreprises et des groupements d'économie sociale (Ceges), le Conseil national des chambres régionales d'économie sociale (CNCRES) et la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ont ainsi lancé les premiers travaux en novembre 2011, avec pour objectifs principaux d'identifier les domaines d'innovation prioritaires dans le champ de la finance et de favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets d'ESS au cœur des territoires, de les aider à changer d'échelle et plus généralement de favoriser la reconnaissance d'une économie plurielle et participative.

La filière a ensuite bénéficié du plein soutien des pouvoirs publics et du Conseil économique, social et environnemental (CESE), de nombreux acteurs de l'ESS, mutuelles, coopératives, associations, représentants du monde académique (universités, écoles de commerce, laboratoires et chaires de recherche), TPE/PME, collectivités locales, rejoints par la suite par d'autres acteurs de l'économie traditionnelle, des acteurs financiers sensibles aux secteurs et aux pratiques de l'ESS. Toutes ces parties prenantes trouvent ainsi au Pôle Finance Innovation un dispositif permettant de travailler avec un écosystème motivé par l'émergence de l'ESS.

Les 5 axes stratégiques poursuivis par le Pôle sont les suivants :

- labellisation & accompagnement des entreprises de l'ESS ;
- plateformes et systèmes d'informations ;
- recherche ;
- formation ;
- sensibilisation / communication.

Plus précisément, les missions de la filière ESS sont les suivantes :

- Mobiliser les acteurs de l'ESS et plus généralement les acteurs financiers engagés dans le développement de l'ESS ;
- Identifier les domaines d'innovation prioritaires (DIP) sur lesquels les projets R&D innovants portés par des chercheurs ou des entreprises de l'économie sociale doivent se positionner en priorité pour renforcer la compétitivité et la visibilité du secteur, et lancer des appels à projets sur ces DIP ;
- Faire émerger des territoires des projets innovants, et accompagner leur conception : formation, évaluation, labellisation et accès aux financements publics (FUI/FEDER/OSEO/ANR/bpifrance) ou privés (usine à projets), mise en réseaux avec les partenaires académiques et renforcement des consortiums de projets ;

- Présenter les atouts et l'accessibilité des outils de l'ESS auprès des entrepreneurs et favoriser l'innovation sociale, le financement et la compétitivité de l'économie sociale et solidaire.

Les freins au développement de l'ESS sont nombreux : le manque de visibilité, la difficulté d'accès ou l'inadaptabilité des outils financiers, la faiblesse des outils de recherche et de formation dans les filières économiques des universités, les écoles de commerce ou de gestion, la régulation peu favorable aux entreprises de l'ESS.

Face à ce constat, le Pôle a constitué trois groupes de travail permettant de réunir, à travers des thématiques ciblées, des acteurs et des professionnels de tous horizons, afin de débattre et de proposer des axes de réflexion et des pistes de solution :

- ESS, filières de production et territoires (Denis Colongo/CNCRES) : identifier et accompagner les différentes dynamiques d'ESS au cœur des territoires pour faciliter leur développement ;
- Dispositifs et outils de financement de l'ESS (P.Valentin, Crédit coopératif) : identifier et promouvoir les outils financiers au service de l'ESS ;
- Recherche (B. du Marais, Fides) : enjeux de recherche et de formation dans les champs du droit et de l'économie. Ce groupe contribue au débat public sur la question de la régulation de la finance ainsi que dans le domaine des programmes et dispositifs de formation ;

Enfin, dans la continuité de l'offre de services de ses différentes filières, le Pôle a développé une usine à projets dédiée ESS, pour identifier, labelliser et accompagner les porteurs de projets ESS.

LA GOUVERNANCE DE LA FILIÈRE ESS

Présidée par Gérard Andreck, président de la Macif, la filière s'est dotée d'une gouvernance propre, composée de différents acteurs de l'économie sociale et solidaire (mutuelles, banques coopératives, associations), de collectivités territoriales, d'investisseurs et de représentants du monde académique.

Comité stratégique

Présidé par Gérard Andreck (Président, Macif) et soutenu par Jean-Paul Delevoye (Président, CESE), il est constitué des membres fondateurs de la filière : Hugues Sibille (Président, Crédit coopératif), Jean-Louis Cabrespines (Président, CNCRESS), Conseiller Comité de direction, Caisse des dépôts), Jean-François Lequoy (Délégué général, FFSA), Michel Dupuydauby (Président de la filière Assurance, Finance Innovation), Joëlle Durieux (DGA, Finance Innovation), François-Xavier Hay (Conseiller, Macif) et Karim Abbey (Directeur Innovation & Collectivités, Finance Innovation).

Ses principales missions sont les suivantes :

- impulser une dynamique et donner les grandes orientations stratégiques à court, moyen et long terme ;
- articuler et hiérarchiser les actions proposées par le comité de pilotage ;
- allouer des moyens humains, techniques et financiers ;
- faire le lien politique avec les pouvoirs publics et les collectivités.

Comité de pilotage / relecture

Présidé par François-Xavier Hay (Macif), le comité de pilotage est composé de Pierre Valentin (Crédit coopératif), Denis Colongo (CNCRESS), Laurence Scialom (Paris X Nanterre), Bertrand Du Marais (Paris X Nanterre), Hervé Defalvard (Paris-Est Marne-la-Vallée), François de Witt

(Finansol), Jean-Michel Lecuyer (Société d'Investissement France Active), Jean-Bernard Ott (Profit & Non Profit Finance), Joëlle Durieux (Finance Innovation), Karim Abbey (Finance Innovation), Hadje Lamana (Finance Innovation) et Hortense Marty (Finance Innovation).

Ses principales missions sont les suivantes :

- fédérer les acteurs du secteur de l'ESS pour initier et accompagner les projets innovants et de recherche ;
- établir des propositions d'actions de moyen-long terme pour développer l'innovation et la compétitivité du secteur en France et à l'international ;
- faire émerger des projets innovants et lancer des appels à projets : PME innovantes, projets R&D collaboratifs associant entreprises et laboratoires ;
- mettre en relation les TPE/PME avec des partenaires industriels et académiques ;
- développer les contacts avec les autres pôles de compétitivité ;
- faciliter le financement public et privé des TPE/PME innovantes : partenariats avec des incubateurs/pépinières existants, accompagnement vers les dispositifs publics (FEDER, FUI, Oséo, ANR, bpifrance), mise en relation avec des investisseurs privés (fondations et autres investisseurs privés).



Gérard Andreck



Jean-Paul Delevoye



Hugues Sibille



Jean-Louis Cabrespines





Albert Ollivier



Jean-François Lequoy






Karim Abbey



Joëlle Durieux



A black and white portrait of François-Xavier Hay, a middle-aged man with a shaved head, wearing a dark suit, white shirt, and patterned tie. He is looking slightly to the right of the camera.


François-Xavier Hay

A black and white portrait of Michel Dupuydauby, a middle-aged man with dark, wavy hair, a goatee, and glasses. He is wearing a dark suit, white shirt, and striped tie. He is looking directly at the camera.

Michel Dupuydauby

A black and white portrait of Pierre Valentin, a middle-aged man with thinning hair, smiling. He is wearing a dark suit jacket, a light-colored dress shirt, and a patterned tie. The background is a plain, light-colored wall.

Pierre Valentin

A black and white portrait of Denis Colongo, a middle-aged man with dark hair and glasses. He is wearing a dark jacket over a vertically striped shirt. The background is a plain, light-colored wall.

Denis Colongo



Laurence Scialom



Bertrand du Marais





Hervé Defalvard



François de Witt





Jean-Michel Lecuyer



Jean-Bernard Ott



A black and white portrait of a woman with long, dark hair pulled back, wearing a white sleeveless top. She is looking slightly to the left of the camera with a gentle smile. The background is a soft, out-of-focus light gray.

Hadjé Lamana

A black and white portrait of a woman with voluminous, curly blonde hair, wearing a dark top and large hoop earrings. She is looking directly at the camera with a slight smile. The background is a solid, textured gray.

Hortense Marty

L'USINE À PROJETS

L'une des missions du Pôle Finance Innovation à travers sa filière économie sociale et solidaire est de favoriser l'émergence de projets innovants et structurants, de les soutenir, d'accompagner leur développement et l'accès aux financements publics (FUI, ANR, BPI, FEDER) et privés.

Fort de son savoir-faire éprouvé en matière d'accompagnement de porteurs de projets, le Pôle a lancé l'usine à projets ESS en novembre 2012, avec la mise en place d'un comité de sélection, d'un comité investisseurs et la création d'un vivier d'experts. Depuis son lancement, six projets ont été labellisés.

1) Le *sourcing*

Afin d'identifier les projets sociétaux et environnementaux les plus innovants et de résoudre les problématiques fondamentales de *deal flow* ou encore d'accès aux projets structurants, l'action du Pôle s'appuie sur deux principaux leviers :

- Des partenariats de *sourcing* de projets avec des acteurs qui interviennent en amont de la création et de l'accompagnement d'entreprises sociales (L'Atelier Ile-de-France, le centre francilien de l'innovation, France Active, collectivités locales)
- Des appels à projet suite à l'identification de domaines d'innovation prioritaires (DIP). Un premier appel à projet sera lancé après la sortie de ce *Livre blanc*, à l'automne 2013.

2) Le comité de sélection

Cadre général de l'agrément :

Le Pôle de compétitivité Finance Innovation s'est fixé pour but d'accompagner et de développer :

1- de nouveaux projets simples, innovants, industriels ou de recherche à forte valeur ajoutée ;

2- dans cinq domaines considérés comme stratégiques :

- Outils de financement des PME
- TIC appliquées à la finance
- Analyse et information financière
- Évaluation des actifs et des risques
- Finance solidaire et durable.

Pour cela, il délivre deux types de labels :

- **Le label R&D, qui s'adresse aux projets « R&D collaboratifs »** tels que définis par l'État dans le cadre des Pôles de compétitivité : consortium composé d'au moins deux entreprises et d'un laboratoire de recherche. Ce label « R&D » est une condition nécessaire mais non suffisante pour accéder à certains financements publics (FUI notamment).

- **Le label simple, qui s'adresse aux projets innovants**, qui ne répondent pas aux conditions du label R&D, mais que le Pôle souhaite soutenir.

Les objectifs du comité de sélection sont de faire bénéficier aux porteurs de projets des prestations suivantes :

- avis et conseils d'un comité composé d'experts du secteur ;
- visibilité accrue grâce aux outils de communication du Pôle ;
- crédibilité qui revient aux projets soutenus par le Pôle ;
- certaines aides publiques pour la R&D (FUI, Oséo, ANR, Feder) ;
- mise en relation avec des partenaires (industriels, technologiques, recherche, financiers) ;
- accompagnement personnalisé par les équipes du Pôle.

L'offre d'accompagnement par le Pôle se joue sur trois plans :

- le fond : sur la stratégie, la structuration de la vision à court et moyen terme du porteur de projet, l'évaluation du secteur, la concurrence, les cibles, les perspectives d'expansion, le déploiement à l'international, la définition de l'état de l'art, la veille sectorielle ;

- la recherche de partenaires (experts, clients, fournisseurs) ;
- la forme : aide au montage de dossier (présentation, structuration du propos, business plan).

Depuis le lancement de l'usine à projets, 6 projets ont obtenu l'agrément du Pôle :



Les critères de sélection de projets (label simple)

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes:

- être adhérente au Pôle ;
- le porteur de projet doit être une entreprise, une association professionnelle, une collectivité locale ;
- être porteuse d'un projet à vocation sociale ou environnementale.

• Les marqueurs ESS

S'agissant de projets qui relèvent de l'économie sociale et solidaire, des critères supplémentaires de type gouvernance démocratique, lucrativité limitée, finalités sociétales du projet et impacts économiques et sociaux, sont appliqués dans le cadre de l'instruction des dossiers.

• Le critère innovant

L'innovation sociale, telle que définie par la future loi-cadre ESS sera reconnue au même titre que l'innovation technologique. Le projet se doit de présenter une innovation sociale, répondant à un besoin social bien identifié, une innovation technologique en termes de techniques employées, de modèles mis en œuvre, de besoins de financement traités, de segments de clientèle visés, de technologies développées ou encore de risques couverts.

• Le critère stratégique

Le projet doit être générateur d'emplois et contribuer fortement au développement économique local. Il doit être stratégique pour l'industrie financière française en termes de nouveaux produits ou nouveaux clients, de compétitivité internationale, de satisfaction des besoins de l'économie, et plus généralement de contribution aux 5 axes stratégiques du Pôle.

• Le critère crédible

Le projet doit présenter une adéquation entre les compétences, les partenaires et la conduite du projet, une faisabilité technique et une viabilité financière.

Procédure de labellisation



Les membres du comité de sélection

Président et Co-président

Pierre Valentin, Directeur général délégué, Crédit coopératif

François-Xavier Hay, Conseiller, Macif

Karim Abbey, Directeur Innovation & Collectivités, Finance Innovation

Amandine Albizzati, Responsable des relations institutionnelles, Nef

Julien Antellin, Chef de cabinet, Mairie de Paris

Chloé Bellue, Responsable entrepreneuriat social, Avise

Denis Colongo, Trésorier, CNCRESS

Jacques Dasnoy, Délégué général, MOUVES

Joëlle Durieux, Directrice générale adjointe, Finance Innovation

François de Witt, Président, Finansol

Hadjé Lamana, Chargée de mission, Finance Innovation

Bertrand du Marais, Professeur de droit, Paris Ouest Nanterre

Michel Moulinet, Consultant, Alma Consulting

Stéphane Travert, Adjoint DGA, Services en charge de l'ESS, CG 92

Emmanuel Verny, Délégué général, Ceges

Catherine von Dahle, Conseiller, CFI

3) Le comité des investisseurs

Le Pôle Finance Innovation a développé à travers son label EIP (entreprise innovante des Pôles) une expertise en matière d'accompagnement et de mise en relation des porteurs de projets avec des investisseurs privés. Cette démarche dupliquée à l'ESS permettra de mettre en place le comité des investisseurs à l'automne 2013.

Le comité des investisseurs de la filière ESS est né d'un double constat :

- les projets ESS ont du mal à accéder aux financements privés et publics ;
- les financeurs classiques ne s'intéressent pas ou très peu au secteur à cause du manque de projets structurants et faute de critères d'objectivation de la performance sociale satisfaisants.

La mise en place du comité répondra aux objectifs suivants :

- favoriser la prise en compte de l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique et mettre en lien les entrepreneurs sociaux avec les pouvoirs publics ;
- sensibiliser les investisseurs *mainstream* au financement de l'ESS ;
- préparer les porteurs de projets à la levée de fonds.

Le comité qui sera mis en place au sein du Pôle sera présidé par François de Witt (Finansol) et Jean-Michel Lécuyer (France Active).

Ce comité réunira aussi bien des acteurs de la finance solidaire, des investisseurs classiques sensibles aux thématiques sociétales ou encore des financeurs publics (Oséo, BPI, etc.).

Cadre général du comité des investisseurs

Le Comité de direction délègue au Comité des investisseurs l'instruction des projets innovants, les modalités de fonctionnement, d'accompagnement et de préparation à la levée de fonds. Les membres du comité sont soumis à une clause de confidentialité et signataires de la « *charte des investisseurs* ».

Une charte du comité des investisseurs précisera les points suivants :

1) Mise en place d'un programme d'accompagnement pour les projets qui le nécessitent. À l'issue du comité, le jury émettra des recommandations utiles à la préparation de la levée de fonds et, au besoin, désignera un expert qui accompagnera le projet.

2) Mise en relation avec les financeurs, membres du comité :

Les membres du comité seront soumis à une clause de confidentialité, et accepteront de recevoir les porteurs de projets, ce qui leur permettra de sélectionner les projets dans l'optique d'un financement.

Le Pôle Finance Innovation :

- instruit le dossier de candidature de l'entreprise dans le mois suivant la réception de celui-ci et informe l'entreprise de l'éligibilité ou non de son dossier ;
- réunit le Comité des investisseurs et s'assure de l'engagement de confidentialité et du respect de la charte par chacun de ses membres ;
- reporte à l'entreprise les avis et recommandations émis par le Comité, qu'elle soit retenue ou non ;
- communique vers l'extérieur l'identité de l'entreprise lorsque celle-ci obtient l'accord du comité ;
- facilite la mise en relation de l'entreprise avec des investisseurs privés lorsque que celle-ci obtient l'accord du comité.

Les critères de sélection de projets

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre à trois conditions :

- être adhérente au Pôle ;
- avoir identifié son besoin de financement et envisager de recourir à une ouverture de capital pour le financer ;
- être porteuse d'un projet à vocation sociale ou environnementale.

Lors de l'instruction des dossiers, le comité évaluera notamment si le projet est en mesure :

- d'apporter une réponse à un besoin social ;
- de démontrer par des indicateurs son impact social et/ou environnemental ;
- de générer des emplois et à contribuer au développement local ;
- d'être viable économiquement et financièrement : présentation d'un business plan consolidé, d'un modèle économique validé et évaluation de l'adéquation de l'équipe à la conduite du projet.

Procédure de sélection





PANORAMA DES AIDES ET FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES ET PROJETS INNOVANTS

Face à une situation économique difficile, le soutien à l'innovation et à la créativité occupe une place de choix dans les politiques publiques, pour améliorer la compétitivité de notre économie, prendre des parts de marché à l'international et créer de l'emploi.

Les pouvoirs publics, qu'ils soient français ou européens, proposent de nombreux outils d'aide au financement de l'innovation, adaptés à chacun des stades de développement d'un projet, ainsi qu'aux différents besoins des porteurs de projet. En complément de ces dispositifs publics, existent de nombreuses initiatives privées.

Cet écosystème de l'innovation, très dense, est parfois difficile à appréhender. Symbolisant le passage de la recherche à la mise sur le marché, la chaîne du financement de l'innovation est portée par de nombreux acteurs et intermédiaires. Les porteurs de projets innovants ne disposent pas toujours des clés de lecture d'un tel système alors qu'ils auraient besoin d'en comprendre les tenants et aboutissants. Le manque de lisibilité et la multiplicité des acteurs de l'innovation, notamment en Île-de-France, peuvent avoir pour conséquence de freiner le développement des projets.

DES AIDES ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Fort de ces constats, le Pôle Finance Innovation propose aux porteurs de projet une grille de lecture adaptée à leurs besoins, articulée autour de six rubriques :

- La rubrique « Recherche et Innovation » recense les principaux appels à projets, outils de financement et avantages fiscaux, dont ceux dédiés aux projets collaboratifs. Elle s'adresse à toutes les entreprises ainsi qu'aux académiques.
- La rubrique « Propriété intellectuelle » présente les rôles de l'Inpi et de France Brevet.

- La rubrique « Création et Développement » détaille les principaux outils destinés aux jeunes entreprises et aux sociétés en croissance, du financement direct aux solutions d'hébergement mutualisées.
- La rubrique « Fonds propres » propose des solutions traditionnelles et innovantes pour accroître les fonds propres des entreprises.
- La rubrique « Ressources humaines » présente les dispositifs d'aide au recrutement.
- La rubrique « International » recense les soutiens au développement à l'international, prenant la forme d'un accompagnement ou de subventions.

DES AIDES DE NATURE DIFFÉRENTE

Les aides ne visent pas forcément toutes les entreprises : certaines ne sont destinées qu'aux PME-PMI, comme par exemple le programme PM'Up, porté par la région Île-de-France. D'autres sont également accessibles aux grands comptes, comme le fonds unique interministériel ou encore le crédit impôt recherche. Par ailleurs, l'aide publique peut, dans certains cas, prendre la forme d'un accompagnement des porteurs de projet, notamment sous la forme d'un suivi personnalisé, comme au Centre francilien de l'innovation. De son côté, UbiFrance accompagne les entreprises dans leurs projets à l'export, sans leur apporter de financement.

Les aides publiques au financement de l'innovation s'échelonnent du niveau européen au niveau régional, en passant par les aides nationales. L'Union européenne soutient l'innovation à travers le programme Eurostars, le VII^e Programme cadre de recherche et développement (PCRD) et le Fonds européen de développement régional (FEDER).

À l'échelon national, les aides publiques comprennent les dispositifs fiscaux (le crédit impôt recherche et le statut de « jeune entreprise innovante ») et les aides directes, sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Ces aides directes concernent aussi bien les projets collaboratifs, réunissant des grands comptes, des PME et des centres de recherche, que les dispositifs d'Oséo (bientôt repris par bpifrance), les autres appels à projets nationaux et les aides à l'export.

Les collectivités territoriales jouent également un rôle important dans le soutien à l'innovation, notamment à travers son financement. De nombreuses initiatives visent à soutenir les jeunes entreprises, en phase de création ou de développement. Les pépinières et les incubateurs complètent ces dispositifs, en proposant aux porteurs de projet des moyens et services adaptés à leurs besoins et leurs ressources.

RECHERCHE & INNOVATION

FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI)

Administré par la DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, ministère de l'Économie et des Finances) et alimenté par d'autres ministères (Recherche, Développement durable, Agriculture, Santé) ainsi que des collectivités locales, le FUI est destiné au financement des projets de R&D des pôles de compétitivité.

Afin d'être éligible au FUI, le projet doit compter dans son consortium au moins deux entreprises et un académique. Il doit aussi avoir été au préalable labellisé par un pôle de compétitivité.

Deux appels à projets généralistes ont lieu par an (en novembre et en mai), pour des tickets à partir de 700 000 euros.

Le montant des aides dépend des fonds propres de l'entreprise.

Le FUI finance surtout des projets de recherche appliquée proches d'une phase de commercialisation.

Pour plus d'informations :

<http://competitivite.gouv.fr/les-finance-ments-des-poles-356.html>

AGENCE NATIONALE POUR LA RECHERCHE (ANR)

Ayant pour objectif de dynamiser le système de recherche français, l'ANR finance des projets de recherche par un système d'appels à projets.

La programmation scientifique de l'ANR se décline en six thématiques scientifiques donnant lieu régulièrement à des appels à projets, en plus d'appels à projets généralistes (« programme blanc »).

D'une valeur de 100 000 à 600 000 euros, les tickets de subvention visent des

projets axés sur une recherche fondamentale allant vers la recherche appliquée (soit une recherche située plus en amont que les projets FUI).

Pour plus d'informations :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Le CIR est une mesure fiscale incitative mise en place pour appuyer financièrement les actions de R&D des entreprises innovantes. Il permet, sur simple déclaration au moment de la liquidation de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, de récupérer une partie des dépenses de R&D sous forme de crédit d'impôt. L'excédent du CIR non encore imputé fait naître une créance sur l'État, remboursée par le Trésor public à l'issue d'une période de trois ans, sauf pour les PME communautaires (définies par l'annexe I du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission européenne), les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les entreprises soumises à une procédure collective (redressement, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde et de conciliation) qui peuvent bénéficier d'une restitution immédiate. Le CIR a donc pour objectif d'encourager les entreprises françaises à investir en recherche et développement pour améliorer leur compétitivité. Les projets d'innovation sociale peuvent être confrontés dans le cadre des travaux qui sont menés à des problématiques de recherche pouvant relever de l'humain, de l'environnement ou encore de développements technologiques risqués et donc non certains d'être couronnés de succès.

Le dispositif du crédit d'impôt recherche permet aujourd'hui aux entreprises, et plus largement à tout acteur soumis à l'impôt sur les sociétés, de valoriser leurs travaux de R&D tant au niveau des sciences dites technologiques que des sciences humaines et sociales. On parlera alors plus spécifiquement de sciences comportementales, sciences organisationnelles, ou encore sciences de gestion.

Pour plus d'informations :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche.html>

LE CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est un dispositif issu du rapport Gallois du 5 novembre 2012, qui a pour but de soutenir la croissance économique française par une réduction du coût du travail. Concrètement, il s'agit de financer les efforts des entreprises en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, d'embauche, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement. Avec un budget de 20 milliards d'euros, le CICE est, à ce jour, le plus gros crédit d'impôt créé par un gouvernement. Il sera financé pour moitié par une réduction des dépenses publiques, et pour l'autre moitié par les recettes supplémentaires tirées de l'augmentation du taux de la TVA en 2014, et par l'instauration d'une nouvelle fiscalité écologique en 2015. Les entreprises doivent utiliser les marges obtenues dans le cadre du CICE pour améliorer leur compétitivité, à travers des efforts notamment en matière d'investissement, de recherche,

d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement. Pour que le CICE soit bien utilisé conformément aux objectifs fixés, le gouvernement a posé des principes de transparence et de contrôle (il est notamment nécessaire de retracer l'utilisation du CICE dans les comptes annuels). Les sommes dégagées par le biais du CICE ne doivent pas servir à financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

Le bénéfice du CICE est cumulable avec les autres dispositifs d'aide [réduction Fillon, exonérations destinées aux entreprises implantées en zone de revitalisation rurale [ZRR], zone de restructuration de la défense [ZRD] ou zone franche urbaine [ZFU]] et les autres crédits d'impôts, à l'exception du crédit d'impôt des métiers d'arts.

Pour plus d'informations :
<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/00903.html>

SOCIÉTÉ D'ACCÉLÉRATION DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (SATT)

Situées au carrefour du monde de la recherche et des entreprises, les SATT sont de nouveaux acteurs économiques qui visent à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche, en accélérant notamment son transfert et son utilisation par l'industrie. Les SATT interviennent comme prestataires de services en matière de valorisation de la recherche pour leurs actionnaires [académiques et

laboratoires de recherche) et d'autres clients potentiels. Elles disposent également de moyens financiers pour soutenir des projets en phase de maturation.

Pour plus d'informations :

<http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/les-satt-societes-dacceleration-du-transfert-de-technologies.html>

COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales (régions, départements, communes), soucieuses du développement économique de leurs territoires, lancent régulièrement des appels à projets (AAP), thématiques ou non.

Ces AAP peuvent fournir des ressources précieuses à des TPE/PME innovantes, le plus souvent installées et visant à se développer dans ces territoires.

La création d'emplois peut être un critère déterminant pour l'obtention de ces aides. Afin d'accéder aux informations relatives à ces dispositifs, il est conseillé de consulter régulièrement les sites des collectivités, notamment les agences de développement économique, ainsi que les organismes régionaux dédiés au développement économique (par exemple, le Centre francilien de l'innovation, en Île-de-France).

OSÉO / BPIFRANCE

La mission d'Oséo est de soutenir la croissance des PME par l'attribution d'aides à l'innovation. Ces aides prennent quatre formes : subventions, avances à taux zéro remboursables en cas de succès, prêts à conditions préférentielles ou fonds de garantie bancaire.

Oséo accompagne les entreprises dans la prise de risques liés au développement de programmes d'innovation à composantes technologiques. Les entreprises socialement innovantes étant également susceptibles de mener des projets de recherche et de développement intégrant de telles composantes, elles peuvent également prétendre à l'aide d'Oséo au même titre que toute autre PME éligible.

Oséo est désormais une filiale de bpifrance. Dans ce cadre, les aides apportées sont appelées à évoluer. Ainsi, le Rapport sur le financement de l'économie sociale et solidaire par bpifrance, remis par son directeur général Nicolas Dufourq au ministre Benoît Hamon, annonce plusieurs nouveaux types d'outils de financement, en complément des aides déjà octroyées par Oséo :

1. mise en place et gestion d'un fonds d'innovation sociale par bpifrance, doté par l'État *via* le programme d'investissement d'avenir (PIA) et par les régions ;
2. extension des activités de garantie de bpifrance aux grandes associations, *via* un partenariat avec Sogama ;
3. création du prêt participatif social et solidaire ;
4. création d'un fonds d'investissement dans les coopératives, avec recours aux titres participatifs créés par la future loi sur l'économie sociale et solidaire, avec un objectif d'engagement situé entre 50 et 100 millions d'euros ;
5. participation à la création de fonds investissant dans des entités à fort impact social ;
6. création d'un portail numérique dédié aux solutions de financement de création

de TPE, en particulier dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'aide à la création d'entreprise innovante

Cette subvention vise à appuyer le créateur ou la jeune PME à préciser son plan d'entreprise et à valider la faisabilité de son projet d'innovation. L'aide, d'un montant maximum de 30 000 euros, participe au financement des dépenses de conception du projet, d'étude de faisabilité commerciale, technique, juridique ou encore aux dépenses liées à la recherche de partenaires.

L'aide à la faisabilité de l'innovation

Cette aide finance partiellement les études préalables aux activités de recherche industrielle (ou appliquée) et de développement expérimental. Elle est attribuée sous forme de subvention, ou d'avance remboursable à taux zéro en cas de succès du projet. Les entreprises éligibles sont les PME (au sens communautaire¹) ou les entreprises de moins de 2 000 personnes.

Le prêt pour l'innovation (PPI)

Le prêt pour l'innovation s'adresse prioritairement aux entreprises porteuses d'une innovation à commercialiser, et bénéficiaires depuis au moins trois ans d'une aide à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ou d'un accompagnement public soutenant cette innovation.

Sont éligibles, les PME au sens communautaire et qui sont implantées en France depuis plus de trois ans. Elles doivent

pouvoir justifier du caractère innovant du projet par une aide à l'innovation Oséo (AI, FUI, ISI, PSCS), une intervention de soutien recherche, au développement et à l'innovation par un tiers (Agence nationale pour la recherche, région, Europe), une qualification relative à l'entreprise innovante (qualification « Entreprise innovante », label « Entreprise innovante des pôles » (EIP), rescrit du Crédit d'impôt recherche) ou un accompagnement spécifique (incubation).

Les dépenses financées sont les dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation : recrutements, investissements immatériels, marketing, organisation et animation de la distribution, déplacements, localisation des produits.

L'aide va de 30 000 euros à 1,5 million d'euros, dans la limite du double des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise. D'une durée de sept ans, le crédit est cumulable avec d'autres interventions d'Oséo.

Pour plus d'informations :
www.oseo.fr

1 Entreprise de moins de 250 personnes, déclarant soit un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne seraient pas des PME.

LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

Constituer les fonds nécessaires au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire est une problématique majeure du secteur. Le programme d'investissement d'avenir pour le financement de l'ESS a pour objectif le renforcement des quasi fonds propres des entreprises grâce à des contrats d'apports associatifs, des prêts subordonnés ou encore des prêts participatifs.

La Caisse des dépôts gère une enveloppe de 100 millions d'euros à investir dans les entreprises, en vertu d'une logique de co-investissement avec des partenaires financiers.

L'objectif du PIA :

- financer 2 000 entreprises de l'ESS, et permettre le maintien ou la création de 60 000 emplois ;
- favoriser la structuration du secteur par le renforcement des quasi fonds propres (capitaux qui, figurant au bilan de l'entreprise, doivent être remboursés au terme d'une période plus ou moins longue) ;
- faire levier sur les investissements de marché plus abondants que les ressources publiques et préparer voire accélérer l'affectation de l'épargne solidaire sur les entreprises de l'ESS.

Pour plus d'informations :

<http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir>

AIDES EUROPÉENNES

EUROSTARS

Le programme Eurostars, élaboré par Eureka (programme intergouvernemental en faveur du développement de projets collaboratifs de R&D) et la Commission européenne, soutient les PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens, orientés marché et à fort potentiel de croissance. Il cible prioritairement les entreprises qui réalisent de forts investissements en R&D.

Pour plus d'informations :

<http://www.eurostars-eureka.eu/>

FEDER (FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL)

Pour les PME, le FEDER finance essentiellement des projets de recherche-innovation, en matière de technologies de l'information et de la communication, ou d'énergie et d'environnement.

Les financements FEDER sont soumis à la règle du « 1 pour 1 » : pour chaque euro financé par l'Europe, l'entreprise doit pouvoir rendre compte d'un euro financé au sein de son pays d'accueil.

Pour plus d'informations :

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/Configuration-Generale-Pages-secondaires/FEDER/{language}\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Configuration-Generale-Pages-secondaires/FEDER/{language})/fre-FR)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INPI, PRÉDIAGNOSTIC PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le prédiagnostic Propriété industrielle permet d'évaluer, à partir d'un état des lieux, les enjeux de propriété industrielle

dans l'entreprise. La prestation est réalisée par un expert de l'Inpi, un spécialiste en propriété industrielle ou un consultant, proposés par l'Inpi. D'une valeur de 1 500 euros, la prestation est entièrement financée par l'Inpi ou cofinancée par le conseil régional. Elle est donc gratuite pour l'entreprise. Pour accéder à ce service, l'entrepreneur peut contacter son pôle de compétitivité ou, directement, l'Inpi de sa région.

Pour plus d'informations :
www.inpi.fr

FRANCE BREVETS

France Brevets a pour mission d'aider la recherche privée et publique à valoriser ses portefeuilles de brevets, à l'échelle nationale et internationale.

À travers ses services, ce fonds d'investissement et de valorisation des brevets, le premier en Europe, propose soit d'acquérir certains brevets, soit d'en prendre une licence avec droit de sous-licencier et de négocier des accords de licence équilibrés, débouchant sur le paiement de redevances.

Pour plus d'informations :
www.francebrevets.com

CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT

INCUBATEURS

Un incubateur d'entreprises est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises. Il permet de passer de l'idée initiale à la réalisation et à la consolidation d'un projet structuré. La structure apporte un appui en matière d'hébergement, de conseil et de financement.

Paris Incubateur finance est l'incubateur parisien accueillant des entreprises dans le secteur de la finance [services financiers, technologies appliquées à la finance, gestion d'actifs, finance durable, etc.].

Pour plus d'informations :
www.parisincubateurs.com
www.parisregionlab.com

RÉSEAU ENTREPRENDRE

Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs. Ce dispositif repose sur l'accompagnement par des chefs d'entreprises bénévoles et sur un financement sous forme de prêts d'honneur. Le cœur de cible de Réseau Entreprendre est composé de projets potentiellement destinés à devenir des PME, c'est-à-dire les créations et reprises ayant au moins trois emplois lors du démarrage et onze emplois à cinq ans. En création, le réseau accompagne les porteurs de projet entre six mois avant la création de l'entreprise et dix-huit mois après le démarrage de l'activité.

Pour plus d'informations :
www.reseau-entreprendre.org

SCIENTIPÔLE INITIATIVE

Créée en 2001 et membre du réseau Initiative France, Scientipôle Initiative est une plateforme d'initiative locale spécialisée dans l'innovation. Elle a pour mission de permettre à des entreprises innovantes de la région Île-de-France de démarrer et de se développer grâce à une combinaison de supports financiers (prêts d'honneur), de services et d'outils

d'accompagnement (coaching, conseils ciblés en ressources humaines, gestion, etc.).

Pour plus d'informations :
www.scientipôle-initiative.org

PM'UP

Porté par la région Île-de-France, PM'Up est un dispositif de soutien aux plans de développement des PME-PMI. Ce dispositif permet aux entreprises franciliennes, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois, de bénéficier d'un accompagnement sur trois ans dans la mise en œuvre d'un plan de développement. Le dispositif, mobilisant un appui technique et des aides financières, s'articule autour de deux appels à projets chaque année, en juin et décembre, selon le secteur visé.

Pour plus d'informations :
www.iledefrance.fr

GRANDS PRIX DE L'INNOVATION DE LA VILLE DE PARIS

En place depuis onze ans, les grands prix de l'Innovation de la Ville de Paris ont vocation à soutenir la création d'entreprises innovantes dans des secteurs en forte croissance. Chaque année, un lauréat est élu pour chacune des cinq catégories des grands prix de l'Innovation : numérique, design, santé, éco-innovation et services innovants. Chaque lauréat reçoit un chèque de 15 000 euros et une place dans un incubateur ou une pépinière de la Ville de Paris

Pour plus d'informations :
www.innovation-paris.com

CONCOURS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ce concours détecte et fait émerger des projets de création d'entreprises innovantes. Les gagnants du concours bénéficient d'un label reconnu, de subventions pour financer des études de faisabilité (jusqu'à 45 000 euros) ainsi que pour financer une partie du programme de recherche (jusqu'à 450 000 euros). Le dépôt des candidatures pour participer à ce concours annuel a lieu de janvier à fin février.

Pour plus d'informations :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

CFI (CENTRE FRANCILIEN DE L'INNOVATION)

Agence régionale de l'innovation, le Centre francilien de l'innovation (CFI) soutient le développement des entreprises d'Île-de-France en accompagnant la maturation et la mise en œuvre de leurs projets d'innovation.

Les aides régionales instruites par le CFI sont l'aide AIMA (aide à la maturation), l'aide AIR (aide à l'innovation responsable) et l'aide AIXPé (aide à l'expérimentation). Ces aides intègrent les dépenses relatives aux études de marché, travaux de R&D, démarches de protection industrielle, de design et de développement durable.

Pour plus d'informations :
www.innovation-idf.org

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Le statut de jeune entreprise innovante est accordé aux jeunes entreprises très actives en R&D. Il apporte un soutien significatif par la réduction de la fiscalité et des charges sociales liées à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.

Pour être reconnue JEI, l'entreprise doit :

- être réellement nouvelle, la création ne doit pas être issue d'une concentration, restructuration, extension ou d'une reprise d'activité préexistante ;
- être une PME de moins de huit ans à la date de clôture de l'exercice considéré (selon la définition européenne : moins de 250 salariés et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou un bilan inférieur à 43 millions d'euros) ;
- les dépenses de R&D doivent représenter au moins 15 % des charges totales de l'exercice considéré ;
- le capital doit être détenu directement ou indirectement, pour au moins 50 %, par des personnes physiques ou assimilées, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche ou d'enseignement.

Plus d'informations :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

ACCRE / NACRE

L'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) consiste en une exonération partielle de charges sociales pendant un an, bénéficiant aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Le NACRE (nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises) se compose d'une aide au

montage de projet, d'un appui pour le financement du projet sous la forme d'un prêt à taux zéro, et d'un appui au développement de l'entreprise.

Pour plus d'informations :

www.apce.com

PRÊT PARTICIPATIF D'AMORÇAGE

Le prêt participatif d'amorçage est une aide Oséo visant à renforcer la structure financière d'une entreprise afin de faciliter une première levée de fonds.

Ce prêt finance les dépenses courantes (besoins en fonds de roulement, conseils, dépenses de R&D) en vue de créer les conditions favorables à l'intervention d'un investisseur. Compris entre 50 000 et 75 000 euros, le PPA s'adresse aux PME innovantes de moins de cinq ans portant un projet de recherche, développement et innovation.

Pour plus d'informations :

www.oseo.fr

PACTE PME

Le pacte PME est une association à gouvernance paritaire créée par des grands comptes publics et privés, des organisations professionnelles et des pôles de compétitivité. L'objectif de ce dispositif est de soutenir le développement des PME françaises pour qu'elles deviennent des ETI (entreprises de taille intermédiaire). L'association organise des échanges entre membres permettant de construire une méthode opérationnelle d'« achats partenariaux ».

Pour plus d'informations :

www.pactepme.org

FONDS PROPRES

AFIC (ASSOCIATION FRANÇAISE DES INVESTISSEURS POUR LA CROISSANCE)

Le métier du capital-investissement consiste à prendre des participations majoritaires ou minoritaires dans le capital de petites et moyennes entreprises généralement non cotées. Cette prise de participation permet de financer leur démarrage, leur croissance, leur transmission, parfois leur redressement et leur survie. L'association compte près de 270 membres actifs et regroupe l'ensemble des structures de capital-investissement installées en France.

Pour plus d'informations, l'association dispose d'un annuaire des fonds d'investissement accessible en ligne sur : www.afic.asso.org

FRANCE ANGELS

Parmi les acteurs du capital-investissement, France Angels est la fédération nationale des réseaux de *business angels* réunissant 82 réseaux en France. Au cours des cinq dernières années, les *business angels* ont financé près de 1 500 entreprises, pour un montant global de 200 millions d'euros.

Pour plus d'informations : www.franceangels.org

APPUI PME

Appui PME est un site d'orientation vers des investisseurs et des réseaux de prêts d'honneur susceptibles de répondre aux besoins en fonds propres des PME.

Pour plus d'informations : <http://www.appuipme.fr>

Euroquity

Porté par Oséo dans l'objectif d'accompagner la croissance des PME, Euroquity est un service en ligne de mise en relation des sociétés françaises et allemandes avec les partenaires de leur développement, investisseurs et conseils.

Ce service se décline, au niveau francilien, par le dispositif « Financer sa boîte », qui regroupe les acteurs du développement économique d'Île-de-France.

Il est composé des pôles de compétitivité, des incubateurs, des réseaux de *business angels*, des fonds d'investissements territoriaux et des fonds de prêts, notamment.

Pour plus d'informations : www.euroquity.com
www.financersaboite.fr

CROWDFUNDING

Le financement participatif (*crowdfunding*, en anglais) est un concept de financement de projet par un grand nombre de particuliers réalisant chacun de petits investissements. Les plateformes de *crowdfunding* permettent aux entreprises de lever des fonds à moindre coût mais également de tester le marché et de fidéliser de futurs clients. Parmi les acteurs du financement participatif, figurent Lumo et SPEAR (sociétés pour une épargne activement responsable) labellisés par Finance Innovation.

LABEL ENTREPRISE INNOVANTE DES PÔLES

Délivré par les pôles de compétitivité, ce label, prévoyant un accompagnement personnalisé par des experts du financement, facilite la recherche

de financement en accroissant la visibilité de l'entreprise et en favorisant les mises en relation avec les différents acteurs du capital-investissement (fonds d'investissement de proximité [FIP], fonds communs de placement dans l'innovation [FCPI], fonds communs de placement à risques [FCPR], holdings ISF, *business angels*). Ce label est délivré par les pôles de compétitivité, pour une durée de deux ans.

Pour plus d'informations :
www.entreprise-innovante-des-poles.fr

**QUALIFICATION « ENTREPRISE INNOVANTE »
POUR L'ACCÈS AUX FCPI ET
AUX MARCHÉS PUBLICS DE HAUTE
TECHNOLOGIE PAR OSÉO**

Délivrée par Oséo, la qualification « Entreprise innovante », régie par des textes fiscaux, est une condition pour l'accès à l'investissement par les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Cette qualification est valable trois ans.

Pour plus d'informations :
www.oseo.fr

**PRÊT D'HONNEUR DE RÉSEAU
ENTREPRENDRE**

Réseau Entreprendre fédère des associations locales de chefs d'entreprise soucieux de contribuer à la création et à la reprise de PME à fort potentiel. Outre l'accompagnement par des chefs d'entreprise (programme InnoTech dédié aux PME innovantes), l'entreprise peut bénéficier d'un financement par un ou deux prêts d'honneur jusqu'à 90 000 euros par entreprise : ces prêts personnels à taux 0 %, sans

demande de garantie, sont cumulables et remboursables sur cinq ans dont dix-huit mois de franchise.

– Le prêt Émergence, de 15 000 à 40 000 euros, est destiné à soutenir le créateur dans la phase de développement technologique.

– Le prêt Développement commercial, de 15 000 à 50 000 euros, est destiné à accélérer la phase cruciale du lancement commercial.

Ces prêts d'honneur sont particulièrement intéressants pour leur effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires.

Pour plus d'informations :
www.reseau-entreprendre.org

INITIATIVE FRANCE

Les plateformes Initiative France peuvent aider l'entreprise à renforcer ses fonds propres et ainsi d'obtenir un financement bancaire complémentaire. L'obtention d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties, qui labellise le porteur de projet, favorise l'effet de levier auprès des banques.

Le montant du prêt d'honneur dépend du projet et de des besoins en fonds propres. En 2011, la moyenne nationale des prêts d'honneur du réseau Initiative s'est élevée à 8 150 euros.

Pour plus d'informations :
<http://www.initiative-france.fr/Creer/Pret-d-honneur>

RESSOURCES HUMAINES

PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi délivre aux demandeurs d'emploi des aides financières destinées à faciliter le lancement d'un projet de création d'entreprise. Ces aides se composent de l'ARCE (aide à la reprise ou à la création d'entreprise), représentant 45 % du montant du reliquat des allocations à la date de début de l'activité ; s'y ajoute le maintien des allocations pendant quinze mois. L'Arce est cumulable avec l'Accre (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).

Pour plus d'informations :
www.pole-emploi.fr

CIFRE

Le dispositif CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) attribue une subvention aux entreprises françaises embauchant un doctorant afin de le placer au centre d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Le subventionnement atteint 50 % du coût complet. Les Cifre sont financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mises en œuvre par l'ANRT (Association nationale de la recherche et de la technologie).

Pour plus d'informations :
www.anrt.asso.fr

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Le volontariat international en entreprise (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à une personne, âgée de moins de 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période de

six à vingt-quatre mois. Le budget VIE peut être pris en charge dans le cadre du prêt pour l'export (PPE) offert par Oséo. Certaines entreprises peuvent également bénéficier d'aides subventionnelles régionales VIE. Enfin, le recours à un VIE ouvre droit au crédit d'impôt export, dédié aux PME engageant des dépenses de prospection commerciale dans le but d'exporter.

Pour plus d'informations :
www.ubifrance.fr

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) permet à tout salarié de se constituer un crédit de 20 heures de formation, cumulable sur six ans, dans la limite de 120 heures. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.

Pour plus d'informations :
travail-emploi.gouv.fr

INTERNATIONAL

UBIFRANCE

Ubifrance est composé d'un réseau mondial multiculturel d'hommes et de femmes (80 bureaux dans 60 pays), dédié à l'accompagnement des entreprises françaises dans leurs démarches à l'exportation et à l'implantation sur les marchés étrangers. Les entreprises trouvent chez Ubifrance des outils et services dédiés à l'exportation, un réseau mondial pour les accompagner à l'international, ainsi que des réductions de coûts pour certaines actions commerciales (salons).

Pour plus d'informations :
<http://www.ubifrance.fr>

OSÉO

Afin de soutenir les entreprises qui souhaitent exporter, s'implanter à l'étranger ou développer des partenariats technologiques internationaux, Oséo propose différents outils :

- des aides au financement à l'implantation (prêt pour l'export, contrat de développement international, contrat de développement participatif) ;
- des garanties destinées à partager le risque des investissements pour prospecter et vendre à l'étranger ;
- un accompagnement pour le montage et le financement des projets collaboratifs de recherche et développement, en Europe et à l'international.

Pour plus d'informations :
http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international

AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE (ARD)

Par son initiative Paris-Région-Entreprises, l'ARD Île-de-France offre des services de soutien au développement international des entreprises :

- analyses de projet ;
- études de marchés étrangers ;
- partenariats avec des conventions internationales ;
- soutien dans la recherche de partenaires internationaux.

Pour plus d'informations :
<http://www.paris-region.com>

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Les CCI offrent des prestations de conseil aux entreprises souhaitant se lancer à l'international, avec un conseiller qui évalue les capacités de l'entreprise intéressée. Des critères comme le positionnement du produit face à la concurrence, la mise aux normes du produit ou encore la logistique sont évalués.

Plus d'informations :
<http://www.cci.fr/web/international>

RECHERCHE ET ENTREPRISES

Outre le rôle que de très nombreuses entreprises jouent dans le contenu et la diffusion de l'enseignement, certaines s'impliquent dans le financement de celui-ci. Il s'agit notamment du financement de chaires de recherche portant sur différents domaines pluridisciplinaires et prospectifs.

TRANSFERT TECHNOLOGIQUE : BÉNÉFICE IMMÉDIAT ET ACCÈS PRIVILÉGIÉ AUX CONNAISSANCES

En investissant dans des fondations de recherche telles que l'institut Europlace de finance (EIF) et la Fondation du risque (FDR), fondations reconnues d'utilité publique rattachées à l'institut Louis-Bachelier (ILB), une entreprise est partie prenante dans la production de savoir. Elle profite ainsi des progrès accomplis et des outils de modélisations développés. Les questionnements et les résultats de recherche insufflent des dynamiques et des approches novatrices, dont se nourrit en temps réel sa politique de développement.

RECOURS À UNE EXPERTISE DE HAUT NIVEAU

Une chaire débouche sur la formation d'experts hautement qualifiés, aptes à répondre aux besoins spécifiques de l'industriel. Le travail collaboratif entre ingénieurs, scientifiques et enseignants-chercheurs d'horizons variés enrichit et favorise l'éveil d'une compréhension fine du monde de la recherche à celui de l'économie.

Exercés à confronter et concilier des points de vue et des attentes distinctes, ces experts mettent à disposition de l'entreprise compétences, expérience, savoir-faire, en adéquation avec les enjeux de l'organisation en relation avec laquelle ils travaillent.

COMPÉTITIVITÉ ACCRUE

L'association recherche-enseignement engendre un avantage concurrentiel significatif pour l'entreprise. Celui-ci se traduit d'une part en termes d'innovation, de gains de productivité, de licences ; il induit, d'autre part, une stratégie de marché différenciée, imposant l'entreprise comme un acteur de pointe, reconnu pour sa capacité d'innovation.

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE SUR DES QUESTIONS SOCIÉTALES MAJEURES

L'entreprise devient, de fait, une référence, un acteur actif, aux prises avec un sujet dont les répercussions sont sociétales. Son engagement lui vaut de pouvoir participer au débat public, voire de l'animer, et participe à la construction d'une réputation (politique de responsabilité sociétale des entreprises).

PROMOTION DE L'ENTREPRISE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ET DES PARTENAIRES ACADÉMIQUES

Parallèlement, l'entreprise est étroitement associée à la vie des écoles. Elle apparaît comme un partenaire privilégié, engagé et innovant. Son implication lui ouvre les portes d'un accompagnement sur mesure et lui offre un accès préférentiel aux étudiants, aux anciens étudiants et aux partenaires académiques.

DIFFUSION AUPRÈS DES MÉDIAS ET DES PARTENAIRES

La démarche de l'entreprise est constamment mise en lumière au travers des publications, des communications et interventions scientifiques ou médiatiques. L'entreprise reçoit la garantie d'une image de marque valorisée.

RECONNAISSANCE COMME RÉFÉRENCE INTERNATIONALE

L'ambition d'une chaire est également d'assurer les coopérations et la promotion des recherches à l'échelon mondial. Par ce partenariat, l'entreprise démultiplie les opportunités de développer son image internationale, puisqu'elle s'impose comme un acteur de référence international dans un domaine d'expertise.

MESURES FISCALES ATTRACTIVES : CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Investir dans des fondations de recherche permet d'accéder au crédit d'impôt recherche (CIR), aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il s'agit d'une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise. Si le montant du CIR est supérieur

à l'impôt dû par l'entreprise, celle-ci peut mobiliser sa créance sur l'État. Depuis le 1er janvier 2008, le dispositif a été considérablement renforcé, simplifié et déplafonné. Il est assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises, et le taux du CIR accordé aux entreprises est de :

- 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros ;
- 5 % des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

L'entreprise entrant pour la première fois dans le dispositif bénéficie d'un taux de 40 % la première année puis de 35 % la deuxième année (sous réserve qu'elle réalise des travaux de R&D pour la première fois, ou à l'expiration d'une période de cinq années consécutives au titre desquelles elle n'a pas bénéficié du CIR, et à condition qu'il n'existe aucun lien de dépendance entre elle et une autre entreprise ayant bénéficié du CIR au cours de la même période de cinq années).

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'IR ou de l'IS dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été

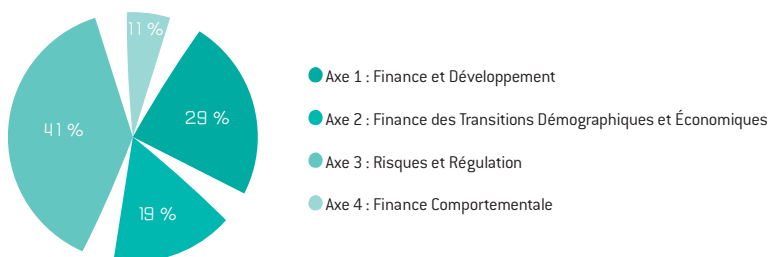
engagées. L'entreprise doit déposer un formulaire spécifique auprès de l'administration fiscale.

L'INSTITUT LOUIS-BACHELIER

Créé en septembre 2008 par l'institut Europlace de finance (EIF) et la Fondation du risque, deux fondations reconnues d'utilité publique, l'institut Louis-Bachelier est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en matière de finance.

L'institut Louis-Bachelier constitue ainsi un dispositif unique réunissant les meilleures équipes de recherche en mathématiques, économie et gestion appliquées à la finance ; en témoigne la labellisation LABEX (« laboratoire d'excellence ») obtenue par l'institut Louis-Bachelier dans le cadre de son projet « Finance et croissance durable ». Les missions de l'institut Louis-Bachelier (ILB) reposent sur la maîtrise de la chaîne recherche/formation/valorisation :
– création d'équipes scientifiques d'excellence : l'ILB mobilise plus de 200 chercheurs regroupés dans

Répartition des chaires et initiatives de recherche de l'ILB selon les quatre axes stratégiques du LABEX Finance et Croissance Durable



32 chaires et initiatives de recherche, et contribue à l'émergence de nouvelles formations aux niveaux licence, master et doctorat ;

- valorisation de la recherche : l'ILB vise à assurer la diffusion la plus large et la plus efficace possible des résultats scientifiques, notamment par le biais de sa revue *Les Cahiers de l'ILB*, ainsi que via son réseau social FinXchange.org.
- espace de réflexion et de débats : l'ILB favorise les interactions entre le monde de la recherche et les acteurs économiques via le Forum international des risques financiers, les « Semestres » et « Ateliers thématiques » ainsi que les « Matinales scientifiques ».



ANNUAIRE DES FINANCEURS SOLIDAIRES



RÉALISÉ PAR **SPEAR**, PLATEFORME DE *CROWDFUNDING* RESPONSABLE

ADIE

L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) est une association présente sur l'ensemble du territoire national. Elle aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise, et donc leur emploi, grâce au microcrédit. En complément du microcrédit, l'ADIE effectue des prêts d'honneur et propose aux micro-entrepreneurs un accompagnement en compétences tout au long du projet.

Adresse :

ASSOCIATION ADIE
139 boulevard de Sébastopol
75002 PARIS
Tél. : 0 800 800 566
Site : www.adie.org

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi
Structure juridique : Tous types
Localisation : France
Avancement du projet : En création

Quelques chiffres

Montant : De 500 € à 10 000 €
Durée : 60 mois au maximum

Frais

Taux d'intérêt :

- Jusqu'à 6 000 € : 8,13 %
 - Entre 6 001 € et 10 000 € : 6,13 %
- Contribution de solidarité : 5 % du montant du microcrédit

Démarches

Effectuer sa demande de crédit en ligne et prendre rendez-vous avec un conseiller OU
Prendre directement contact avec l'organisme

AUTONOMIE & SOLIDARITÉ

Grâce à l'épargne solidaire de ses actionnaires, A&S intervient, depuis 1990, en capital (participation minoritaire dans la limite de 25 % du capital), en prêt participatif ou en compte courant de sociétés en création ou en développement dont l'objet est de redynamiser l'emploi dans la région Nord-Pas-de-Calais. Qui plus est, A&S assure un accompagnement de proximité grâce à son réseau d'entreprises et de partenaires.

Adresse :

AUTONOMIE & SOLIDARITÉ
146 rue Nationale
59000 LILLE
Tél. : 03 20 14 30 62
Email : info@autonomieetsolidarite.fr
Site : www.autonomieetsolidarite.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types
Structure juridique :
Sociétés commerciales
Localisation : Nord-Pas-de-Calais
Avancement du projet : En création/
développement

Quelques chiffres :

Montant : Entre 5 000 € et 120 000 €
Durée : 5 ans

Frais :

Selon le produit

Démarches :

Contacteur l'organisme

BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE

Créée en 2001, B.C.S est une société d'investissement de proximité ayant pour but le développement de TPE/PME bretonnes. B.C.S effectue des prises de participations minoritaires, des prêts participatifs et des avances en compte courant d'associés sans caution ni garantie.

Adresse :

BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35000 RENNES
Tél. : 02 99 36 58 66
Email : bcs.bretagne@wanadoo.fr
Site : bretagne-capital-solidaire.fr

Critères de financement

Domaine(s) :
Emploi, social, environnement
Structure juridique : Sociétés
commerciales
Localisation : Bretagne

Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : Jusqu'à 50 000 €
Durée : Entre 5 et 7 ans

Frais :

Selon le produit

Démarches :

Remplir le formulaire en ligne

CAISSE SOLIDAIRE

La Caisse Solidaire collecte des dépôts auprès d'épargnants solidaires pour octroyer des crédits professionnels à des projets régionaux, créateurs d'emplois et/ou porteurs d'une finalité sociale, environnementale ou culturelle.

Adresse :

CAISSE SOLIDAIRE
3-5, rue Camille Guérin
59800 LILLE
Tél. : 03 20 81 99 70
Email : contact@caisse-solidaire.fr
Site : www.caisse-solidaire.org

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement, culture,
social, emploi
Structure juridique : Tous types
Localisation : Nord-Pas-de-Calais
Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 10 000 € à 150 000 €
Durée : Entre 2 et 7 ans

Frais :

Les taux sont calculés en fonction des

taux du marché et prennent en compte les caractéristiques de chaque prêt.

Démarches :

Contacteur l'organisme

CAPHORN INVEST

CapHorn Invest est un fonds d'investissement et d'accompagnement de 50 M€ qui se consacre au financement du développement commercial de jeunes PME aux produits ou services originaux. CapHorn Invest favorise certaines thématiques d'investissement telles que les nouveaux modes de consommation et usages, les outils innovants nécessaires au développement d'un mode de vie mobile, informé et connecté, ou des solutions présentant à la fois un avantage économique et un impact environnemental et écologique positif.

Adresse :

CapHorn Invest
32 Avenue de l'Opéra
75002 PARIS
Email : info@caphorninvest.com
Site : www.caphorninvest.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Innovation, environnement
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En développement

Quelques chiffres :

Montant : De 1 M€ à 2 M€
Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Effectuer sa demande en ligne

CDI INVESTISSEMENT

Filiale du Groupe SOS, CDI Investissement est un financeur solidaire destiné aux entreprises sociales qui souhaitent changer d'échelle. CDI Investissement apporte aux entreprises des ressources sur le long terme pour financer leur plan de développement. Les différentes participations proposées sont des titres associatifs, des actions, des titres participatifs, des prêts (participatifs ou assimilés).

Adresse :

CDI Investissement
102, rue Amelot
75011 PARIS
Tél. : 01 58 30 56 30
Email : cdi@groupe-sos.org
Site : www.lecomptoirdelinnovation.com

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi, social, environnement
Structure juridique : Sociétés commerciales, coopératives et associations
Localisation : France
Avancement du projet : En développement

Quelques chiffres :

Montant : à partir de 500 000 €
Durée : 5 ans

Frais :

Selon produit

Démarches :

Contacteur l'organisme ou remplir le formulaire en ligne

CIGALES

Créées en 1983, les CIGALES (Clubs d'investissements pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) sont des indivisions volontaires. Elles comportent entre 5 et 20 membres qui mobilisent pendant 5 ans une partie de leur épargne. Cette épargne collectée est ensuite mise au service de la création et du développement de petites entreprises locales à plus value sociale environnementale ou culturelle. Le financement s'effectue sous la forme de prises de participations minoritaires dans des sociétés et d'apports avec droit de reprise pour les associations.

Adresse :

Fédération des CIGALES
61 rue Victor Hugo
93500 PANTIN
Tél. : 01 71 86 44 51
Email : at@cigales-idf.asso.fr
Site : www.cigales.asso.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement, culture, social
Structure juridique : Sociétés commerciales, associations
Localisation : France
Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : Entre 1 000 € et 3 000 €
Durée : 5 ans

Frais :

30 euros pour le passage en « Bourse aux projets »

Démarches :

Contacteur l'organisme

DDIDF

DDIDF (Développement Durable Ile de France) est une association créée en 2007, membre de France Angels – réseau de Business Angels français. Elle a pour vocation la mise en relation d'investisseurs et de porteurs de projets motivés par la recherche d'un développement durable. Les adhérents de DDIDF investissent au capital de jeunes pousses et leur apportent compétences, réseaux et expertises.

Adresse :

DDIDF
11, rue d'Odessa
75014 PARIS
Tél. : 06 13 11 39 19
Email : projets@ddidf.org
Site : www.ddidf.org/

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En création/développement

Quelques chiffres :

Montant : De 50 000 € à 500 000 €
Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Compléter le formulaire en ligne.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT (EPI) est la société d'investissement de l'association ÉNERGIE PARTAGÉE. Elle permet à des porteurs de projets, s'inscrivant dans une démarche de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, d'accéder à des fonds propres supplémentaires afin de créer ou de développer leur entreprise. Pour cela, EPI fait appel à l'offre publique de titres financiers et rassemble ainsi l'épargne nécessaire au financement des projets.

Adresse :

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
9/11 avenue de Villars
75007 PARIS
Tél. : 01 80 18 92 21
Email : association@energie-partagee.org
Site : www.energie-partagee.org

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement (énergie)
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En création/développement

Quelques chiffres :

Montant : De 50 000 € à 700 000 €
Durée : De 5 à 15 ans

Frais :

Entre 1,5 et 3 % de l'investissement

Démarches :

1/ Créer un compte utilisateur sur le site.
2/ Le caractère citoyen des projets est examiné. Les porteurs sont accompagnés

par les membres du réseau EP.
3/ Accord d'EPI et levée de fonds.

ESFIN GESTION

ESFIN GESTION est une société de gestion qui intervient en fonds propres par l'intermédiaire de ses différents fonds, chacun spécialisé dans des domaines différents (Économie sociale et solidaire, coopératives, insertion). Les fonds de ESFIN GESTION peuvent intervenir dans le cadre d'un développement ou d'une reprise. L'équipe ESFIN GESTION investit à partir de 100 000 € jusqu'à 1 million d'euros.

Adresse :

2, place des Vosges
Immeuble La Fayette
92400 COURBEVOIE
Tél. : 01 55 23 07 10
Email : esfin-gestion@esfingestion.fr
Site : www.esfin-ides.com

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 100 000 € à 1 M €
Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

Variables selon la structure et l'étude du dossier

Démarches :

Contacteur l'organisme

FEMU QUI

Créée en 1992, FEMU QUI est une société de capital investissement qui intervient auprès de sociétés commerciales qui créent ou maintiennent des emplois en Corse. Cette intervention financière se traduit par la participation (minoritaire) au capital, complétée généralement d'un compte courant d'associé, d'un prêt participatif ou d'obligations convertibles.

Adresse :

FEMU QUI
Maison du parc technologique
Z.I. d'Erbajolo
20601 BASTIA cedex
Tél. : 04 95 31 59 46
Site : www.femu-qui.com
Email : femu-qui@femu-qui.com

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : Corse
Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 50 000 € à 600 000 €
Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

700 € + 0.5 % du montant

Démarches :

Remplir le formulaire en ligne

FINANCITÉS

FinanCités est une société de capital-risque créée en 2007 par PlaNet Finance. Elle est dédiée au développement des petites entreprises issues des quartiers

en difficulté et génératrices d'utilité sociale. FinanCités s'adresse particulièrement aux entreprises ayant au moins un an d'activité et en phase de croissance. Elle intervient en fonds propres (prise de participation ou prêt participatif) et fournit aux entrepreneurs financés un coach bénévole pour les aider à gérer leur phase de développement.

Adresse :

FinanCités
44 rue de Prony
75017 PARIS
Tél. : +33 (0)1 49 21 26 29
Email : contact@financites.fr
Site : www.financites.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France, territoires urbains
rencontrant des difficultés économiques
Avancement du projet : En création/reprise/croissance

Quelques chiffres :

Montant : De 25 000 € à 125 000 €
Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

Taux d'intérêts : Entre 5 et 7 %
(pour les prêts participatifs)
Frais de dossiers : 1,5 % du montant investi

Démarches :

Effectuer sa demande en ligne

FRANCE ACTIVE

France Active accompagne les entrepreneurs sociaux qui créent ou consolident des emplois, et les personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre entreprise. France Active propose aux porteurs de projets un accompagnement financier et des financements solidaires [garanties d'emprunts et prêts solidaires] qui leur permettent de viabiliser leur projet et d'accéder aux circuits bancaires et financiers. Chaque année, les experts de France Active accompagnent et financent plus de 6 000 porteurs de projets.

Adresse :

France ACTIVE
120-122, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 53 24 26 26
Site : www.franceactive.org

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement, emploi
Structure juridique : Sociétés commerciales, associations
Localisation : France
Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 5 000 € à 1 M €
Durée : De 1 à 7 ans

Frais :

Entre 0 et 2,5 % selon produit

Démarches :

Prendre contact avec l'antenne la plus proche [coordonnées sur le site].

FSI

Le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) est la réponse initiée par les pouvoirs publics aux besoins en fonds propres d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française. Doté de 20 milliards d'euros, investisseur de long terme, le FSI investit en fonds propres ou en quasi fonds propres (obligations convertibles) de façon minoritaire dans des entreprises françaises de toutes tailles (grandes entreprises cotées ou non cotées, ETI, PME). La stratégie du FSI se définit au regard d'une double perspective : celle d'un investisseur avisé et celle de l'intérêt général.

Adresse :

FSI
Voir les contacts régionaux sur le site
Email : contact-entreprises@fonds-fsi.fr
Site : www.fonds-fsi.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En développement

Quelques chiffres :

Montant : Variable selon besoin
Durée : Au moins 5 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Prendre contact avec l'entité de votre région ou remplir le formulaire de sollicitation de projet.

GARRIGUE

Créée en 1985, GARRIGUE est une coopérative de capital risque qui, grâce à l'épargne citoyenne, investit dans des entreprises à fort impact social et environnemental. GARRIGUE place l'argent de ses sociétaires en fonds propres d'entreprises : le financement se fait sous forme de participations minoritaires (en général entre 5 % et 30 %) au capital de sociétés en création ou en développement (de moins de 7 ans en moyenne) non cotées en bourse. Il peut être également complété par un apport en compte courant d'associé.

Adresse :

GARRIGUE
61 rue Victor Hugo
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 44 74 03
Email : contact@garrigue.net
Site : www.garrigue.net

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement, culture
Structure juridique : SARL, SCOP, Scic, SA, SAS
Localisation : France
Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : Entre 7 500 € et 30 000 €
Durée : De 5 et 7 ans

Frais :

Frais d'étude fixes : 3 % de l'apport total
Frais de dossiers : 3 % du capital investi par GARRIGUE

Démarches :

- EN IDF : Contacter les Cigales IDF
- HORS IDF : Compléter la fiche synthétique de présentation téléchargeable sur le site

HERRIKOA

Herrikoa est une société de capital risque, créée en 1980, qui a pour vocation de soutenir l'emploi en Pays Basque. La participation (minoritaire) directe au capital des sociétés est la source de financement privilégiée de Herrikoa. En complément, des apports en compte courant d'associé sont aussi envisageables et s'échelonnent comme un prêt sur une période de 3 à 5 ans. Une souscription de titres participatifs peut aussi se faire pour les sociétés de type coopératif. Enfin pour les sociétés par actions, une souscription d'obligations convertibles en actions est également possible.

Adresse :

HERRIKOASA
3, rue du Pont de l'Aveugle
Résidence l'Alliance-centre Jorlis
64600 ANGLET
Tél. : 05 59 25 37 30
Email : info@herrikoa.com
Site : www.herrikoa.com

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi
Structure juridique : Sociétés commerciales
Localisation : Pays Basque
Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : Entre 1 000 € et 75 000 €

Durée : De 4 et 7 ans

Frais :

Taux fixe selon étude du dossier

Démarches :

Effectuer sa demande en ligne

IES

Initiatives pour une économie solidaire (IES) est une société de capital risque solidaire en Midi-Pyrénées. IES investit en fonds propres (capital, compte courant d'associé, titres participatifs) dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Cet apport financier est accompagné d'un soutien en compétences fourni par le réseau d'IES.

Adresse :

MAISON DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE

73 chemin Mange-Pommes

31520 RAMONVILLE

Tél. : 05 61 75 12 97

Email : permanence@ies.coop

Site : www.ies.coop

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement, culture, social, emploi

Structure juridique : Sociétés commerciales

Localisation : Midi-Pyrénées

Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 5 000 € à 50 000 €

Durée : 5 ans

Frais :

100 € + 1,5 % du montant investi

Démarches :

Télécharger et compléter la fiche de demande de financement.

IFCIC

L'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux entreprises et aux associations du secteur culturel (les prêts personnels sont exclus). La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70 % pour certains types de crédits. L'IFCIC dispose également de fonds d'avances remboursables destinés aux jeunes créateurs de mode et aux industries musicales.

Adresse :

IFCIC

46 Avenue Victor Hugo

75116 PARIS

Téi: 01 53 64 55 55

Site : www.ifcic.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Culture

Structure juridique : Sociétés commerciales et associations

Localisation : France

Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 50 à 70 % du crédit

Durée : Pas de limitation

Frais :

Les frais sont de 1 % par an de l'encours garanti. Cette commission est payable par la banque mensuellement à terme échu.

Démarches :

- 1/ Effectuer la demande de garantie auprès de l'IFCIC.
- 2/ L'IFCIC prend contact avec la banque qui s'occupe du dossier.
- 3/ Le Comité d'engagement prend sa décision sous 3 semaines.

INITIATIVE FRANCE

Créé en 1985, Initiative France est un réseau qui fédère des associations locales indépendantes couvrant la quasi-totalité du territoire français.

Ce réseau a pour objectif de venir en aide aux créateurs d'entreprise dont l'activité favorise le développement local.

Pour cela, Initiative France effectue des prêts d'honneur et accompagne les entrepreneurs (suivi technique, parrainage, etc.). Ce sont des prêts (à taux zéro) à la personne, sans intérêt ni garantie personnelle, qui permettent au porteur de projet de se constituer ou d'augmenter ses fonds propres et d'accéder à un financement bancaire complémentaire.

Adresse :

INITIATIVE France
55, rue des Francs Bourgeois
75181 PARIS Cedex 04
Tél. : 01 40 64 10 20
Email : info@initiative-france.fr
Site : www.initiative-france.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement, emploi

Structure juridique : Sociétés commerciales

Localisation : France

Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : 8 000 € en moyenne

Durée : De 3 à 5 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Contactez une plateforme de proximité

ISODEV

Isodev a été créée par des entrepreneurs, dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des TPE-PME, et soutenir l'investissement productif.

Pour cela, Isodev met son prêt participatif Boost'PME à disposition des TPE-PME françaises. Boost'PME est un prêt à taux fixe, sans clause participative. Il couvre jusqu'à 30% de l'investissement productif, soit une intervention d'Isodev comprise entre 25 000 € et 150 000 €, la banque ou le crédit bailleur opérant sur les 70 % restants.

Adresse :

ISODEV
FINANCER AUTREMENT
192 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Tél. : 0 800 476 338
Site : www.boostpme.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types

Structure juridique : Sociétés commerciales

Localisation : France

Avancement du projet : En développement

Quelques chiffres :

Montant : De 25 000 à 150 000 €

Durée : De 3 à 5 ans

Frais :

Taux d'intérêt fixe selon étude du dossier

Démarches :

1/ Contacter l'organisme et présenter le dossier.

2/ Étude du dossier sous 48 heures.

LOVE MONEY POUR L'EMPLOI

L'association Love Money, créée en 1983, offre des solutions basées sur le financement en fonds propres des TPE et PME par la mobilisation de l'épargne individuelle de proximité et des 200 adhérents de l'association. Elles sont utilisables pour financer le développement et/ou la reprise d'entreprises à fort potentiel de croissance et de création d'emploi.

Adresse :

Love Money pour l'emploi

1 0 rue de Montyon

75009 PARIS

Tél. : 01 48 00 03 35

Email : contact@love-money.org

Site : www.love-money.org

Site secondaire : bourse-introduction.com

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types

Structure juridique : Sociétés anonymes

Localisation : France

Avancement du projet : En développement et/ou reprise par les salariés (RES)

Quelques chiffres :

Montant : De 100 000 € à plus de 2,5 M €

Durée : Environ 5 ans

Frais :

Adhésion entreprise : 150 € + 5 % du montant des capitaux collectés

Démarches :

Remplir le formulaire en ligne

LA NEF

La Nef est une société coopérative de finance solidaire. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédits dans le cadre d'un agrément de la Banque de France. La Nef apporte une aide financière et d'accompagnement à la création ou au développement de projets d'utilité sociale et environnementale. La Nef accorde des prêts et des garanties sur le moyen et le long terme le plus souvent, mais des crédits de court terme peuvent être octroyés.

Adresse :

SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF

Immeuble Woopa - 8 avenue des Canuts

69517 VAULX-EN-VELIN Cedex

Tél. : 0 811 90 11 90

Email : lanef@lanef.com

Site : www.lanef.com

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement, culture

Structure juridique : Sociétés commerciales et associations

Localisation : France
Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 10 000 € à 1 M €
Durée : De 2 à 15 ans

Frais :

Les taux sont calculés en fonction des
taux du marché et prennent en compte
les caractéristiques de chaque prêt.

Démarches :

Remplir le formulaire en ligne et prendre
rendez-vous avec un conseiller

OSÉO

Oséo est une entreprise publique
destinée à l'accompagnement des
entrepreneurs, créateurs de croissance
et d'emploi. Oséo partage le risque
de financement bancaire des créations
d'entreprises et PME avec les banquiers
en garantissant (40 ou 70 %) le rembour-
sement du financement, ou bien
en cofinçant l'investissement
aux côtés des banques. Oséo garantit
également le financement en fonds
propres (jusqu'à 70 %) auprès des
investisseurs, effectue des avances
de trésorerie, des prêts participatifs,
et soutient des programmes de recherche
par des subventions.

Adresse :

Oséo en région.
Voir coordonnées sur le site internet
Site : www.oseo.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Innovation, emploi
Structure juridique :

Sociétés commerciales
Localisation : France
Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 2 000 € à 3 M €
Durée : De 3 à 7 ans

Frais :

Selon le produit et étude du dossier

Démarches :

1/ Créer un profil sur le site
2/ Contacter l'agence de votre région

PHITRUST PARTENAIRES

PhiTrust Partenaires est une société
d'investissement solidaire qui soutient
et accompagne des entrepreneurs
sociaux apportant des solutions
innovantes à des problèmes sociaux
ou environnementaux. Pour cela,
PhiTrust Partenaires intervient en
fonds propres et en prêt.

Adresse :

PhiTrust Partenaires
7 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 55 35 07 55
Email : phitrust@phitrust.com
Site : www.phitrust.com

Critères de financement

Domaine(s) : Social, environnement
Structure juridique : Sociétés commer-
ciales
Localisation : France/International
Avancement du projet : Développement/
reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 100 € à 600 000 €

Durée : De 5 à 7 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Remplir le formulaire en ligne

RACINES CLEFFE

Réseau d'accompagnement des créations et initiatives avec une nouvelle épargne de solidarité (RACINES) est un réseau qui participe au financement de projets de création ou développement d'entreprises gérées par une ou plusieurs femmes. Cet organisme fédère des Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent (CLEFE), qui sont des outils financiers collecteurs d'épargne servant à l'octroi de crédits.

Adresse :

RACINES

32 rue du javelot

75013 PARIS (pas de réception du public)

Tél. : 05 59 02 27 07

Email : racines.association@orange.fr

Site : www.racines-clefe.com

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi

Structure juridique : Sociétés commerciales

Localisation : France

Avancement du projet : En création/développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : Selon les clubs

Durée : Selon les clubs

Frais :

Inférieur au taux du marché bancaire (selon étude du dossier)

Démarches :

Contacteur l'organisme

RÉSEAU ENTREPRENDRE

Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les créateurs et repreneurs de PME.

Réseau Entreprendre propose un accompagnement par des chefs d'entreprises membres du réseau dans la durée et l'octroi de prêts d'honneur (prêt à la personne, sans garantie, ni caution, taux zéro), en complément d'un financement bancaire.

Adresse :

Réseau Entreprendre

Espace André Mulliez

24, avenue Gustave Delory

59100 ROUBAIX

Tél. : 03 20 66 14.66

Site : www.reseau-entreprendre.org

Critères de financement

Domaine(s) : Emploi

Structure juridique : Toutes

Localisation : France

Avancement du projet : En création/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 15 000€ à 50 000 €

Durée : 5 ans

Frais :

Nuls

Démarches :

Contacter le Réseau Entreprendre sur le site

SOCODEN

Socoden est une société financière qui finance en quasi fonds propres les SCOP et Scic en création, en développement ou en retournement. Elle propose des prêts participatifs sans garantie, dont la finalité est de financer prioritairement des investissements immatériels et le fonds de roulement.

Adresse :

Socoden SA
37, rue Jean Leclair
75017 Paris
Tél. : 01 44 85 47 30
Email : npdc-picardie@scop.coop
Site : www.scop.coop

Critères de financement

Domaine(s) : Tous types
Structure juridique : SCOP ou Scic
Localisation : France
Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 1 500 € à 300 000 €
Durée : De 3 à 5 ans

Frais :

Taux de base bancaire (TBB)
ou
TBB - 2% pour les SCOP et Scic existantes.

Démarches :

À partir des coordonnées présentes sur le site scop.coop, contacter l'Union régionale des Scop et Scic territorialement compétente.

SOGAMA-CRÉDIT ASSOCIATIF**SOGAMA-CRÉDIT ASSOCIATIF (SCA)**

est un organisme qui apporte une garantie au secteur associatif, pour tous financements à court, moyen et long terme, quelle que soit la banque choisie par l'emprunteur.

La caution de SCA est donnée pour toute la durée du prêt, jusqu'à 70 % de l'encours du crédit (100 % pour les prêts Caisse des dépôts, les prêts CARSAT et les garanties administratives).

Adresse :

SOGAMA
75, rue Saint Lazare
75009 PARIS
Tél. : 01 42 80 42 24
Email : engagements@sogama.fr
Site : www.sogama.fr

Critères de financement

Domaine(s) : Social
Structure juridique : Associations
Localisation : France
Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 15 000 € à 4 000 000 €
Durée : De 2 mois à 3 ans

Frais :

Selon le produit et le montant garanti

Démarches :

Contacteur l'organisme

SPEAR

SPEAR (Société pour une épargne activement responsable) est une coopérative de finance solidaire qui accompagne des projets à fort impact social, culturel ou environnemental dans leur financement auprès des banques. SPEAR leur permet d'avoir un meilleur accès au crédit et d'obtenir un taux d'intérêt plus faible, du fait de leur impact positif. Ceci est rendu possible grâce à une communauté d'épargnants qui peuvent choisir le projet qu'ils souhaitent soutenir par leur épargne. SPEAR permet un financement adapté à tous types de besoins.

Adresse :

SPEAR

14 Rue de la Désirade
92500 RUEIL-MALMAISON

Email : contact@spear.fr

Site : www.spear.fr

Tél. : 01 44 05 42 38

Critères de financement

Domaine(s) : Environnement, Culturel,
Social

Structure juridique : Tous types

Localisation : France

Avancement du projet : En création/
développement/reprise

Quelques chiffres :

Montant : De 30 000 € à 800 000 €

Durée : De 3 à 20 ans

Frais :

Les taux sont calculés en fonction des taux du marché et prennent en compte les caractéristiques de chaque prêt. SPEAR permet une minoration de ces taux en fonction de l'épargne

récoltée et perçoit des frais d'environ 1 % du crédit octroyé.

Démarches :

Effectuer sa demande en ligne ou contacter directement l'organisme

Les projets labellisés
et accompagnés
par le Pôle
FINANCE INNOVATION



LUMO

Plateforme de financement participatif de projets d'énergies renouvelables

- Lumo est une plateforme d'investissement de proximité dans des projets d'énergies renouvelables développés en partenariat avec des collectivités territoriales. L'objectif de Lumo est de développer une épargne citoyenne en circuit court au service de la transition énergétique.
- Sur le site de Lumo (www.lumo-france.com), les internautes peuvent investir en direct dans un projet d'énergies renouvelables (EnR) via l'achat d'une ou plusieurs obligations d'une valeur nominale de 25 €. Ce placement de long terme (maturité de 15 ans) est rémunéré comme le prêt bancaire accordé au projet (4 à 5 % par an). Sur son compte en ligne, l'investisseur citoyen peut ensuite suivre la production énergétique du projet financé et les activités pédagogiques autour du projet. Il a ainsi une meilleure compréhension des enjeux énergétiques et est sensibilisé à une consommation plus responsable.
- Le modèle de Lumo permet d'accroître le volume de financement disponible pour le développement des EnR, de cibler de nouveaux clients (des épargnants français qui n'ont jamais investi dans des produits financiers classiques par manque d'épargne ou de confiance) et de les sensibiliser à la sobriété énergétique.

Le projet

- 2011 : étude juridique et analyse du marché
- Mars 2012 : création de Lumo et enregistrement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers - Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers sous le numéro E003112.
- Mai 2012 : projet pilote sur une toiture photovoltaïque (sans site internet et sans intermédiation directe de Lumo)
- Octobre 2012 : mise en ligne du 1^{er} projet ouvert à la manifestation d'intérêt (étape d'investissement prévue pour le 1^{er} semestre 2013)

- En cours : résolution de la problématique réglementaire d'intermédiation entre les investisseurs et les sociétés d'exploitation EnR : discussions avec les autorités de régulation (AMF/ACP) ; intégration des principes ESS dans les statuts de Lumo

Partenaires

- Parties prenantes du projet

Citoyens (particuliers ou entreprises)

Collectivités territoriales

Développeurs de projets EnR

Banques

Associations locales

Assureurs

Mot d'Alexandre Raguet et Marie Pons, porteurs du projet

« Appliqué aux énergies renouvelables, le financement participatif via Internet a le potentiel de favoriser une transition énergétique rapide et à grande échelle tout en proposant un nouveau produit d'épargne fleché, durable et peu risqué. L'équipe de Lumo est convaincue que le crowdfunding jouera un rôle dans la transition énergétique comme levier de financement mais également comme moyen d'impliquer les citoyens. »

Calendrier

- Mars 2013 : Publication du *Livre blanc sur le financement de la transition énergétique*

- Objectif 2013 : 3 toitures PV, 1 PV au sol, 1 projet éolien



EQOSPHERE

EQOSPHERE est une plateforme collaborative en ligne pour simplifier, optimiser et rendre systématique la revalorisation des surplus, stocks d'inventus et déchets alimentaires et non alimentaires.

Orientée BtoB / BtoA (associations) / BtoG (gouvernement), elle crée des évidences de transactions entre :

- les émetteurs de surplus (grandes surfaces, usines, producteurs, services publics...)
- les récepteurs répartis en trois grandes filières : redistribution vers le secteur associatif, réemploi (déstockeurs, ressourceries, animaleries...) et recyclage.

Le projet

Co-élaboration avec les utilisateurs et les acteurs pendant 18 mois

Création juridique en juillet 2012, puis incubation à Sciences Po Entr.

Premiers clients et premières factures en novembre 2012

Extension géographique de l'expérimentation

Démarrage des activités en Île-de-France (novembre 2012)

Régions transfrontalières : Nord et Sud (suggestion de la Commission européenne) à partir de l'hiver 2013, puis reste de la France et Europe

Densification progressive du réseau en nombre et variété d'acteurs

Diversification des marchés, notamment vers le recyclage des déchets spécifiques et ultimes

Solutions logistiques

Diversification des sources de revenus

Partenaires

- Producteurs, distributeurs, fabricants, restaurateurs,
- Associations, déstockeurs, recycleurs,
- Services publics et collectivités,
- Acteurs de l'ESS, du développement durable et de l'innovation

Mot de Xavier Corval et Jean Moreau, porteurs du projet

« EQOSPHÈRE est un dispositif technologique innovant, au service de 3 objectifs prioritaires : équiper les partenaires et les circuits de revalorisation existants d'un dispositif plus performant et plus simple, développer les transactions, l'activité et l'emploi dans les filières de revalorisation ; contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement et de la solidarité. Des synergies d'innovations : technologiques, sociales, sociétales et environnementales. »

Calendrier

- Juin 2013 : Festival Futur-en-Seine
- Été 2013 : Version publique de la plateforme et déploiement en IdF
- 2014 : déploiement en France, puis Europe



HEOH (BE SOLIDAIRE)

Le projet Heoh propose la mise en circulation d'une carte bancaire cobrandée avec la marque présentant exactement les mêmes garanties qu'une carte de paiement/retrait traditionnelle. L'intérêt majeur est de favoriser une consommation solidaire autour d'une carte bancaire socialement responsable. Elle permet ainsi à son détenteur de poser des actes citoyens, par des micro-dons libres lors d'opérations de paiement. Heoh construit un lieu de convergence entre l'individu, le monde associatif et les marques commerciales.

Le projet

- Création d'un établissement de distribution de cartes bancaires indépendant grâce à la réglementation SEPA (Single Euro Payment Area), qui ouvre le marché des instruments de paiements à de nouveaux acteurs
- Mise en place d'un statut IOB (Intermédiaire en Opérations de Banque et en services de paiement)
- Mise en place d'un partenariat avec la direction générale du groupe BPCE impliquant ses différents métiers
- Contrats avec les organismes prescripteurs, humanitaires ou commerciaux
- Levée de fonds *love money* (0.5M€ en mai 2012) puis levée de fonds globale (3M€ en décembre 2012)
- Expansion internationale prévue grâce au partenariat avec la Commission européenne

Partenaires

- Crédit coopératif
- Natixis
- Banque populaire
- Caisse d'Épargne
- Visa
- MasterCard
- Intervenants à mobiliser
- ONG, associations...

Mot de Ghislain d'Alançon, porteur du projet

« La baisse du financement par l'État des acteurs humanitaires, sociaux et culturels, nécessite de trouver de nouvelles ressources afin de démultiplier les actions de ces organismes, vitales à nos sociétés. Heoh a pour ambition de créer autour du moyen de paiement le plus utilisé des Français un outil innovant, leur permettant de réaliser des micro-dons au fil de leur consommation. »

Calendrier

Mai 2010 : démarrage du projet

Février 2012 : fin de la construction du partenariat et étude de faisabilité

Juin 2013 : lancement sur le marché



INVEST FOR CHANGE – IMAGINATION FOR PEOPLE

Place de marché collaborative de l'innovation sociale

Cette plateforme web 2.0 facilite la mise en relation entre les porteurs de projets sociaux ou environnementaux et les financeurs institutionnels publics et privés. Invest for Change constitue un outil innovant au service des dynamiques territoriales. Il vise à fédérer les financements du progrès environnemental et social, soit près de 20 Mds€/an en France. Cette nouvelle centralisation des échanges, grâce à l'emploi d'un langage commun et d'une information standardisée, abaissera les coûts d'instruction, entraînant un marché plus large, plus fluide et attractif. Invest for Change, dorénavant intégré au sein d'Imagination for People (www.imaginationforpeople.org), est une entreprise sociale hybride (marchande et non marchande).

Le projet

- Mai à décembre 2012 : étude de prototypage (150K€)
- Analyse de la concurrence et positionnement stratégique : étude d'une vingtaine de plateformes Web
- Consultations des partenaires clés : une cinquantaine d'institutions représentatives des différents acteurs, dont partenariats avec certaines d'entre elles
- Analyse des besoins et conception d'une offre de services
- Définition d'un modèle économique : modélisation multicritère des revenus par catégories de clientèle selon différents scénarii
- Structuration juridique
- Octobre à décembre 2012 : levée de fonds (0,5M€ + 1,2M€)

Partenaires

Le comité de pilotage de la phase de prototypage a réuni :

- État : CGDD, DGME, CAS
- Collectivités : ARF, ACUF, Conseil régional d'Aquitaine
- CDC, BPCE, SG, BNPP

- MOUVES, Avise, Comptoir de l'Innovation, France Nature Environnement, France active, ACFCI, Antropia

Mot de Rodolphe Bocquet et Frank Escoubès, porteurs du projet

« Les enjeux environnementaux et sociaux nécessitent de changer d'échelle dans le déploiement des solutions. Pour ce faire, la rencontre entre l'offre et la demande de ressources dédiées à l'innovation sociale doit devenir beaucoup plus fluide, pour la concrétisation de projets plus collaboratifs, pérennes et performants. C'est l'objectif d'Invest for Change. »

Calendrier

- Deuxième à quatrième trimestre 2012 : étude de prototypage
- Quatrième trimestre 2012 : levée de fonds dans le cadre d'Imagination for People
- Second semestre 2013 : lancement de la place de marché sur 4 territoires pilotes en France.



SPEAR

Société pour une épargne activement responsable

SPEAR est une coopérative qui met en relation des porteurs de projets responsables (entreprises ou associations ayant un impact social, environnemental ou culturel), ayant des besoins de financement, avec des épargnants recherchant plus de transparence financière. Grâce à sa plateforme internet, SPEAR permet aux épargnants de choisir précisément le projet bénéficiaire de leur épargne et facilite le financement des projets solidaires.

Le projet

- Création de SPEAR, coopérative dont la gestion est démocratique, donnant le même pouvoir aux sociétaires (quel que soit le montant de capital épargné chez SPEAR) et à capital variable, permettant d'accepter de nouveaux sociétaires en permanence.
- Février 2012 : mise en ligne de la plateforme de financement participatif, où est présenté chaque nouveau projet solidaire soutenu par SPEAR, avec lesquels peuvent interagir les particuliers. Labellisation par Finansol et création de nouveaux partenariats bancaires.
- Mai 2013 : 520 000 € d'épargne collectée, sept projets solidaires financés et deux en cours de financement.

Partenaires

- Crédit coopératif, Société Générale, CMP Banque, CIGALES-IDF, CNEI, DDIDF, Arizuka
- Intervenants à mobiliser : entreprises sociales, particuliers, banques privées, conseillers en gestion de patrimoine

Mot de Nicolas Dabbaghian et François Desroziers, porteurs du projet

« SPEAR propose une finance plus humaine, transparente et responsable. Son mécanisme valorise la création de plus-value sociétale et permet aux particuliers de contribuer à la réussite du projet de leur choix, en mesurant l'impact de leur épargne. »

Calendrier

- Mai 2012 : premier projet financé
- Septembre 2012 : labellisation Finansol
- Février 2013 : 500 K€ d'épargne collectée



MicroDON

MicroDON est une entreprise sociale et solidaire pionnière en France de la générosité embarquée. Ce concept offre la possibilité aux particuliers de donner de quelques centimes à quelques euros lors de transactions du quotidien. Ce don est donc innovant et facile à mettre en œuvre, et deux outils sont aujourd'hui développés : l'arrondi sur salaire, qui permet aux salariés de soutenir les actions d'associations de leur choix, en réalisant chaque mois des micro-dons sur leur net à payer ; l'opération carte microDON, qui consiste à proposer ponctuellement des cartes d'une valeur de 2 euros dans un supermarché pour faire un don à la caisse.

Le projet

L'ARRONDI sera lancé en 2013 :

- Programme de générosité en caisse des magasins qui va réunir les acteurs de la distribution en France et leurs milliers de points de vente
- Les clients demanderont L'ARRONDI du montant de leurs achats à l'euro supérieur. La différence, en centimes, sera reversée à de grandes associations partenaires pour financer des actions de solidarité locale
- 100 % des dons reversés aux associations
- Objectif : 5 à 10 enseignes opérationnelles en 2014 dont 2 de l'alimentaire ; 3 000 à 5 000 points de vente équipés
- Estimation de la collecte totale annuelle : entre 1,2 et 2,4 millions d'euros
- En Allemagne, plus d'un million d'euros ont été collectés en un an
- En Angleterre, plus d'un million de livres ont été récoltés en deux ans.

Partenaires

- La région Île-de-France
- Fondation Macif
- SIPAREX
- FundRaising Lab
- France Active
- Yann Borgstedt, *Business Angel*

Mot de Pierre-Emmanuel Grange, porteur du projet

« En contexte de crise, le besoin de solidarité est plus important que jamais. Les associations cherchent de nouveaux moyens pour se développer, MicroDON propose des solutions innovantes de collecte de dons. La présence des associations dans des lieux nouveaux crée par ailleurs de nouvelles opportunités de visibilité et de liens avec les citoyens. »

Calendrier

- 2012 : MicroDON ouvre son capital aux investisseurs solidaires
- 2013 : lancement de l'ARRONDI en caisse



KOEO

Plateforme de mécénat de compétences

Koéo est une plateforme de mécénat de compétences qui permet aux entreprises la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de leurs collaborateurs, pendant leur temps de travail, auprès d'associations d'intérêt général en manque de compétences spécifiques : comptabilité, informatique, marketing, finance. Cette mise à disposition est favorisée par une incitation fiscale. Koéo accompagne entreprises et associations dans la mise en place de programmes de partenariat autour de ce dispositif au travers de différents outils online et offline.

Le projet

- La RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) qui peut se traduire en actions concrètes et mobilisatrices
- La réponse à une demande accrue de quête de sens des collaborateurs
- Les problématiques de gestion des compétences, telles la VAE (Valorisation des acquis de l'expérience) et l'attractivité de la marque employeur
- Les aspects liés à la sous-employabilité de certains personnels (inter-contrats par exemple, ou baisse d'activité ponctuelle)
- La gestion des seniors (notamment par rapport à la loi Senior qui est entrée en vigueur en 2010), en organisant la transition fin de carrière/début de retraite au travers de missions solidaires

Partenaires

- L'Admical (le Carrefour du Mécénat d'Entreprise)
- Mecenova (la plateforme du mécénat)
- Medef (Mouvement des Entreprises de France)

Mot de Jean-Michel Pasquier, porteur du projet

« L'entreprise doit aujourd'hui s'ouvrir sur le monde extérieur et les autres acteurs de la société civile, et aider ses collaborateurs à le faire. Le mécénat de compétences est un formidable outil de partage et de création de lien social entre secteur marchand et tiers secteur, dans une démarche de co-construction et de partage de valeurs. »

Calendrier

- 2009 : création
- 2011 : + de 3 000 associations partenaires, plus de 100 missions déployées
- Fin 2012 : lancement de la V2 du site

SARCUS

Centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire

Le centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus propose, sur six étages, plus de 1 500 m² de bureaux, un auditorium de 220 places, un restaurant en rez-de-chaussée, des salles de réunion et un hall d'exposition. L'objectif du centre est de rassembler les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie classique, pour favoriser leur rencontre et leur collaboration, par le biais d'une gestion et d'une animation spécifiques, assurées par un délégataire. Le centre veut devenir un pôle régional de cette autre économie. Il doit permettre, par sa gestion et son influence, d'animer le territoire, de repérer les projets d'avenir et de faire système entre les différents secteurs d'activité et acteurs (publics et privés).

Le projet

- En 2008, la nouvelle équipe municipale hérite d'un ancien hôtel emblématique de la ville mais inoccupé depuis 10 ans. Le territoire regorge alors de porteurs de projets et de petites entreprises solidaires, d'où l'idée de créer un lieu fort pour les rassembler.
- Le projet prend forme par l'installation d'un traiteur en insertion en rez-de-chaussée, en 2009-2010. Les études sont lancées pour en faire un centre d'affaires de l'ESS.
- L'objectif du centre est de rassembler les acteurs de l'ESS et de créer des synergies, par des pièces mutualisées (salles de repos, réunions, amphithéâtre), ainsi que par une gestion et une animation spécifiques.
- Les futurs locataires seront choisis selon leur adhésion aux principes de l'ESS et leurs actes dans ce domaine.

Partenaires

- Co-financeurs : Europe, État, région, département
- Suivi du projet : SODA (agence économique)
- Futur locataire : BGE

Mot de Philippe Carpentier, porteur du projet

« Le foisonnement d'initiatives à Nogent-sur-Oise a besoin de se mettre en réseau pour davantage essaimer et croître : c'est là tout le sens de notre centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire. Ses bureaux accueilleront de nombreux emplois dans des entreprises où l'humain est au centre des réflexions, et son auditorium offrira une vitrine nécessaire à la solidarité sur notre territoire. »

Calendrier

2010 à mai 2012 : études et travail avec l'architecte

2013-2014 : travaux

Début d'année 2014 : ouverture



M.I.I.I.R

Aide à la réduction de la vulnérabilité des ménages fragilisés de la ville de Gonesse (Val d'Oise) par l'élaboration et la distribution d'une microassurance

- La convention de partenariat officialisée en juin 2013 entre l'Institut M.I.I.I.R et Jean-Pierre Blazy, député-maire de Gonesse, président du Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet d'organiser la coopération entre l'Institut M.I.I.I.R et le CCAS autour de la réalisation du projet « Gonesse ESS – Microassurance ».
- Le projet a pour objectif de contribuer activement au développement des moyens d'aide à la réduction de la vulnérabilité des ménages fragilisés de la ville de Gonesse par la définition, l'élaboration et la distribution d'une nouvelle police d'assurance (microassurance) innovante, low-cost et strictement utile aux besoins réels.
- Il s'agira de concevoir un produit d'assurance simple et juste par la promotion d'un modèle économique innovant grâce à la qualité des expertises de l'Institut M.I.I.I.R. Il s'agira également d'innover en matière d'accès à ce nouveau service, plus adapté aux besoins réels des citoyens concernés.
- Une évaluation de la performance sociale spécifique à ce nouveau service d'assurance sera réalisée dans un second temps du projet.

Partenaires

- La Mairie et le CCAS de la ville de Gonesse
- Institut M.I.I.I.R

Mot d'Arnaud Boudesseul et Gustave Pletzel, porteurs du projet

« M.I.I.I.R est le 1^{er} institut français de recherche-action et de tendances appliquées en microassurance, 1^{ère} interface entre la sphère universitaire et l'univers professionnel de l'assurance. L'ADN de M.I.I.I.R repose sur les points suivants : initier des recherches-actions en matière de protection

assurantielle, strictement utiles aux besoins fondamentaux des personnes fragilisées, concevoir et proposer de nouveaux programmes de formations en assurance et microassurance, faire avancer efficacement l'innovation de rupture en assurance et bancassurance, élaborer une nouvelle chaîne de valeur digitale en microassurance. »

Calendrier

Juin 2013 : Signature de la Convention entre l'Institut M.I.I.R et Jean-Pierre Blazy, député-maire de Gonesse, président du CCAS.

Objectif 2013 : « Concevoir des services d'Assurance justes et transparents qui garantissent l'accès aux droits fondamentaux. »



ECOSOL LA COOPÉRATIVE

Les monnaies complémentaires (MC) sont des monnaies qui viennent en complément de l'euro. Il s'agit de dispositifs à géométrie variable au service d'une mission, répondant à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux spécifiques. Elles permettent de relayer des besoins insatisfaits et des richesses inutilisées. Ecosol la coopérative propose aux collectivités locales deux solutions adaptées : le SOL Eco est une MC fondante, adossée à l'euro et circulant au sein d'un réseau de commerçants fédérés par une charte éthique et responsable. Sa vocation est de développer le tissu économique local en créant de la valeur économique et humaine. Le SOL Temps est une MC d'engagement citoyen dont l'étalon est le temps. Inconvertible en euro, sa vocation est de recréer du lien social en valorisant les échanges non marchands de services, de savoir-faire et de connaissances entre les citoyens.

Le projet

- Rencontre avec les différents acteurs afin de mener des réflexions approfondies
- Organiser la gouvernance, la mobilisation des acteurs professionnels
- Construire le dispositif technique, process informatiques, sécurisation juridique et financière
- Définition d'outils d'évaluation pour valoriser l'impact sur les territoires ; les populations, les acteurs économiques
- Animation, évaluation et ajustement du dispositif, réorientation le cas échéant
- Penser à l'avenir, l'innovation, la veille et l'échange avec d'autres territoires nationaux impliqués dans des initiatives de monnaies complémentaires

Partenaires

- Crédit coopératif
- Macif
- Groupe Chèque Déjeuner
- Association Mouvement SOL

Mot de Jean-Pierre Morali, porteur du projet

« Ecosol la coopérative est la première entreprise nationale ayant vocation à développer des monnaies complémentaires et des circuits d'échanges responsables et solidaires. Elle a été créée par 4 acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire : le Groupe Chèque Déjeuner, la Macif, le Crédit coopératif et l'association Mouvement SOL. »

Calendrier

Janvier 2012 : création



EASI UP

Le projet Easi Up consiste en la mise en place d'une plateforme au service de l'entrepreneuriat social : d'une part, une centrale d'achat permettant de se regrouper pour économiser et mieux négocier auprès des fournisseurs ; d'autre part, une centrale de financement afin de mutualiser les titres financiers de type hybride (titres ou prêts participatifs, prêts solidaires). L'objectif est d'atteindre une taille critique pour attirer différentes catégories d'investisseurs. La vocation de Easi Up est d'agir de façon concrète sur deux fonctions clés qui ne sont pas optimisées par les entrepreneurs sociaux, à savoir le processus des achats (« Sourcing ») et l'accès à des sources de financements alternatifs ou participatifs (« Crowdfunding »).

Le projet

- Phase pilote pour tester le concept avec une demi-douzaine de partenaires, des boutiques en ligne qui souhaitent développer des synergies et étendre leurs réseaux de distribution dans le cadre d'un GIE : La fabrique des délices, Bionoor, Merveille de bijoux, Oumzaza, LearningRoots, Plume de Miel.
- La seconde phase est dépendante de la partie *crowdfunding*, actuellement en suspens dans l'attente d'évolutions réglementaires.

Partenaires

570 AM
Arizuka
BDouin
Al Kanz

Mot d'Anass Patel, porteur du projet

« Easi Up ne se réduit pas à un site de e-commerce : c'est un site de commerce associé. C'est une plateforme pour l'entrepreneuriat qui s'appuie sur des concepts de commerce de proximité. C'est une alternative plus durable pour ces nouveaux commerçants au sein d'un groupement basé sur l'esprit de la coopération et de la synergie de moyens. Notre ambition est de devenir le Leclerc de la petite distribution avec une présence omni-canal, web & physique. »

Calendrier

- Deuxième trimestre 2013 : constitution GIE
- Troisième trimestre 2013 : lancement site pilote
- Quatrième trimestre 2013 : ajout *crowdfunding*



BULB IN TOWN

Conjoncture économique, politique et bancaire morose, hausse des loyers, autant de facteurs qui conduisent à la disparition du commerce de proximité, d'associations de quartier et sont des freins à de belles initiatives...

Bulb in town souhaite apporter une solution à ces problèmes et encourager les initiatives positives. Bulb in town est le site de financement participatif (ou *crowdfunding*) des projets de quartier (commerçants indépendants, associations de quartier, projets d'impacts économiques, sociaux, environnementaux, locaux en général).

Sur bulbintown.com, un porteur de projet peut communiquer sur son projet et trouver les financements dont il a besoin en mobilisant les habitants de son quartier, de sa ville. En échange de leur soutien financier, les contributeurs choisissent des contreparties en nature définies par le porteur de projet selon le niveau de contribution.

Le projet

- Phase initiale

Mise en place du dispositif transactionnel, développement de partenariats en Ile-de-France et campagnes pilotes, améliorations incrémentales de la plateforme

- Phase de déploiement et d'extension

Extension aux autres régions de France (partenariats, campagnes)
Développement de modules additionnels optimisant et renforçant les interactions locales et la participation
Développement dans d'autres pays européens

Partenaires

- CCI
- Journées nationales du commerce de proximité, Sauvons les cafés de France
- Semaest
- l'Atelier Île-de-France, Paris Région Lab

Mot d'Alexandre Laing, porteur du projet

« Bulb in town souhaite renforcer les liens et interactions entre les acteurs économiques et sociaux et les habitants. L'objectif : favoriser l'essor de beaux projets, de la génération des idées à leur mise en œuvre au quotidien en passant par le financement grâce au pouvoir du participatif. »

Calendrier

2012 : 1^{er} prix Bourse de l'innovation

Janvier 2013 : lancement du site

Chèque Solidaire

Fifty-fifty for poverty

CHÈQUE SOLIDAIRE

Dans une communauté mondiale interdépendante, face aux enjeux sociétaux, les consommateurs interconnectés ont le potentiel de peser sur l'évolution du monde. Le Chèque solidaire, activateur de R.S.E., outil de mécénat, regroupe les initiatives et fédère les actions dans le but d'élargir le « tiers secteur » à l'ensemble de l'économie. Il offre à l'entreprise le moyen de se distinguer et de développer sa marque par un investissement externe sur les enjeux collectifs et une éthique centrée sur la personne. Le Chèque solidaire, émis par l'entreprise en proportion du bénéfice réalisé sur l'acte commercial, est offert à son client pour agir sur une cause, élargissant la conscientisation.

Le projet

- Campagne de communication sur le Chèque solidaire
- Lancement site + réseaux sociaux
- Lancement sites courtage solidaire et immobilier solidaire
- Mise en place Chèque solidaire hors activités propres auprès des entreprises partenaires des associations et entreprises mécènes
- Partenariats européens et internationaux

Partenaires

- April Groupe
- Asso 1001 Fontaines pour demain
- Bénévolat de compétences et solidarité
- BNP Paribas
- ASEAN Asso European action social network
- Pôle Finance innovation
- Région Île-de-France
- Asso Solidarité nouvelles pour le logement
- Société pour une épargne responsable
- Terra cités

Mot de Michel Bernard-Mantel, porteur du projet

« Agir est possible en co-crédant un impact social durable par un capitalisme créatif et volontariste, passant de l'état d'esprit transactionnel à l'état d'esprit relationnel, pour endiguer les souffrances et les injustices, au sein d'une société fondée sur le partage. »

Calendrier

- Loi ESS statut Coop.
- Dépôts statuts Coop et fonds de dotation
- Mise en ligne sites
- Août 2013 : nouveaux partenariats



DOMPLUS

« Priorité à la personne » : une démarche de bonnes pratiques Serge Bizouerne

« Placer l'humain au centre de l'entreprise est créateur de valeurs sociétales certes, mais aussi de richesse économique. »

Le projet

Dans une période où nous vivons les tensions que nous connaissons dans notre société, avec le risque de banalisation du facteur humain qui en découle, il y a urgence à se réclamer d'une bonne pratique, et ce, quels que soient le métier, le secteur d'activité et le statut de l'organisation. Il est question de l'importance que nous accordons à la prise en compte de la personne, du facteur humain et de la dimension relationnelle. Ce mouvement s'impose fortement à nous, les acteurs de la société civile, au moment où l'on constate que la défiance est un sentiment plus unanimement partagé que la confiance, au sein de la société. C'est là une réalité observée au quotidien. Ce constat est amplifié en situation de fragilité, à des moments clés de la vie. Dès lors, seul un tiers de confiance pourra restaurer une relation dans la durée ; mais il importe, pour cela, d'apporter des garanties quant aux promesses qui auront pu être faites.

L'initiative de DomPlus

Née d'une approche canadienne, DomPlus, créée il y a treize ans en France, a fait de la « Priorité à la personne » son premier objectif. C'est un engagement mais aussi l'exercice d'un métier au quotidien.

DomPlus a mis au point et éprouvé une pratique permettant de prendre en charge des publics traversés par des situations de fragilité à un moment clé de leur vie. Cette approche, centrée sur la personne et largement diffusée aujourd'hui, est fondée sur l'écoute, la considération de la personne

et de l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité de la relation. Nombreux sont les acteurs qui ont pris conscience que la prise en charge des personnes passe par la dimension essentielle qu'est l'instauration d'une relation d'entente et de confiance, une évidence partagée par tous. Aujourd'hui, l'ambition mais aussi les enjeux liés à une telle entreprise nécessitent que cette initiative puisse être approfondie avec d'autres acteurs de la sphère sociale et économique. En effet, de nombreuses initiatives équivalentes ont été impulsées par des organismes indépendants et privés. Une telle perspective est cohérente avec le mode de gouvernance de DomPlus : un mode résolument ouvert et partagé, et qui conduit naturellement à proposer un chantier collectif.

Il s'agit donc de transformer une méthode d'entreprise en un référentiel partagé par tous les acteurs socio-économiques – des acteurs qui pensent que la prise en compte de la dimension relationnelle est source de création de valeur.

La création de l'association Priorité à la personne et la démarche de travail

La création de l'association Priorité à la personne est parue au Journal officiel du 20 avril 2013 afin de porter le projet d'« initiative de bonnes pratiques ». Cette association a pour objet d'assurer la promotion et le développement de la démarche Priorité à la personne, en fédérant toutes les parties prenantes qui souhaiteraient y être associées, et doit constituer, à l'avenir, la future structure de labellisation.

Le travail proposé est issu d'un long cheminement méthodologique, mené en collaboration avec de nombreux experts et professionnels, et accompagné par ECOCERT¹ Environnement. Les grands principes de la démarche ainsi définis sont les suivants :

1. La relation est inscrite dans un modèle économique et social cohérent et innovant.

1 « ECOCERT Environnement est l'unique organisme de certification en France spécialisé dans la reconnaissance des démarches environnementales et s'affirme aujourd'hui comme le leader européen pour la certification environnementale des collectivités territoriales » : voir <http://www.ecopass.fr/ecopass/notre-mission-2.html>.

2. La relation Priorité à la Personne est un levier stratégique intégrant toutes les parties prenantes (direction, salariés, commanditaire, partenaires, bénéficiaires).

3. Ce qui se fait en externe se retrouve dans les pratiques et systèmes (relations humaines, SI, relations sociales, management).

4. Le référentiel métier Priorité à la personne repose sur quelques repères clés : l'écoute active de la personne considérée dans sa globalité ; la valeur ajoutée relationnelle ; la validation par le bénéficiaire.

5. La mise en œuvre et la capitalisation de bonnes pratiques collectives font l'objet d'une évaluation par un tiers.

Ce cadre a été présenté au Conseil économique et social, le 4 juin dernier, à l'occasion d'une première consultation des parties prenantes, tous acteurs de la société civile – services de l'État, organismes privés, publics, corps intermédiaires, associations, fédérations professionnelles.

Calendrier

Avril 2013 : création de l'association Priorité à la personne ;

4 juin 2013 : première consultation des parties prenantes et lancement des travaux au Conseil économique et social ;

19 septembre 2013 : lancement des travaux et commissions ;

juin 2014 : déploiement du référentiel d'engagement.

Le mot du porteur du projet

« Placer l'humain au centre de l'entreprise est créateur de valeurs sociétales, certes, mais aussi de richesse économique. Plus qu'une conviction, c'est une réalité qui se vérifie et un modèle économique qui fonctionne. Et nous ne sommes pas seuls. Dans de nombreux champs, des entreprises, des institutions, des organisations, des individus créent une nouvelle économie dont l'humain est la valeur essentielle.

Au-delà de ces convictions, nous nous devons de mobiliser collectivement, au travers de cette ambition, des acteurs qui auront la capacité de mettre

en œuvre cette promesse. Il est indispensable de se saisir d'une telle posture, au risque d'une banalisation du facteur humain dont on peut imaginer les conséquences. Notre idée est donc humble par la démarche dont nous nous reconnaissons mais tellement ambitieuse par la portée qu'elle suscite dans notre société. De plus, il est très enthousiasmant et excitant de poser ce défi en créant de l'empathie... »

CRÉSUS

Chambres régionales du surendettement social

Jean-Louis Kiehl

CRÉSUS est un réseau national d'accompagnement et de prévention du surendettement, né il y a vingt et un ans. Pour pallier l'absence de prévention en France, Crésus s'est doté d'une plateforme de prévention, en partenariat avec les acteurs économiques (banques, assurances, institutions de prévoyance, grandes entreprises) qui peuvent directement saisir la plateforme d'entraide pour un accompagnement budgétaire et une médiation dont la vocation est de réduire le risque de surendettement. L'objectif de la plateforme est de diminuer de 33 % le surendettement en France – phénomène qui frappe un ménage toutes les deux minutes dans le pays – en agissant dès les premiers signes de fragilité.

Le projet

1. Phase initiale : 2010-2013, création d'une plateforme expérimentale constituée de conseillers spécialement formés à l'accompagnement et à l'analyse budgétaire. 8 salariés ont accompagné 5 000 ménages, avec un taux de réussite de 65 %.
2. Phase de déploiement : 2014-2016, développement de la plateforme en fonction de la montée en charge des saisines, jusqu'à atteindre 48 salariés pour 30 000 saisines.

Calendrier

- 2010 : phase pilote
- 2013 : montée de l'expertise
- 2015 : déploiement et consolidation
- 2016 : institutionnalisation

La plateforme d'entraide et d'accompagnement budgétaire constitue une véritable innovation dans le domaine de la prévention du risque de surendettement en France, en modifiant le comportement fataliste des acteurs économiques et en orientant, dès les premiers signes de fragilité, leurs clients et salariés vers Crésus. Le potentiel d'économies pour les partenaires de Crésus a été évalué à près de 800 millions d'euros, obtenus

grâce à un accompagnement budgétaire précoce. En développant ce modèle inédit de détection précoce du surendettement, Crésus permet aux populations à risque d'échapper à la double peine de l'exclusion financière et sociale, tout en agissant auprès des partenaires pour rendre leurs pratiques plus responsables.



ASSOCIATION ESPACES

Créée en 1994, l'association Espaces anime 14 chantiers d'insertion dans le domaine de la gestion de la nature en milieu urbain (berges, talus ferroviaires, parcs écologiques, étangs, jardins solidaires et partagés, pigeonniers), ceci dans l'ouest parisien : 2 à Paris, 1 dans les Yvelines et 11 dans les Hauts-de-Seine, l'ensemble représentant 130 emplois d'insertion. L'association emploie également 50 salariés permanents. Entreprise solidaire, l'association s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et l'économie sociale et solidaire.

Depuis sa création, l'association a développé ses activités autour de la Seine, source de développement économique et touristique. À travers le nettoyage et la valorisation des berges naturelles de la boucle de Boulogne-Billancourt, l'association compte parmi les pionnières en France à développer ce que l'on appelle les techniques de « génie végétal » : il s'agit de techniques de réhabilitation de berges qui, par le système racinaire des végétaux plantés (saules, roseaux, carex), assurent un maintien de la berge, tout en assurant un rôle de phyto-épuration de la Seine, en même temps qu'elles offrent une qualité paysagère recherchée en milieu urbain.

Espaces assure ainsi depuis plusieurs années une démarche d'animation du vaste territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, qui s'étend de la confluence de la Marne avec la Seine à celle de l'Oise. Cette démarche, soutenue par l'agence de l'eau Seine-Normandie, le conseil régional d'Île-de-France et Eau de Paris, a donné naissance à une « charte de l'eau », adoptée en décembre 2012 et signée par les grands acteurs concernés que sont notamment les collectivités territoriales. Elle doit déboucher sur un « contrat de bassin », en cours d'élaboration, en 2013, avec les maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que l'association Espaces a développé une nouvelle activité de navigation douce. Elle anime, depuis 2010, des promenades fluviales commentées autour des îles Seguin et Saint-Germain dans le Val-de-Seine, offrant une découverte du patrimoine naturel, architectural et culturel des

berges de Seine à tout type de public : enfants, adolescents, adultes, familles et séniors. Cette nouvelle activité, oscillant entre loisirs, tourisme de proximité et écomobilité, est animée, de mai à septembre, par huit éco-bateliers et un responsable de l'activité, dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La saison 2012 a rencontré un très vif succès : 3 500 visiteurs ont profité de l'une des 450 promenades fluviales proposées au départ du port de Sèvres. Les salariés du chantier ont su donner à l'activité toute sa dimension et son énergie. 45 % des visiteurs sont des familles désireuses de s'adonner à la découverte de leur environnement, 30 % des groupes souhaitant proposer à leurs membres une activité originale et bon marché.

Pour la saison 2013, Espaces lèvera à nouveau l'ancre pour proposer des promenades fluviales commentées autour des îles Seguin et Saint-Germain, au départ du port de Sèvres. Devant la demande des visiteurs parisiens, la Navigation douce 2013 proposera, en outre, avec le soutien de la mairie du 15^e, un nouveau départ de l'île aux Cygnes.

Un bateau portant le nom de l'association, en cours de construction au Havre, sera livré début 2013. Ce chantier a vu le jour grâce à l'appui déterminé du sous-préfet chargé de l'emploi et du développement économique dans les Hauts-de-Seine. Soucieux de créer de l'emploi et de favoriser l'insertion économique pérenne des demandeurs d'emplois locaux, le sous-préfet a recouru à l'attribution de fonds de revitalisation du territoire pour assurer le tiers du financement du futur bateau, et apporte régulièrement un soutien sans faille aux actions menées en matière d'insertion par l'activité économique. Ainsi, les personnes très éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, personnes sous main de justice) bénéficient, au travers de ces activités, d'un emploi valorisant, d'une formation et d'une certification de leurs compétences. 50 % des candidats, recrutés par l'association dans le cadre de contrats aidés (CUI/CAE ou contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour une durée de un à deux ans, sortent chaque année avec un emploi ou une formation qualifiante. D'un budget de cinq millions d'euros par an, ces actions sont menées avec le soutien et en partenariat étroit avec les collectivités locales et territoriales, les services de l'État, les grandes agences et établissements publics, et le soutien d'entreprises privées. Pour accompagner son développement, l'association a pu bénéficier de prêts de l'organisme France Active, en partenariat avec Hauts-de-Seine initiative, qui en est le fonds territorial, et du soutien du dispositif PM'Up du conseil régional d'Île-de-France.

REMERCIEMENTS

Remerciements Comité stratégique

M. Gérard ANDRECK, Président, MACIF
Président de la filière Économie sociale & solidaire,
FINANCE INNOVATION
M. Karim ABBEY, Directeur Innovation & Collectivités,
FINANCE INNOVATION
M. Jean-Louis CABRESPINES, Président, CNCRESS
M. Jean-Paul DELEVOYE, Président Conseil économique,
social et environnemental (CESE)
Mme Joëlle DURIEUX, Directrice générale adjointe,
FINANCE INNOVATION
M. Michel DUPUYDAUBY, Président filière Assurance,
FINANCE INNOVATION, Président d'honneur de la ROAM
M. François-Xavier HAY, Conseiller, Groupe MACIF
M. Jean-François LEQUOY, Délégué Général, FFSA
M. Albert OLLIVIER, Vice-président, FINANCE INNOVATION
M. Hugues SIBILLE, Vice-président, CRÉDIT COOPÉRATIF

Remerciements à :

Hortense MARTY, diplômée de Sciences Po Paris, en charge de la coordination des écrits des différents groupes de travail, de l'harmonisation des textes, de la rédaction de certaines parties du *Livre blanc*, des investigations pour enrichir les thèmes traités, des interviews et des relations avec l'éditeur. Un grand merci aussi pour ses qualités humaines d'écoute, sa ténacité, son esprit d'analyse et de synthèse, sa gentillesse et sa spontanéité.

Hadjé LAMANA, Chargée de mission, pour le montage du Comité de labellisation des projets, son écoute vis-à-vis des chefs d'entreprise et des porteurs de projets de l'ESS, l'organisation et la coordination des groupes de travail, et pour sa contribution à la mobilisation des acteurs, sa pugnacité, sa gentillesse, son écoute, son esprit d'analyse et de synthèse.

Karim ABBEY, Directeur Innovation et Collectivités, pour le pilotage de la filière ESS, son engagement et sa passion et le dynamisme qu'il a su insuffler tout au long de cette aventure, son esprit visionnaire, son expertise associée à sa connaissance du terrain au service de l'industrie financière, de l'ESS et des valeurs qu'elle porte.

François-Xavier HAY, Conseiller MACIF, Pilote du Comité opérationnel ESS, pour sa confiance dans le Pôle FINANCE INNOVATION à créer la filière ESS, pour son soutien indéfectible tout au long de cette aventure, son expertise et ses nombreux contacts, son engagement à l'échelle internationale et son aide très précieuse pour amener la filière à se développer en toute harmonie.

Remerciements Comité de pilotage / relecture

M. Karim ABBEY, Directeur Innovation & Collectivités,
FINANCE INNOVATION
M. Denis COLONGO, Secrétaire général, CRESS Rhône-Alpes.
M. François DE WITT, Président, FINANSOL
M. Hervé DEFALVARD, Responsable de la chaire ESS, UNIVERSITÉ
DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE
M. Bertrand DU MARAIS, Conseiller d'État détaché comme Professeur de
droit public, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE
Mme Joëlle DURIEUX, Directrice générale adjointe,
FINANCE INNOVATION
M. François-Xavier HAY, Conseiller, Groupe MACIF
Mme Hadjé LAMANA, Chargée de mission, FINANCE INNOVATION
Mme Laurence SCIALOM, Professeur, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST
NANTERRE LA DÉFENSE
Mme Hortense MARTY, Chargée de mission, FINANCE INNOVATION
M. Jean-Michel LECUYER, Directeur général, SIFA
M. Jean-Bernard OTT, Directeur Général, PNP FINANCE
M. Pierre VALENTIN, Directeur général délégué, CRÉDIT COOPÉRATIF
M. Emmanuel VERNY, Délégué général, CEGES

Remerciements contributeurs

Chef de projet : Mme Hortense MARTY, Chargée de mission,
FINANCE INNOVATION
M. Gérard ANDRECK, Président, MACIF
Mme Sophie AUCONIE, Députée européenne, PARLEMENT EUROPÉEN
M. Michel BARNIER, Commissaire européen en charge du marché intérieur
et des services
M. Jean-Louis CABRESPINES, Président, CNCRESS
M. Jean-Paul DELEVOYE, Président, Conseil économique social et environ-
nemental (CESE)

M. Emmanuel VERNY, Délégué général, CEGES

Pour un changement d'échelle de l'ESS

M. Hugues SIBILLE, Vice-président, CRÉDIT COOPÉRATIF

Coopérations et filières de production dans les territoires

M. Mathieu AGOSTINI, Business & Innovation in sustainable development, MACIF

M. Arthur BARD, E-BARTER

Mme Anne-André BEAUGENDRE, Conseillère municipale, déléguée à l'ESS et à l'insertion, VILLE DE TRAPPES

M. Christophe CHEVALIER, GROUPE ARCHER

M. Denis COLONGO, Secrétaire général, CRESS RHÔNE-ALPES

Marie CHAUVIN, Chargée de mission financement des entreprises, Conseil régional d'Île-de-France

M. Hervé DEFALVARD, Responsable de la chaire ESS, UNIVERSITÉ DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE

M. Marc DESFORGES, Directeur associé, CMI-STRATÉGIES

M. François-Xavier HAY, Conseiller, Groupe MACIF

M. Cyril KRETZSCHMAR, Conseiller régional délégué à la nouvelle économie, CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

M. Pierre LODDE, Sous-Préfet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine chargé de l'Emploi, du Développement économique et du Développement durable, HAUTS-DE-SEINE

Mme Muriel NIVERT-BOUTOU, Déléguée générale, CRESS LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. Christian OGER, Directeur CRESS BRETAGNE

Mme Ingrid Anarela Vaileanu PAUN, Directrice de l'Institut d'évaluation participative de la valeur territoriale

M. Jean-Paul PLANCHOU, Vice-président de la région Île-de-France chargé du développement économique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du tourisme, de l'innovation et de l'ESS, CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

M. Hervé POHER, Directeur de la communication et du développement durable, EDF AUVERGNE

Gérard POUJADE, Maire du Séquestre (81)

Mme Pauline VERON, Adjointe au maire de Paris, en charge de l'ESS, VILLE DE PARIS

M. Armand ROSENBERG, Président du COORACE Rhône-Alpes
et Directeur général de Val Horizon
Mme Michèle ROYER, Journaliste

Dispositifs et outils de financements

M. Mathieu AZZOUZ, Gérant ISR, AMUNDI
M. Vincent AURIAC, Président, AXYLIA
M. François CARBONE, Président, ANAXAGO
M. Nicolas DABBAGHIAN, Cofondateur, SPEAR
M. Jacques DASNOY, Délégué général, LE MOUVES
M. Dominique DE MARGERIE, Président du directoire, ESFIN GESTION
M. François DE WITT, Président, FINANSOL
Mme Karen DEGOUVE, Directrice marketing, Gestion alternative,
NATIXIS Asset Management
M. Emmanuel GAUTIER, Gérant, Responsable gestion de fonds solidaires,
NATIXIS Asset Management
M. Pierre-Emmanuel GRANGE, fondateur, microDON
M. Nicolas HAZARD, Président, COMPTOIR DE L'INNOVATION
M. François-Xavier HAY, Conseiller, Groupe MACIF
M. Michaël KNAUTE, CEO, OXUS
Mme Maud LEBLON, Chargée de mission Innovation et Stratégie,
FRANCE ACTIVE
M. Jean-Michel LECUYER, Directeur Général, SIFA
M. Thierry MERQUIOL, Cofondateur, WISSEED
M. Michel MOULINET Expert Innovation, ALMA CONSULTING GROUP
M. Jean-Bernard OTT, Directeur général, Profit and Non-profit FINANCE
M. Arnaud POISSONNIER, Fondateur, BABYLOAN
M. Patrick SAVADOUX, Responsable Investissement solidaire,
MANDARINE GESTION
M. Pierre SCHERECK, Directeur de l'épargne entreprise et de l'ISR,
AMUNDI
Mme Emeline STIEVENART, Institut de l'innovation et de l'entrepreneuriat
social de l'ESSEC
Mme Louise SWISTEK, Chargée d'investissement, COMPTOIR DE
L'INNOVATION
M. Pascal TRIDEAU, Membre du directoire, ESFIN GESTION
M. Pierre VALENTIN, Directeur général délégué, CRÉDIT COOPÉRATIF
M. Gaspard VERDIER, Consultant en entrepreneuriat social et impact
investing

Catherine VON DAHLE, Conseiller Entreprises – Expert TIC et Innovation Sociale, CENTRE FRANCILIEN DE L'INNOVATION

Sensibilisation et formation à l'ESS

M. Karim ABBEY, Directeur Innovation & Collectivités, FINANCE INNOVATION

M. Hervé DEFALVARD, Responsable de la chaire ESS, UNIVERSITÉ DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE

Mme Joëlle DURIEUX, Directrice générale adjointe, FINANCE INNOVATION

ESS et Recherche

M. Renaud FROISSARD, Chercheur, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE

M. Bertrand DU MARAIS, Conseiller d'État détaché comme Professeur de droit public, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE

Mme Laurence SCIALOM, Professeur, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE

Mme Ingrid Anarela Vaileanu PAUN, Directrice de l'Institut d'évaluation participative de la valeur territoriale

M. Claude PERIGAUD, ACTION RECHERCHE TRANSVERSALE

Accompagnement des porteurs de projets

M. Nicolas DABBAGHIAN, Cofondateur, SPEAR

M. Nicolas FERREIRA, Chargé de mission, FINANCE INNOVATION

Mme Aude MARTY, Chargée de mission, FINANCE INNOVATION

Mme Hadjé LAMANA, Chargée de mission, FINANCE INNOVATION

M. Michel MOULINET, Expert Innovation, ALMA CONSULTING GROUP

Mme Amélie ROYER, Chargée de mission, FINANCE INNOVATION

Remerciements groupe thématique

« ESS, filières de production et territoires »

M. Denis COLONGO, Secrétaire général, CRESS RHÔNE ALPES
Pilote du groupe thématique « ESS, Filières de production et territoires »

M. Raymond ANSART, Direction de l'action économique urbaine et de la politique de la ville, Nogent-sur-Oise

Philippe Carpentier, Direction de l'action économique urbaine et de la politique de la ville, Nogent-sur-Oise

M. Michel BERNAND-MANTEL, CHÈQUE SOLIDAIRE
M. Rodolphe BOCQUET, INVEST FOR CHANGE
M. Thomas CARBONNIER, EQUITY AVOCAT
Mme Anne-Sophie CASTEIGT, IDF ACTIVE
Mme Emilie FAUQUEMBERG, IDF ACTIVE
Mme Annabelle FERROL, Direction de l'action économique urbaine
et de la politique de la ville, Nogent-sur-Oise
M. Sébastien GOUA, CROIX ROUGE FRANCAISE
Claire MARENCO, L'ATELIER
Stéphane TRAVERT, Directeur adjoint Pôle attractivité et emploi,
CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE

Remerciements groupe thématique « Dispositifs et outils de financement de l'ESS »

M. Pierre VALENTIN, Directeur Général délégué, CRÉDIT COOPÉRATIF
Pilote du groupe thématique « Dispositifs et outils de financement de l'ESS »
Mme Anais ABOU-HASSIRA, MOUVES
M. Erwan AUDOUIT, CRÉDIT COOPÉRATIF
M. Anthony DEGOUVE, CRÉDIT COOPÉRATIF
M. Emmanuel DELAVILLE, ETHIFINANCE
M. Sylvain FAUROUX, L'ATELIER
Mme Pauline HEUZE, SB FACTORY
Mme Françoise LANDAIS, DIRECCTE
M. Patrice LHOTE, 3E Développement
M. Laurent MERIME, ESFIN GESTION
M. Eric PLANTARD, UNIVERSITÉ DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE
M. Marc SAINT-OLIVE, RÉSEAU ENTREPRENDRE
Mme Marion VALLET, SB FACTORY

Remerciements groupe thématique « Recherche »

M. Hervé DEFALVARD, Responsable de la chaire ESS, UNIVERSITÉ
DE PARIS-EST MARNE-LA-VALLÉE
M. Bertrand DU MARAIS, Conseiller d'État détaché comme Professeur
de droit public, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE
Mme Laurence SCIALOM, Professeur, UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST
NANTERRE LA DÉFENSE

M. Claude PERIGAUD, ACTION RECHERCHE TRANSVERSALE
Pilote du groupe thématique « Recherche »
M. Jean-Bernard ALIX, FIDES
M. Pierre AUSSAGE, NEMAWASHI
M. Michel BOUTILLIER, UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE
LA DÉFENSE
M. Dominique CHAUVIN, Club DD CSOEC
M. Joel-André FERRON, Club DD CSOEC
M. Sacco LIEVENSE, COOPANAME
M. Jean-Louis MINEO, Club DD CSOEC
M. Michel NGUYEN THE, Club DD CSOEC
M. Patrick PENICAUD, Club DD CSOEC
M. Alexandre RAGUET, LUMO
M. Alain TERNOT, Club DD CSOEC
M. Michel VEILLARD, CSOEC
Mme Yamina TADJEDDINE, UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE
LA DÉFENSE

Merci également à tous les participants à nos groupes de travail depuis le lancement de la filière.

Remerciements généraux

M. Bertrand AVRIL, Administrateur, HABITAT ET HUMANISME
Mme Christine BALIAN, Directrice du Développement économique
et de l'Innovation Unité Développement, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
M. Thomas BOISSON, Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire
et de la Consommation
M. Julien BOTTRIAUX, Responsable relations publiques et promotion,
L'ATELIER
Mme Sarah BURGAUD, Chef de projet, COMPTOIR DE L'INNOVATION
Mme Marie CHAUVIN, Chargée de mission financement des entreprises,
CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
Mme Céline COUBARD, CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
M. Marc DAUNIS, Sénateur des Alpes-Maritimes
Mme Amandine FOURNIER, Chargée de mission ESS, CONSEIL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

M. Thomas GUERRY, Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation

M. Alix GUIBERT, Responsable Ressources financières,
HABITAT ET HUMANISME

Mme Sophie KELLER, Cofondatrice, ODYSSEM

Mme Kristell LE NADAN, Responsable communication,
FINANCE INNOVATION

Mme Céline MAZE, Chargée de mission développement économique,
DIRECCTE ÎLE-DE-FRANCE

M. Maximilien NAYARADOU, Directeur de projets R&D,
FINANCE INNOVATION

Mme Suzanne SRODOGORA, Directrice adjointe des services en charge de l'Unité Développement, CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Remerciements à

M. Thomas BOUT, éditeur, et Mme Elisa HABERER, photographe, pour leur aide précieuse, leur bienveillance et leur patience pour la réalisation de cet ouvrage.



Mme Michèle BERNARD-ROYER, journaliste, pour ses interviews, la transmission de sa passion et de son engagement qui ont permis des échanges constructifs et la venue au Pôle de nouveaux acteurs.

L'équipe du Pôle pour son soutien et sa capacité à se mobiliser dans des délais souvent très courts dans un esprit de responsabilité et toujours avec beaucoup d'optimisme.



ILS NOUS SOUTIENNENT



MACIF

Le groupe Macif couvre 5 millions de sociétaires autour de 3 pôles métiers : Assurances dommages (automobile, 2 roues, habitation, loisirs), Santé et la Prévoyance (individuelle et collective), et Finance – Epargne (banque, crédit, épargne, assurance vie). Groupe d'assurance mutualiste, la Macif est une entreprise d'économie sociale qui se distingue par un mode d'organisation unique : sans capital à rémunérer, elle n'appartient ni à des actionnaires, ni à l'État, mais à ses sociétaires représentés par 2 000 délégués. Porté par des valeurs de partage, d'équité et de solidarité, le groupe Macif place le lien social au cœur de ses préoccupations. Entreprise socialement responsable, elle investit depuis plus de 20 ans dans le domaine de la prévention et œuvre activement en faveur de l'innovation sociale à travers un programme d'actions soutenu par sa Fondation.



CRÉDIT COOPÉRATIF

Le Crédit coopératif est une banque coopérative qui a pour vocation de favoriser le développement d'une économie à forte plus-value sociale et d'agir pour une société où l'homme et son environnement priment sur le capital. Le Crédit coopératif exerce tous les métiers de banque, dans une logique de mise en œuvre de la responsabilité sociale propre à une banque coopérative. Le Crédit coopératif s'appuie sur un grand groupe coopératif décentralisé, le groupe BPCE, et fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit coopératif.



ALMA CONSULTING GROUP

Leader européen du consulting, Alma CG (CA 208 M€ et 1300 collaborateurs) accompagne les entreprises à réaliser des économies sur l'intégralité de leur compte de résultats (frais de fonctionnement, frais professionnels, frais de personnel, amortissements, immobilier, taxes...) et à obtenir des financements, aides ou subventions, sans jamais mettre en cause l'organisation ou les acquis sociaux.



FINANSOL

L'association Finansol a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. À travers des actions de sensibilisation et des outils de communication divers, Finansol fait prendre conscience que chacun peut jouer un rôle dans l'instauration d'une finance utile, équitable et raisonnée.

ILS NOUS SOUTIENNENT



LE COMPTOIR DE L'INNOVATION

Le Comptoir de l'Innovation finance les entreprises sociales en France et à l'étranger, à travers deux véhicules d'investissement, CDI Investissement et CDI Partners. Le Comptoir de l'Innovation accompagne les entreprises sociales à travers son offre CDI Conseil et grâce à la méthode CDI Ratings.



PROFIT & NON PROFIT FINANCE

Profit & Non Profit Finance est une société de conseil en investissements financiers et extra-financiers (philanthropie, investissements solidaires) à destination des investisseurs institutionnels, des *family offices*, des banques de gestion privée, des associations et des fondations. Au-delà de prestations de conseils, Profit & Non Profit Finance réalise également des formations pédagogiques et interactives sur ces métiers, et tout particulièrement sur la nouvelle philanthropie et l'entrepreneuriat solidaire.



Conception graphique et mise en pages
Thierry Sestier

Coordination éditoriale
aa éditions (www.aa-editions.info)

Photographies : tous les portraits sont d'**Elisa Haberer**, sauf ceux de Michel Barnier (D.R.), Jean-Paul Delevoye (© David Delaporte), Jean-François Lecoye (© Arnaud Février), Laurence Scialom (© Jérôme Châtin) et Hugues Sibille (© Alain Bujak).

Le papier de cet ouvrage – Offset Coral Book 90 g – est composé de fibres naturelles, renouvelables, recyclables et fabriquées à partir de bois provenant de forêts gérées durablement.

N° d'impression : 306285
Imprimé en France par la Nouvelle imprimerie Laballery





La filière Économie sociale et solidaire du Pôle FINANCE INNOVATION est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Île-de-France avec le Fonds européen de développement régional.